

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30° SEANCE

Séance du Vendredi 8 Décembre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2858).

2. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2858).

Office de radiodiffusion-télévision française. — Information (fin) :

MM. Félix Ciccolini, Marcel Lucotte, Jean Lhospied, Louis Courroy, Antoine Courrière, Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des services de l'information ; André Diligent, rapporteur spécial.

O. R. T. F. :

Ligne 101 de l'état E. — M. Antoine Courrière. — Adoption au scrutin public.

Information :

Amendement n° 61 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Art. 50 :

Amendements n° 59 de M. Pierre Brousse et 70 de M. Jean Fleury. — MM. Pierre Brousse, Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 70.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendements n° 60 de M. Pierre Brousse et 86 du Gouvernement) :

MM. Pierre Brousse, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Armengaud, au nom de la commission des finances ; le président. — Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les deux amendements.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET

Protection de la nature et environnement :

MM. André Dulin, rapporteur spécial ; Jean Collety, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques ; Robert Poujade, ministre délégué, chargé de la protection de la nature et de l'environnement ; Fernand Chatelain, François Giacobbi, Roger Delagnes, Jean Francou, Edouard Grangier.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

Rappel au règlement. — MM. Adolphe Chauvin, le président.

Sur le titre III des services généraux du Premier ministre :

Amendement n° 75 (réservé) de M. Jean Filippi. — MM. Jean Filippi, Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances ; Pierre Carous.

Demande de nouvelle réserve de l'amendement n° 75 présentée par M. Pierre Carous. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'amendement n° 75 au scrutin public.

Adoption des crédits.

Commerce et artisanat :

MM. Yves Durand, rapporteur spécial; Robert Schwint, Paul Guillard, Roger Poudonson, Roger Gaudon, Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat.

Adoption des crédits.

Education nationale (fin) :

Sur les crédits du titre III :

Amendement n° 46 rectifié de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, MM. Yves Durand, au nom de la commission des finances; Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement n° 47 de M. Adolphe Chauvin. — MM. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles; le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 47 repris par Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 48 de M. Claudius Delorme. — MM. Claudius Delorme, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 48 repris par M. Robert Schwint. — Rejet. M. Robert Schwint.

Adoption du titre III au scrutin public.

MM. Jacques Habert, le ministre, Louis Gros.

Adoption des titres IV, V et VI.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2910).

4. — Transmission de projets de loi (p. 2910).

5. — Dépôt de rapports (p. 2911).

6. — Ordre du jour (p. 2911).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 65 et 66 (1972-1973).]

Office de radiodiffusion-télévision française et information

(suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française ainsi que des dispositions concernant l'information et figurant dans la section I (Services généraux) des services du Premier ministre.

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque l'on examine le document budgétaire qui nous est soumis, on a l'impression que les services de l'O. R. T. F. et ses responsables se trouvent dans une situation d'attente et d'expectative.

Malgré certaines décisions qui ont apporté des bouleversements de personnels importants, malgré des changements de structures à caractère spectaculaire, il semble que, sur le fond des problèmes, l'action soit retenue par l'inertie. On ne voit pas de choix clair, ni de choix précis et les actions qui ont été menées étaient insuffisamment préparées. Certaines économies sont faites sur les productions des régies des première et deuxième chaînes. Elles apparaissent comme appliquées systématiquement — j'allais dire forfaitairement — sans lien suffisant avec la réalité.

Hier, notre collègue M. Diligent a insisté sur le coût trop élevé de la perception des redevances. Il est bien vrai que nous constatons là un coefficient de gestion administrative qui est exagéré. Le problème est posé depuis très longtemps, mais il ne semble pas que nous soyons sur la voie d'un règlement normal.

Nous avons appris également que l'on allait construire une tour: elle va avoir 130 mètres de haut, nous dit-on. Fallait-il que l'on sacrifie à la mode de construire des tours? Sans doute la radio et la télévision, qui sont de belles filles, doivent-elles suivre la mode. (*Sourires*), mais là nous disons: attention au gigantisme! Nous y voyons en effet des occasions de gaspillage des deniers publics et le risque de difficultés financières ultérieures importantes. Les redevances des téléspectateurs et des auditeurs pourraient avoir, à notre sens, une meilleure utilisation. En tout cas, elles ne sont pas faites pour cela.

Nous avons lu avec plaisir qu'un effort particulier, du point de vue des équipements, allait être fait pour la Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, les Afars et les Issas. L'augmentation des dépenses est sensible, et même sérieuse, puisqu'elles vont passer de 53.660.000 à 73.710.000 francs.

A cette occasion, nous faisons observer que, dans l'hexagone, certaines régions sont encore sous-équipées et attendent les installations nécessaires. Je connais des villages aux alentours d'Aix-en-Provence où les populations sont encore privées des images de la première chaîne. Dans les départements voisins, comme celui des Alpes-de-Haute-Provence, il en est de même pour la deuxième chaîne. Dès lors, si nous nous réjouissons de l'effort que l'on a l'intention d'accomplir en faveur de ces départements et territoires très lointains, nous estimons qu'il est peut-être disproportionné avec nos propres besoins.

Nous notons également dans ce budget — et c'est un sujet d'inquiétude pour nous — l'accroissement important du rapport de la publicité, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle représentera désormais 22,6 p. 100 des recettes. Pour nous, c'est trop, par principe, puisque nous sommes hostiles à la publicité à l'O. R. T. F. Nous pensons qu'elle provoquera encore des abus. Un contrôle rigoureux a été institué pour éviter la fraude et la publicité clandestine. C'est là un acte positif dont nous nous réjouissons, en souhaitant que le contrôle systématique que vous avez établi soit maintenu.

Il n'en reste pas moins vrai que la publicité constitue en soi un danger qui persistera en tout état de cause. Nous savons que les annonceurs pèsent sur vos décisions: M. Arthur Conte, lui-même, vient d'en faire l'expérience. Il avait annoncé *urbi et orbi* une modification d'horaire concernant le journal qui passe à vingt heures sur la deuxième chaîne. Cette information a provoqué immédiatement une riposte des annonceurs: la Régie française de publicité a fait connaître qu'il était contre-indiqué de changer cet horaire et il n'y a pas eu de changement!

Le volume de la publicité va augmenter parce que nous sommes dans un engrenage. Nous craignons que les responsables de la production ne ressentent davantage l'action des annonceurs, ce qui en définitive entrave le fonctionnement du service public.

Puisque nous sommes dans ce domaine de l'influence de l'argent, du rôle des annonceurs et des « bonnes manières » qui, d'une façon indirecte, sont faites à ceux qui paient, pourrions-nous attirer respectueusement votre attention, monsieur le ministre, sur une catégorie de citoyens qui ont besoin de votre aide? Je fais allusion — M. Diligent et Mme Lagatu en ont parlé hier — aux donneurs de sang.

La Fédération nationale des donneurs de sang a des ressources très modestes. Elle perçoit un droit de carte de 0,15 franc. Cela ne va pas loin. Pourtant, ses besoins sont immenses, et malgré ses efforts de collecte, elle n'arrive pas à les satisfaire.

Alors qu'au cours des deux dernières années, les besoins ont augmenté chaque année de 12 p. 100, mon collègue, M. Souquet,

qui joue un rôle important au sein de la Fédération nationale des donneurs de sang, m'a indiqué que la collecte n'a augmenté que de 8 p. 100 seulement.

C'est dire l'importance du retard de ce service public essentiel, lié à la santé du pays. Nous allons au-devant d'inconvénients extrêmement graves. L'O. R. T. F. devrait pouvoir être au service des citoyens et aider cet effort de générosité, ces actes désintéressés par excellence, cet altruisme, dans la meilleure acception du terme. M. Foyer a fait à ce sujet des propositions intéressantes puisque la Fédération pourra bénéficier des tarifs collectifs réduits de 75 p. 100. Mais étant donné la situation financière de cette Fédération, même un tarif de 25 p. 100 du prix des annonces collectives est une surcharge qu'elle ne pourra pas supporter.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous assure qu'aucun téléspectateur, aucun auditeur, n'en voudra à l'O. R. T. F. si, d'une façon systématique et gratuitement, il est fait appel aux Français pour qu'ils donnent leur sang.

Le problème de l'objectivité des informations est évidemment essentiel ; il est difficile de lui trouver une solution. Je ne sais, monsieur le ministre, si vous étiez là hier lorsque le Sénat a eu l'honneur d'accueillir votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances. Le Sénat a été sensible à sa présence et nous étions très nombreux dans cette salle pour l'écouter. Pourtant, lorsqu'il en a été rendu compte à la télévision, hier soir, on a parlé d'un hémicycle clairsemé. Ce sont là des erreurs qui devraient pouvoir être évitées et nous sommes là tous témoins que réellement il ne pouvait pas y avoir de mauvaise interprétation en la matière.

L'équilibre est difficile à trouver entre les bonnes intentions affichées et les réalités.

Nous remercions M. le président-directeur général, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, car sur ce point, très certainement, vous avez agi de concert l'un et l'autre, d'avoir décidé d'accorder aux partis un quart d'heure d'antenne par trimestre. C'est un début, nous en prenons acte et nous souhaitons qu'il y ait des lendemains.

Nous le souhaitons car à côté des informations spécifiquement politiques, de plus en plus nos concitoyens dans le monde d'aujourd'hui s'intéressent aux problèmes économiques. Il me paraît nécessaire que ces informations économiques soient données aux téléspectateurs et aux auditeurs par les responsables de mouvements professionnels ou de syndicats. (Très bien !)

Voilà pour les bonnes intentions.

Mais, par contraste, nous avons entendu le coup de semonce vis-à-vis des journalistes de M. le Président de la République lui-même lors de sa conférence de presse. « Les journalistes de l'O. R. T. F. » — a-t-il dit — « ne sont pas tout à fait des journalistes comme les autres ; ils sont tenus à une certaine réserve car ils sont la voix de la France. »

J'oserais dire qu'un journaliste doit traduire l'information comme il la ressent, suivant sa conscience. C'est cela l'information objective. En fonction des déclarations du chef de l'Etat lui-même, vous comprendrez que nous soyons inquiets et que nous éprouvions des craintes.

Je vous ai rappelé tout à l'heure la partialité dont a fait preuve l'O. R. T. F. dans son compte rendu des débats du Sénat. Si je me réfère également au compte rendu de l'Assemblée nationale du 5 octobre dernier, au cours duquel M. le Premier ministre a fait une importante déclaration, on remarque le même manque d'objectivité. Il était, certes, normal qu'il soit rendu compte aussi complètement que possible de la déclaration du Premier ministre. Mais cette déclaration a été suivie d'interventions des membres de l'opposition. Dans le compte rendu télévisé de ce débat, la part réservée aux interventions de l'opposition était réduite à la portion congrue.

Voilà des indices graves, concordants, qui ne sont pas sans nous inquiéter. Notre inquiétude a été encore plus grande lorsque nous avons appris que le conseil d'administration de l'O. R. T. F. a refusé la mise en place d'un comité de l'information. Nous sommes toujours dans l'attente de ces voies et de ces chemins qui doivent conduire à une réelle impartialité.

Nous avons assisté au « grand chambardement », qui s'est traduit d'abord par la permutation des deux anciennes unités d'information, le 11 septembre dernier. Pouvons-nous faire une hypothèse malicieuse ? Il est de notoriété publique que les journalistes de la deuxième chaîne avaient la réputation d'être plus souples et de s'aligner plus facilement sur les positions favorables au pouvoir. Parce que les Français sont frondeurs, les journalistes de la deuxième chaîne disposaient d'un coefficient d'écoute beaucoup moins important. Pour qu'ils bénéficient d'une plus grande écoute, on les a mutés en bloc vers la première chaîne. Les téléspectateurs ne s'y tromperont pas.

Mais il y a plus grave. Nous avons constaté que la timide libéralisation instituée par M. Chaban-Delmas en novembre 1969 était terminée et que l'on revenait sur cette libéralisation. Devant une telle évolution, non seulement nous exprimons des regrets, mais encore des réserves expresses.

C'est avec peine, je puis vous le dire, que dans le pays, on a vu partir des journalistes de grand talent comme Pierre Desgraupes, Joseph Pasteur, François-Henri de Virieu, Guy Claisse et d'autres, qui ont eu le tort d'être des journalistes de talent. Ils avaient la réputation d'être indépendants ; c'était de vrais journalistes.

Comment ne pas souligner également l'injustice dont a été victime M. Hervé Chabalier qui avait eu la malchance d'accompagner M. le Président de la République en Lorraine ? Il s'est réjoui être un mauvais accompagnateur en ce sens qu'il réagissait aux réactions de la foule et des populations. Il avait oublié que lorsqu'on est chargé de rendre compte d'un tel déplacement, il faut être à l'unisson du cortège officiel.

Le mouvement, les changements qui sont intervenus sont d'une ampleur telle que l'on pense volontiers à un règlement de comptes, les comptes de ceux qui avaient accueilli avec faveur la libéralisation de M. Chaban-Delmas. C'est ainsi que 200 journalistes ou cameramen ont été invités soit à changer d'affectation ou d'emploi, soit à quitter l'Office.

M. Arthur Conte a essayé d'expliquer qu'il s'agissait de changements nécessités par les besoins du service, qu'il fallait mettre fin à la concurrence entre les deux chaînes et rechercher une complémentarité.

Il est peut-être exact qu'une certaine concurrence soit nécessaire. Je crois, en effet, qu'une certaine émulation peut profiter à tous, à condition de ne pas tomber dans des exagérations contraires. Mais du point de vue de la complémentarité, de l'harmonisation, nous restons dans l'attente. On avait annoncé la réunion d'une séminaire sur ce thème les 6 et 7 octobre derniers. Nous ne savons pas si ce séminaire a eu lieu ; nous ne savons pas en tout cas quelles en ont été les suites.

Nous assistons de plus en plus — et c'est cet aspect des choses que nous retenons — à une mainmise du Gouvernement sur l'information et nous allons vers un journal télévisé sur toutes les chaînes. Des faits matériels le démontrent amplement.

En ce qui concerne les informations sportives, par exemple, nous retenons que le 27 septembre dernier, une commission sportive chargée de contrôler les informations sportives a été constituée. Elle jouera un rôle consultatif auprès de la direction générale. Notons qu'elle est composée essentiellement de représentants du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Ainsi, ces hauts fonctionnaires qui, dans leur département ministériel, n'arrivent pas à faire les efforts fructueux qu'on attend d'eux en matière d'équipements sportifs dans les écoles et dans les communes, vont essayer de compenser leur carence — elle ne leur est pas personnelle, elle est commune au ministère tout entier — par un « bla-bla-bla » personnel. Voilà où nous en sommes.

Il s'agit là d'un problème de fond qui touche à nos libertés, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Comme la presse écrite, la presse parlée a le droit — droit réel et fondamental — de critiquer telle action publique, qu'il s'agisse de celle du Gouvernement, de celle du Parlement ou des assemblées locales. Si ce droit ne lui est pas reconnu, nous pouvons dire qu'il n'existe pas de liberté de la presse. Par conséquent, l'information ne peut être ni objective, ni loyale. Nous retenons au profit du Gouvernement — et c'est essentiel — le droit pour lui d'intervenir, de publier les communiqués qui lui paraissent opportuns. Pour le reste, ce doit être la liberté.

Une fois de plus, nous regardons avec envie ce qui se passe outre-Manche où en quarante-cinq années, les divers gouvernements qui se sont succédé n'ont jamais exercé leur droit de veto, qui leur est pourtant reconnu par écrit, à l'égard de la B. B. C.

Pas plus le Gouvernement actuel que les gouvernements qui lui succéderont ne peuvent avoir un droit d'ingérence sur l'information à l'O. R. T. F. Les redevances ne sont pas payées pour cela.

Ce que je viens de dire est encore plus sensible pour les stations régionales. Je puis vous assurer que le problème est aigu, car nous le ressentons encore avec plus d'acuité. Nous en sommes témoins tous les jours. M. Conte a beaucoup à faire pour ces vingt-trois stations régionales ; à certains moments, la situation frise en quelque sorte l'indécence. Sans doute est-ce dû au fait que les responsables ne savent pas résister aux pressions des élus de la majorité. Le corollaire du droit et de la

liberté des journalistes, c'est leur responsabilité vis-à-vis des citoyens.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de publier le plus rapidement possible les décrets que le Conseil d'Etat doit prendre pour permettre l'application de l'article 8 de la loi du 3 juillet dernier.

Le droit de réponse a été inscrit dans la loi. Nous aurions préféré qu'il soit plus large et qu'il s'exerce lorsque des atteintes sont portées non seulement contre des personnes physiques, mais également contre des personnes morales. Nous souhaitons que le décret d'application sorte rapidement et que, dès qu'une personne est mise en cause d'une façon erronée et que se trouvent lésés ses intérêts matériels ou moraux, elle ait la possibilité d'une réplique immédiate.

Essayons d'examiner brièvement les transformations qui ont été apportées. Sans doute est-il trop tôt pour en juger, notamment en ce qui concerne la réforme des programmes. Nous savons que les décisions prises ne peuvent se répercuter qu'avec beaucoup de lenteur ; c'est tout à fait normal. Le changement des grilles ne se fait pas sentir tout de suite. Cependant, il nous apparaît d'ores et déjà que des erreurs graves sont commises et que les bonnes intentions affichées resteront toujours sans lendemain dès lors que les moyens d'une politique ne sont pas dégagés.

En 1972, la production globale a augmenté de 26 p. 100 en durée d'antenne alors qu'il n'y a pratiquement pas eu de recrutement. Les nouvelles cadences exigées apparaissent excessives. Des mauvaises conditions de travail ne peuvent qu'entraîner une baisse de qualité et ce serait une erreur grave de sacrifier la qualité à la quantité. Il y a une relation de cause à effet : une télévision sans moyens est une télévision sans qualité.

Que penser de ces trois sous-régies dont on a beaucoup parlé : vidéo-fixe, vidéo-mobile, films ? Elles se révèlent comme des structures qui tournent délibérément le dos à la décentralisation. Sur ce point, je voudrais faire deux observations.

La première observation porte sur le manque de moyens évident des directeurs de chaînes. Leur liberté est bien relative. Dans la mesure où ils ne disposent pas de personnel, de matériel, de crédits, comment pourraient-ils suivre le rythme de travail qu'ils envisagent ?

La décentralisation est un vain mot car tout va passer par le président-directeur général. Nous assistons en réalité à une concentration effective entre ses mains de tout l'appareil de l'Office. Comment pourra-t-il faire, le pauvre homme, malgré les grandes qualités personnelles que nous lui connaissons ?

Autour de lui, coiffant les services, un véritable état-major ministériel est en place. D'aucuns ont même insinué, et je pense qu'on pourra leur apporter un démenti, que le cabinet de M. Arthur Conte est pléthorique et qu'il est même plus important que celui du Premier ministre.

Tout cela est de nature à entraîner la lourdeur de l'appareil, qui va rapidement s'engorger, s'essouffler, mais surtout, et c'est ce qui est recherché, il va se bloquer. Au lieu de faire confiance aux responsables désignés, au lieu d'avoir des délégations de pouvoirs dans le cadre d'une orientation générale qui devrait être fixée par le conseil d'administration, nous avons et nous aurons un contrôle excessif, tatillon, du président-directeur général et de son cabinet.

J'en viens à ma seconde observation. De déclarations récentes, il apparaît qu'une menace pèse sur le monopole de l'O.R.T.F. On nous a parlé du rendez-vous de la technique, de la mise en place dans les années à venir de la distribution par câbles. Ce sera une occasion supplémentaire d'éventrer nos rues, ce qui, au départ, ne peut pas nous inspirer beaucoup de joie.

Par ailleurs, les citoyens vont être submergés par des flots ininterrompus d'images et il arrivera un moment où ils demanderont grâce. Il serait nécessaire de laisser aux gens un peu le temps de réfléchir.

L'O.R.T.F. indique qu'il ne peut pas faire face tout seul et qu'il a besoin de l'aide des collectivités locales et de la presse régionale. En fonction de ce besoin d'aide, c'est presque gaillement que l'on se fait à l'idée de la perte du monopole portant sur la distribution des programmes. C'est le Parlement qui devra examiner, le moment venu, cette affaire très importante et très grave. Certains d'entre nous voient avec frayeur se dessiner un profil inquiétant, celui du monde des affaires et des banques. Va-t-on livrer cela, j'allais dire aux mêmes incursions sauvages que celles qui existent dans l'immobilier ? Nous nous réjouissons que l'occasion ait été trouvée d'une réconciliation entre la presse et la télévision. La meilleure façon d'aboutir à cette réconciliation, c'est de donner aux journalistes de l'O.R.T.F. la grandeur normale qui est la leur.

Enfin, sommes-nous en présence d'un échec ? Depuis le 2 octobre, nous subissons, vous subissez des grèves permanentes. Ce

sont les réalisateurs qui se plaignent d'atteinte à la liberté d'expression, du fait que les moyens de fabrication aient été réduits de 30 p. 100. Ce sont les personnels statutaires dont l'organisation interne, du point de vue des régies, est déficiente. Selon eux, la réorganisation décidée remet en cause la mobilité des effectifs. La qualité des programmes s'en ressent.

Ce que nous critiquons surtout, c'est la méthode employée, le manque de concertation, de dialogue. Il faut discuter avec les gens et leur expliquer les raisons de telle ou telle réforme. Sinon, les rapports avec la hiérarchie supérieure sont dépourvus de l'humanisation qui pourrait les rendre fructueux et on aboutit à l'annihilation de tout esprit créateur. Et voilà installées la morosité et la dégradation. Pourtant, le président-directeur général a promis de faire chanter la France. Cette déclaration d'intention nous laisse rêveurs. Faut-il ériger en dogme officiel la réputation de frivolité des Français, telle qu'elle résulte d'une tradition bien établie, et d'après laquelle tout, en France, finit par des chansons ? En ce cas, M. Arthur Conte n'a pas confiance dans son entreprise, il ne nous en voudra pas de partager ce sentiment. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma brève intervention sera uniquement consacrée aux problèmes de la presse sous quelques aspects ponctuels et fondamentaux. Une déjà longue expérience m'ayant permis de vivre ces problèmes, c'est sur eux, monsieur le secrétaire d'Etat, que je voudrais attirer votre attention.

La presse française est malade. Qui mieux que vous n'en serait persuadé après les contacts directs que vous avez pris, aussi bien à Paris qu'en province, avec les principaux organes de la presse écrite, déployant depuis quelques mois une activité considérable pour bien saisir la réalité de la presse française ?

Quand je parle des principaux organes de la presse écrite, je devrais dire : ceux qui restent, car elle est jalonnée de morts, la route qu'a suivie la presse depuis un quart de siècle, depuis cette véritable révolution que la guerre a constituée pour elle.

On avait pu, après la Libération, rêver d'une presse écrite assurant le pluralisme des opinions qui nous semble toujours être le garant de la démocratie. On avait voulu aussi une presse soustraite à l'influence des puissances d'argent. Les résultats sont décevants. La presse d'opinion a presque totalement disparu. Les quotidiens parisiens nationaux sont faibles et, à quelques rares exceptions près, ils doivent se contenter d'un rayonnement limité soit géographiquement à la région parisienne, soit sociologiquement à une clientèle déterminée. Les quotidiens de province, dont la santé est meilleure, n'ont subsisté que par de massifs regroupements et absorptions qui constituent des monopoles de fait. Les hebdomadaires de province, enfin, que jamais les grands organes de presse ne remplaceront, pas plus que la radio ni la télévision, pour apporter les nouvelles du petit coin de France où ils sont implantés, ont beaucoup de mal à subsister. Ces hebdomadaires ne sont pas anachroniques ; les Etats-Unis eux-mêmes en ont possédé et ils les conservent car ils sont les seuls capables d'apporter la nouvelle de l'état civil, des accidents, des renseignements concernant la vie de tous les jours.

Au cours des dernières années, le nombre des quotidiens a baissé de 15 p. 100 et les tirages de 2 p. 100 malgré une population accrue. Pourtant, l'Etat accorde à la presse une aide non négligeable que vous chiffrez, monsieur le secrétaire d'Etat, à 900 millions de francs. La survie de la presse est donc, malgré cette aide, réellement remise en question. Le Gouvernement le sait bien qui a été parfaitement informé par les travaux de divers groupes ou commissions, notamment de la commission Serisé.

Fondamentalement — et j'y reviendrai en terminant — la presse a besoin d'un statut adapté aux circonstances. En attendant ce statut, elle a besoin de mesures de sauvegarde. C'est précisément sur ces mesures de sauvegarde que, très rapidement, et après nos rapporteurs, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention. Je le fais au nom de plusieurs de mes collègues, spécialement de mon ami M. Pintat, qui connaît parfaitement la situation des hebdomadaires de province.

Je traiterai tout d'abord du régime fiscal de la presse. Il s'agit, bien entendu, de l'article 39 bis du code général des impôts qui permet aux entreprises de presse de constituer en franchise d'impôts des provisions pour investissements, investissements sans lesquels il est vain de croire la survie de la presse possible. Mais cette mesure est frappée, vous le savez, de deux restrictions. En premier lieu, les pourcentages de bénéfices pouvant être affectés aux provisions pour investissements ont été fort heureusement relevés ; ils sont cette année de 80 p. 100 pour les quotidiens et de 60 p. 100 pour les hebdomadaires.

En second lieu et surtout, il y a un butoir : les entreprises de presse ne peuvent financer ces mêmes investissements qu'à raison des deux tiers par leurs provisions, l'autre tiers devant être fourni par les entreprises elles-mêmes, ce qu'elles sont généralement dans l'incapacité absolue d'assurer par l'autofinancement. Elles doivent alors recourir à des sources de financement extérieures, et souvent extérieures à la profession.

A supposer que ne puissent être accrus davantage cette année les pourcentages de bénéfices affectés aux provisions, n'est-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de supprimer cette règle des deux tiers ?

Enfin, points plus importants qui devraient être plus facilement réglés : la T. V. A. et la taxe sur les salaires.

En matière de T. V. A. sur la presse, la situation est parfaitement anormale. Les entreprises de presse récupèrent les taxes payées dans la proportion de leur chiffre d'affaires taxable. Cela veut dire, en clair, qu'un journal qui fait en publicité — produit taxable — 40 p. 100 de son chiffre d'affaires, ne récupère que 40 p. 100 de la T. V. A. qu'il a payée. En revanche, un journal qui fait en publicité 80 p. 100 de son chiffre d'affaires, et il y en a, récupère 80 p. 100 des taxes versées. C'est dans la logique du système de la T. V. A.

Circonstance aggravante : la même règle s'applique à la taxe sur les salaires de 4,25 p. 100.

Cela revient à dire que plus un journal a de recettes publicitaires, c'est-à-dire plus il est prospère et plus son compte d'exploitation est brillant, et moins il paie de taxes.

Etonnons-nous ensuite qu'il n'y ait plus de presse d'opinion, elle qui paie des taxes sans possibilité de récupération puisque ne disposant que de maigres recettes publicitaires !

Nous vous demandons dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, d'instituer, à défaut de suppression, un taux minimum de récupération de la T. V. A., un taux compensé, ce qui éviterait aux journaux les plus pauvres d'être les plus taxés, et d'envisager la suppression de cette taxe sur les salaires. La presse reste un des rares secteurs économiques — je ne parle pas des services — à payer cette taxe. A défaut de suppression totale, le prorata de récupération pourrait être au même niveau que pour la T. V. A. Et pourquoi ne pas envisager le taux de 70 p. 100 auquel vous songiez d'ailleurs vous-même ?

Telles sont les questions précises, monsieur le secrétaire d'Etat, qui permettraient à la presse de se maintenir en attendant le statut que les travaux, notamment de la commission Serisé, rendent possible, car c'est bien finalement le problème fondamental.

Donner de temps à autre un ballon d'oxygène pour assurer la survie de la presse, lui permettre à l'occasion de relever ses prix de vente — ce qui lui apporte une fausse sécurité, car cela réduit le nombre de ses lecteurs — toutes ces aides ne sont que des mesures de circonstance, qui se renouvellent depuis deux ans, mais n'empêchent pas la presse de déperir.

Le Gouvernement est parfaitement informé. Il dispose des rapports très complets que j'ai cités. Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'advient-il de ces rapports ? Seront-ils comme tant d'autres qui restent sous le coude, enterrés, oubliés ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons vous faire confiance pour tenter d'en finir avec ces ravaudages annuels afin que l'on prépare une réforme globale et qu'on donne à la presse le statut qu'elle mérite.

Puis-je me permettre en terminant une citation très brève ? La voici : « La liberté de la presse porte son remède en elle-même. Je regarde comme un principe que la libre discussion est le moyen sûr, et le seul, de faire connaître à la nation ses véritables intérêts. »

Quel homme politique a dit cela ? Non, il ne s'agit pas d'un homme politique ; c'est Malesherbes, et c'était en 1750. Deux siècles après, ce langage n'a pas vieilli.

Il ne suffit pas d'être favorable à la liberté de la presse et de le dire. Il faut aussi vouloir les moyens de cette liberté. C'est ce que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, en souhaitant que, l'an prochain, le Gouvernement présente non pas quelques nouvelles mesures ponctuelles, mais un plan d'ensemble sans lequel le maintien d'une presse libre, donc de la démocratie, est un vain rêve. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lhospied.

M. Jean Lhospied. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque année, à pareille époque, cette tribune retentit de lamentations sur la grande misère de la presse française et il est décevant de constater que ces lamentations sont vaines puisque, d'année en année, les mêmes problèmes se posent et ne sont jamais résolus.

La presse française a connu l'âge d'or avant 1914. Depuis, elle n'a cessé de décliner. Il existait trois cents quotidiens en 1914, il en subsiste moins de quatre-vingts en 1972. Aucun titre parisien, pas même *France-Soir*, ne diffuse plus d'un million d'exemplaires alors qu'avant 1914 quatre journaux parisiens dépassaient le million d'exemplaires vendus.

La diffusion de la presse n'a pas suivi la croissance de la population. En effet, le nombre des Français a augmenté de 25 p. 100, alors que celui des lecteurs de journaux n'a augmenté que de 3 p. 100.

Naturellement, ce sont les journaux d'opinion qui ont disparu les premiers. *Le Populaire*, *L'Aube*, d'autres encore sont morts et ceux qui survivent, comme *L'Humanité*, *La Croix*, *La Nation*, *Combat*, sont dans une situation précaire.

L'année qui s'achève a vu sombrer *Paris-Jour*. Des fusions et des concentrations se réalisent sous l'autorité de groupes financiers qui, parce qu'ils disposent de quelques centaines de millions de francs, achètent bâtiments, installations, linotypes, rotatives et, en quelque sorte, le personnel lui-même : employés, ouvriers et journalistes.

Je pourrais fournir plusieurs exemples de cette détestable puissance de l'argent. Je citerai seulement l'affaire de *Paris-Normandie*, qui a un moment ému l'opinion publique.

S'il me fallait analyser les causes de cette détérioration de la presse, je retiendrais trop longtemps votre attention et M. le président me rabrouerait sûrement. Disons seulement que la fabrication des journaux est en fait malthusienne et inadaptée au progrès technique, que leur distribution par les Nouvelles messageries de la presse parisienne — N.M.P.P. — est trop coûteuse et, surtout, que la radio ayant ravi aux journaux le monopole et même la priorité de l'information, l'intrusion de la publicité à la télévision les ayant privés d'importantes recettes, les entreprises de presse ne sont plus normalement équilibrées ; leur prix de revient est très supérieur au prix de vente, situation paradoxale et malsaine qui conduirait infailliblement à la ruine n'importe quelle entreprise industrielle ou commerciale.

Or il n'est pas possible, sous peine d'aggraver la désaffection du public, d'augmenter encore le prix de vente qui a déjà été majoré de 40 p. 100 en 1972. Au surplus, ce serait absolument antidémocratique. Dans une république, l'information — une information complète, objective, impartiale dans tous les domaines, notamment économique et politique — est un droit du citoyen et c'est, par conséquent, un devoir pour l'Etat.

C'est parce que l'école est obligatoire qu'elle est gratuite. C'est parce que l'information est obligatoire qu'elle devrait être gratuite. Ainsi pensaient des hommes éminents comme le philosophe Alain, le président Albert Bayet, Léon Blum. On dit que l'humanité réalise lentement les rêves des sages. Lentement, bien sûr, car ce n'est pas demain que le journal, le livre et la télévision seront gratuits.

En attendant, il faut que l'Etat, au nom de la démocratie et selon une tradition républicaine déjà centenaire, apporte à la presse l'aide sans laquelle il ne pourra survivre.

Cette aide comporte des formes si diverses : tarifs postaux préférentiels, ristournes sur l'achat de certains matériels, allègements fiscaux, subventions pour le papier, etc., que cette diversité pourrait être interprétée comme un signe de désordre ou d'incapacité à concevoir un système plus souple et plus logique. Il est fâcheux que chaque année, à l'occasion de la loi de finances, on en revienne à discuter des mêmes problèmes sans trouver de solutions, sinon définitives, au moins valables pour plusieurs années.

C'est pourquoi la profession avait accueilli avec espoir la création d'un groupe de travail qui, — on le rappelait tout à l'heure — sous la présidence de M. Serisé, procéda à une étude des aides publiques à la presse, en vue de leur aménagement rationnel. Le rapport Serisé contient des propositions qui permettraient la survie et le développement de la presse française, qui lui assureraient un statut moderne, efficace et durable, alors que sa gestion est actuellement soumise à des décisions annuelles toujours remises en cause.

Mais — M. Lucotte le disait excellemment et éloquentement tout à l'heure — une seule des propositions du rapport susvisé a été retenue dans la loi de finances : c'est la nouvelle rédaction de l'article 39 bis du code général des impôts. Notre collègue vous a démontré combien cette aide était dérisoire puisqu'elle autorisait les journaux prospères ayant des ressources de publicité importantes à bénéficier d'une aide de l'Etat qui était refusée aux journaux pauvres.

On demandait tout à l'heure d'abolir la règle des deux tiers. Je ferai remarquer que cette abolition n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour le budget. La presse spécialisée,

qu'elle soit technique, économique, agricole ou culturelle — je songe en particulier aux journaux édités par les organisations agricoles départementales — devrait également pouvoir bénéficier de l'article 39 bis dans les mêmes conditions que les quotidiens.

Si des obstacles insurmontables s'opposaient à l'introduction du taux zéro en matière de T. V. A., en attendant une harmonisation fiscale de la Communauté économique européenne, il conviendrait, soit d'exonérer la presse de la taxe sur les salaires, soit d'appliquer un prorata de 80 p. 100 pour tous les journaux quelles que soient leurs recettes de publicité.

En ce qui concerne les tarifs postaux, les pouvoirs publics pourraient, sans diminution importante des recettes, créer une première tranche d'affranchissement de 0 à 60 grammes et non de 0 à 100 grammes, et en revenir à l'ancienne réglementation concernant les départements limitrophes. Ces mesures favoriseraient principalement les quotidiens et les périodiques ne comportant qu'un petit nombre de pages, ceux qui ont peu de publicité, ceux qui sont les plus pauvres.

Beaucoup d'autres points ont retenu l'attention du groupe de travail présidé par M. Serisé : le régime des patentes, les crédits dévolus au fonds culturel pour la diffusion de la presse à l'étranger, les subventions sur le papier qui, entre nous, profitent plutôt à la papeterie et à la forêt française qu'à la presse, et l'aide particulière et urgente à accorder à la presse d'opinion.

Nous souhaitons que cette concertation entre l'administration et la profession, heureusement inaugurée par la commission Serisé, se poursuive, mais avec la participation du Parlement, jusqu'à l'établissement d'un statut spécial, cohérent et permanent, qui ne serait pas remis en cause chaque année à l'occasion de la loi de finances.

Nous souhaitons que ce statut soit adapté aux différentes catégories de publications, car il y a des journaux prospères, qui n'ont pas besoin de l'aide publique parce qu'ils ont d'énormes recettes de publicité. Dans l'état actuel des choses, ce sont ces journaux qui reçoivent de l'Etat l'aide la plus substantielle, et ils continueront d'être privilégiés dans la distribution de la publicité, car les publicitaires se moquent de la pluralité des opinions exprimées dans la presse ; ils cherchent uniquement les supports qui leur permettent d'atteindre des catégories de lecteurs aisés, ayant bons salaires ou revenus confortables, possédant voiture, bateau, caméra, téléphone, résidence secondaire, etc. L'aide de l'Etat devrait être inversément proportionnelle aux recettes de publicité ; c'est le contraire actuellement.

Il conviendra surtout de la refuser totalement aux journaux qui spéculent sur un goût malsain et immoral du scandale, du crime, de la pornographie. Sans doute, cette discrimination doit-elle être appliquée avec prudence ; elle ne doit pas permettre de condamner, pour des raisons apparentes de moralité, un journal dont on détesterait les opinions politiques. Mais si cette discrimination, mise soigneusement au point, à l'abri de l'arbitraire administratif et assortie de garanties juridiques n'est pas faite, la liberté de la presse ce sera toujours la liberté du loup dans la bergerie.

Je ne crois pas sortir de mon sujet en disant un mot de l'O. R. T. F. qui a quelques responsabilités dans les difficultés de la presse.

J'ai beaucoup de sympathie pour M. Arthur Conte ; quand on a été socialiste, c'est qu'on est foncièrement bon et il en reste toujours quelque chose (*Sourires.*), mais je suis bien obligé de constater que le Sénat, dans sa sagesse, avait raison de refuser un statut inadéquat dont M. Arthur Conte ne peut rien tirer : car il n'a pas encore réussi à assurer l'impartialité de l'information ; il n'a pas encore réussi à nous donner de bons programmes.

Je suis pourtant un téléspectateur complaisant. Il est facile de m'égayer ou de m'émouvoir et je dirai volontiers, avec Alfred de Musset : « Vive le mélodrame où Margot a pleuré ». Mais quand le mélodrame donne envie de rigoler ou que le comique fait grincer des dents, alors, c'est raté !

De plus, la publicité prend des formes horripilantes. Par exemple, on nous explique que nos femmes sentent mauvais et que nous les délaisserons si elles n'utilisent pas le déodorant *Machin*. Cette publicité — pardon, cette « information économique », dit M. Bleustein-Blanchet — est de plus en plus envahissante, ce qui n'empêchera pas d'ailleurs la redevance d'augmenter.

La redevance, c'est un peu comme la vignette. Celle-ci était pour les vieux, celle-là devait éviter le recours à la publicité. La redevance augmentera, comme la vignette, comme le gaz, l'électricité, l'essence, les assurances, les services publics, etc., après les élections, bien sûr ! A moins que les lendemains électoraux ne soient pas, pour le Gouvernement et la majorité actuelle, des lendemains qui chantent...

M. Pierre Brun. Cela augmentera quand même !

M. Jean Lhospied. Ma conclusion, monsieur le président, je vous demande de l'imputer sur le temps de parole de l'U. D. R., car je l'emprunterai au journal *La Nation*... Eh oui, c'est moi « le lecteur » de *La Nation* !

« On est loin d'être sûr... que les gaullistes en général et le Gouvernement en particulier soient aussi sensibles qu'ils devraient l'être aux liens indubitables et indispensables entre la presse écrite, d'une part, la démocratie telle que nous l'entendons et qui n'est pas autre chose, en définitive, que la liberté et l'organisation de son usage, d'autre part... »

« Se rend-on compte que ce qu'exprime « l'autre » est source vive d'excitation pour l'esprit et de réflexions nouvelles, du seul fait qu'ami ou adversaire, il pense différemment, appréhende autrement les problèmes, en soulève tel aspect ou en propose telle solution ? »

« Se rend-on compte de l'inquiétante et décevante uniformité vers laquelle nous irions le jour où tout un peuple n'entendrait plus que les mêmes « journaux parlés » de la télévision, ne disposerait que de deux ou trois journaux nationaux ? Situation d'autant plus regrettable au moment où l'on cherche à éviter la centralisation ; car la presse régionale a une grande importance aussi.

« ... Choisir la liberté, honneur de la démocratie, c'est toujours choisir le risque... Mais il faut toujours aller jusqu'au bout de ce qu'exige l'honneur et on ne le fait pas en proclamant la liberté sans lui accorder des moyens de la faire vivre. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, à gauche et sur quelques autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Mes chers collègues, je dois tout d'abord vous prier d'excuser M. Pintat qui, en raison du changement intervenu dans l'horaire de nos travaux, ne peut présenter lui-même son intervention. Je le fais à sa place.

Je ne reprendrai pas les termes de l'exposé de mon collègue et ami M. Lucotte, relatif à la situation de la presse périodique d'information générale, mais je m'associe pleinement à ses déclarations.

En 20 ans, la concentration de la presse quotidienne a été considérable. Face à ces quasi-monopoles, la diversité des opinions n'est exprimée que par les hebdomadaires. Il faut donc placer les hebdomadaires régionaux et locaux dans la même catégorie que les quotidiens, sinon ils seront en état d'infériorité et sur le chemin de la disparition.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un problème qui concerne au plus haut point la régionalisation : il s'agit des actualités régionales télévisées. En effet, le Parlement a voté la mise en place d'assemblées régionales et la France, après une longue tradition centralisatrice et jacobine, s'engage sur la voie de la décentralisation et de la réforme régionale, ce qui est heureux.

Il est donc indispensable de proposer à l'opinion publique une information régionale mettant en place les conditions de la naissance d'un véritable esprit régional. Or, en date du 31 octobre dernier, le conseil d'administration de l'O. R. T. F. a décidé que les actualités régionales seraient diffusées non plus sur la 1^{re} chaîne, mais sur la 2^e chaîne.

La situation faite aux journaux télévisés régionaux n'a cessé de se dégrader depuis 1967, époque à laquelle ils étaient diffusés à 19 h 40 avec un pourcentage d'écoute de 50 p. 100. Depuis que la diffusion se fait à 19 heures, le pourcentage d'écoute est tombé à 20 p. 100. D'après les statistiques tirées des prévisions mêmes de l'office, ce pourcentage d'écoute tombera à 5 p. 100 lorsqu'il ne sera plus diffusé que sur la 2^e chaîne. Il suffit de prononcer ce chiffre pour voir que c'est la mort de l'information régionale qui va s'instaurer dans le moment même où le Gouvernement et le Parlement ont décidé la mise en place de la régionalisation.

Du reste, monsieur le secrétaire d'Etat — je dis cela à titre personnel — dernièrement, à l'occasion d'une rencontre placée sous le patronage de M. le président du Sénat, j'ai rencontré le directeur général de l'office, et j'ai eu l'occasion d'attirer son attention sur ce problème important. Contrairement à ce que j'avais souhaité, le directeur général m'a répondu qu'il envisageait même de donner plus d'activité aux émissions régionales mais par le canal de l'émission nationale, alors que mon intervention et celle de mon ami Pintat visent à donner le plus d'importance possible aux informations régionales télévisées, à des informations tous les jours, alors que généralement, après le bulletin météo et des annonces plus ou moins curieuses, la place donnée à l'émission régionale pure est très faible.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Courroy ?

M. Louis Courroy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je suis bien d'accord, mon cher collègue, sur la nécessité des informations régionales. Encore faudrait-il que ces informations soient au moins neutres et que l'on ne voie pas défiler régulièrement les mêmes ministres ou les mêmes secrétaires d'Etat alors que l'opposition est absolument inconnue.

Je connais bien une région dans laquelle on ne parle pas de certains départements parce que les parlementaires de ceux-ci sont d'une couleur différente de celle des autres départements dont on parle abondamment.

Que l'on fasse une information régionale, mais qu'on ne s'en serve pas comme moyen de propagande. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et à gauche.*)

M. Louis Courroy. Je pense, monsieur Courrière, que ce n'est pas à moi que ce propos était destiné ?

M. Antoine Courrière. Bien entendu !

M. Louis Courroy. Je m'en doutais bien et il est tout à fait normal que vous ayez votre opinion à ce sujet.

Nous pensons qu'il est du devoir des régionalistes — dont nous sommes — d'attirer l'attention sur ce problème et sur cette conception inadmissible de l'information régionale.

Trois cents journalistes sont affectés aux centres régionaux et disposent d'un important matériel. Ils accomplissent la plupart du temps, même toujours, leur tâche avec compétence, dévouement et même passion. Mais leurs émissions, hélas ! ne s'adressent plus qu'à un public très réduit. Nous demandons donc que des mesures soient prises non pas pour étouffer l'information régionale, mais au contraire pour lui donner davantage d'audience.

Certes, la 3^e chaîne sera régionale, mais il s'écoulera au moins quatre ans avant qu'elle ne soit reçue dans nos différentes régions.

Nous insistons, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que, dans la phase transitoire, l'information régionale soit correctement assurée ; cela paraît facile et possible.

Par ailleurs, je voudrais dire quelques mots sur la télé-distribution ou télévision par câbles. A l'occasion des précédents débats sur l'O.R.T.F., nous avons longuement débattu dans cette assemblée du principe du monopole de l'O.R.T.F. Avec cette nouvelle technique, appliquée déjà en Amérique, au Canada et en Belgique à très brève échéance, la frontière entre les deux télévisions ne sera plus que technique : l'O.R.T.F. émettra par la voie des ondes et la nouvelle télévision émettra par réseaux cablés à l'image du téléphone.

Or, les dépenses à prévoir sont extrêmement importantes et l'O.R.T.F. lui-même, nous dit-on, reconnaît la nécessité d'admettre la télé-distribution indépendante, même s'il participe à son développement ; certains ont vu d'ailleurs, dans cette position, un premier pas vers la réconciliation et la collaboration entre la presse et la télévision, à la suite des dissentiments qu'avait causé le problème de la publicité sur les chaînes de télévision.

Nous serions heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir quelques informations sur cet important problème, de connaître votre position et de savoir, en particulier, si la publicité sera admise sur cette nouvelle forme de communication.

Nous souhaitons que ces instruments variés, ces expériences en cours soient des éléments du dispositif que le Gouvernement a à sa disposition pour améliorer la qualité et l'audience des moyens audio-visuels de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des services de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'examen du budget des services de l'information, que j'ai l'honneur de vous présenter, doit tenir compte cette année d'une donnée nouvelle : la séparation dans la structure gouvernementale des fonctions de porte-parole du Gouvernement et de celles de responsable des services de l'information. Le souci du Gouvernement est, en effet, de ne pas confondre la conduite de l'information gouvernementale avec la gestion des services de l'information. Quelle meilleure preuve peut-on apporter de notre désir d'assurer l'indépendance des organes d'information et, au premier chef, de l'O.R.T.F. ?

Cette distinction, que je tenais à souligner, a conduit également à rattacher au Premier ministre le comité interministériel pour l'information. Cet organisme, pour répondre à sa mission de coordination, est utilisé conjointement par les deux secrétaires d'Etat. Les documents budgétaires qui vous sont soumis n'ont pu différencier les crédits de l'information en fonction des nouvelles responsabilités gouvernementales puisque, ayant été élaborés avant juillet dernier, ils sont regroupés indistinctement dans l'annexe de la loi de finances consacrée aux services du Premier ministre.

Mon exposé de ce soir ne sera pas consacré à une analyse de cette série de crédits, déjà effectuée par vos rapporteurs, mais à une présentation de la politique suivie par le Gouvernement dans deux domaines que j'examinerai successivement : d'abord la presse écrite, puis l'information audio-visuelle.

En ce qui concerne la presse écrite, vos rapporteurs ont souligné l'importance des travaux entrepris par le groupe de travail Serisé, créé par le Gouvernement à la suite des difficultés rencontrées par la presse l'hiver dernier. C'est la première fois, en effet, qu'une réflexion aussi approfondie sur les aides publiques à la presse réunissait les représentants de la profession et des administrations concernées. Les conclusions du rapport Serisé ont été remises, il y a quelques mois, au Premier ministre et ne sont pas, vous le savez, unanimes. Pourtant le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre, dès 1973, une première série de mesures destinées à améliorer le régime des aides de l'Etat à la presse dans deux directions.

Il s'agit d'abord d'aider les entreprises à s'équiper au moment où une véritable révolution technologique les conduit à adopter de nouvelles techniques de fabrication. Dans l'article 50 du projet de loi de finances, le Gouvernement vous propose de maintenir le régime fiscal exceptionnel réservé aux investissements de la presse, dit de l'article 39 bis. Il s'engage, en outre, à prévoir une disposition analogue dans la loi de finances pour 1974, s'il ne peut, pour des raisons juridiques, inscrire dès maintenant cet engagement dans la présente loi.

Le taux de bénéfice admis en provision est, en outre, porté à 80 p. 100 pour les quotidiens et à 60 p. 100 pour les autres publications. La parution chaque jour impose, en effet, aux quotidiens des charges d'investissements qui leur sont particulières.

Cependant, il vous est également proposé d'assimiler aux quotidiens, pour bénéficier du taux de 80 p. 100, les publications à diffusion départementale ou régionale, paraissant au moins une fois par semaine, qui remplissent à l'égard d'un nombre important de lecteurs un rôle d'information politique ou générale analogue à celui des journaux quotidiens. La presse hebdomadaire régionale constituée à l'heure actuelle dans nos provinces l'un des remparts du pluralisme, qu'il importe en effet de soutenir.

En ce qui concerne le régime fiscal de la presse, le rapport Serisé qui, sur ce point, a présenté des conclusions qui ne sont pas unanimes, a mis en évidence la difficulté de repenser un régime fiscal de la presse qui soit parfaitement adapté. Cependant, des études sont en cours pour prolonger et concrétiser la réflexion du groupe de travail.

Certaines améliorations vous sont dès maintenant proposées : abaissement du taux de la T.V.A. pour les demandes d'emploi publiées dans la presse par les particuliers, exonération de la T.V.A. pour les opérations de rétrocession par une entreprise de presse d'éléments d'information élaborés par ses soins à une autre entreprise de presse, exonération de la patente pour les travaux d'impression effectués par les entreprises de presse dans la limite de 15 p. 100 de leur chiffre d'affaires, enfin exonération de la patente pour les entreprises d'impression filiales des sociétés éditrices.

L'énoncé de ces mesures, dont le coût n'est pas négligeable, illustre notre volonté d'entrer dans la voie d'une amélioration progressive du régime fiscal de la presse.

En second lieu, le Gouvernement entend infléchir le système d'aide à la presse au bénéfice des journaux les plus menacés et en même temps les plus utiles au maintien du pluralisme des expressions, par conséquent de ceux qui concourent le plus à la démocratie. Pour ce faire il vous propose de mettre en œuvre à compter de 1973, par voie réglementaire, une réduction de 50 p. 100 du tarif postal de la presse au bénéfice des quotidiens et hebdomadaires de moins de 70 grammes. Pour ne pas accroître les charges supportées au titre de la presse par le budget annexe des P.T.T., cette mesure sera compensée, au moment de la prochaine augmentation des tarifs postaux, par un accroissement du tarif des tranches de poids les plus élevées.

Nous souscrivons, en effet, à l'une des conclusions du rapport Serisé qui juge souhaitable de s'engager, au bénéfice du pluralisme de la presse, dans une plus grande diversification des tarifs postaux, en fonction du poids des publications.

Le Gouvernement souhaite également apporter une solution au problème posé par une catégorie de journaux dont la situation particulière appelle légitimement l'attention des pouvoirs publics. Il s'agit des quotidiens dits d'opinion, dont les ressources publicitaires trop faibles les placent dans une situation de déséquilibre quasi permanent. Certes, ces journaux seront concernés par la réduction postale que j'annonçais, mais j'étudie également la possibilité d'instaurer une aide spécifique, qui pourrait être financée par la publicité télévisée, au bénéfice d'un nombre limité de quotidiens d'information générale dont la publicité serait inférieure à un certain montant.

Tels sont, mesdames et messieurs, les premiers pas que le Gouvernement se propose de faire dans la voie du réaménagement des aides à la presse. Vous penserez donc avec moi qu'il est difficile d'affirmer, comme pourtant le fait le rapporteur spécial, que le Gouvernement ait préféré « le confort et l'attentisme » ; au contraire, pour la première fois, l'aide à la presse sera infléchie de manière à intéresser en priorité les catégories de publications qui en ont le plus besoin. Cette catégorisation dans laquelle nous sommes engagés demande du discernement et aussi du courage.

Il s'agit en effet de ne pas céder à la démagogie ou à la facilité : la défense du pluralisme exige, contrairement à ce que pensent certains, des distinctions dans les publications. Pour respecter la finalité de notre régime d'aides, il faut en réalité les redistribuer — sans pour autant réduire leur montant global — afin de les rendre plus efficaces et plus justes.

Un travail de cette ampleur, qui soulève des problèmes complexes et qui concerne des intérêts divers et nombreux, ne peut être fait en quelques semaines ou en quelques mois. Le Gouvernement souhaite, comme il l'a prouvé, associer la profession à cette étude, qui sera axée sur la recherche d'une modulation des aides en fonction des catégories de publications.

Les pouvoirs publics sont en effet trop soucieux de la liberté de la presse pour décider seuls en la matière. Pourquoi, par exemple, comme l'a proposé le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale, ne pas associer des parlementaires et des représentants de la profession à une telle réflexion, puisqu'il s'agit de respecter la volonté du législateur dans l'attribution des aides à la presse ? Je souhaite étudier attentivement les propositions qui pourraient m'être faites à l'issue d'une concertation de cet ordre.

En ce qui concerne l'O. R. T. F., après avoir évoqué rapidement l'application de la loi du 3 juillet 1972, je commenterai les orientations des comptes prévisionnels pour 1972 et j'exposerai les positions du Gouvernement sur le développement des nouvelles techniques audiovisuelles.

Le nouveau statut de l'office correspond à l'évolution générale des moyens d'information et de diffusion dans notre pays et à la croissance de cet établissement. C'est un fait que l'O. R. T. F. a vu ses effectifs et ses moyens augmenter dans des proportions importantes, mais chacun conviendra qu'il n'y a pas de commune mesure entre la télévision française de 1960 et celle de 1973.

Cette croissance ne doit cependant pas être sans limite et l'Office doit désormais aborder une période de stabilisation sous peine de devenir une entreprise monstrueuse dont la gestion serait impossible. Je puis donc assurer que j'y veille personnellement, ainsi que j'aurai l'occasion de le préciser dans quelques minutes.

Poursuivant l'évolution commencée en 1959 et marquée par la loi de 1964, le statut de 1972 a parachevé l'application du principe de responsabilité de l'Office en instituant un conseil d'administration et un président directeur général assurés de la stabilité et de la pleine capacité pour régler seuls tous les problèmes de gestion et de direction de l'établissement. Ces dispositions, vous le savez, ont été appliquées très rapidement.

Le conseil d'administration et son président ont pris leurs fonctions au lendemain de la promulgation de la loi. Ils ont su l'un et l'autre s'adapter à leur nouvelle mission avec efficacité. Sans doute est-il encore trop tôt pour porter des appréciations en quelque sens que ce soit, surtout en matière de programmes, car on connaît le décalage qui existe en ce domaine entre la mise en chantier et la parution sur l'écran.

Quoi qu'il en soit, l'essentiel est fait : un nouveau courant est né ; l'Office a des responsables qui sont à la hauteur de leur mission et qui méritent votre confiance, comme celle des auditeurs et des téléspectateurs.

L'autre principe important inscrit dans la loi de 1972 est celui de la décentralisation et de la délégation des responsabilités à tous les niveaux.

Constituées et organisées dès l'été, les régies de chaînes ont pu fonctionner pour la plupart normalement dès la rentrée de septembre. Elles ont permis l'accroissement des pouvoirs

des directeurs de chaîne et l'amélioration de leurs moyens et de leurs responsabilités même si, comme il a été indiqué, ceux-ci ne sont pas encore toujours suffisants.

L'organisation des régies de production a été plus délicate. Les conversations engagées sur ce sujet entre la direction de l'Office et le personnel ont conduit à des résultats déjà appréciables. J'espère qu'elles aboutiront définitivement dans les prochains jours.

Je rappelle seulement que, si les schémas initialement prévus peuvent être réaménagés de façon que les conditions de travail soient les meilleures possible, le principe de décentralisation posé par la loi ne saurait être remis en cause ; j'ajoute qu'un frein doit nécessairement être mis à la croissance permanente des coûts de la production télévisée.

Dans le même esprit et pour accompagner la réforme de juillet dernier, la direction de l'Office s'efforce de régler le contentieux existant encore avec certaines catégories de personnel. Je puis ainsi vous annoncer que le problème déjà ancien des pigistes dits permanents va trouver, à ma demande, une solution dans les prochains jours. Plus de deux cents de ces agents vont pouvoir bénéficier de contrats prévus au statut de journaliste de l'Office dans des conditions qui sont en cours de mise au point avec le président directeur général. Cette question irritante peut ainsi être considérée comme presque résolue.

Les comptes prévisionnels pour 1973 s'inscrivent dans les prévisions du contrat de programme. Vos rapporteurs en ont analysé les chiffres essentiels par rapport à 1972.

Les recettes représentent 2.197 millions de francs, dont 1.503 millions de francs pour la redevance et 497 millions de francs pour la publicité. Les charges représentent 2.199 millions de francs, dont 811 millions de francs pour la télévision et 373 millions de francs pour les dépenses d'équipement.

Mais, au-delà des chiffres, le budget 1973 apparaît essentiellement comme le budget de la troisième chaîne et des régions.

Dès le 31 décembre prochain, la troisième chaîne de télévision présentera chaque jour trois heures d'émissions en couleur, soit 1.100 heures pour l'année. En 1975, ces volumes seront augmentés pour atteindre le niveau que connaît la deuxième chaîne aujourd'hui. Pour la seule année 1973, la création de la troisième chaîne représentera un accroissement de plus de 20 p. 100 du nombre total des heures d'émissions de télévision et une augmentation de 50 p. 100 des émissions en couleur.

Le parti pris régional pour la troisième chaîne a trouvé à s'employer, non seulement pour la production des émissions, mais également pour l'élaboration des programmes. Des animateurs régionaux ont été placés dans les directions régionales de l'O. R. T. F. et l'on a prospecté systématiquement dans toute la France des sujets d'émissions. Près de 600 projets d'origine régionale ont ainsi fait l'objet d'une étude approfondie. Enfin, un certain nombre de pièces de théâtre ou de spectacles donnés par les centres d'art dramatique et des maisons de la culture de plusieurs villes de province ont été enregistrés en vue de leur diffusion sur la troisième chaîne. Beaucoup de ces émissions, notamment les magazines artistiques et économiques, contribueront à mieux faire connaître les régions de notre pays et à donner à chacune la possibilité de s'exprimer.

Une part importante de la production est et sera réalisée en province, environ 40 p. 100, et cette part pourra croître par la suite. Dans l'immédiat, les centres de Lille et de Marseille ont reçu une responsabilité de production et le centre de Lyon s'y adjoindra en 1973.

Ces perspectives ont évidemment entraîné des efforts d'équipement pour les centres choisis. Parallèlement, leur personnel a été complété. Je souligne à ce propos qu'à quelques exceptions près les seules augmentations d'emplois prévues pour 1973 à l'Office sont celles qui sont liées à la création de la troisième chaîne et qu'elles se situent très largement en province.

L'effort d'équipement le plus important a porté sur le réseau d'émissions. Dès le 31 décembre prochain, les émetteurs de Paris, Lille, Strasbourg et Nancy seront en service. La couverture du territoire se poursuivra alors, à raison d'une installation d'émetteur par mois au minimum, de façon à être achevée vers la fin de 1977 ou au début de 1978.

Si la mise en place du troisième programme de télévision constitue assurément le fait important de l'année 1973, le budget prévoit d'autres efforts nouveaux. Le principal doit porter sur la production des émissions dites de fiction, dramatiques, séries, etc. La production de ce type d'émission devrait passer de trois cent vingt heures en 1972 à quatre cent soixante-deux heures en 1973, soit un accroissement de 44 p. 100.

Les recettes de l'Office seront constituées pour l'essentiel en 1973, vous le savez, par le produit de la redevance et par celui de la publicité.

En ce qui concerne la redevance, contrairement à ce qui avait été prévu, aucune augmentation n'a été réalisée au cours de l'année 1972. Le budget de l'Office, conformément au contrat de programme et après un abattement de 2,5 p. 100 au titre de la productivité, prévoyait en effet 50 millions de francs de recettes à dégager, qui auraient pu être obtenus en relevant la redevance à cent trente francs au 1^{er} juillet 1972. Grâce aux économies réalisées par l'amélioration de la gestion de l'établissement, il a été possible de différer cette augmentation de la redevance jusqu'au deuxième trimestre de 1973, vraisemblablement.

L'amélioration de la perception de la redevance engagée depuis plusieurs années se poursuit et a permis de supprimer de nombreuses faiblesses constatées dans le passé. Des progrès très importants ont été accomplis en ce domaine et les efforts de réaménagement seront poursuivis.

J'ai visité moi-même récemment le centre de Rennes, et je puis vous assurer que les commentaires pessimistes formulés sur l'impossibilité d'améliorer en quoi que ce soit le mode de perception de la redevance sont excessifs et que des progrès très réels ont été accomplis.

Les ressources de la publicité de marques représentaient 21,4 p. 100 des recettes de l'Office en 1972. Elles atteindront 21,7 p. 100 en 1973, chiffre très en-deçà du plafond de 25 p. 100 fixé par la loi du 3 juillet dernier.

Les modalités mêmes de cette publicité ont été étudiées par un groupe de travail institué par le Gouvernement afin d'harmoniser les intérêts de la presse, de l'O. R. T. F., des annonceurs et des publicitaires, dans un domaine qui, vous le savez mieux que moi, est souvent contesté.

Parmi les conclusions de ce rapport, diverses suggestions seront mises en œuvre par la Régie française de publicité dès l'année 1973, qui permettront de limiter la progression de la publicité en tenant compte du confort des téléspectateurs, mais aussi des inquiétudes légitimes de la presse au regard de la répartition du marché publicitaire.

La part de la télévision reste, dans le marché publicitaire, assez nettement inférieure à ce qu'elle est à l'étranger. On peut dire que les limitations introduites dans ce domaine ont porté leurs fruits. Une récente enquête indiquait, à ce sujet, qu'en 1971 la publicité à la télévision ne représentait pas plus que les dépenses faites par les entreprises avec l'envoi d'échantillons et de cadeaux.

A ce point de mon exposé, avant de passer aux problèmes de l'audio-visuel, je vais essayer de répondre à quelques-unes des questions posées au cours du débat.

Sur le plan de la limitation de la publicité, je répondrai aux préoccupations exprimées par MM. les rapporteurs, et notamment M. Diligent, qu'une nouvelle politique tarifaire doit permettre d'étaler dans le temps une publicité télévisée, jusqu'ici assez fluctuante, et que l'accès à la télévision d'annonceurs très importants dont la presse regrettait la disparition dans ses colonnes, sera désormais limité.

La modulation autour de la moyenne quotidienne de 13 minutes de publicité sera réduite l'an prochain de 6 à 4 minutes, et l'ensemble de ces mesures permettra de limiter encore la progression de la publicité à la télévision, pourtant déjà réduite par rapport à ce qui se fait à l'étranger.

L'augmentation enregistrée durant les années 1971 et 1972 a été, en moyenne, de 7 p. 100 par an, tant pour la publicité de marque, que pour la publicité collective. En 1972, la moyenne journalière de la publicité totale — de marque et collective — atteindra 12 minutes 43 secondes pour la première chaîne, 15 minutes 21 secondes pour la deuxième chaîne. Le maximum atteint sur une chaîne — en l'occurrence la première — a été, cette année, de vingt minutes.

Avec l'effort d'étalement que va entreprendre la régie, ce maximum sera abaissé à 16 ou 17 minutes en 1973. Les limitations décidées à l'introduction de la publicité à la télévision et les mesures qui seront mises en œuvre ont permis et permettront de limiter la progression de cette publicité en tenant compte du confort du téléspectateur, mais aussi des inquiétudes légitimes de la presse au regard de la répartition du marché publicitaire.

Je tiens, à cette occasion, à renouveler l'engagement du Gouvernement de ne pas introduire de publicité sur la troisième chaîne ni dans les émissions régionales; je réponds ainsi au vœu de M. Fleury.

M. Diligent s'est inquiété également de la modicité des tarifs de la publicité collective en comparaison de ceux de la publicité de marque. Je peux lui donner l'assurance que ses préoccupations

sont celles des dirigeants de la régie française de publicité puisque les tarifs de publicité augmentent chaque année. De 37 p. 100 en moyenne en 1972, cette augmentation va passer à 50 p. 100 en 1973.

Quant au contrôle de l'accès de la publicité collective pour des activités réellement représentatives de l'intérêt national, il est assuré, en fait, par les administrations compétentes, en s'entourant de l'avis préalable des ministères intéressés. La régie française de publicité a toujours veillé à ce que, dans ce domaine, la représentativité du groupement professionnel demandeur soit suffisante, eu égard aux intérêts en cause.

Mme Lagatu a posé des questions au sujet de France-Culture dont la réforme est déjà, comme elle le sait, un projet ancien.

On a beaucoup critiqué le style un peu austère, le caractère un peu esotérique de cette chaîne de radio et, bien entendu, son écoute que certains qualifient de « confidentielle ». Elle est d'une haute qualité et rejoint l'appréciation que Mme Lagatu a portée à son égard.

Le but des réformes projetées pour 1973 est justement de préserver cette qualité, tout en rendant la chaîne plus accessible. Naturellement, tout changement, quel qu'il soit, et dans quelque domaine qu'il intervienne, provoque des critiques. C'est là quelquefois la pente naturelle du conservatisme.

Je crois néanmoins que, pour France-Culture, une action est à entreprendre, dans le respect de la notion de qualité qui est notre préoccupation essentielle comme celle du public, peu nombreux mais très attaché à cette chaîne, en s'efforçant aussi d'obtenir toujours une diversification qui, si cela est possible, doit intéresser un public un peu plus large.

M. Ciccolini avec une courtoisie souriante, a fait un certain nombre de critiques, dont quelques-unes étaient un peu sévères, dont d'autres étaient injustifiées. Il a évoqué d'abord le problème de la tour qui doit abriter certains services de l'O. R. T. F. Il a comparé la télévision à une belle fille. Cette comparaison me plaît beaucoup et je lui fais remarquer qu'une belle fille doit avoir des atours convenables.

Or M. Ciccolini ne connaît peut-être pas l'immeuble de la rue Cognacq-Jay; les conditions de travail du personnel de l'O. R. T. F. n'y sont, ni techniquement ni humainement, convenables; il est donc indispensable de le réinstaller dans des conditions qui soient dignes d'une télévision moderne.

Pourquoi a-t-on choisi l'implantation arrêtée? En grande partie parce que des propositions avaient été faites par une société d'aménagement et en raison de la proximité du siège principal de l'O. R. T. F. Pour la facilité des liaisons, M. Ciccolini partagera sans doute notre façon de voir, nous essayons d'implanter l'ensemble des installations de l'O. R. T. F. dans un même secteur.

Pourquoi une tour? Parce qu'une telle construction coûte finalement moins cher, du fait de la valeur du terrain à Paris, que des bâtiments horizontaux.

Nous nous sommes préoccupés, pour des raisons d'esthétique, de limiter les propositions des architectes qui avaient envisagé l'édification d'une tour d'une hauteur un peu exceptionnelle, même compte tenu de son environnement, et nous avons fait ramener le projet à 130 mètres, c'est-à-dire au niveau des autres tours du quartier.

Il s'agit d'un investissement indispensable pour le bon fonctionnement des services d'information de l'O. R. T. F.

M. Ciccolini a bien voulu reconnaître que nous avons introduit un certain contrôle dans le domaine de la publicité. C'est vrai et nous essayons de le renforcer dans toute la mesure du possible.

C'est à mon initiative que nous avons envisagé d'opérer — ce dont vous vous réjouissez certainement, monsieur Ciccolini — une ponction sur la marge des ressources de publicité de l'O. R. T. F. pour aider les journaux d'information. Dans votre esprit, cela doit constituer une sorte d'hommage du vice à la vertu.

En ce qui concerne le changement des horaires d'information, vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, à la pression des annonceurs. Je ne sais pas si nous pouvons être considérés comme des esclaves fidèles du capitalisme monopolistique international. Je ne pense pas que votre sens de l'humour vous incite à une telle appréciation. Mais ce que je peux vous assurer, c'est que nous ne sommes pas les esclaves des annonceurs; il n'est pas question que les décisions prises par le conseil d'administration de l'O. R. T. F. sur les changements d'horaires soient remises en cause, même si les annonceurs émettent quelques plaintes à ce sujet du fait que les tranches d'heures n'ont pas toujours pour eux exactement la même valeur.

Les décisions seront appliquées et, par conséquent, le journal télévisé de la deuxième chaîne sera diffusé à une heure différée de celui de la première.

Je partage entièrement votre point de vue, faisant moi-même partie de cette fédération, dans le cadre de ma commune et de mon département, sur le problème des donateurs de sang et sur l'intérêt qu'il y aurait à les faire bénéficier d'une aide plus importante de la part des services de l'O. R. T. F.

J'ai saisi de cette question le président-directeur général. Elle est à l'étude. Vous savez que les demandeurs de sang gratuit sont très nombreux à l'Office. Le président-directeur général et le conseil d'administration doivent faire régner un certain équilibre dans ce domaine. J'ai bon espoir que nous arriverons à un résultat positif. Personnellement, je soutiens vivement les demandes des donateurs de sang.

Je suis prêt également à vous donner acte, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ayant été moi-même présent hier dans cette assemblée, de ce que l'hémicycle n'était pas clairsemé lors de l'exposé de M. le ministre de l'économie et des finances devant le Sénat. Effectivement, au journal de la première chaîne, diffusé à dix-neuf heures quarante-cinq, à propos de l'audition du ministre de l'économie et des finances, le journaliste a parlé d'un accueil relativement frais et d'un auditoire clairsemé. Ces propos étaient accompagnés toutefois d'un balayage des travées du Sénat par la caméra, montrant certaines personnalités et certaines travées...

M. Emile Durieux. Un balayage dirigé.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. ... qui, par malheur, se trouvaient vides.

Mais, immédiatement après cette séquence, M. Giscard d'Estaing lui-même a rectifié cette impression en précisant que l'accueil avait été très positif et les sénateurs nombreux. Cette rectification a donc très rapidement suivi l'erreur, laquelle ne peut être imputée qu'à la liberté d'appréciation des journalistes.

Puisque cette appréciation n'était pas la même que celle du ministre de l'économie et des finances, le principal intéressé, c'est la preuve que règne la liberté de l'information à l'O.R.T.F. et qu'est respectée la déontologie de la profession. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Antoine Courrière. Ah oui !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Comme vous y avez fait allusion, nous avons introduit le passage des grands partis politiques à l'O. R. T. F., ce qui est conforme aux engagements que j'avais pris au Sénat même, au moment du vote de la loi du 3 juillet dernier.

Sans que cela puisse être considéré comme un pas décisif, c'est tout de même un test intéressant, une contribution à ce qui peut être fait à l'Office dans ce domaine.

Des études se poursuivent, notamment sur la diffusion des informations économiques dont j'estime, comme M. Ciccolini, qu'elles ont une certaine importance à la fois sur le plan de l'information et de la formation civique du public.

Quant aux journalistes de l'O. R. T. F., nous ne pouvons nous lancer dans un nouveau débat, après la discussion très large qui a eu lieu ici sur ce problème.

Il est clair, cependant, que la responsabilité des journalistes de l'O. R. T. F. est plus étendue que celle de la presse écrite pour la simple raison qu'ils s'adressent à un public beaucoup plus vaste, beaucoup moins catégoriel, beaucoup plus diversifié, et qu'en réalité ils ne s'adressent pas à « un » public mais à « des » publics.

Par conséquent les réactions, les appréciations peuvent être différentes et les journalistes de l'O. R. T. F. en sont très conscients.

Je ne m'étendrai pas non plus sur la qualité de l'information. De nombreuses appréciations ont été portées, de toute part, à cet égard. Elles sont forcément à la fois objectives et subjectives et je reconnais qu'il n'est pas facile de trouver des critères véritablement objectifs dans ce domaine.

Comme je l'avais annoncé lors de la discussion de la loi du 3 juillet dernier, je me suis efforcé de faire en sorte que la déontologie de l'information soit véritablement du ressort du conseil d'administration et du président-directeur général de l'O. R. T. F. et ne dépende pas directement du Gouvernement, comme on le lui a trop souvent reproché.

Les responsabilités ont été clairement établies dans ce domaine, ce qui constitue un progrès incontestable dans la position qu'occupe l'Office par rapport aux pouvoirs publics.

J'ajoute que les réactions générales du public à l'égard de la qualité de l'information, et en particulier l'évolution de l'écoute, ne me semblent pas renforcer les arguments pessimistes qui ont été avancés. En effet, cette écoute s'est améliorée et les réactions générales que nous avons enregistrées soit par le courrier, soit par sondage sont plutôt satisfaisantes.

Je répondrai maintenant à M. le sénateur Lhospiéd qui, évoquant le problème des stations régionales, a estimé critiquables leurs conditions d'utilisation. Je crois même avoir retenu hier le chiffre de 350 passages d'un secrétaire d'Etat dans un mois...

Mme Catherine Lagatu. Dans une année !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Même s'il s'agit d'une année, cela fait un passage par jour. C'est une assiduité particulièrement remarquable.

M. Pierre Brousse. Ce doit être un travailleur. (*Rires.*)

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, je peux vous dire qu'il ne s'agit pas de moi et je vous affirme qu'en ce qui concerne mes relations aussi bien avec les stations régionales qu'avec la télévision nationale, bien que je sois chargé de l'information, je n'ai jamais demandé à une station régionale de venir couvrir une manifestation à laquelle j'assistais. Je ne dis pas qu'elles ne l'ont pas fait, mais c'est parce qu'elles le jugeaient utile, l'événement leur paraissant d'une certaine importance.

Par conséquent, dans ce domaine, il faut laisser aux stations régionales le maximum d'autonomie et la possibilité d'apprécier la nature de l'information qui doit être couverte par rapport aux préoccupations régionales ou aux demandes d'information au niveau régional. Je suis, pour ma part, persuadé que les stations régionales ont parfaitement conscience — comme l'information au niveau national — de leurs responsabilités envers le public et qu'elles ont une notion tout à fait équilibrée à la fois de la nature de l'information et de la nécessité du respect d'une déontologie analogue à celle qui a été définie au niveau national par le conseil d'administration.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans vous dire quelques mots des développements nouveaux de l'audiovisuel. La plupart intéressent l'O. R. T. F., mais ils dépassent naturellement la compétence exclusive de cet établissement et l'application du monopole. En tout cas ces questions seront demain ou après-demain très importantes et le Gouvernement se préoccupe de préparer dès maintenant leur avenir.

Dans le domaine des cassettes audiovisuelles, les études préalables avaient fait apparaître des risques sérieux de voir l'organisation de la production et le marché dominés par des intérêts et des cultures étrangères.

C'est la raison pour laquelle l'O. R. T. F. a été autorisé à participer à la création d'une société anonyme chargée d'étudier le marché des produits et des matériels nécessaires ainsi que de réaliser, éditer et distribuer les vidéocassettes, vidéodisques et autres supports de ce genre et de contribuer de la sorte au maintien d'une culture audiovisuelle d'inspiration française.

Lors du débat sur le projet de loi relatif à l'O. R. T. F. en juin dernier, je vous avais déclaré que cette société était ouverte. Depuis lors, des faits sont venus confirmer ces paroles et des négociations ont été engagées afin de répartir une partie du capital de la société entre diverses autres parties prenantes. Un premier accord vient d'être conclu avec une société regroupant diverses entreprises de presse. D'autres négociations se poursuivent notamment avec l'édition, le cinéma et les associations socio-culturelles et je souhaite personnellement que les divergences qui existent encore puissent être surmontées rapidement dans le sens d'une large ouverture de cette société aux intérêts en cause.

Je vous réaffirme également que cette société ne dispose et ne disposera d'aucun monopole. Elle se trouvera en concurrence avec toutes les autres entreprises qui s'intéressent ou s'intéresseront au marché des vidéocassettes.

La télévision par câble ou télédistribution atteint désormais un niveau de perfectionnement technique qui permet son exploitation dans des conditions qui ont été indiquées par vos rapporteurs, et qui sont très différentes de celles des Etats-Unis et du Canada.

Indépendamment de ses applications dans le domaine des P. T. T., cette technique va devenir de plus en plus utile pour

la diffusion de la télévision, notamment dans certaines régions montagneuses ou dans certaines zones urbaines. Elle permettra également la diffusion, non seulement des programmes de l'O.R.T.F. mais également d'autres programmes enregistrés ou élaborés spécialement. Elle permettra enfin, et c'est un de ses aspects les plus originaux, des émissions de caractère très local faisant appel à la participation du public et constituant ainsi un nouveau moyen d'animation et de communication des communautés citadines ou rurales.

L'avenir de la télédiffusion a fait ces derniers jours l'objet de commentaires divers et parfois incomplets ou inexacts. Des précisions s'imposent et je suis heureux de pouvoir donner aujourd'hui au Sénat la primeur des intentions du Gouvernement en ce domaine.

Le conseil d'administration de l'O.R.T.F. s'est livré à un travail de réflexion fort intéressant. Il n'a toutefois pas encore pris position définitivement sur ce sujet et de plus, faut-il le rappeler, cela ne vaudra pas décision du Gouvernement. Aux termes de la loi du 3 juillet 1972, les réseaux de télédiffusion constitueront des dérogations au monopole d'émission et de diffusion. C'est à l'Etat et non à l'office que la loi a confié le pouvoir d'accorder ces dérogations dont le régime sera précisé par décret. La loi a également prévu que ces dispositions seraient soumises à l'avis de la délégation parlementaire consultative et à celui du Haut Conseil de l'audiovisuel dès sa mise en place. Les diverses responsabilités me paraissent dans ce domaine être relativement claires.

Le Gouvernement s'est efforcé, au cours des derniers mois, de faire progresser la réflexion sur ce sujet. Je m'y suis personnellement attaché depuis ma prise de fonction, en liaison étroite avec M. le ministre des postes et télécommunications également compétent en ce domaine.

Si les techniques de la télédiffusion sont prêtes, les conditions de son utilisation appellent évidemment de nombreuses mises au point, notamment dans leurs aspects juridiques, économiques et financiers. La nouveauté du phénomène et la complexité de ses aspects rendent difficile l'établissement immédiat d'une réglementation complète et durable. Quant aux expériences étrangères, si intéressantes soient-elles, elles ne peuvent s'appliquer directement en France.

Il apparaît donc nécessaire de faire procéder dans une première phase à un certain nombre d'expériences en grandeur réelle, à partir desquelles seront établies les règles permanentes régissant la télédiffusion.

En vue de réaliser ces expériences un projet de société française de télédiffusion avait été élaboré. Ce projet est en cours de réaménagement, pour tenir compte des nouvelles compétences résultant de la loi du 3 juillet 1972. Cette société verra effectivement le jour prochainement. Placée sous la double tutelle du ministre des postes et télécommunications et du secrétaire d'Etat chargé des services de l'information, elle sera chargée pour la phase expérimentale d'étudier les modalités d'installation et d'exploitation de réseaux de télédiffusion dans différentes conditions.

Son capital sera, à l'origine, souscrit par l'Etat et par l'O.R.T.F., sans que cette formule soit obligatoirement définitive.

La nature, le lieu et les conditions des diverses expériences seront choisis par l'Etat. Je précise qu'aucune décision autorisée n'a encore été prise en cette matière. La société française de télédiffusion en assurera le contrôle et la coordination. Elle contribuera à en tirer les leçons. Elle ne mènera cependant pas seule ces expériences. Pour chacune d'entre elles en effet, elle s'associera aux divers intérêts concernés par le phénomène de la télédiffusion. Ils sont évidemment nombreux.

Que sera le régime définitif de la télédiffusion en France ? Il est assurément trop tôt pour le définir. On peut cependant dès maintenant en esquisser quelques principes et objectifs. La nature des choses commande qu'il soit très décentralisé et libéral. L'importance qu'il est appelé à prendre dans l'avenir implique que la puissance publique garantisse une exploitation de la télédiffusion juste et conforme aux principes de notre droit. Ni nouveau monopole, ni abandon aux intérêts privés, le régime futur de la télédiffusion devra assurer strictement l'équilibre des divers intérêts, préserver les valeurs culturelles et morales de notre société, bref garantir l'intérêt général et les droits de tous.

Voilà, mesdames, messieurs, dans quelles conditions se présente aujourd'hui le problème de la télédiffusion. Aucune précipitation ne s'impose.

J'ai noté d'ailleurs, au cours d'un récent voyage en Grande-Bretagne, que nos voisins et amis anglais en étaient au même point que nous pour les approches de ce problème, ce qui prouve que nous n'avons pas de retard à cet égard. Néanmoins aucun instant ne doit être perdu pour la réflexion et l'expérience afin de préparer l'avènement véritable dans un proche avenir de l'âge de la télédiffusion.

La troisième grande nouveauté technique du moment est l'utilisation croissante des satellites.

L'O.R.T.F. utilise de plus en plus des circuits de transmission de télévision intercontinentaux et internationaux fournis par les satellites du réseau Intelstat. Pour 1972, ces transmissions représenteront environ 420 heures. Cette technique permet non seulement la multiplication des échanges, mais également une meilleure desserte de nos territoires lointains. C'est ainsi que depuis près d'un mois, trente minutes d'actualités sont acheminées chaque jour vers les Antilles françaises.

Diverses expériences ont été faites avec le réseau soviétique Molnya et l'O.R.T.F. participe à la mise au point du satellite franco-allemand *Symphonie*.

Ces techniques conduiront dans un avenir qui n'est pas encore très proche à la réception directe par les usagers de rayonnements issus de satellites. Des études sont encore nécessaires mais des expériences sont cependant déjà en cours à l'O.R.T.F. et ailleurs. La France ne peut être absente de ce domaine et sans doute faudra-t-il au cours des prochaines années y multiplier les efforts.

Toutes ces techniques nouvelles font de l'audio-visuel un monde de plus en plus diversifié et de plus en plus complexe dont les conséquences sont parfois difficiles à apprécier. Une réflexion permanente est nécessaire. Ce sera, vous le savez, la tâche du Haut conseil de l'audio-visuel créé par la loi du 3 juillet 1972 pour donner au Gouvernement des avis sur ces problèmes. Cette instance est en cours d'organisation et j'espère pouvoir l'installer dans les prochaines semaines.

Des instruments variés, des expériences pour l'avenir, des organes de réflexion, tels sont les éléments du dispositif que le Gouvernement met en place afin que la France soit prête à dominer et à utiliser la seconde révolution de l'audio-visuel. A cet égard, les résultats obtenus dans le passé sont le gage des espérances de l'avenir. (*Applaudissements à droite, au centre et sur diverses travées à gauche.*)

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais demandé hier soir quelle était votre position sur la proposition de votre ami M. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances à l'Assemblée nationale tendant à la création d'une commission paritaire Parlement-presse, chargée de contrôler les modalités d'application à la presse des dispositions législatives qui la concernent pour éviter que la volonté du législateur ne soit détournée de son objectif.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. J'ai évoqué cette question dans mon discours. En effet, à propos de la presse, j'ai dit : « Pourquoi, par exemple, comme l'a proposé le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale, ne pas associer des parlementaires et des représentants de la profession dans une telle réflexion, puisqu'il s'agit de respecter la volonté du législateur dans l'attribution des aides à la presse ? Je m'engage, pour ma part, à étudier attentivement les propositions qui pourraient m'être faites à l'issue d'une concertation de cet ordre. »

M. André Diligent, rapporteur spécial. Nous pouvons donc compter sur votre appui.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

Ligne 101 de l'état E.

M. le président. Nous allons examiner la ligne 101 de l'état E annexé à l'article 39, qui concerne la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

J'en donne lecture :

ETAT E

(Art. 39 du projet de loi.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1973.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	ÉVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
Nomen- clature 1972.	Nomen- clature 1973.						
100	101	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion-télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 120 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 120 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970 et 70-1270 du 29 décembre 1970.	1.396.000.000 (En francs.)	1.453.000.000 (En francs.)

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, à cette heure, je ne ferai pas un long développement. J'indiquerai seulement que le groupe socialiste ne votera pas la ligne 101, car nous n'avons que ce moyen pour manifester notre mécontentement à propos du fonctionnement de la radiodiffusion et de la télévision. Mon ami M. Ciccolini a déjà fourni des raisons suffisantes pour justifier notre vote négatif.

J'ai tout à l'heure évoqué, en ce qui concerne les émissions régionales, les désagréments que l'opposition y trouve.

On constate dans le fonctionnement de l'O. R. T. F. quelque chose qui n'est pas normal et qui mécontente profondément le public. M. le président directeur général, que je connais bien, pour des raisons d'ordre géographique et pour d'autres que vous n'ignorez pas (*Sourires*), nous avait déclaré que nous allions connaître dorénavant la télévision dans la joie. Or, je ne vois pas que la joie déborde tellement des émissions qui passent tous les jours : la situation est exactement la même qu'autrefois.

De plus, j'entends parler, depuis le début de ce débat, de la troisième chaîne couleur. Je voudrais indiquer à M. le secrétaire d'Etat que cette troisième chaîne, pas plus que la seconde, ne touchera une fraction suffisante de la population française, plus particulièrement dans nos campagnes.

L'O. R. T. F. ne fait absolument rien pour essayer de faire bénéficier de la deuxième chaîne ceux qui ne l'ont pas ; je pense notamment aux populations rurales qui sont géographiquement mal placées parce qu'elles habitent dans des vallées. C'est la raison pour laquelle, que les émissions soient en couleur ou non, ces Français — et ils sont nombreux ! — ne peuvent pas être très satisfaits du fonctionnement de l'O. R. T. F.

Je veux enfin insister sur le véritable matraquage que certains postes de radio d'Etat — je parle de France-Inter — font subir à l'opinion française. Il suffit chaque matin d'écouter M. Grandmougin, à neuf heures, pour savoir ce que peut être une émission de propagande. A l'époque de Goebbels, il n'en allait pas différemment.

J'ai entendu, mercredi matin, une attaque en règle insupportable contre le président de la République du Chili. Je me demande encore pourquoi M. Grandmougin continue à sévir à la radio après avoir aussi désobligeamment attaqué un chef d'Etat étranger.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas la ligne 101, sur laquelle je demande d'ailleurs un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 101 de l'état E annexé à l'article 39.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue des suffrages exprimés..	115
Pour l'adoption	121
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Nous allons examiner maintenant l'amendement portant sur les crédits concernant l'information, crédits qui figurent à l'état B dans la section I (Services généraux) des services du Premier ministre.

Les votes sur l'ensemble des crédits des services généraux du Premier ministre seront réservés jusqu'à la fin de l'examen de tous les crédits figurant dans cette section.

Ensuite nous examinerons l'article 50 du projet de loi qui concerne l'information.

Par amendement n° 61, MM. Coudé du Foresto et Diligent, au nom de la commission des finances, proposent de réduire de 1.459.328 francs le crédit figurant au titre III et fixé à plus 43.034.933 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Mon rapport sur l'information que j'ai présenté hier a été extrêmement bref car je me réservais d'attirer aujourd'hui l'attention du Sénat sur ce point particulier. C'est la raison pour laquelle je demande à mes collègues quelques minutes d'attention.

C'est, en effet, tout le problème des relations publiques et de l'information gouvernementale qui est posé à cette ligne. Je m'explique. Les crédits aux « actions d'information » bénéficient, en 1973, d'une augmentation de 21 p. 100 par rapport à 1972. Plus encore, le projet de loi de finances rectificative pour 1972, que nous examinerons prochainement, prévoit un crédit supplémentaire d'un million de francs qui augmente d'autant les moyens du comité interministériel pour l'information, le C. I. I., au titre de l'année 1973. Dès lors, nous nous demandons si, à l'approche des élections législatives, le Gouvernement n'envisage pas de renforcer considérablement ses actions d'information.

En réalité, les crédits du chapitre 37-02 sont — on le sait — affectés à trois types d'action : à l'édition et à la diffusion de notes d'information périodiques, à des actions d'information au niveau régional et à la réalisation de sondages et d'études par des organismes extérieurs à l'administration. Déjà, l'an dernier, la commission des finances avait formulé des critiques sérieuses à ce sujet.

Ce qui est gênant, c'est que des questions ont été posées, cette année, à l'administration compétente sur les conditions d'utilisation des crédits ouverts par la loi de finances pour 1972. Certaines réponses ou plutôt certaines absences de réponse dénotent une méconnaissance totale du pouvoir de contrôle du Parlement en matière budgétaire et la commission des finances s'en est vivement émue.

Votre rapporteur, qui avait demandé communication du montant et de l'objet des marchés passés avec le centre d'information civique, a reçu une réponse qui équivaut à un refus de répondre.

La commission des finances avait émis le souhait que les résultats des sondages d'opinion réalisés sur fonds publics soient tenus à la disposition des rapporteurs spéciaux du Parlement. Il a donc été demandé au Gouvernement d'indiquer le coût, l'objet et les résultats des sondages réalisés en 1972. La réponse fournie a été dilatoire.

Les réponses à d'autres questions sont de nature à confirmer les inquiétudes qu'avait exprimées l'an dernier votre commission.

Sur l'utilité de certaines publications du C. I. I., la réponse du Gouvernement est la suivante : les gens à qui nous adressons ces publications nous en sont très reconnaissants puisque nous avons enregistré 98 p. 100 de réponses favorables au questionnaire que nous avons envoyé. Le malheur, c'est que, sur les 90.000 destinataires de ce questionnaire, seuls 6.300 ont daigné répondre, c'est-à-dire 7 p. 100.

Enfin, la commission des finances avait souligné, l'an dernier, l'opportunité douteuse de certaines actions d'information au niveau régional entreprises en liaison avec le centre d'information civique et la fâcheuse propension des administrations à passer des marchés d'étude avec divers organismes.

En effet le total des sommes versées en 1971 aux organismes de sondages et d'études — I. F. O. P., institut français d'opinion publique, S. O. F. R. E. S., société française d'enquêtes par sondage, centre d'information civique — avait atteint 1.200.000 francs. Les explications fournies par le Gouvernement n'ont pas apaisé nos inquiétudes. Nous considérons que les services ont traité avec désinvolture les pouvoirs de contrôle dont disposent les rapporteurs, et que les craintes exprimées l'an dernier sur l'utilité discutable de certaines publications du C. I. I., sur l'opportunité douteuse de certaines de ses interventions, sur le recours excessif à des organismes d'études extérieurs à l'administration sont justifiées.

Je me permettrai d'ajouter une réflexion. J'ai lu dans *Le Monde* du 30 novembre une interview extrêmement intéressante de M. Jean-Philippe Lecat, qui souhaitait la création d'un organisme national d'information. Ses réflexions sont très pertinentes. Voici ce que dit le porte-parole du Gouvernement et j'espère qu'il est d'accord avec M. Malaud sur ce point : « On peut imaginer une évolution : quand les pouvoirs publics auront renoncé, même inconsciemment, » — soulignons ce mot « inconsciemment » — « à faire de la « propagande et à s'entourer de secret, » — le secret, on le maintient vis-à-vis

du Parlement — « les journalistes à douter et à soupçonner systématiquement, » — l'un entraîne l'autre — « et le public à se croire toujours trompé, quand tout le monde aura pris l'habitude de la loyauté, » — je ne dirai pas comme Alphonse Allais : « Que MM. les assassins commencent ! », je dirai : « que le Gouvernement commence... » — « on pourrait imaginer la création d'un organisme national d'information constituant une source impartiale de référence. Un tel organisme serait aussi utile aux journalistes et aux élus que par exemple à un syndicat, une association de quartier, un groupe de lycéens ou une assemblée des cardinaux et archevêques de France. » Je ne vois pas ce que viennent faire cardinaux et archevêques dans cette affaire, mais passons.

« Il faut, dès maintenant, » — poursuit M. Lecat — « créer cet état d'esprit. Et pour cela, notamment, lever le secret. Il faut en préserver le principe pour quelques très grandes questions seulement, mais ne pas donner l'impression que le Gouvernement a quelque chose à cacher. » Comme il a raison, monsieur Jean-Philippe Lecat !

« Ce qui est nécessaire au niveau de la politique extérieure ou monétaire par exemple, cesse très vite d'être utile au niveau de l'ensemble de l'action gouvernementale.

« Or, la notion de secret gouvernemental s'est étendue à l'administration tout entière : la nomination d'un garde-champêtre est presque aussi secrète qu'un plan de guerre. Les journalistes de quotidiens régionaux — que je visite régulièrement — me font part de leurs préoccupations à ce sujet ». J'ajouterai, le Parlement aussi.

Par conséquent, les propos de M. Lecat reflètent une intention à laquelle je me rallierais volontiers. Le drame, c'est que déjà, il y a douze ans, le Gouvernement tenait le même langage. Personnellement j'y ai cru. Je pensais que cet effort de concertation et de loyauté réciproque était possible et j'ai été lourdement déçu. Quand le Gouvernement renoncera, même inconsciemment comme dit M. Lecat, à faire de la propagande, il aura le total appui de cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, tous les parlementaires et donc tous les sénateurs connaissent les publications du Comité interministériel pour l'information, qui s'efforce de présenter de façon relativement claire les décisions et les textes législatifs ou réglementaires.

Ces documents ont été multipliés et je crois même améliorés, au cours des derniers mois. Ils me paraissent non seulement utiles, mais indispensables pour permettre à l'ensemble des élus et à un grand nombre de citoyens de comprendre la vie politique et par conséquent de pouvoir ensuite y participer.

Je comprends mal à vrai dire un certain nombre des critiques formulées sur cet effort d'information car, si l'on compare la situation de notre pays à celle des grands pays modernes, on s'aperçoit que nous sommes très en retard.

J'ai indiqué tout à l'heure que j'avais effectué un voyage d'étude à ce sujet en Grande-Bretagne. J'ai constaté que dans ce pays, qui ne passe pas pour avoir des structures autoritaires, on consacrait à l'action d'information du Gouvernement des ressources et des moyens incomparablement plus élevés que ceux que nous connaissons en France. Il y a, à ma connaissance, une agence d'information employant environ 2.000 personnes, qui se préoccupe de la mise en œuvre de la politique d'information du Gouvernement.

Notre ambition est, non pas de faire moins que ce que nous faisons, mais d'améliorer notre effort. Ce que je peux dire, c'est que l'information — je partage sur ce plan tout à fait ce qu'a dit M. Lecat — n'est pas seulement un droit pour l'Etat, mais un devoir vis-à-vis de l'ensemble de ceux avec lesquels il est en rapport, et particulièrement à l'égard des citoyens.

Par conséquent, je souhaite qu'on maintienne ces crédits qui me paraissent singulièrement modestes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 61, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 50.

M. le président. « Art. 50. — I. — Dans le premier alinéa du 1 bis de l'article 39 bis du code général des impôts, le taux de 50 p. 100 est porté à 60 p. 100 pour la généralité des publications et à 80 p. 100 pour les quotidiens.

« II. — Les publications à diffusion départementale ou régionale consacrées principalement à l'information politique et générale, paraissant au moins une fois par semaine et dont le prix de vente n'excède pas de 75 p. 100 celui de la majorité des quotidiens, sont assimilées à des quotidiens pour l'application des dispositions du présent article dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

« III. — Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les opérations de rétrocession, par une entreprise de presse, d'éléments d'information élaborés par ses soins (articles, reportages, dessins, photographies), à une autre entreprise de presse en vue de l'édition de journaux et publications périodiques exonérés en vertu de l'article 261-8 1° du code général des impôts. »

Par amendement n° 59, MM. Pierre Brousse et Diligent proposent, après le paragraphe II, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« II bis. — Au troisième alinéa du 1 bis de l'article 39 bis du code général des impôts, est supprimée la phrase suivante :

« Cette provision ne peut être utilisée qu'au financement des deux tiers du prix de revient desdits éléments. »

Par amendement n° 70, M. Jean Fleury, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après le paragraphe II de ce même article, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« II bis. — 1° Au troisième alinéa du 1 bis de l'article 39 bis du code général des impôts, est supprimée la phrase suivante :

« Cette provision ne peut être utilisée qu'au financement des deux tiers du prix de revient desdits éléments. »

2° En conséquence, dans l'alinéa suivant du même paragraphe, les mots : « dans les mêmes limites », sont remplacés par les mots : « dans les mêmes conditions ».

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement n° 59 porte sur un des problèmes les plus irritants, eu égard au contentieux qui traîne depuis un certain nombre d'années, et qui est vital pour la presse de notre pays.

En effet, vous savez que l'article 39 bis du code général des impôts, qui est une disposition législative renouvelée par le Parlement chaque année, permet aux entreprises de presse de constituer en franchise d'impôts des provisions destinées à leurs investissements.

L'application de cette mesure comporte, depuis quelques années, deux restrictions que vous connaissez bien : premièrement, diminution de la partie des bénéfices pouvant être mise en provision ; deuxièmement, nécessité pour les entreprises de presse faisant un investissement de n'en financer qu'une partie, à savoir les deux tiers, à l'aide de la provision, ce qui les contraint, en raison d'un manque de réserves ou de fonds propres — c'est une situation courante en matière de presse — à faire appel à des concours extérieurs d'intérêts privés : groupes financiers, instituts bancaires, etc., pour financer le troisième tiers.

Le Gouvernement a d'ailleurs proposé une modification destinée à porter à 60 p. 100 pour les publications, et à 80 p. 100 pour les quotidiens, la partie du bénéfice pouvant être mise en provision, au lieu des 50 p. 100 prévus par la loi de finances de 1967. Tout le monde peut s'en réjouir. Par contre, il n'a pas envisagé — il se refuse même à envisager — la suppression de la clause des deux tiers.

Or, mes chers collègues, vous le savez, cette clause n'a aucune incidence financière. Elle n'a qu'un effet, celui peut-être de contraindre — nous savons des cas où pratiquement c'est déjà fait — la presse à aliéner sa liberté au profit de certaines banques, que je n'ai pas besoin de nommer dans cette enceinte.

Nous allons ainsi à l'inverse de la liberté de la presse dans un temps où, nos rapporteurs et M. le secrétaire d'Etat l'ont rappelé excellemment tout à l'heure, une véritable révolution technologique multiplie les besoins d'investissements. Les journaux devront procéder par ailleurs en quelque sorte à une mutation qui va résulter, nous l'espérons, du développement de l'audio-visuel.

Il est aberrant que le Gouvernement, ou plutôt, parlons plus clairement, le ministère de l'économie et des finances, se refuse à supprimer cette règle des deux tiers. C'est une ingérence incroyable. Imaginez que le Gouvernement décide que, dans l'industrie du carton ou dans l'industrie de la chocolaterie, un tiers des investissements devra provenir de l'extérieur !

Je sais bien que la presse a un régime spécial qui, au point de vue fiscal, lui assure un privilège. Mais vous savez tous, mes chers collègues, que si la presse a ce régime spécial, c'est en raison des difficultés qu'elle connaît depuis des dizaines d'années, pour essayer de sauver la presse d'opinion et d'éviter que la presse ne devienne intégralement une affaire d'argent.

Certes, le problème n'est pas facile, certes le statut particulier de la presse mérite d'être vu de près, mais très franchement, en toute équité, il serait bon de supprimer cette règle des deux tiers, ce qui ne poserait aucun problème à personne, sauf peut-être à quelques spécialistes de la rue de Rivoli.

Mes chers collègues, au-delà de toute opinion politique, je vous demande de bien vouloir voter cet amendement qui répond au souhait de la presse française, qu'elle soit grande ou petite, de droite ou de gauche. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Grand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Fleury pour défendre l'amendement n° 70.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'amendement n° 70 que j'ai déposé au nom de la commission des affaires culturelles, ainsi que l'amendement n° 59 que vient de défendre M. Pierre Brousse sont identiques dans le fond.

Seule une question de vocabulaire les différencie. Ces deux amendements tendent à modifier l'article 39 bis du code général des impôts.

L'amendement n° 59 que M. Brousse vient de défendre, tend à supprimer la ligne : « Cette provision ne peut être utilisée qu'au financement des deux tiers du prix de revient desdits éléments ».

Mais cette phrase, dans l'article 39 bis précité, est complétée par une autre phrase ainsi rédigée :

« Ces entreprises peuvent, dans les mêmes limites, déduire les dépenses d'équipement exposées en vue du même objet. »

Si l'on supprime la première phrase, il convient de remplacer les mots : « dans les mêmes limites », par les mots : « dans les mêmes conditions ».

Sous réserve de cette modification d'ordre rédactionnel, les deux amendements sont donc identiques. Par conséquent, je me rallie à l'argumentation que M. Brousse vient de développer devant le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je suis tout à fait d'accord avec M. Fleury et je demande, par conséquent, au Sénat de se rallier à l'amendement que M. Pierre Brousse a déposé et que j'ai contresigné.

Les observations présentées par M. Brousse ont été lumineuses ; je me contenterai d'y ajouter une réflexion pour marquer mon effarement devant le manque de logique du Gouvernement.

M. Brousse a parfaitement expliqué que la règle des deux tiers oblige les entreprises à faire appel aux crédits des banques. J'y vois à la fois un danger et une contradiction.

Le danger — M. Pierre Brousse l'a dénoncé — c'est que certaines banques sont incitées à prendre en main le destin de certains journaux, ce qui risque de mettre en jeu la liberté de la presse. Une contradiction, parce que notre amendement rentre dans la logique, dans les soucis, dans la volonté exprimés hier par M. le ministre des finances qui désire limiter les appels au crédit pour maintenir stable la masse monétaire. Le ministre des finances a déclaré alors qu'il entendait limiter le développement du crédit bancaire. Je pose la question : le Gouvernement désavoue-t-il le ministre des finances ou le ministre des finances se désavoue-t-il lui-même ?

M. le président. Je me permets de vous faire observer, monsieur Diligent, que je vous avais donné la parole pour donner l'avis de la commission des finances sur l'amendement dont vous êtes cosignataire et non pour défendre cet amendement, attendu qu'en vertu du règlement un seul signataire peut défendre un amendement et que cela a déjà été fait. Faisant preuve de bonne volonté, je vous ai laissé continuer, mais je vous demande maintenant de donner l'avis de la commission.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Il est entièrement favorable à l'amendement.

Sur le plan de la rédaction, j'irai même jusqu'à me rallier au texte de M. Fleury qui est plus complet.

M. le président. En tant que rapporteur vous donnez donc un avis favorable à l'amendement n° 59, mais en tant que co-auteur de cet amendement, vous vous ralliez à l'amendement n° 70.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances se rallie à l'amendement de M. Fleury.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je suis certain de traduire l'opinion de la commission en disant que l'amendement de M. Fleury est plus complet et se présente sous une forme plus satisfaisante que le nôtre. Nous nous rallions, par conséquent, à l'amendement n° 70, ainsi que M. le président de la commission vient de l'indiquer.

M. le président. L'amendement n° 59 est donc retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 70 ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement tend à supprimer la règle instituée par l'article 7 de la loi du 21 décembre 1967, suivant laquelle les provisions spéciales constituées par les entreprises de presse en vue d'acquiescer des éléments d'actifs, ainsi que les sommes déduites directement des résultats imposables pour de telles acquisitions, ne peuvent être utilisées qu'au financement des deux tiers des prix de revient desdits éléments.

MM. Brousse et Fleury, comme M. Diligent qui s'est rallié à l'amendement restant en discussion, estiment que cette mesure oblige trop souvent les entreprises à faire appel à des organismes financiers extérieurs et à mettre ainsi leur indépendance en danger. Ils pensent, en conséquence, qu'il y a lieu de l'abroger pour permettre aux entreprises de presse d'affronter, dans des conditions plus favorables, la suppression de leur régime fiscal privilégié en matière d'investissement, suppression qui leur paraît ne plus être envisagée.

Les reports successifs de l'application des dispositions de la loi du 21 décembre 1967, ainsi que les modifications de ces dispositions déjà intervenues pour les exercices antérieurs et en cours de discussion pour 1972, vont dans un sens favorable à la presse. Personne ne le contestera. Il serait donc quelque peu paradoxal de motiver par ces mesures favorables une demande tendant à une nouvelle mesure plus favorable.

J'indique, en outre, que cette règle des deux tiers a une justification en soi, la nécessité de recourir, dans une certaine mesure, à un financement extérieur pour bénéficier à plein des possibilités d'exonération fiscale que leur ouvre l'article 39 bis du code général des impôts, et qui sont de nature à inciter les entreprises à n'opérer que des investissements économiquement utiles, à l'exclusion d'acquisitions qui pourraient être dictées par des considérations exclusivement fiscales.

Reste la crainte exprimée au sujet de l'indépendance de la presse. Je ne pense pas que cette indépendance — et c'est tout à l'honneur de la presse — soit diminuée depuis la loi de 1967. D'ailleurs, à cet égard, il ne faut pas raisonner comme si les entreprises de presse devaient se procurer à l'extérieur le tiers du financement de leurs investissements. En effet, la partie des investissements acquise avec des fonds autres que ceux de la provision est amortissable et l'amortissement correspondant vient s'ajouter aux autres ressources de l'entreprise.

L'importance relative des concours extérieurs nécessaires tend à se réduire à mesure que les amortissements annuels augmentent. Je ne crois donc vraiment pas que l'application de la règle des deux tiers soit susceptible de compromettre véritablement l'indépendance des entreprises de presse gérées dans des conditions normales.

Je rappelle, d'autre part, au Sénat l'importance des avantages déjà contenus dans le texte de l'article 50 qui vous est présenté. Les entreprises de presse pourront, en effet, au titre de leurs bénéfices de 1972, constituer des provisions à concurrence de 60 p. 100 de ces bénéfices et non plus de 50 p. 100. Ce taux est même porté à 80 p. 100 pour les quotidiens et pour les publications répondant à certaines conditions. En outre, les rétrocessions d'éléments d'information entre organes de presse seront exonérées de la T. V. A. quand il s'agira d'articles, de reportages, de dessins ou de photographies.

Cela constitue un ensemble de mesures qui montrent bien l'intérêt que les pouvoirs publics portent à l'avenir de la presse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 70, auquel s'est ralliée la commission des finances, mais qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50, ainsi complété.

(L'article 50 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 60, MM. Pierre Brousse et Diligent proposent, après l'article 50, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions prévues par l'article 67, paragraphe II, de la loi de finances pour 1972 (n° 71-1061 du 29 décembre 1971), un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat chargé des services de l'information pourra autoriser les entreprises concourant à la fabrication de journaux quotidiens ou de publications périodiques consacrées à l'information générale nationale ou locale, à différer le paiement des sommes dues au titre du versement forfaitaire sur les salaires. »

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. En application de l'article 31 du règlement, le Gouvernement a la parole quand il la demande.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je regrette que les arguments que j'ai développés tout à l'heure n'aient pas convaincu mes interlocuteurs. Je pensais pourtant qu'ils auraient suffi à les inciter à retirer le texte de leur proposition.

Mais le problème revêt un autre aspect. Les honorables sénateurs, auteurs de l'amendement, semblent estimer que ce texte n'aurait pas d'incidence sur les finances publiques étant donné qu'il ne modifierait pas les possibilités de constitution des provisions. Il ne suffit pas de constituer des provisions, il faut également les utiliser.

M. le président. Veuillez m'excuser de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais sur quel amendement parlez-vous ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je parle sur l'amendement n° 70.

Mme Catherine Lagatu et M. Antoine Courrière. Il est voté !

M. le président. Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'amendement n° 70 est voté. Dans ces conditions, je ne puis vous laisser poursuivre sur ce point.

Comme je pensais que vous pourriez intervenir — la présidence est toujours informée de ce qui peut se passer — je vous fais observer qu'au moment où j'ai consulté le Sénat sur cet amendement, j'ai pris toute le temps nécessaire. J'ai demandé si quelqu'un désirait la parole. Puis j'ai indiqué que j'allais consulter le Sénat et le vote a eu lieu. Le Gouvernement avait donc le loisir de s'exprimer. Mais le règlement m'interdit de lui laisser cette possibilité maintenant que l'amendement est adopté.

La parole est à M. Brousse, pour défendre l'amendement n° 60.

M. Pierre Brousse. Le Gouvernement, lors de la précédente discussion budgétaire, avait donné des assurances et les avait même concrétisées dans le paragraphe 2 de l'article 67 de la loi de finances pour 1972. Après proposition de la commission mixte paritaire, ce texte était le suivant : « Le projet de loi de finances pour 1973 contiendra des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse afin, notamment, de faire disparaître les distorsions existantes en matière de T.V.A. et de versement forfaitaire sur les salaires. »

Or, le présent projet de loi, que M. le secrétaire d'Etat vient de défendre, ne respecte pas cette prescription. Il nous paraît donc souhaitable d'insérer une disposition faisant référence aux engagements pris par le Gouvernement l'année dernière et ménageant la possibilité d'une mesure transitoire permettant d'attendre l'entrée en vigueur du nouveau régime fiscal de la presse. Car, en fait, le vrai problème est là.

La commission Serisé, dont il a longuement été question à la tribune, a émis une série de propositions dont l'intérêt a été d'ailleurs reconnu par tout le monde. Mais les années passent et le répit que la presse a obtenu en 1972 du fait de l'augmentation des quotidiens, et l'inflation aidant — cette inflation ne peut être niée puisque nous en avons eu ici, hier, une confirmation bien officielle — ce répit qui devait être utilisé pour revoir l'ensemble des problèmes de la presse et trouver une assise, une structure lui permettant à la fois de faire son travail, de rester indépendante et de participer à l'évolution technologique, dans le domaine non seulement de la presse elle-même, mais aussi dans celui de l'audio-visuel, ce répit, dis-je, l'inflation aidant, va être grignoté.

Cet amendement, qui a été rédigé fort prudemment et qui ne tombe certainement pas sous le coup de l'article 40, a justement pour objet d'inciter le Gouvernement à faire un geste dans l'immédiat au sujet de la taxe sur les salaires qui continue à peser sur la presse sous la forme d'une espèce de fiscalité spécifique fort complexe. Cela permettrait de déboucher enfin sur une solution cohérente en ce qui concerne le statut de la presse.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Diligent, rapporteur spécial. Elle est entièrement favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Il est évident que cet amendement crée des dépenses nouvelles. Le Gouvernement se voit donc dans l'obligation de lui opposer l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Armengaud, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet amendement stipule, entre autres, qu'« un arrêté conjoint pourra autoriser les entreprises... » Il n'y a donc aucune obligation. L'amendement n'entraînant pas de dépenses nouvelles, l'article 40 n'est pas applicable.

M. le président. L'article 40 de la Constitution n'étant pas applicable, la discussion se poursuit.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je regrette cette divergence d'interprétation entre le Gouvernement et la commission sur une question importante. Dans ces conditions, je demande l'application de l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Monsieur Armengaud, l'article 42 de la loi organique est-il applicable ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un « cavalier » budgétaire. L'amendement se réfère, en effet, au paragraphe II de l'article 67 de la loi de finances pour 1972 et prévoit des dispositions comparables. Dans ces conditions, l'article 42 de la loi organique n'est pas applicable.

M. le président. La commission des finances estimant que l'article 42 de la loi organique n'est pas applicable, la discussion continue. (*Sourires.*) J'ai cru comprendre que le Gouvernement était défavorable à l'amendement. Mais je vous donne à nouveau la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'exception d'irrecevabilité n'ayant pas été admise, je regrette de devoir demander au Sénat, en application de l'article 40 de la Constitution et de l'article 42, paragraphe 7, du règlement du Sénat, de se prononcer en la circonstance par un vote unique.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis contraint, à mon tour, de vous répondre que votre demande n'est pas recevable pour des motifs d'ordre pratique.

Sur quoi peut porter ce vote unique ? S'il s'agissait du vote unique auquel je m'attendais à propos de l'article 50, c'est-à-dire sur cet article, à l'exclusion de tout amendement et de tout article additionnel — ce que je croyais que vous alliez demander — cela allait tout seul, si je puis dire. Mais, à partir du moment où l'article 50 a été voté, il ne reste en discussion que l'article additionnel et vous ne pouvez pas demander un vote unique sur ce seul article.

Je ne comprends donc pas le sens de votre dernière demande.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je croyais que l'on vous avait fait parvenir le texte du sous-amendement que je propose et qui tend à ajouter les mots : « à condition que ces entreprises optent pour l'assujettissement à la T. V. A. ».

M. le président. Le Gouvernement présente à l'instant un sous-amendement n° 86 tendant à ajouter, à l'amendement n° 60 de MM. Pierre Brousse et Diligent, les mots : « à condition que ces entreprises votent... ».

Je lis « votent ». C'est bien le mot qui est écrit, ce qui prouve sans doute qu'il s'agit d'une obsession ! (*Rires.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Ce n'est pas sérieux de discuter dans des conditions pareilles !

M. le président. Moi, je suis saisi d'un sous-amendement du Gouvernement ; je vous en donne connaissance, ensuite je demanderai l'avis de la commission des finances et le Sénat se prononcera.

Je répète que ce sous-amendement tend à compléter l'amendement n° 60, présenté par MM. Brousse et Diligent, par les mots : « à condition que ces entreprises optent pour l'assujettissement à la T. V. A. ».

Sur ce sous-amendement, quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Diligent, rapporteur spécial. J'aimerais connaître l'avis de la présidence car on nous demande un vote unique sur un amendement sous-amendé.

En application de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement peut demander au Sénat de se prononcer par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. La demande de vote unique doit être rattachée à une partie du texte en discussion, c'est-à-dire du texte du projet de loi...

M. le président. Monsieur le rapporteur, pour l'instant — je vous en supplie — il faut ordonner la discussion.

Je ne vous interroge pas sur ce point car la demande de vote unique n'a pas été formulée.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je prépare le terrain. (*Sourires.*)

M. le président. Le Gouvernement m'a fait parvenir un sous-amendement. Je demande l'avis de la commission des finances sur ce sous-amendement.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Elle ne l'a pas examiné. M. le président de la commission des finances pourra vous le confirmer.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. En effet, la commission des finances n'a pas eu à connaître de ce sous-amendement ; elle ne peut donc pas émettre un avis.

Il faudrait que le Gouvernement mette un peu d'ordre dans cette discussion au lieu d'y ajouter du désordre !

M. le président. Certes, mais le règlement dispose que le défaut d'impression ou de distribution d'un amendement ne peut faire obstacle à sa discussion en séance publique. Par conséquent, je suis dans l'obligation d'interroger la commission des finances.

Si j'ai bien compris, elle répond qu'elle n'a pas eu connaissance de ce texte.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Exactement, monsieur le président.

M. le président. Je demande alors au Gouvernement si je dois comprendre que sa demande de vote unique s'applique à l'amendement n° 60. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*)

Par conséquent, en application de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'amendement n° 60, complété par le sous-amendement n° 86 qu'il vient de déposer.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. C'est bien cela !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La commission n'est pas juge de l'opportunité d'une demande de vote unique, mais elle a toujours la possibilité de demander à répondre au Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Nous estimons que cette demande n'est pas recevable.

La demande de vote unique doit être rattachée à une partie du texte en discussion, c'est-à-dire du texte du projet de loi, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale et transmis au

Sénat. Il semble donc qu'un vote unique ne puisse être demandé sur un amendement qui ne fait pas encore partie du texte en discussion.

Par conséquent, je répète que nous considérons que la demande du Gouvernement n'est pas recevable. (*Très bien! sur plusieurs travées.*)

M. le président. Je suis dans l'obligation de vous faire observer que la commission des finances n'a pas qualité — encore que je reconnaisse qu'elle en ait beaucoup — pour juger de la recevabilité d'une demande de vote unique.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Alors vous voudrez bien prendre acte que c'est l'opinion du parlementaire.

M. le président. C'est aussi l'opinion de la commission, puisque vous vous exprimez en son nom, mais je ne puis malheureusement vous suivre. Vous exprimez un avis dirimant lorsqu'il s'agit de l'article 40 de la Constitution et de l'article 42 de la loi organique, mais aucun texte ne prévoit que vous puissiez vous opposer à une demande de vote unique formulée en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Vous avez demandé à la commission son avis. Elle vous l'a donné!

M. le président. J'ai pris bien soin de dire à M. le rapporteur spécial de la commission des finances que je lui donnais la parole pour répondre au Gouvernement, mais non pour formuler un avis sur la demande de vote unique.

Je suis obligé de faire appliquer très strictement le règlement.

Nous sommes, par conséquent, saisis — je le répète — d'une demande de vote unique portant sur l'amendement n° 60, présenté par MM. Brousse et Diligent, complété par le sous-amendement n° 86 du Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 60, complété par le sous-amendement n° 86.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Bayrou. Nous n'allons pas recommencer, monsieur le président!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bayrou. Ici, c'est moi qui préside.

Le scrutin n'est pas commencé. M. Diligent me demandant la parole pour explication de vote, je la lui donne, chacun pouvant d'ailleurs l'obtenir, vous le premier, monsieur Bayrou.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je connais trop la courtoisie de M. Bayrou. Il ne saurait ne pas tenir compte des difficultés de la discussion telle qu'elle s'est engagée et qui ne sont d'ailleurs pas de notre fait.

C'est une question de courtoisie parlementaire. Vous êtes si aimable à l'ordinaire, monsieur Bayrou; soyez-le encore un peu!

M. Maurice Bayrou. Vous abusez un peu, en ce moment.

M. Diligent a pris la parole alors qu'il n'y avait pas droit!

M. le président. Il y a droit, du moment que je la lui donne, monsieur Bayrou! (*Très bien! sur de nombreuses travées à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je désire simplement dire que, pour provoquer la navette, je souhaite que l'ensemble constitué par l'amendement et le sous-amendement soit adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 60, complété par le sous-amendement n° 86 du Gouvernement.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré après l'article 50 dans le projet de loi.

M. Maurice Bayrou. J'ai voté contre ce texte pour m'opposer aux manœuvres de M. Diligent.

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'O.R.T.F. et l'information.

Je vous propose, mes chers collègues, d'interrompre nos travaux jusqu'à quinze heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures dix minutes, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. Jacques Soufflet.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Services du Premier ministre (suite).

I (c). — SERVICES GÉNÉRAUX : PROTECTION DE LA NATURE
ET ENVIRONNEMENT

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les Services généraux du Premier ministre (section I [suite], Crédits relatifs à la protection de la nature et à l'environnement).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : trente-sept minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-quatre minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : trente minutes ;

Groupe communiste : dix-neuf minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Dulin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport que je vais vous présenter a été préparé, étudié par le président Edouard Bonnefous, devenu président de la commission des finances, et celle-ci m'a demandé de le compléter pour présenter ce rapport.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Vous ne me suppléez pas ; vous êtes le rapporteur.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président.

Mesdames, mesieurs, je n'ai pas besoin de vous dire quelle a été l'action de M. Edouard Bonnefous. Il est l'une des personnalités les plus marquantes et les plus attachées à la protection de la nature et de l'environnement. Vous savez qu'il est également président du groupe interparlementaire et qu'il est également européen. C'est dire qu'on peut regretter de ne plus le voir rapporter ce budget, mais on doit en revanche le féliciter d'être à la tête de la commission des finances du Sénat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je vous remercie beaucoup!

M. André Dulin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, le ministère de la protection de la nature et de l'environnement aura bientôt deux années d'existence, puisqu'il a été créé au début de 1971.

Il y a fort longtemps que les gouvernements, quels qu'ils soient, se préoccupent de la qualité de l'environnement, mais trop longtemps leur action a donné l'impression d'être conduite sans doctrine au niveau de la conception, ni coordination au niveau de l'exécution, c'est-à-dire, en fait, sans grande efficacité. Même si ses moyens sont modestes, le ministère de la protection de la nature et de l'environnement doit enfin favoriser l'application d'une véritable politique de l'environnement.

Je dois ajouter, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, que ce ministère prendra de l'importance dans très peu de temps, quand vous lui aurez donné les moyens nécessaires et surtout quand le pays et l'ensemble de la population se seront rendu compte de l'importance qu'il a pour la vie même de notre pays.

C'est tellement vrai que tous les pays se penchent maintenant sur ce problème. J'ai eu l'occasion, avec un certain nombre de mes collègues, d'aller effectuer une mission, au nom de la commission des finances, au Japon, et nous avons pu nous rendre compte de l'importance que ce pays attachait à la pollution et à l'environnement. Ce pays, qui a une croissance très importante, entend consacrer une partie du produit de cette croissance à la lutte contre la pollution, qui représente pour lui un véritable fléau.

Les instruments d'une telle politique sont de deux ordres : d'abord financier, et notamment budgétaire, réglementaire ; ensuite, sans qu'il y ait entre eux de nette coupure, car l'application de la réglementation dépend, dans une large mesure, des moyens financiers dégagés pour sa mise en œuvre.

Le budget du ministère de la protection de la nature et de l'environnement est constitué par la réunion de divers chapitres individualisés au sein du budget des services généraux du Premier ministre. Il est en forte expansion puisque l'ensemble des crédits atteindra en 1973 près de 251 millions de francs, soit une progression de 26 p. 100 par rapport à 1972. Les crédits de paiement qui vont être dépensés en 1973 s'élèveront à plus de 160 millions de francs, soit une augmentation de 58 p. 100 sur l'année précédente. Quant aux autorisations de programme qu'il est prévu d'ouvrir en 1973, elles représentent 167 millions de francs, soit une progression de 31 p. 100 par rapport à 1972.

Cette présentation globale des crédits conduit à formuler quelques observations. La forte progression des crédits ne peut dissimuler la modicité du budget de la protection de la nature et de l'environnement. En revanche, elle permet d'améliorer la répartition des dépenses dans la mesure où les dépenses en capital augmentent plus rapidement que les dépenses de fonctionnement, encore que la classification paraisse quelque peu arbitraire puisque l'on retrouve, par exemple, classées indifféremment dans l'une ou l'autre catégorie des dépenses d'études et de recherche.

Il y a là un risque de confusion que l'on gagnerait à éviter, car il nuit à l'analyse de l'utilisation des crédits. Une telle analyse, élaborée à partir du tableau présenté en page 15 du rapport écrit que, j'espère, vous aurez eu le temps de lire, mes chers collègues, conduit à distinguer dans les crédits du ministère trois masses d'inégale importance : les crédits de fonctionnement du ministère, les crédits inscrits au fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement, enfin les crédits affectés aux diverses actions entreprises par le ministère dans les secteurs relevant de sa compétence.

Les crédits de fonctionnement du ministère consacrés aux dépenses en personnel et en matériel atteignent un peu moins de 17 millions de francs, soit 6,7 p. 100 du montant total des crédits, pourcentage, hélas ! trop modéré, légèrement inférieur à celui de l'an dernier, ce qui permet d'affirmer que le ministère fonctionne avec le minimum de moyens.

L'essentiel des crédits nouveaux de fonctionnement concernent le personnel et correspondent au relèvement des rémunérations sur la base des avantages obtenus en 1972 et à l'augmentation des effectifs rémunérés sur les crédits du ministère. Les effectifs rémunérés sur le budget des services généraux du Premier ministre progresseront ainsi de 106 à 171.

A ces effectifs, il faut ajouter les personnels que les ministères d'origine mettent à la disposition du ministre délégué : 68 fonctionnaires du cadre employé dans les services centraux, 18 délégués régionaux, 227 personnes de l'inspection des établissements classés, dont les effectifs se trouvent ainsi renforcés de 55 unités.

Au total, il s'agit d'une administration légère adaptée à la mission d'animation et de coordination du ministère, ainsi que l'a souligné, devant la commission des finances, M. le ministre délégué. Nous devons toutefois émettre des réserves sur ses attributions en ce qui concerne les effectifs de contrôle dont le nombre assure dans une large mesure l'efficacité de la réglementation.

Une seconde masse concerne la dotation du F. I. A. N. E., alimenté par les crédits budgétaires dont le montant atteindra en 1973 69,5 millions en autorisations de programme, auxquels il faut ajouter 35 millions provenant du prélèvement opéré sur les recettes du pari mutuel urbain soit au total 104,5 millions de francs. Ces crédits constituent un fonds dont la répartition est décidée en cours d'année par le comité interministériel de la protection de la nature et de l'environnement, compte tenu des besoins de financement complémentaire. Sur l'emploi de ces crédits, le Parlement ne peut exercer qu'un contrôle *a posteriori* ce qui suppose, d'une part, une grande rigueur dans les décisions d'affectation prises par le comité interministériel et, d'autre part, une limitation au plus juste de leur volume. L'emploi des deux premières tranches de crédit 1972 du F. I. A. N. E. est retracé dans les pages 7 et suivantes du rapport écrit.

Enfin la dernière masse de crédit est constituée par les dotations inscrites aux divers autres chapitres du budget de la protection de la nature et de l'environnement, dont une approche par secteur d'utilisation est fournie dans un tableau établi à partir des renseignements précieux, et souvent précis, figurant au fascicule jaune du projet de loi de finances.

Ces crédits sont affectés à deux types de programmes concernant l'un la mise en valeur et la protection du cadre de vie, l'autre la prévention et la lutte contre les nuisances.

Pour la protection et la mise en valeur de l'espace naturel, c'est-à-dire les parcs nationaux et régionaux et les réserves naturelles, les espaces, sites et monuments naturels, les crédits atteindront 44 millions de francs, soit une augmentation très légère sur l'année précédente qui bénéficiera presque exclusivement aux parcs nationaux. En revanche, les crédits de subvention aux parcs régionaux et péri-urbains sont en diminution de 7 p. 100 par rapport à 1972. C'est un point sur lequel il convient de présenter quelques remarques.

En premier lieu, la réduction des crédits intervient alors que, précisément, le nombre de parcs régionaux est en augmentation — citons par exemple la création prévue du parc « Marais Poitevin ». Ce sont très certainement les collectivités locales qui devront faire un effort complémentaire, alors que depuis la création des parcs leur contribution a régulièrement augmenté et représentait, en 1971, 56 p. 100 du coût de fonctionnement. Dans le même temps, l'Etat réduit sa participation.

Dans certains cas, pour le parc de la Corse, par exemple, les collectivités locales supportent 85 p. 100 des dépenses de fonctionnement et 80 p. 100 des dépenses d'équipement.

Autre remarque découlant de la précédente : il était prévu que l'aide au fonctionnement accordée par l'Etat serait limitée et diminuerait avec le temps. Or, que constate-t-on ? Les charges de fonctionnement, notamment celles qui concernent l'animation sans laquelle les parcs nationaux ne sauraient être des réalités vivantes, ces charges vont donc croissant. Il est difficile, voire impossible aux collectivités locales de trouver un moyen de les financer sans l'aide de l'Etat.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. André Dulin, rapporteur spécial. Enfin, dernière observation : il est regrettable que la présentation des crédits entre-tienne une confusion entre parcs régionaux et péri-urbains. Les parcs naturels régionaux constituent en effet une expérience originale de développement rural harmonieux et de concertation entre les administrations, les collectivités locales et divers groupes sociaux. En cela, ils ne sauraient être assimilés à des réserves naturelles d'intérêt purement scientifique ou à des espaces de promenade.

Pour en revenir aux crédits, on constate que les dotations en faveur de la chasse et de la pêche seront en très faible accroissement en 1973 et atteindront à peine 9 millions.

Quant à l'amélioration de l'environnement urbain et rural, où l'on retrouve des actions expérimentales relatives au cadre de vie et la promotion de la qualité des espaces aménagés, elle bénéficie de crédits en fort accroissement, mais dont le montant à peine supérieur à 9 millions de francs demeure extrêmement modeste. Il est vrai qu'en 1972 la dotation a été sensiblement accrue grâce à l'intervention du F. I. A. N. E. qui a représenté une participation double de celle du budget proprement dit.

Au total, le programme de mise en valeur et de protection du cadre de vie est doté de 60 millions de francs, destinés, d'une part, à des études pour la mise en place de nouveaux parcs naturels, l'élaboration de plans de paysages pour les sites protégés et l'amélioration de la qualité des aménagements aux abords et au centre des villes ; d'autre part, à des actions concrètes concernant le fonctionnement et l'équipement des quatre parcs nationaux existants, l'aide à l'équipement des parcs régionaux, l'entretien des réserves naturelles et le développement des chasses-pilotes et des parcours sportifs de pêche.

Les crédits consacrés au programme de prévention et de lutte contre les nuisances atteindront 59.400.000 francs en 1973, soit un effort supérieur de près de moitié à celui de 1972, qui permettra en premier lieu de consolider l'action entreprise pour la protection des ressources en eau par la construction de grands barrages, l'aide aux industries les plus polluantes, la systématisation des informations sur la pollution ainsi que le lancement d'un programme « océans » et le développement de la politique des contrats de branches industrielles lancée en 1972.

Dans les autres domaines — pollution atmosphérique, bruit, élimination des déchets solides — la politique de lutte contre les nuisances est relativement récente et les actions entreprises sont à peine ébauchées. Les crédits qui y seront affectés au titre du ministère, renforcés par l'intervention du F. I. A. N. E., permettront notamment d'étendre les réseaux de mesures des pollutions atmosphériques, de renforcer le contrôle des établissements classés, de poursuivre les études sur la limitation des niveaux sonores émis par les établissements industriels, les véhicules et les engins de chantier, enfin d'expérimenter de nouvelles techniques d'élimination ou de récupération des emballages ou des carcasses de voitures.

Telle est, rapidement présentée, la répartition des crédits du ministère délégué. Ces crédits, toutefois, ne constituent qu'une fraction assez modeste de l'ensemble des crédits consacrés par l'Etat à la protection de la nature et de l'environnement. Le ministre délégué est informé « des crédits envisagés au titre des autres départements ministériels ». La répartition de ces crédits par ministère et par secteur d'intervention figure dans les tableaux des pages 11 et 17 du rapport écrit. Il n'est pas nécessaire d'y consacrer une analyse détaillée, qui relève de la présentation de chacun des budgets considérés. On constatera simplement que 70 p. 100 de ces crédits sont inscrits aux budgets de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et de l'équipement, de l'intérieur, qui consacrent chacun à la protection de l'environnement des dotations d'un montant équivalent à celle dont dispose le ministre délégué.

Pour l'essentiel, ces crédits sont affectés aux actions dans le domaine de l'eau et à l'amélioration de l'environnement urbain et rural. Leur progression par rapport à 1972 est de 11,4 p. 100, c'est-à-dire très inférieure à celle des crédits du ministère délégué.

Au total, l'ensemble des autorisations de programme concernant la protection de la nature et de l'environnement progresse de 13,7 p. 100, passant de 1.096 millions de francs en 1972, à 1.247 millions de francs en 1973, ce qui représente 4,4 p. 100 des autorisations de programme figurant au budget général. Quant aux crédits de paiement du ministère de la protection de la nature et de l'environnement, ils constituent une fraction très modeste, égale à 0,1 p. 100 des dépenses à caractère définitif du budget général.

Les interventions budgétaires de l'Etat ne constituent qu'un des aspects de la politique de la protection de la nature et de l'environnement; il existe, en outre, toute une série de textes législatifs et réglementaires qui ont pour objet de prévenir ou de lutter contre les nuisances. Selon les domaines qu'elle concerne, cette législation est plus ou moins ancienne, plus ou moins complète.

On rappellera d'abord la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements classés, législation très complète, assortie de sanctions, de contrôles assurés par un corps d'inspection et d'un système de taxation qui a été entièrement réformé par la loi de finances de l'an dernier. Cette loi, toutefois, ne concerne que les nuisances d'origine industrielle.

Dans le secteur de l'eau, la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution a instauré un système assez complet, fondé sur la création de comités de bassin et sur les agences financières qui, par le jeu des redevances et des subventions, assurent partiellement le financement du développement des ressources en eau et la lutte contre leur pollution.

Monsieur le ministre, les maires — et ils sont nombreux dans cette assemblée — qui font un effort considérable pour l'assainissement et pour l'installation du tout-à-l'égout, sont un peu émus de voir les cotisations considérables qui leur sont imposées au titre de ces agences de bassin, dont nous savons que le personnel est très nombreux. En effet — et celui qui vous parle en sait quelque chose — lorsqu'on vous accorde pour une station d'épuration une subvention de 20 p. 100, celle-ci est largement « mangée » par les cotisations qu'on nous impose pendant cinq ans.

Je sais bien que les agences de bassin tiennent compte de la qualité de la station d'épuration et accordent quelquefois des réductions de cotisations allant jusqu'à 80 p. 100, mais celles-ci restent néanmoins très lourdes et je crois, monsieur le ministre, que vous devriez étudier cette question de très près.

Mon ami M. Lalloy, qui est un spécialiste en la matière, ne me contredira pas : la loi que nous avons votée avait un but très louable, et nous avions d'ailleurs déjà entrepris cette opération d'assainissement, de lutte contre la pollution; mais nous nous apercevons maintenant que les charges sont beaucoup trop lourdes pour nos communes, particulièrement pour nos communes rurales qui n'ont pas plus de 2.000 habitants, surtout pour celles qui sont en bordure de côte.

Nous distinguons toujours deux phases dans ces modifications : d'abord l'exécution des travaux bouleverse la vie des communes, puis, lorsqu'ils sont finis, chacun veut tout de suite son branchement. C'est une situation que nous, administrateurs locaux, nous connaissons bien.

Les budgets communaux sont lourdement obérés par ces charges et je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier ce problème, en particulier en ce qui concerne les communes rurales.

M. Lucien Grand. C'est surtout effrayant pour les communes touristiques !

M. André Dulin, rapporteur spécial. Tout à fait, mon cher collègue.

Je voudrais maintenant aborder le problème du ramassage des ordures ménagères. Jusqu'à présent, les dépôts d'ordures se faisaient à ciel ouvert, dans les vieilles carrières de nos communes, malheureusement il n'y en a plus, et nous ne savons plus que faire.

Monsieur le ministre, il faudrait que vous obteniez des crédits très importants car la situation se dégrade. Mon collègue le docteur Grand, qui est vice-président du conseil général de la Charente-Maritime, peut vous confirmer que toutes les communes nous demandent de faire procéder au ramassage des ordures ménagères, et ce problème est si difficile que le département, qui essaie de rester à la pointe du progrès, a décidé de constituer un syndicat départemental et de créer une caisse de péréquation départementale.

Ce qui coûte le plus cher, ce n'est pas la construction d'usines, c'est le ramassage des ordures, et je suis prêt à m'entretenir avec vous de ce problème, qui préoccupe sérieusement nos communes rurales.

En ce qui concerne l'air, la loi du 2 août 1961 a constitué un cadre, complété par une série de règlements et d'arrêtés, pour lutter contre la pollution atmosphérique et les odeurs nuisibles. Une loi-cadre analogue devrait être adoptée dans le domaine du bruit, où l'insuffisance de la réglementation a fait dire très récemment à certains que le mutisme de « M. Silence » devenait inquiétant !

De même, il n'existe pas de véritable législation pour les déchets solides, qu'il s'agisse d'ordures ménagères ou de déchets de fabrication, mais une panoplie de textes assez disparates, insuffisants en pratique pour éviter le développement des décharges sauvages et pour assurer le contrôle de l'élimination des déchets.

Cette législation, très diverse et très souple dans la mesure où elle n'établit que des principes généraux et en confie l'application à des arrêtés ministériels ou préfectoraux ou à des circulaires, trouve une double limite dans les conditions de sa mise en œuvre, d'une part, dans les modalités de son financement, d'autre part.

La mise en œuvre de la politique de l'environnement comporte en premier lieu de trop fréquentes dérogations et rien ne sert d'avoir de bons règlements s'il est facile de s'y soustraire. Citons à ce propos les 80.000 dérogations — chiffre fourni par le Conseil économique et social dans son avis du 14 juin 1972 — obtenues par les promoteurs pour construire dans la ceinture verte de la région parisienne.

Quant aux sanctions, elles sont souvent inadéquates ou trop légères, quand elles ne sont pas purement et simplement inapplicables en raison de l'embouteillage des rôles des tribunaux ou de l'insuffisance des effectifs de contrôle.

Je vous avais signalé à ce sujet une affaire qui s'était produite dans mon département et vous avez eu la gentillesse de me répondre. Mais vos services ont répondu à côté de la question. J'ai envoyé votre lettre au maire... pour lui demander s'il était satisfait. (*Sourires.*)

Et ce n'est pas la création de quelques brigades de lutte contre les nuisances provoquées par les véhicules routiers ou l'augmentation de quelques dizaines d'unités du corps de l'inspection des établissements classés qui permettront de résoudre le problème dès 1973. Il faut, en outre, que ces effectifs disposent de tout un équipement de contrôle et de mesure des pollutions permettant de déceler les contrevenants, de donner l'alerte et de suivre l'évolution des nuisances; l'organisation d'un système de contrôle et de mesure efficace paraît fondamental pour réaliser des progrès réels dans la lutte contre la pollution.

En ce domaine comme en bien d'autres, il serait souhaitable et surtout moins coûteux de prévenir plutôt que de guérir. A cet égard, la coordination des politiques d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement pourrait être un moyen de prévention très efficace. Or, on constate que des opérations lancées récemment, présentées comme des réalisations pilotes ou exemplaires, ne tiennent aucun compte des exigences de l'environnement.

On peut citer ainsi l'implantation à proximité de zones d'habitat dense d'un aéroport aussi important que celui de Roissy-en-France, qui conduit à envisager maintenant de coûteuses mesures d'insonorisation des immeubles ou d'indemnisation des sinistrés du bruit. De même la concentration à Fos, sur une superficie presque aussi vaste que celle de Paris, d'importantes industries aussi polluantes que la sidérurgie ou l'industrie chimique risque, en dépit des maigres crédits dégagés, de transformer ce complexe industriel moderne en une vaste zone de pollution et de causer à l'étang de Berre des dommages irréparables.

Monsieur le ministre, cette question est très importante et il est regrettable que l'on n'ait pas obligé les trusts qui s'installent à Fos à prendre les mesures nécessaires pour éviter justement la pollution et, en tout cas, de la mettre à leur charge.

La lutte contre la pollution se heurte à des obstacles d'ordre économique et social et il faut savoir comparer les problèmes posés de ce fait avec les problèmes que font naître les nuisances.

Un élément de solution peut être trouvé dans les aides financières et fiscales, qu'il convient d'apporter aux efforts d'amélioration de l'environnement, ainsi qu'aux investissements « antipollution » entrepris tant par les collectivités locales que par l'industrie.

Les entreprises industrielles, et elles seules, bénéficient, au titre des aides fiscales, de possibilités d'amortissement exceptionnel et d'amortissement dégressif pour leurs équipements de lutte contre la pollution de l'eau et de l'air. Ces avantages ne sont guère supérieurs aux facilités ouvertes par l'article 39-a du code général des impôts. Leur efficacité s'en trouve limitée, aussi recherche-t-on d'autres formes d'incitation fiscale.

Du fait que les investissements « antipollution » représentent un effort en faveur de l'environnement sans contrepartie pour l'entreprise, on pourrait envisager qu'ils soient exclus de l'assiette de certains impôts locaux tels que la patente et la contribution foncière des propriétés bâties. Encore faudrait-il que, pour compenser cette perte de recette, les collectivités locales, qui ne bénéficient en la matière d'aucun avantage fiscal, soient remboursées de la T. V. A. payée au titre des investissements « antipollution » qu'elles réalisent.

Les collectivités locales payent la T. V. A. sur les travaux d'assainissement, ce qui s'ajoute à leurs lourdes charges.

En ce qui concerne les aides financières, il n'existe de système complet de financement que dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'eau. La création des comités de bassin et d'agences financières permet, grâce à la redistribution des redevances pour pollution qui sont perçues sur les collectivités locales et les entreprises industrielles, d'accorder, à celles de ces entreprises ou collectivités qui réalisent des stations d'épuration, des subventions d'équipement et de fonctionnement dont le montant n'est pas négligeable.

Toutefois, on constate que le montant des redevances croît à un rythme excessif — je le disais tout à l'heure — à tel point que la subvention perçue est parfois, au bout de cinq ans, complètement absorbée par le montant de la redevance.

L'importance des besoins ne paraît pas seule en cause et l'on peut incriminer la gestion coûteuse, voire dispendieuse, des agences de bassin qu'il conviendrait de mieux contrôler.

Cela est d'autant plus regrettable que le système est, dans son principe, satisfaisant et, même s'il n'est pas susceptible d'être généralisé à toutes les formes de lutte contre les pollutions, on pourrait s'en inspirer dans certains secteurs, tels que celui des déchets solides, pour lesquels la commission nationale d'aménagement du territoire avait proposé, en 1970, la création d'une redevance en vue de financer une collecte dont le volume croissant pèse lourdement sur les collectivités locales.

Sédusant dans son principe, un tel système paraît pourtant bien difficile à mettre en œuvre.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat aux collectivités locales, la création d'un ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement n'a pas toujours eu les effets positifs escomptés dans la mesure où certains ministères ont profité du relais pris par le ministère délégué pour stabiliser, voire réduire, leur participation financière à la protection de l'environnement.

On peut citer, ainsi, le cas des acquisitions d'espaces boisés par les départements ou les communes en vue d'y créer des équipements touristiques ou des réserves de chasse.

Les subventions, accordées naguère par le ministère de l'agriculture, le sont maintenant par le ministère de la protection de la nature sur son budget ou sur les crédits du F. I. A. N. E.

Ces subventions ne couvrent qu'une petite fraction de la dépense dont le reliquat doit être financé sur emprunt, dans des conditions beaucoup moins avantageuses que par le passé.

Je voudrais vous citer un exemple : pour la sauvegarde de l'eau, mon département a fait l'acquisition d'un bois de 140 hectares. Le financement devait faire l'objet d'une subvention de 20 p. 100 de la part du ministère de l'agriculture. Ce dernier nous dit maintenant qu'il ne peut accorder cette subvention et que nous devons nous adresser au ministère de la protection de la nature et de l'environnement. Mais celui-ci ne nous a accordé qu'une subvention ridicule s'élevant à 5 p. 100 de la dépense. On ne nous a accordé que 50.000 francs.

Mais il y a plus grave, monsieur le ministre, et cela a provoqué les protestations de mon département. Autrefois, en même temps que nous recevions la subvention du ministère de l'agriculture, nous pouvions solliciter des prêts du Crédit agricole à 20 ou 25 ans, au taux de 4 p. 100, alors que, du fait que nous sommes désormais subventionnés par votre ministère, nous ne pouvons plus bénéficier que des prêts ordinaires, c'est-à-dire au taux de 8,5 p. 100. Vous concevez la différence de situation qui en résulte comme charge pour mon département.

Monsieur le ministre, votre ministère a dans son sein des représentants du ministère de l'agriculture qui connaissent bien la question. Lorsqu'une collectivité locale consent un effort comme celui qu'a fait mon département, il est regrettable de lui retirer les avantages qu'elle obtenait du ministère de l'agriculture et dont elle est privée si elle dépend de votre ministère. De plus, on nous accorde cette subvention de 50.000 francs, mais à la condition de laisser la gestion de cette forêt à l'Office national des forêts, alors que le département est bien capable de la gérer lui-même.

Je vous demande, monsieur le ministre, de réétudier cette question car il est très difficile d'admettre une telle situation.

On ne saurait enfin parler de la protection de la nature sans examiner les dimensions internationales du problème. En effet, si l'existence de frontières politiques n'entrave en rien la diffusion des nuisances, elle limite en revanche l'efficacité des politiques nationales.

Les contraintes que les réglementations nationales font peser sur les prix de revient constituent l'une des données de la concurrence internationale.

En outre, il arrive assez fréquemment que les normes anti-pollution édictées par les Etats, sous des prétextes vertueux de protection de l'environnement, soient, en fait, des entraves techniques aux échanges internationaux.

C'est ainsi, par exemple, que les Etats-Unis d'Amérique ont imposé des normes sévères pour toute une gamme de produits alimentaires ou pharmaceutiques. Ces normes sont « à double détente », du fait qu'elles ne s'appliquent qu'à la commercialisation des produits, ce qui permet à l'industrie américaine d'élaborer et de vendre à l'étranger des produits qui ne respectent pas les normes en vigueur aux Etats-Unis, alors que ce pays prend prétexte de l'emploi de ces produits alimentaires et pharmaceutiques par les agriculteurs et éleveurs étrangers pour fermer ses frontières aux importations agricoles et laitières ainsi traitées.

Il faut donc avoir conscience que la multiplicité des législations nationales sur la protection de l'environnement altère parfois sensiblement le jeu de la concurrence internationale.

A défaut d'une harmonisation générale des législations, impraticable à court terme, des progrès appréciables pourraient être obtenus par la négociation d'accords au niveau des grandes régions du globe.

A cet égard, la Communauté européenne élargie constitue un cadre d'action privilégié.

La conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, qui s'est tenue en octobre à Paris, a d'ailleurs souligné l'importance d'une politique communautaire de l'environnement et décidé l'établissement d'un programme d'action avant le 31 juillet 1973.

Au lendemain de cette conférence au sommet, s'est tenue à Bonn une réunion des ministres chargés de l'environnement de la Communauté, dont le communiqué final a précisé les principes et l'orientation du programme communautaire.

Mais on sait, par expérience, qu'au sein de la Communauté l'unanimité se réalise plus facilement sur les principes que sur les modalités de leur application et qu'il faut parfois attendre longtemps avant de passer des intentions aux réalisations.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Nous souhaitons très vivement que votre ministère qui, je l'ai dit au début de mon intervention, doit être à la base de la vie même de la Nation, reçoive des dotations sans cesse croissantes et que les actions, que vous poursuivez avec beaucoup de courage, aient un résultat bénéfique. C'est le pays tout entier qui en profitera. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean Colliery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en vous présentant, au nom de la commission des affaires culturelles, l'avis sur les crédits ouverts au titre des services du Premier ministre pour l'environnement et

la protection de la nature, je dois d'abord vous informer que notre commission a donné un avis favorable à ce budget et je me félicite, monsieur le ministre, d'avoir à donner un tel avis pour mon premier rapport.

Il est favorable en raison, non seulement de la masse budgétaire que comporte ce budget, mais surtout du dynamisme que vous donnez à l'action de votre ministère. Je n'infligerai pas la lecture de mon rapport écrit à mes collègues, mais je voudrais brièvement l'analyser. Vous trouverez en annexe les travaux qui retracent les programmes d'intervention des agences financières de bassin pour la durée du VI^e Plan.

Les travaux ainsi entrepris concernent toutes les régions de France et les indications fournies ainsi que celles que va nous donner notre collègue, M. Lalloy, président de toutes les agences financières de bassin de France, seront d'un intérêt certain pour l'ensemble des sénateurs.

La première partie du rapport pour avis traite des moyens financiers et des moyens en personnel. Incontestablement, grâce à la prise de conscience de l'opinion publique et à la prise de conscience au niveau gouvernemental, les ressources budgétaires propres du ministère de la protection de la nature et de l'environnement sont en augmentation et nous ne pouvons que nous en féliciter.

L'augmentation des crédits est de 26 p. 100 par rapport à l'année 1972 ; ils s'élèveront à 129.465.000 francs. Pour les titres III et IV, concernant les travaux, le pourcentage de majoration est de 25 p. 100, et, pour les titres V et VI, relatifs aux investissements, l'augmentation est de plus de 30 p. 100.

Les mesures nouvelles concernent essentiellement le chapitre des études et des recherches et le chapitre des travaux d'entretien relatifs, l'un et l'autre, à la protection de la nature et de l'environnement.

C'est ainsi que des études de type nouveau, intéressant l'aménagement urbain et rural en tant que tel, seront organisées, ainsi que des actions dans le domaine de la chasse, de la pêche et de la faune sauvage.

Un même effort sera entrepris pour l'étude de la lutte contre les pollutions et les nuisances.

Pour les interventions en matière de protection de la nature et de l'environnement, le crédit supplémentaire est essentiellement destiné à des subventions de fonctionnement accordées à des organismes publics et privés, parcs nationaux déjà existants, parcs régionaux, réserves naturelles, etc.

Pour les investissements, une progression importante est constatée et doit permettre une action de plus grande envergure pour tout ce qui concerne l'environnement et la protection de la nature.

Quant aux crédits de fonctionnement du ministère, ils ne représentent que 7,2 p. 100 des crédits d'action du ministère et du F. I. A. N. E.

Autre élément réconfortant, la progression des dotations au titre du F. I. A. N. E. qui devrait disposer, en 1973, de 104.500.000 francs, soit une augmentation de l'ordre de 23 p. 100 par rapport à 1972.

Ce fonds offre l'intérêt d'une grande souplesse administrative, ce qui lui permet d'apporter son concours à des opérations urgentes ou de compléter des dotations propres, et de jouer un rôle d'entraînement pour les différents domaines dans lesquels il est compétent.

Pour être complet, il convient de signaler que d'autres crédits sont prévus dans un certain nombre de secteurs ministériels, que ce soit l'agriculture, l'équipement et le logement ou l'intérieur — je ne parle que des principaux — et les augmentations globales sont de l'ordre de 11 p. 100, un effort plus particulier étant porté sur la lutte contre la pollution de l'air et le bruit.

Dans le cadre des moyens en personnel nouveau mis à la disposition du ministère, il convient de noter la création de postes destinés aux ateliers régionaux et à l'inspection des établissements classés.

Telles sont, mes chers collègues, très brièvement résumées — car M. Dulin les a présentées avant moi d'une façon plus détaillée — les caractéristiques essentielles du point de vue budgétaire.

Chacun d'entre nous est bien convaincu que la politique qu'il convient de mener en ce domaine n'est pas seulement une affaire de crédits, mais aussi de volonté et d'imagination.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles la seconde partie du rapport qui vous est présenté est plus substantielle que la première. Elle traite des principaux aspects de l'œuvre à mener et tout d'abord des problèmes d'information et d'enseignement qui sont déterminants pour aider à la prise de conscience au niveau de l'opinion publique et surtout pour

permettre, grâce à cette prise de conscience, une action à tous les niveaux et d'abord à celui de l'homme.

L'information, pour les responsables des collectivités locales et des milieux socio-professionnels, est une nécessité absolue. Elle semble être largement comprise et approuvée.

Faut-il rappeler que, lors de la récente tenue des états-généraux des communes d'Europe, à Nice, au mois de juin, un rapport particulier sur ces problèmes a été présenté à tous les responsables européens présents ?

Faut-il souligner également l'intérêt qu'il y aurait à permettre, dans le cadre nouveau des régions, tel qu'il a été déterminé par la loi, que puissent être créés des comités régionaux qui seraient des organes très ouverts, où les représentants des collectivités locales et des organisations socio-professionnelles auraient leur place et qui pourraient permettre cette prise de conscience dans les deux sens, au niveau des responsables élus comme au niveau du public ?

Nous avons voulu développer plus spécialement l'enseignement à l'école, non pas tellement un enseignement spécifique, mais un enseignement qui sensibilise, à tous les stades et dans tous les domaines, le scolaire et l'étudiant aux problèmes de l'environnement et de la protection de la nature.

A l'effort de l'Etat vient souvent s'ajouter celui des conseils généraux, par exemple. Nous ne pouvons que remercier tous ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui, exerçant des responsabilités à ce titre dans les assemblées départementales, ont pris l'initiative de créer des concours attractifs, dotés parfois de prix, qui permettent aux jeunes de s'intéresser à ces problèmes.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, une mention spéciale doit être accordée à la création du centre national d'études et de recherche du paysage qui doit permettre, à terme, de mieux maîtriser la transformation des sites et de préserver leur qualité.

Cet effort d'information serait insuffisant si, parallèlement, et je dirai même, prioritairement, un effort sérieux n'était entrepris au niveau de la recherche. La mise en place du conseil de la recherche scientifique sur l'environnement répond à ce besoin fondamental.

Les crédits sont en nette augmentation, mais ne permettent d'avoir qu'une vue partielle des dépenses publiques de recherche en matière d'environnement qui, je vous le signale, mes chers collègues, s'élèvent à près de cent millions de francs, dont vingt millions au titre du C. N. R. S. L'an prochain, il serait souhaitable qu'aux chiffres de l'effort public puissent être ajoutés à titre de comparaison et pour voir l'effort d'ensemble les chiffres des fonds consacrés par les entreprises privées à la mise au point de procédés anti-pollution ou des procédés technologiques nouveaux.

En ce qui concerne la politique de lutte contre les nuisances, votre commission a pris acte avec intérêt des premiers travaux du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement. La mise au point des mesures nécessaires doit, bien entendu, passer préalablement par le stade des études.

Qu'il s'agisse de la politique de lutte contre les nuisances industrielles, qu'il s'agisse des mesures à mettre en œuvre pour éviter une pollution accélérée des eaux, qu'il s'agisse des eaux continentales ou de la pollution des mers, qu'il s'agisse de l'élimination des déchets solides ou de la lutte contre le bruit et contre la pollution atmosphérique, il est évident que des études doivent amener le ministre responsable à mettre au point les moyens financiers nécessaires, mais également à préciser les modifications législatives ou réglementaires qu'il convient d'opérer.

A ce titre, nous voudrions regretter que la loi-cadre qui devrait être soumise au Parlement concernant la lutte contre le bruit n'ait pu aboutir.

Un texte de portée générale est absolument nécessaire. Nous souhaitons que toutes instructions utiles puissent être données par vous, monsieur le ministre, pour que la mise au point de ce texte soit menée aussi rapidement possible. A ce propos, nous avons appris avec satisfaction qu'à la suite des travaux de « M. Silence », une réglementation stricte allait paraître incessamment pour renforcer, en particulier, la sévérité des normes actuelles pour les vélomoteurs, les motocyclettes, dût-elle condamner certains types d'engins. Nous serions heureux d'apprendre de vous, monsieur le ministre, les décisions prises par le comité interministériel, concernant la pollution, des mers, l'insonorisation des constructions et les limitations des bruits autour des aéroports.

Vous trouverez dans le rapport de la commission des affaires culturelles l'examen des problèmes posés par l'amélioration du cadre de vie. Je viens de parler des sites naturels.

Votre tâche est ample, monsieur le ministre. Il convient de créer dans l'ensemble du pays, dans les administrations et au

niveau de chaque citoyen un état d'esprit qui permette que cette fin du xx^e siècle ne s'achève pas par une vision d'apocalypse, que nos concitoyens ne soient pas saisis de la grande frayeur de l'an 2000 dans une terre polluée. Telle est sans doute votre première mission.

Mais cette mission doit, bien entendu, trouver sa base dans les efforts que vous ferez pour faire partager à vos collègues du Gouvernement votre volonté d'innovation. Il faut que les moyens mis en œuvre soient à la mesure du danger ; il faut que des mesures législatives et réglementaires interviennent. Nous souhaitons que vous ne soyez pas seulement un brillant soliste mais que vous soyez le chef d'orchestre qui dirige cette opération fondamentale qu'est la survie de l'homme.

La pollution, monsieur le ministre, c'est trop souvent la liberté sauvage. Si vous pouvez faire pénétrer cette notion dans l'esprit de chacun, de l'écolier, de l'adolescent, qui fait du camping, du touriste du dimanche, de l'industriel dont la cheminée d'usine déverse dans l'atmosphère des fumées plus ou moins nocives, vous aurez déjà marqué un premier point.

En tant que maire d'une commune rurale, je souhaite que tous nos collègues élus prennent également conscience de leur responsabilité devant leurs concitoyens en faisant respecter les lois existantes. J'ajouterai même que tous les membres des chambres d'agriculture, de commerce, d'industrie, d'artisanat doivent se sentir concernés par la défense de l'environnement.

Si, demain, dans nos rivières de France des poissons presque disparus depuis plusieurs années reviennent, si dans nos campagnes des oiseaux qui avaient déserté nos champs font de nouveau, au printemps, retour dans nos bois et nos champs, si vous êtes dans les instances internationales l'avocat passionné de cette nouvelle croisade et qu'au niveau européen, par exemple, une meilleure concertation permette — et nous comptons également sur vous, monsieur Bonnefous — pour une artère aussi vitale que le Rhin, de bannir toute pollution, vous saurez, monsieur le ministre, que dans toutes ces actions le Sénat sera déterminé à ne ménager ni les encouragements, ni les crédits nécessaires.

Espérant, mes chers collègues, que vous avez profondément conscience de la nécessité de sauvegarder notre environnement et de protéger la nature, votre commission des affaires culturelles vous propose l'adoption des crédits demandés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'entendre deux rapports très nourris et très intéressants. Le premier, celui de M. Dulin, s'est attaché à bien « ausculter » le projet de budget et à donner des vues générales sur une question qui nous touche tous très profondément. Quant à M. Jean Collery, il a également fait un exposé remarquable et l'ancien que je suis dans cette maison se permet de le féliciter pour son premier rapport.

Par conséquent, je ne crois pas, et vous m'en saurez sans doute gré, qu'il soit utile que je revienne sur l'examen d'un budget que les deux orateurs qui m'ont précédé viennent d'analyser d'une façon très précise.

Mon propos sera simplement de vous faire connaître quelles ont été les réactions de la commission des affaires économiques et du Plan lorsqu'elle a essayé de dégager quelques principes généraux et quelles ont été les critiques qu'elle a formulées.

Mais, rassurez-vous, monsieur le ministre, il y aura dans mon propos beaucoup plus de compliments que de critiques, car il est vrai que le pays et les parlementaires ont apprécié le dynamisme et la qualité de votre action. Vous croyez à votre mission. On sent cette volonté tenace de faire quelque chose contre le danger considérable qui nous menace, et j'ai le droit, au nom de la commission, de vous dire combien nous avons été sensibles à votre courage, car il en faut beaucoup.

Je vais donc passer simplement en revue les points qui ont été soulevés devant la commission des affaires économiques en commençant par vous demander — M. Collery en a parlé — ce que vous comptez faire pour rapprocher les jeunes de la nature. Notre collègue s'est placé tout à l'heure sur un plan plus pédagogique que je ne le ferai, mais je me souviens d'un fait déjà lointain qui se situe au mois de mai 1971, lorsque vous étiez, j'allais dire le tout jeune, ministre de ce nouveau ministère.

Vous avez tenu, au Parc floral de Vincennes, une conférence de presse dans laquelle, d'ailleurs, vous étiez conforté par le très regretté Louis Armand et par M. Paul-Emile Victor. Au cours de cette conférence, qui a eu une très grande audience dans le pays, vous avez mis l'accent sur la nécessité de mobiliser la jeunesse et singulièrement les enfants, presque à la maternelle, pour les rapprocher de la nature, leur faire

comprendre ce qu'elle est, ce qu'est la vie des animaux et des plantes, par conséquent, les intéresser à un sujet qui, d'avance, automatiquement, retient leur attention.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est une des choses les plus essentielles à réaliser.

M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Effectivement, Monsieur le ministre, j'applaudis à l'effort qui est fait actuellement pour ces « classes de nature » ou « classes vertes » — je ne sais pas comment vous les appelez — ces classes qui réunissent sous la même dénomination les classes de neige, de nature, de mer, etc.

Je conclus par un chiffre : 98.000 enfants, en 1970-1971, les ont fréquentées. Il ne s'agit pas de « cours ». Les classes, mes chers collègues, sont seulement destinées à sensibiliser les enfants à cette question de la nature, à leur faire voir avec des yeux neufs ce qu'ils ont devant eux, notamment ces paysages dont je ne sais plus quel dictionnaire japonais ou chinois, dit : « Le paysage appartient à celui qui le regarde ». C'est celui qui l'appréhende qui le fait sien. Le paysage est quelque chose qui se partage magnifiquement. Il faut apprendre à regarder le paysage et tout ce qui l'habite, tout ce qui le constitue, c'est-à-dire la faune et la flore. Là-dessus, vous serez toujours suivi et entendu.

J'en arrive maintenant aux espaces verts et à la protection des sites et du paysage qui constitue un objectif majeur. On vous a parlé des espaces verts. Je dirai seulement qu'il faut une politique volontariste pour l'application des schémas directeurs d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, c'est-à-dire une politique de rigueur exemplaire.

En ce qui concerne les parcs nationaux et régionaux, la commission des affaires économiques et du Plan s'est félicitée des résultats déjà acquis. Nos collègues MM. Raymond Brun et Jean Francou ont insisté pour l'accroissement des moyens financiers consacrés à leur développement et, j'y insiste, à leur équipement.

D'autre part, M. Francou a déploré les atteintes portées à certains sites naturels par le développement anarchique de certains équipements de sports d'hiver et aussi par des implantations militaires ou nucléaires en milieu rural.

Il faudrait également encourager financièrement la politique de reboisement entreprise par les forestiers du ministère de l'agriculture.

J'évoque une initiative un peu romantique, une idée originale qui est dans toutes les mémoires, selon laquelle, pour chaque enfant qui naît on planterait un arbre avec lequel en quelque sorte il s'identifierait, puisqu'il porterait son nom et sa date de naissance. Quel événement pour un enfant de savoir qu'il est responsable de quelque chose qui vit !

Cette politique, étant donné l'idée même qui l'anime, doit être mise en application, mais pour cela il faut des terrains. Malheureusement, beaucoup de nos communes n'ont aucun patrimoine foncier. Alors, m'étant dit qu'il fallait leur trouver un moyen de constituer tout au moins un embryon de patrimoine foncier, j'ai eu une idée que je vous soumets. Lorsque, sur le territoire d'une commune, certains biens sont déclarés vacants, sans maître, l'Etat les appréhende. Qu'en fait-il ? Bien entendu, il en confie la gestion au service des domaines et cela se traduit souvent par une aliénation. Ces biens vont aux personnes qu'ils intéressent. Parfois, les résultats financiers ne sont pas très brillants. En effet, si mes renseignements sont exacts, en 1971 et pour toute la France, ces ventes ont remporté 3 millions de francs. Ce n'est pas le Pérou !

Pourquoi ne pas donner aux communes cet embryon de patrimoine foncier ? Pourquoi ne pas leur faire don — si elles l'acceptent — de ces terrains qui appartiennent à l'Etat et qu'il a appréhendés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur ? Par la suite un regroupement de ces parcelles éparses pourrait être effectué à l'occasion d'un remembrement en y incluant les surfaces récupérées sur les terrains d'emprise de chemins ruraux supprimés, en fonction de la création d'un nouveau réseau de chemins. Ces superficies rassemblées, ramenées à la limite du périmètre de l'agglomération, donneraient à la commune la possibilité de faire ces plantations dont je parlais au début de mon exposé, d'établir un petit parc rustique ou plus élaboré, quelques aires de jeu, ou encore la possibilité de construire un jour une école maternelle, un gymnase, alors qu'habituellement elle n'a même pas de terrain pour le faire.

C'est une idée très modeste, mais peut-être est-ce là une incitation intéressante qui coûterait fort peu au budget de l'Etat.

Je précise, monsieur le ministre, qu'un groupe interministériel est actuellement chargé d'étudier un projet de loi révisant la législation en vigueur relative à ces biens reconnus vacants et sans maître ; c'est peut-être le moment de sauter sur l'occa-

sion — pardonnez-moi la trivialité de l'expression — et d'essayer d'y glisser quelque chose que nos collectivités locales, je pense, ne répudieraient pas.

Voilà, très brièvement exprimé, ce que je voulais vous dire à propos des espaces verts.

J'en arrive à la question des sites et des paysages.

Un site, qu'il soit monumental ou naturel, est extrêmement fragile. Il faut très peu de chose pour le dénaturer : un bâtiment hors d'échelle, une couleur agressive, une architecture contestable, une rupture dans l'harmonie d'une ligne de crête, et voilà l'œuvre des siècles réduite à néant. Monsieur le ministre, nous n'avons pas le droit de laisser faire cela ; vous devez être intrinsèque. Le capital de la France est assez riche en matière de sites monumentaux ou de paysages ; il est riche, certes ; mais, si nous le laissons se dégrader, nous perdrons un capital irremplaçable. Ce capital, d'ailleurs, conditionne le développement du tourisme, source évidente de richesse, source également d'une importation des devises étrangères dont notre économie se trouve confortée.

Il faut donc faire quelque chose et notre collègue M. Lucotte a appelé notre attention, à propos de ces paysages, sur le bien ou le mal que peuvent engendrer les autoroutes. Celles-ci sont en quelque sorte les voies royales du tourisme car elles permettent de pénétrer jusqu'au cœur des paysages. Généralement, en effet, elles évitent les tracés anciens et les agglomérations. D'ailleurs, le service central des études se livre à des travaux extrêmement précis et précieux pour que les tracés soient aussi agréables que possible.

Malheureusement, les abords des autoroutes sont parfois très abîmés, j'allais dire « écorchés à vif » par des carrières ou des « emprunts » de terrains qu'on n'a pas eu le souci de masquer ou de reconstituer. Notre collègue M. Lucotte a signalé qu'en Allemagne les adjudicataires de travaux d'autoroutes doivent souscrire dans leur contrat une clause qui exige d'eux la recherche de la meilleure mise en valeur des paysages traversés et la reconstitution des paysages abîmés. Pourquoi ne pas faire de même en France ? Ce serait particulièrement utile.

J'ai noté simplement, monsieur le ministre, et cela pour vous en remercier, votre initiative qui tend à créer un centre national d'études et de recherches du paysage. D'autres y ont fait allusion tout à l'heure. Ce n'est donc qu'une redite de ma part, dont je vous prie de m'excuser.

Je voudrais également attirer votre attention sur un point particulier — c'est « l'homme de l'eau », une fois de plus, qui réapparaît dans mon rapport (*Sourires*). — à savoir l'ouverture de carrières de sable et de gravier dans les zones alluviales.

Certes, il faut prendre les graviers et le sable là où ils sont. On trouve bien des carrières en montagne, on peut bien faire du sable et des gravillons avec du granit broyé ou des pierres dures concassées ; mais, notamment dans la région parisienne, les besoins sont considérables pour la construction d'immeubles ou des pistes de grands aéroports, dévoreurs de sable, de gravier et de béton.

On prend donc ce sable et ce gravier au plus près, c'est-à-dire dans la vallée de la Seine, la vallée de la Marne et la vallée de l'Yonne. J'ai le souvenir, dans mon département de Seine-et-Marne, de certains paysages qui sont devenus proprement lunaires. Une série de cratères qui n'ont jamais été aménagés existent depuis vingt ans. Actuellement, on ne le ferait plus, encore que je n'en sois pas si sûr. Oh ! évidemment, ces trous sont commodes pour y déverser clandestinement des ordures ménagères et pour y déposer les monstres que vous connaissez bien.

Qu'en résulte-t-il ? L'eau, qui est une richesse potentielle irremplaçable et que la nature, généreuse, nous remplace pourtant tous les jours, cette eau qui revient en permanence à notre disposition et qui est, en principe, naturellement pure, devient aujourd'hui naturellement contaminée.

Monsieur le ministre, il y a là quelque chose à faire. Vous êtes d'ailleurs parfaitement informé de la question, car je sais que, en amont de Montereau, certains champs captants vous ont donné quelques soucis. Je n'insiste pas, mais il convient d'y penser très sérieusement pour que la protection de ces zones soit réellement assurée.

Enfin, plusieurs collègues, MM. Raymond Brun, Delagnes, Francou, Lucotte, Voyant — vous aussi, je crois, monsieur Bonnefous, dans une autre enceinte — se sont élevés contre la publicité abusive. Dans ce domaine, des textes existent ; encore faut-il qu'ils soient appliqués avec la rigueur indispensable. Un beau paysage masqué par des panneaux publicitaires vantant tel ou tel produit n'est plus un paysage digne de ce nom.

Je voudrais maintenant évoquer le problème de l'habitat rural.

Dans ce domaine, la richesse de notre pays — chacun de vous partage cet avis, j'en suis persuadé — est extraordinaire. Cet été encore, j'ai parcouru le Massif central, le Quercy, le Périgord. Ces régions admirables ont réveillé en moi des souvenirs déjà lointains. Je puis bien dire mon admiration pour ce coin de France dont je ne suis pas originaire, puisque je suis Ardennais, mais tous les gens du Nord — c'est bien connu — descendent dans le Midi ! J'y ai vu des paysages magnifiques qui ne sont pas encore dégradés, ou si peu ; cela veut dire qu'il faut se battre pour leur éviter toute dégradation.

Il faut également se battre pour que l'architecture paysanne reste ce qu'elle était. Pourquoi nos ensembles ruraux étaient-ils agréables ? Tout simplement parce qu'ils étaient intégrés au sol. Les artisans avaient fait toute leur carrière là où ils étaient nés. Leur père y était déjà ; leurs fils y viendront. D'autre part, le climat local avait dessiné des exigences. Les matériaux venaient du sol. Tout cela créait un caractère d'harmonie extraordinaire. Cette harmonie, il faut la sauver alors qu'actuellement on peut la dégrader avec une facilité que nous avons bien souvent constatée.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est elle qui est menacée !

M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Absolument !

Je pense qu'il faut faire quelque chose. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à le penser. Un article de revue, que j'ai sous les yeux, indique en effet qu'il conviendrait de construire les bâtiments agricoles, sans sacrifier leur caractère fonctionnel, d'une façon acceptable. Un concours est ouvert par les soins — je peux bien faire de la publicité dans ce cas-là — de la fédération nationale de la propriété agricole et par la fondation de France. Ces deux organismes ouvrent un concours national pour des « bâtiments agricoles dans le paysage ». C'est une initiative particulièrement heureuse.

Je la rapproche d'une autre initiative prise en 1966 dans votre département de la Marne, mon cher Collery, par M. Emile Vié qui était préfet à l'époque et qui, avec les architectes, avait mis au point un nuancier qui s'appliquait aux peintures, aux couvertures, aux enduits sur les murs et qui donnait quelques précisions sur la façon dont il fallait concevoir les portes, les fenêtres, etc., afin que ce département ne soit pas massacré par tous ceux qui voulaient construire ou rénover. Je pense également à certaines associations que je n'ai pas à nommer, mais qui se préoccupent de la sauvegarde et du sauvetage des bâtiments ruraux.

C'est là une œuvre très importante qui doit être encouragée et poursuivie. Je souhaiterais, monsieur le ministre — je suis d'ailleurs persuadé de votre concours — que, dans cet esprit de coordination qui est la clé de voûte de votre action, vous puissiez obtenir qu'on veuille à conserver soigneusement ce patrimoine immobilier rural.

M. Sambron, je crois, lors de la réunion de notre commission, a posé cette question : pourquoi n'exige-t-on pas l'intervention des architectes quand des travaux doivent être exécutés ? Pourquoi en laisse-t-on le soin à des mètres-vérificateurs, encore que je n'aie rien contre eux, à des artisans de village, qui, sur du papier d'écolier, griffonnent les vagues contours du bâtiment qu'ils sont appelés à construire ? Ces gens-là ne sont pas spécialisés et n'ont pas fait d'études sanctionnées par un diplôme.

Il faut faire appel de façon systématique à des architectes diplômés. Il faut protéger cette profession particulièrement brillante qui peut rendre des services considérables à notre pays pour la protection de notre patrimoine. Telles sont, monsieur le ministre, mes préoccupations concernant l'habitat rural.

J'aborderai maintenant le problème de la pollution des eaux.

Voilà quelques jours, à propos du problème des produits antiparasitaires agricoles, j'ai fait une suggestion à M. Bernard Pons. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour y revenir aujourd'hui une fois encore.

Nous avons engagé la lutte contre la pollution des eaux à la suite de la loi de 1964. Des résultats substantiels ont été obtenus. Nous avons construit — je le répète une fois de plus — 2.000 stations d'épuration en trois ou quatre ans, alors que, dans le demi-siècle précédent, on en avait construit 1.600.

Nous avons donc fait un effort substantiel, mais nous sommes loin d'avoir jugulé la pollution. Il va falloir attendre quelques années puisque le planning nous amène à l'équilibre autour des années 1975, si nous ne sommes pas débordés sur nos ailes, bien entendu. Après, on peut espérer une régression.

Mais il subsiste des sujets d'inquiétude dont j'ai fait part l'autre jour à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et sur lesquels je reviens. Je disais que l'environnement physique de l'homme était incontestablement envahi par une foule de

substances nouvelles. Chaque année, plusieurs centaines de produits chimiques nouveaux à usage commercial sont introduits sur le marché et viennent s'ajouter à la longue, à la très longue liste des produits connus.

Parmi ces produits introduits sur le marché, les composés synthétiques méritent une attention toute particulière parce qu'ils sont souvent étrangers au milieu naturel et que parfois leur évolution au sein de notre environnement s'accompagne d'effets inquiétants, voire dangereux.

Sans vouloir dramatiser, je vais vous donner quelques indications chiffrées. En 1968, plus de 50 millions de tonnes de produits chimiques ont été commercialisés dans le monde, soit 15 p. 100 de plus qu'en 1967 et 160 p. 100 de plus qu'en 1958 — vous voyez que la courbe est ascendante — tandis que 250.000 nouvelles molécules de synthèse sont fabriquées par an dont 300 sont introduites chaque année dans le circuit commercial.

Le bulletin de l'association pharmaceutique française, que vous connaissez bien, monsieur le président de l'association nationale de la protection des eaux, a publié, sous la signature de M. Roger Cabridenc, un éminent chercheur, un article où il donne des indications sur la production en France d'antibiotiques. Celle-ci aurait atteint, en 1967, le tonnage de 500.000 kilos. La fabrication de ces antibiotiques a pour conséquence, dit M. Cabridenc, une très grave pollution due aux rejets des déchets solides et des eaux résiduelles.

Quant aux pesticides agricoles, ils constituent une famille qui depuis le fameux *Printemps silencieux* de Mme Rachel Carson a retenu l'attention mondiale.

Il n'est évidemment pas dans mon propos, moi qui ai toute ma vie œuvré pour l'agriculture et qui l'ai défendue, de contester l'intérêt de l'emploi de pesticides agricoles. Il n'est pas question, en l'état actuel des choses, que l'on puisse envisager un coup d'arrêt, même un ralentissement ou un coup de frein trop brusque ou trop brutal ; notre économie agricole ne s'en relèverait pas.

Mais ceci étant dit, il n'est pas quand même interdit de se demander ce que deviennent les centaines de milliers de tonnes qui sont déversées en France tous les ans sur nos terroirs agricoles ou ailleurs. Il n'est pas interdit non plus de s'inquiéter des milliers de composés chimiques qui sont commercialisés. La plupart d'entre eux ne sont pas toxiques, bien sûr, mais leur nombre, leur diversité croissante, posent des problèmes que nous avons déjà rencontrés en matière d'environnement. On peut se demander si, véritablement, ces nouvelles molécules font bien l'objet — voilà le cœur du problème — d'une surveillance suffisante avant leur emploi. Que pourrait-on faire pour y voir plus clair ?

Lorsqu'un produit nouveau apparaît, les administrations chargées de la protection de l'environnement devraient pouvoir connaître très exactement la composition de ces produits et des molécules elles-mêmes. Ce qu'il faudrait, c'est demander aux industriels responsables de cette production la communication d'une méthode analytique établie à leur diligence et permettant le dosage précis du produit, même à l'état de traces.

L'industriel ne devrait-il pas d'ailleurs avoir procédé à des essais préalables de toxicité dans les diverses hypothèses d'emploi ?

Afin d'étendre la concertation sur ce point, ne serait-il pas indiqué, monsieur le ministre, que la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture comprenne des représentants des fabricants de produits chimiques, alors qu'actuellement, elle n'est composée que d'administratifs ou de pharmaciens, d'ailleurs de la plus haute qualité, dont le professeur Truhaut, de la faculté de pharmacie de Paris, qui en est d'ailleurs le président ?

Il serait normal, dans une situation aussi délicate et dangereuse que celle que nous connaissons actuellement, que les industriels viennent s'asseoir à cette table de conférence, pour traiter ensemble de ces problèmes, pour tenter d'y voir plus clair.

Votre ministère, monsieur le ministre, devrait disposer d'un système d'information sur les substances toxiques. Cela lui permettrait de mieux connaître la répartition, la nature, les tonnages, le cheminement de ces substances dans les sols, dans les eaux, dans l'environnement en général, d'identifier les nuisances, d'imaginer leur intensité, autrement dit, de prévoir ces problèmes avant que des accidents sérieux ne se produisent.

Pour conclure je dirai que le temps est venu d'élaborer un programme actif de contrôle de l'utilisation des substances toxiques. Ceci d'ailleurs n'interdit pas que, dans le cadre de la mission de coordination qui est celle du ministre délégué, des recherches soient également poursuivies pour créer des produits phytoparasitaires de substitution, donc des pesticides de substitution aussi peu dangereux que possible pour l'utilisateur agri-

cole, le consommateur et aussi l'environnement. Nos produits sont très toxiques, tâchons d'en trouver d'autres qui le soient moins, ce sera déjà un pas en avant.

Il faut enfin prévoir une mobilisation concertée des laboratoires de recherche et des différents départements ministériels intéressés. C'est faisable dès maintenant. D'ailleurs, monsieur le ministre, je crois savoir que vous vous êtes engagé déjà dans cette voie. Si je m'en remets à une publication parue très récemment dans un grand quotidien, l'I. N. R. A. va faire un effort important pour des recherches liées à la défense de l'environnement, à la lutte contre les nuisances, à l'aménagement de l'environnement rural et périurbain.

La matérialisation de ce programme sera un Livre blanc qui doit, c'est le journal qui l'annonce, faire l'objet d'une présentation par vos propres soins, le 19 décembre prochain. N'est-ce pas la meilleure démonstration, combien satisfaisante pour l'esprit, de votre action de concertation et de soutien financier aux programmes de recherche ? Je tenais à le dire devant le Sénat pour bien marquer que vous n'avez pas attendu que l'on vous le suggère pour prendre le départ dans cette direction.

Quoi qu'il en soit, après cette longue intervention, que je demande à M. le ministre et à mes collègues d'excuser, je dirai que je suis inquiet, comme vous tous, car nous sommes saturés de produits dont nous ne savons pas comment ils se comporteront dans le sol et dans les eaux. Nous ne savons pas par exemple ce qu'il adviendra de ces 540.000 tonnes de D. D. T. qui se promènent dans le monde. Certes le D. D. T. a bénéficié ces temps derniers à Genève d'une sorte de jugement de relaxe au bénéfice du doute, car il n'a pas été possible de déterminer s'il avait ou non un caractère cancérigène. Vous reconnaîtrez que nous devons rester vigilants.

En ce qui concerne la pollution des mers je voudrais éviter les redites. Je sais que le G. I. P. M., le groupe interministériel pour la protection des mers, travaille sur cette question extrêmement complexe. Je veux seulement signaler deux points qui ont été soulevés l'un par M. Chauty et l'autre par M. Raymond Brun. Je précise que M. Chauty est maire d'une ville importante en aval de Nantes, sur l'estuaire de la Loire.

Il signale que cet estuaire connaît une pollution intense.

Bien sûr tout estuaire recueille les eaux souillées qui viennent de l'amont et qui ne sont pas de première qualité. D'autre part, des industries lourdes, hautement polluantes, s'installent sur ses rives.

Or, et c'est le problème qu'a soulevé M. Chauty, il semble qu'il y ait au regard de la répression de la pollution deux régimes différents, appliqués sur les « eaux domaniales » en amont de l'estuaire, d'une part, et sur les eaux de l'estuaire soumises au régime maritime, d'autre part.

Notre collègue Raymond Brun a marqué la nécessité d'une coordination dans les actions menées par les différents départements ministériels compétents en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les pollutions. Il a également évoqué les conséquences parfois regrettables pour le tourisme, de certaines appréciations excessives portées par des associations privées chargées de la défense de la nature. Il est certes facile de jeter l'anathème ; il faudrait surtout réfléchir avant de porter de tels jugements.

Il faudrait, avez-vous dit, concilier avec objectivité et réalisme les impératifs parfois contradictoires du développement économique et ceux de la protection contre la pollution. En cela, je partage absolument votre point de vue, mon cher collègue.

Je n'insisterai pas sur les problèmes de la pollution atmosphérique et de lutte contre le bruit. Pour la pollution atmosphérique, il y a un bilan à faire, que M. le ministre fera tout à l'heure.

Oui, contre la pollution atmosphérique, cela a bien marché. Mais, pour le bruit, je serai un peu moins optimiste que M. Colery. On piétine un peu et le terrain n'est pas tellement assuré.

Un bon point : au lendemain de la conférence que vous avez consacré à ce sujet en 1971, les préfets — spécialement le mien, celui de Seine-et-Marne — se sont attachés à faire disparaître les carcasses de voitures abandonnées qui déshonorent le paysage. C'est du bon travail qu'il faut, bien sûr, continuer. Quant à la collation des déchets solides, les stations de traitement d'ordures ménagères méritent des études attentives, pour lesquelles le Sénat vous fait confiance.

Au cours de la réunion de la commission des affaires économiques, s'est posée la question des transports par camions-citerne des produits dangereux, inflammables, toxiques, etc. Récemment, dans l'Orne, à Thury-Harcourt, un camion-citerne, à la suite d'un accident, a laissé échapper 20.000 litres de métoparacresol, qui s'est écoulé dans la rivière. Il y a eu une hécatombe de poissons et le préfet du Calvados a été obligé d'interdire par arrêté la pêche, la pêche à pied sur la côte de Honfleur à Courseulles et la pêche en mer de Luc à Houlgate.

C'est un fait qui se reproduit malheureusement très souvent. De la faute à qui ? Dira-t-on que c'est à la fatalité ? C'est peut-être les freins qui ont lâché ? Peut-être le conducteur a-t-il perdu le contrôle de son véhicule ? Quoi qu'il en soit, le camion citerne est passé par-dessus le parapet du pont.

La vérité, c'est qu'il ne faut pas aller trop vite quand on tire un chargement aussi lourd. C'est l'avis de la commission. La seule solution efficace réside dans la limitation de la vitesse, mesure complétée par des visites périodiques de contrôle effectuées par des mécaniciens agréés.

La composition et les attributions des conseils départementaux d'hygiène ont été fixées respectivement par les articles L. 776 et L. 779 du code de la santé publique et par l'arrêté des affaires sociales du 22 janvier 1968.

Ces textes ne font pas mention des agences financières de bassin dont les interventions techniques et financières sont cependant d'une importance majeure dans le domaine de la protection des eaux, de l'accroissement des ressources et de la lutte contre la pollution.

Il en résulte qu'en règle générale, et à moins d'une initiative du préfet, les agences de bassin n'ont aucune place dans ces organisations.

Il paraîtrait souhaitable que cette situation soit redressée et que les agences aient leur entrée aux conseils départementaux d'hygiène avec voix délibérative, ou tout au moins consultative.

La mise en place des aides financières sur fonds budgétaires aussi bien que de celles en provenance des agences de bassin, devraient sous peine d'illogisme et de gaspillage, être effectuée en fonction d'objectifs sur lesquels l'accord de toutes les parties intéressées se serait auparavant réalisé.

Les motivations des choix initiaux sont nécessairement différents : les services techniques locaux, les services administratifs des préfectures, le conseil général — dans l'hypothèse où le département intervient financièrement — ont des critères de choix qui ne correspondent pas nécessairement aux impératifs généraux des actions programmées par les agences, actions définies dans les « livres blancs » et approuvées par vous-même, monsieur le ministre, sur avis favorable du C. I. A. N. E.

Pour obtenir la plus grande efficacité des aides financières — quelle qu'en soit la provenance — pour réduire le coût des investissements, pour en obtenir le meilleur rendement, pour satisfaire aux impératifs de défense de certaines zones sensibles, pour lutter contre la pollution des cours d'eau encore peu souillés, en bref pour faire œuvre logique, il apparaît qu'une concertation s'impose — sans doute à l'échelon de la région — tendant à définir et arrêter des programmes d'investissements cohérents.

Je souhaite, monsieur le ministre, que dans le cadre de votre mission de coordination vous puissiez mettre au point la formule efficace et souple qui donnerait satisfaction aux suggestions qu'au nom de la commission je me suis permis de formuler.

Dans le cadre de la mission que m'avait confiée la commission des affaires économiques, je m'étais permis, monsieur le ministre, de vous demander comment s'exerçait le contrôle qui vous est dévolu par l'article 6 du décret du 2 février 1971 sur les crédits d'équipement concernant la protection de la nature et de l'environnement inscrits dans les fascicules budgétaires des ministères autres que le ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

Vous m'avez adressé une réponse précise, largement développée, et je vous remercie de l'avoir fait avec une si évidente volonté d'éclairer la commission et le Sénat.

Mais, si j'ai bien saisi les mécanismes qui entrent en action pour la définition des objectifs, pour la concertation lors de l'instruction des affaires aux niveaux les plus élevés, conseil des ministres, conseils restreints, comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement — le C. I. A. N. E. qui, ensuite, accorde le concours financier du F. I. A. N. E. — par contre, le contrôle de l'emploi des crédits ouverts dans les budgets extérieurs à votre propre ministère ne m'est pas apparu aussi assuré que l'on pourrait le souhaiter : du moins est-ce ainsi que je l'ai ressenti.

Je conçois bien que je m'engage là sur un terrain assez mouvant. En clair, cela revient à vous demander si des possibilités vous sont données de suivre avec une suffisante rigueur l'affectation et l'utilisation de ces 129,46 millions de francs qui doivent venir compléter ou conforter les réalisations poursuivies à l'aide de vos propres crédits.

La commission des affaires économiques à laquelle j'avais fait part de mon désir personnel d'être rassuré m'a autorisé à vous en parler. Elle vous serait reconnaissante des apaisements que, sur ce point, vous serez certainement en mesure de lui donner.

Je ne saurais assez vous dire, en mon nom personnel et au nom de la commission, combien nous vous en remercions.

Il va sans dire que, nous aussi, nous souhaitons que le Sénat ratifie par un vote très large votre budget pour 1973. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais donc avoir l'honneur, pour la deuxième fois, de vous présenter le projet de budget de l'environnement.

Les exposés remarquables que viennent de faire les rapporteurs de vos commissions, MM. Dulin, Collery et Lalloy, témoignent de la connaissance profonde qu'ils ont et qu'à votre assemblée des réalités auxquelles je me trouve confronté. Je décelez, aussi bien dans la critique que dans l'éloge, une connaissance vécue, une connaissance enrichie par l'expérience qui est la vôtre, de la vie des collectivités locales, des collectivités territoriales, celles où, sur le terrain, on mesure l'effort à faire, en même temps que l'on connaît les moyens dont on dispose et surtout les hommes qui, sur place, les mettent en œuvre.

Vous me permettez de m'associer aux paroles qu'a bien voulu prononcer M. Dulin au sujet du président Bonnefous. Je n'en dirai pas plus, ne souhaitant pas me laisser emporter par l'amitié en ce moment.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est très réciproque, monsieur le ministre.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Il me paraît difficile, dans le délai qui m'est imparti, de répondre complètement à toutes les questions qui m'ont été posées et de répondre dans le détail aux rapports écrits et oraux qui viennent de nous être présentés. Je vous demande donc d'avance, messieurs les rapporteurs, de bien vouloir m'excuser si je ne reprends pas tous les points de vos exposés et si je ne crois pas utile de refaire un panorama complet de l'action passée et présente du ministère, d'évoquer l'ensemble des progrès réalisés en 1972 ou que j'escompte pour l'année prochaine.

Au demeurant, le document jaune qui est annexé cette année au budget, et qui a été amélioré dans sa présentation, du fait des travaux effectués avec vos commissions l'an dernier, est là pour éviter de trop longs propos.

Je me contenterai donc de résumer les données budgétaires c'est-à-dire, en fait, d'évoquer les trois grandes masses, toutes proportions gardées, à savoir : les crédits du ministère, du F.I.A.N.E. et des autres départements ministériels puisque ma mission m'impose de faire cet inventaire rapide au titre de l'article 6 du décret d'attribution me concernant.

Je sais, et je le dis à M. Dulin, que les budgets des services généraux du Premier ministre sont complexes. Je l'ai découvert bien après lui et j'aurai donc sûrement plus de difficulté à m'engager dans leur dédale que lui-même. C'est une des raisons pour lesquelles je crois utile le document annexe que je viens d'évoquer il y a un instant.

En ce qui concerne les crédits propres au ministère répartis d'une manière tout à fait classique entre les titres III et IV pour le fonctionnement et les titres V et VI pour l'équipement, leur accroissement est sensible : plus de 29 p. 100. L'on est en effet passé de 100.560.000 francs en 1972 à 129.460.000 francs en 1973.

Pour ce qui est du fonctionnement, l'augmentation des crédits sera consacrée presque essentiellement au renforcement modeste des moyens en personnel. Je dis « modeste » parce que la création de quarante et un emplois nets portera les effectifs des services centraux de mon ministère à 229 personnes. Je ne crois pas que ce soit excessif et que l'on puisse, à ce titre, me considérer comme budgétivore.

Je ne réclame pas, mesdames, messieurs les sénateurs, un renforcement important des moyens en personnel dont je dispose, en tout cas au niveau central. Je tiens à rappeler la doctrine qui a présidé à l'organisation du ministère, doctrine qu'après deux ans de fonctionnement j'aurais tendance à considérer comme bien fondée. Ministre délégué, le ministre de l'environnement est avant tout un animateur ; il doit favoriser l'action décentralisée autant qu'il le peut. Bien sûr, la gestion directe de quelques secteurs lui a été confiée : la chasse, la pêche, les sites naturels, les établissements classés, c'est-à-dire la politique d'environnement industriel ; mais cette gestion doit être légère et ne doit pas ralentir sa mission de coordination et d'impulsion des actions menées par plusieurs ministères.

Non, certes, monsieur le rapporteur, je ne veux pas, je n'espère pas d'ailleurs, être « un brillant soliste » ; mais je constate que l'orchestre, en ce qui concerne l'environnement, n'avait pas l'habitude de la symphonie. Je m'efforce, autant que je le puis,

de l'y accoutumer en même temps que je m'y accoutume moi-même. Il ne serait pas possible d'ailleurs d'envisager un ministère de l'environnement agissant seul et essayant de redresser tard, et souvent trop tard, des projets déjà en cours de réalisation, ou de diminuer les conséquences néfastes de telle ou telle décision.

Bien sûr, il y a la chronologie à laquelle je ne puis rien ; mais je parle des actions qui s'engagent aujourd'hui. Il faut que l'environnement soit une préoccupation bien intégrée dans l'étude des projets dès l'origine et que l'ensemble des actions de l'Etat, des collectivités locales, des différents agents économiques se confrontent au lieu d'être parallèles et de ne se rejoindre jamais.

A cette fin, j'ai pu mettre en place, au cours de l'année 1972, des délégués régionaux à l'environnement, comme je vous l'avais annoncé l'an passé. Ces fonctionnaires sont, pour la région où ils résident, chargés de mission d'inspection générale par le ministre, ce qui leur confère une grande indépendance, et ils doivent jouer auprès de chacun des préfets de région un rôle de conseil, d'animation et de liaison. Ils peuvent être, en outre — je dirai même qu'ils doivent être — de précieux auxiliaires des collectivités locales dès lors que se pose un problème complexe d'environnement ; je n'ai cessé de les y engager. Je n'ai pas l'intention, certes, de placer auprès de chaque délégué régional à l'environnement des services étoffés qui, au plan local, pourraient entrer et entreraient d'ailleurs fatalement, en concurrence avec les structures administratives existantes. Toutefois, et j'y reviendrai, il s'est révélé indispensable de placer auprès de la plupart d'entre eux un bureau d'études spécialisé dans un domaine où, jusqu'à présent, l'action administrative s'exerçait assez peu ; je veux parler de la protection des sites étendus et des paysages.

Tel est l'objet de la création des dix premiers ateliers régionaux des sites et des paysages et des cinquante emplois assortis de crédits de fonctionnement et de crédits d'études qui figurent dans le projet de budget pour 1973.

Enfin, le plan de renforcement en personnel spécialisé des services extérieurs chargés du contrôle des établissements classés sera poursuivi. M. Dulin a indiqué dans son rapport que ce plan se réalisait lentement et qu'il ne répondait peut-être pas à toutes les nécessités d'une politique d'environnement industriel. Néanmoins, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir maintenir, au cours de ces deux dernières années, une cadence satisfaisante de réalisation de ce plan. Cinquante-cinq emplois sont créés, dont cinquante-trois d'ingénieurs, ce qui aura pour effet, en portant les effectifs à 227, de les doubler par rapport à 1971. L'effort sera d'ailleurs poursuivi durant les prochaines années, et cela conformément au plan établi, jusqu'à ce que l'inspection des établissements classés soit complètement pourvue des spécialistes qui lui sont nécessaires. Je pense que le résultat des efforts consentis commencera à être perceptible dans de nombreux départements dès l'année 1973.

Toutefois, et pour répondre à votre observation, je voudrais préciser que la formation de ce personnel, d'une très haute technicité, est difficile et longue. Ce n'est, bien sûr, qu'à ce prix que le service des établissements classés deviendra un véritable conseil en matière d'environnement industriel.

J'aborderai maintenant, mesdames, messieurs, les crédits d'action. La progression de ces crédits est, je crois, bonne. Pour la partie des titres III et IV consacrés aux actions, elle est de 25 p. 100 par rapport à 1972. Les autorisations de programme prévues aux titres V et VI sont en augmentation de 30 p. 100. Cette augmentation, même si elle porte sur des masses insuffisantes à mon gré, permettra de poursuivre les efforts déjà consentis en 1971 et 1972, mais surtout d'entreprendre des actions nouvelles. Dans les crédits affectés à la protection de la nature et à la mise en valeur de l'espace naturel sont inclus les parcs nationaux et régionaux, les réserves, les espaces naturels agréés par l'Etat et les sites naturels. S'y ajoutent les actions en faveur de la chasse et de la pêche. Le premier ensemble, qui avait concentré les efforts des trois dernières années, connaît une progression modérée de l'ordre de 10 p. 100 avec un crédit de 51 millions de francs en 1973. Il s'agit, d'autre part, de l'amélioration de l'environnement, de l'espace vert urbain et périurbain et des actions relatives au cadre de vie. Il est vrai que ces crédits étaient faibles si leur progression est forte — de près de 50 p. 100 — et notablement renforcée — il est vrai — par l'action du F. I. A. N. E., comme vous l'avez au demeurant observé.

La prévention et la lutte contre les nuisances est encore prioritaire. Les crédits sont affectés aux actions dans le domaine de l'eau, à la lutte contre la pollution atmosphérique, contre le bruit, aux actions menées pour l'élimination des déchets solides. Le montant de ces crédits atteindra près de 60 millions de francs, qui seront en particulier consacrés à la lutte pour la quantité et la qualité de la ressource en eau, aux grands barrages

et à l'aide aux industries sensibles les plus polluantes, pour leur programme de transition.

Des actions nouvelles se sont particulièrement développées en ce qui concerne les autres nuisances, le bruit, la pollution atmosphérique, l'élimination des déchets solides.

Je terminerai l'examen des crédits strictement budgétaires du projet de budget pour 1973 en indiquant que l'enveloppe recherche propre au ministère délégué atteindra 18,6 millions de francs, soit une augmentation de 36 p. 100.

Au passage, je dois faire observer que la délégation générale à la recherche scientifique et technique a, depuis le 1^{er} janvier de cette année, transféré la responsabilité de ces crédits à mon ministère, qui est maintenant doté des conseils et des comités scientifiques nécessaires. Je le souhaitais beaucoup. L'effet d'entraînement est certain et j'aurai, je le pense, l'occasion de le constater dans les jours qui viennent, à Orléans, où je visiterai les installations du bureau de recherches géologiques et minières, l'unité de recherche d'écologie du professeur Agues et ses laboratoires, puis les laboratoires de l'I.N.R.A. — l'institut national de la recherche agronomique — à Versailles, avec lequel j'ai passé des contrats de recherche, où l'on peut dire que les recherches sur l'environnement sont maintenant prioritaires.

Par ailleurs, les crédits de formation, d'information et de documentation atteindront à peu près 10 millions de francs.

J'en viens au F. I. A. N. E.

Je ne pourrai, pour ce qui concerne l'utilisation de ses crédits, être aussi précis et vous le comprendrez. Le propre de ce fonds est de constituer une masse de crédits susceptibles d'être affectés à des opérations urgentes ou en cours, dont, bien sûr, la liste ne peut être arrêtée d'avance, d'autant que dans le domaine, qui est le mien, il faut, comme on dit familièrement, aller au feu dans bien des cas.

Il m'est toutefois possible de confirmer qu'en 1972 le F. I. A. N. E. a bien été utilisé selon sa vocation, c'est-à-dire : à redresser ou à accélérer des programmes importants dont les dotations initiales ne permettaient pas un déroulement rapide ; à développer des actions nouvelles, nécessaires, mais dans certains cas imprévisibles ; à soutenir également des opérations expérimentales ou exemplaires ayant un caractère d'entraînement ; enfin, à compléter, en particulier pour aider les collectivités territoriales, le financement d'opérations coûteuses ou complexes, dont l'intérêt pour la défense de l'environnement était marqué.

En tenant compte de la troisième tranche de 1972 qui vient, voilà à peine quarante-huit heures, de faire l'objet d'une décision d'attribution du comité interministériel, il apparaît que les crédits de paiement ont été utilisés : pour 35 p. 100 à des actions de protection de l'espace naturel et d'amélioration de l'environnement, les espaces urbains et inter-urbains étant les principaux bénéficiaires ; pour 65 p. 100 à la protection et à la lutte contre les nuisances.

J'insisterai ici sur la valeur d'entraînement du F. I. A. N. E. Les crédits de 1972, soit 85,2 millions de francs, ont permis de réaliser des travaux pour un montant à peu près cinq fois supérieur. Pour 1973, le F. I. A. N. E. est doté de 104,5 millions de francs, c'est-à-dire qu'il est en progression de 23 p. 100 ; mais je dois ajouter que sans les rigueurs du fonds d'action conjoncturelle, cette progression eût été de près de 40 p. 100.

Je puis vous donner l'assurance que ces crédits, comme par le passé, seront employés avec le maximum d'efficacité et dans le seul souci de l'amélioration rapide de l'environnement.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Malheureusement, on ne parle plus du fonds d'action conjoncturelle !

M. Robert Poujade, ministre délégué. Le fonds d'action conjoncturelle reste toujours une espérance, monsieur le rapporteur.

Il me revient maintenant, en tant que ministre chargé de la coordination dans le domaine de l'environnement, de me livrer à un examen austère — et je vous prie de m'en excuser — consistant à recenser et à analyser les crédits que les autres départements ministériels envisagent de consacrer en 1973 aux actions de protection de la nature et de lutte contre les nuisances.

Pour le renforcement des crédits, je suis, ici ou là, intervenu et il en est résulté une augmentation globale et non, comme on aurait pu légitimement le craindre, une diminution au nom de transferts imaginaires.

J'y ai donc, pour ma part, veillé, disposant des pouvoirs, que j'évoquais tout à l'heure, résultant de l'article 6 du décret du 2 février 1971.

L'annexe jaune permet, pour la première fois, une comparaison entre les efforts globaux accomplis durant deux années

et M. Dulin l'a faite d'une façon très intéressante. Les résultats ont été établis avec l'aide de mes collègues intéressés. J'y ai eu quelque peine et je dois les remercier publiquement, eux et leurs services, de la collaboration qu'ils ont été amenés à m'apporter.

Ces chiffres, naturellement, ne concernent que les investissements et non les actions, qui peuvent être dans certains cas importantes, ayant trait au fonctionnement. L'estimation de cet effort n'est malheureusement pas encore possible.

Quant à la recherche, les crédits propres du ministère et ceux du C. N. R. S. sont seuls recensés. Ils s'élèvent respectivement à 18 et 20 millions de francs.

Parmi les actions qui échappent, dans le domaine de la recherche, à cette récapitulation figurent — je le sais — les crédits de l'institut national de la santé et de la recherche médicale — I. N. S. E. R. M. —, de l'institut de recherche chimique appliquée, du bureau de recherches géologiques et minières, du centre national d'études spatiales, de l'institut français du pétrole, de l'institut de recherche sur les transports, et je dois d'ailleurs en passer.

Malgré ces omissions, le recensement général des crédits de recherche, de fonctionnement et d'actions concerne tout de même une masse de crédits de 970 millions en 1972 et de 1.080 millions en 1973, soit une augmentation de plus de 11 p. 100. Cela représente tout de même, en valeur absolue, une masse très importante puisqu'il s'agit de près de 50 millions de francs pour les crédits propres et de 110 millions de francs pour les crédits des autres ministères.

J'indique au passage à M. Dulin, dont je comprends qu'il craigne une dispersion des crédits, que les études générales figurent dans les rubriques de fonctionnement et les études particulières avant travaux dans les rubriques d'équipement.

En ce qui concerne l'agriculture et le développement rural, la progression des crédits consacrés à l'assainissement des stations d'épuration et à l'élimination des ordures ménagères correspond à mes vœux ; elle est de 40 p. 100.

Je n'en dirai pas autant des crédits d'aménagement des eaux, dont le volume est encore trop faible, mais qui pourrait être augmenté, des crédits d'acquisitions de forêts et des crédits d'aménagements forestiers.

Pour ce qui est de l'équipement, vous avez pu constater la hausse des crédits consacrés aux études d'aménagement d'urbanisme et de planification urbaine.

En revanche, on peut se demander si la progression des moyens destinés aux acquisitions foncières compense bien la stagnation des crédits réservés aux espaces urbains de ce ministère. Il conviendrait — je le dis loyalement — pour répondre par l'affirmative, d'attendre la fin de 1973, ce qui permettrait de juger de la part des crédits d'acquisition foncière réservés aux espaces verts.

On peut regretter la modicité des moyens consacrés par les ministères de l'équipement et des transports à la lutte contre la pollution des mers étant donné que nos engagements internationaux — M. Bonnefous se souvient de Stockholm — sont très nets dans un domaine qui est bien celui de la solidarité mondiale.

Je dois toutefois rappeler au Sénat que 14 millions de francs supplémentaires viennent d'être attribués pour le plan « Polmar » par le dernier conseil interministériel d'action pour la nature et l'environnement.

Pour le ministère de l'intérieur, les crédits affectés au développement urbain permettront la croissance des moyens consacrés aux usines de traitement, à l'élimination des déchets et aux subventions pour les stations d'épuration. Toutefois, il n'est pas certain que l'on atteigne le niveau prévu par le VI^e Plan.

Je ne voudrais pas oublier l'effort consenti par l'éducation nationale pour individualiser les dépenses importantes d'espaces verts incorporées dans les coûts des constructions scolaires et qui atteignent un montant de 31 millions de francs. Pour ce qui est de l'aménagement de bases de plein air, j'aurais sans doute souhaité que les crédits, qui correspondent pour une bonne part à des créations d'espaces verts, fussent plus importants dans le budget du secrétariat d'Etat.

Enfin, le ministère des transports consacrera des moyens presque doublés — près de 40 millions de francs — à la lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit dans le domaine des transports aériens et terrestres.

Aux crédits que je viens d'examiner devant vous s'ajoutent valablement les ressources propres que les établissements publics dépendant de mon ministère consacrent à des actions de protection des ressources naturelles ; je veux parler des six agences de bassin, du conseil supérieur de la pêche et du nouvel office national de la chasse et de la faune sauvage. En 1972, ces

ressources propres se sont élevées à 372 millions de francs. Elles sont estimées, pour 1973, à 457 millions de francs.

Bref, l'ensemble des crédits publics consacrés à l'environnement et estimé à plus de 1.500 millions de francs en 1972, atteindra, en 1973, quelque 1.770 millions de francs. Il est vrai que, si j'ajoute les ressources non recensées que je vous indiquais tout à l'heure, c'est un chiffre de 2.000 millions de francs environ que les pouvoirs publics ont consacré, en 1972, à l'amélioration de l'environnement.

Je regrette de n'avoir pu chiffrer l'effort considérable des collectivités territoriales. Pas plus qu'on ne peut chiffrer — pour des raisons de comptabilité — l'effort des entreprises ou l'effort des ménages, nous ne pouvons arriver à appréhender ces dépenses dans le grand tableau des comptes écologiques de la nation que plus de cinquante experts s'emploient à dresser sous la conduite d'un homme dont nul ne contestera la compétence, puisqu'il s'agit de M. Gruson. Il faudra mesurer l'effort visible ou moins visible des particuliers, comme celui des collectivités.

Ces propos confirment les conclusions que j'avais formulées l'an dernier : la France se trouve bien en tête des pays de la Communauté européenne pour ce qui est de l'effort public en faveur de l'environnement.

Il me paraît utile d'insister devant vous sur quelques-unes des grandes lignes de l'action entreprise en 1972. Je commencerai par le domaine de l'eau pour lequel notre pays a fait un effort important et tel que les étrangers viennent nombreux y étudier les structures mises en place depuis 1964, depuis cette loi à laquelle le Sénat a consacré un très grand effort de réflexion et M. Lalloy tout particulièrement... (*Applaudissements.*) Le temps des pionniers — et je vois qu'on leur rend ici hommage — est resté dans le souvenir de chacun.

Les résultats sont particulièrement importants. Comme l'a dit tout à l'heure M. Lalloy, en pondérant ces chiffres avec lucidité, 2.300 ouvrages de lutte contre la pollution ont bénéficié d'aide, ce qui a conduit à une redistribution des redevances « pollution » pour un montant, fin 1971, de 487 millions.

Les nouveaux programmes des agences sont caractérisés par une participation moyenne de l'Etat plus élevée pour accélérer le rythme des réalisations, mais aussi par une modulation géographique sous la forme des zones d'action renforcée que vous connaissez bien. Au total, pour la période 1972-1976, le montant prévu des interventions des agences est de 1.360 millions.

Que nous coûtent ces agences ? C'est une question que chacun se pose et qu'on se doit de poser. Quelle est l'importance du personnel ? Au total, pour l'ensemble des agences, 546 personnes. Je crois devoir le dire car des chiffres ont été avancés qui me laissent rêveur sur les moyens dont je disposerais directement ou indirectement.

Je sais bien qu'il y a le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau. Je puis vous assurer que cet organisme, administrativement et financièrement ne pèse pas lourd. Quand j'ajoute les 546 agents des agences de bassin aux fonctionnaires de cet organisme, j'obtiens un total de 600 personnes.

Le coût de fonctionnement, je l'ai vérifié — cela a été un de mes premiers soucis à mon arrivée au ministère — est de l'ordre de 5 p. 100. Il y a mieux peut-être, mais il y a pire.

M. André Dulin, rapporteur spécial. C'est beaucoup !

M. Robert Poujade, ministre délégué. Il est certain que la charge pour les petites communes rurales peut être lourde ; elle l'est aussi pour les grandes communes, et nous le savons bien. Mais toutes les communes ayant moins de 400 habitants agglomérés sont exemptées du paiement de la redevance, ne l'oublions pas, et un coefficient dit d'« agglomération » module le taux de la redevance.

Autant qu'il sera possible, je tiens à le dire à votre assemblée, j'essaierai de simplifier les modalités de fonctionnement des agences, d'établissement des taux de redevance et de leur perception.

L'aide des agences aux collectivités locales s'est élevée de 1969 à 1971, donc sur une période de trois ans, à 211 millions de francs et en onze mois, dont je puis parler avec plus d'autorité — de janvier à novembre 1972 — à 240 millions de francs, donc beaucoup plus en onze mois qu'en trois ans.

Je sais que le problème de la programmation des agences de bassins et de la coordination entre cette programmation et celle des divers ministères qui subventionnent les travaux d'épuration est à revoir. Je puis dire à M. Lalloy et à M. Dulin que je m'y emploie.

Dans le domaine réglementaire, les décrets relatifs à la procédure d'autorisation des déversements dans le milieu naturel — sur lesquels vous avez exprimé des préoccupations légitimes

— les décrets relatifs à la déclaration des prélèvements d'eaux souterraines ont été définitivement mis au point et nous avons pu également, cette année, après les rivières, nous attaquer aux lacs.

L'eutrophisation des eaux des étangs, phénomène dont vous connaissez le processus, est particulièrement préoccupante, car les remèdes sont difficiles à appliquer et sont d'autant moins efficaces qu'on les applique plus tardivement. Pour ces problèmes complexes, j'ai été amené à créer un comité technique des lacs alpins pour rassembler les avis les plus autorisés et j'ai fait entreprendre un certain nombre d'opérations d'urgence, je pense au lac du Bourget, au lac de Saint-Point, aux étangs languedociens, pour lesquels des crédits ont été prélevés sur le F. I. A. N. E.

Je demande à M. Lalloy de m'excuser si je ne m'étends pas sur le problème des pesticides. Je ne le fais pas pour deux raisons : d'une part, cela ne ressortit pas entièrement à ma compétence, d'autre part, je ne puis prétendre traiter de tous les problèmes que pose l'emploi de nouvelles formules moléculaires et de pesticides qui relèvent largement des ministères de la santé publique et de l'agriculture. Bien entendu, nous serons de plus en plus appelés à en connaître lorsque nous élaborerons des normes de plus en plus fines pour le milieu, mais je ne puis envisager, dans mon ministère, la création d'un service particulier des toxiques venant s'ajouter à des services déjà existants. Je préfère les stimuler plutôt que les concurrencer et d'être, par conséquent, source de dépenses inutiles pour l'Etat.

Je voulais être bref sur ce sujet, mais vous m'avez parlé, mesdames, messieurs, avec insistance du problème de la pollution de la mer et des océans. Je vais donc essayer de vous répondre. J'ai créé, en 1971, à cet effet, un groupe interministériel contre la pollution des mers, dont le rapport a été rendu public il y a quelques jours.

Il n'est pas inutile de rappeler un certain nombre de données physiques et démographiques. D'abord, on oublie trop vite combien nous sommes redevables aux mers et aux océans. On oublie que nous possédons près de 3.500 kilomètres de littoral et que sur ces 3.500 kilomètres, près de 1.800 kilomètres sont des plages ou des lieux propices aux activités balnéaires.

Quant au littoral, n'oublions pas qu'il se répartit entre onze régions de programme et vingt-cinq départements ; vous m'excuserez de ne pas citer de mémoire les cantons et les communes, mais ces dernières seraient au nombre de 2.000 environ. Ce sont donc 15 millions d'habitants qui vivent sur le territoire des départements du littoral.

Ces quelques données — il en faudrait bien d'autres — permettent d'illustrer les problèmes de la mer. L'exploitation du milieu marin est la cause de pollutions de toutes sortes occasionnées par des déversements divers d'origine tellurique ou pélagique.

La pollution tellurique est importante. On peut estimer cette pollution, qui a pour origine les matières oxydables et les matières en suspension à 800 tonnes par jour, ce qui est énorme, simplement pour les effluents des collectivités locales du littoral. Il faut y ajouter un chiffre sensiblement équivalent d'effluents industriels.

Toutes ces matières déversées sont très nuisibles à des degrés divers, soit par l'appauvrissement du milieu en oxygène, exactement comme sur les eaux douces, soit parce qu'elles arrivent à dégrader des fonds dont l'intérêt biologique est grand et constituent une ressource pour la pêche, soit qu'elles risquent de servir de vecteurs pour les germes pathogènes, ce qui est le cas des matières en suspension.

En haute mer, les pollutions ne sont pas moins importantes et nous avons à combattre, bien qu'elles soient très peu pratiquées en France, des immersions indésirables qui sont faites « au petit bonheur la chance », sans que les quantités de déchets puissent être déterminées avec précision.

Est-il utile d'insister sur le danger que présentent les navires transporteurs d'hydrocarbures, soit par l'inconscience de certains officiers, la complaisance de certaines compagnies, soit par les accidents qui risquent d'être aggravés par l'accroissement du tonnage des navires transporteurs ?

Si les pollutions marines sont déjà combattues dans de nombreux secteurs, bien des efforts restent à faire, car 29 p. 100 seulement des agglomérations urbaines et 27 p. 100 des agglomérations rurales adjacentes au littoral sont actuellement dotées de dispositifs d'épuration.

Il reste à desservir à peu près 4,5 millions d'habitants, dont environ 3,2 millions pour les communes urbaines, mais il faudra, pour y parvenir, coordonner les responsabilités réparties actuellement entre une dizaine de services administratifs.

Les moyens financiers jusqu'ici mis en place pour assurer les missions de lutte contre la pollution de la mer n'ont

pas été considérables, chaque ministère étant conduit à assurer dans le cadre de son propre budget le financement de ces participations. Malheureusement, je dois vous dire que le coût des opérations en mer est rapidement prohibitif. C'est ainsi qu'une heure de patrouille effectuée par un *Bréguet Atlantic* revient à plus de 8.000 francs.

Je viens de proposer au F. I. A. N. E. un programme d'aide pour la réalisation de stations d'épuration sur le littoral pour un montant total de 66 millions de francs.

La lutte contre la pollution de l'air est plus récente. Elle a connu des succès qu'on ne peut sous-estimer. La pollution soufrée, par exemple, a baissé de 40 p. 100 à Paris au cours des six dernières années. La pollution par l'oxyde de carbone a connu également une baisse d'à peu près 30 p. 100. Mais il faut aller plus loin, grâce à une meilleure coordination interministérielle, grâce à la possibilité de prendre des mesures d'urgence. Le 6 décembre, le comité d'action pour la nature et l'environnement a adopté un décret d'application de la loi de 1961 sur la pollution atmosphérique. Des zones spéciales pourront préserver les grandes agglomérations contre les pollutions domestiques ou industrielles et d'autres zones, zones de cure ou zones de traitement, pourront, ce qui est tout à fait nouveau, faire l'objet de prescriptions particulières. Je pense également aux zones où la végétation est sensible aux pollutions industrielles.

Les ingénieurs des mines pourront prescrire d'utiliser des combustibles moins polluants, c'est-à-dire des fuels à basse teneur en soufre.

Ils pourront décider de réduire ou d'arrêter la fabrication des entreprises pour 48 heures en cas de circonstances atmosphériques défavorables. Les installations de combustion et de chauffage seront soumises à homologation et à contrôle. Ce sont là des mesures qui ne sont pas négligeables.

Je voudrais rappeler que la mesure précise des phénomènes de pollution sera obtenue par la mise en place de réseaux automatisés et intégrés dans de grandes agglomérations urbaines et autour des principales concentrations industrielles. Rouen disposera, au printemps prochain, d'un tel réseau. Lacq et Fos également. Espérant rassurer, pour une part du moins, M. Dulin, je lui indiquerai que le complexe industriel de Fos est certainement un des premiers au monde pour lequel a été créé un organisme particulier, un secrétariat interministériel de lutte contre les pollutions. Il a d'ailleurs fait l'objet, je le dis au passage car cela prouve l'intérêt de cet organisme, d'une thèse d'un des plus hauts fonctionnaires du ministère scandinave de la protection de la nature, et la Scandinavie en ce domaine a bonne réputation.

Sept millions cinq cent mille francs ont été dépensés à Fos par le F. I. A. N. E., tant en ce qui concerne les problèmes de l'air que ceux de l'eau, de l'urbanisme et des espaces verts, mais je voudrais indiquer que, pour ce qui est des industries, le groupe Solmer se propose de consacrer 65 millions de francs à la lutte contre le bruit, les pollutions de l'air et de l'eau, ce qui n'est pas négligeable. Le Havre, Paris, Lyon, chaque grande agglomération sera dotée d'un réseau de surveillance.

Je voudrais évoquer également l'adaptation de la réglementation applicable aux sources de pollution. En 1971 et 1972, ont été publiées les instructions concernant les cimenteries, les hauteurs de cheminée, les usines d'incinération d'ordures, les entreprises d'agglomération de minerai de fer, les dépôts de chlore liquéfié ; d'autres sont en préparation en ce qui concerne les fonderies, les aciéries, les raffineries. Nous allons poursuivre l'action pour diminuer la teneur de l'air en bioxyde de soufre et également en polluants provenant de l'automobile. Nous abaisserons, je l'indique au passage, la teneur maximum de plomb dans l'essence de 0,64 gramme par litre à 0,45 gramme en 1976.

La lutte contre le bruit a été, elle aussi, considérablement développée en 1972, et je voudrais rendre un hommage tout à fait particulier à M. Yves Martin « M. Silence », comme il a été appelé par la presse.

Je suis frappé de l'injustice envers certains fonctionnaires dont l'action se trouve être à la fois extrêmement efficace et assez discrète. Je reconnais que M. Martin n'a pas conservé par devers lui des dossiers de mon ministère et qu'il n'a fait aucune communication à la presse sans m'en avoir au préalable averti... mais j'ai le sentiment qu'aujourd'hui il ne reçoit pas tout l'hommage qui devrait être rendu à une action exceptionnelle. En effet, avant M. Martin, personne ne s'occupait de ces questions et les actions qui ont été entreprises contre le bruit l'ont été à peu près uniquement par lui.

Peut-être peut-on considérer qu'il est insuffisant ou anormal qu'en un an ce haut fonctionnaire n'ait pas jugulé les bruits excessifs. Je dirai simplement qu'au prix d'un travail exceptionnel il a fait le tour d'un problème mal compris, mal connu, souvent mal posé et qu'il a donné aux principales administrations publiques, ainsi qu'à la plupart des ministères intéressés, les

clés de l'action à entreprendre et qui sera poursuivie par eux et par nous.

Un par un, méthodiquement, tous les secteurs ont été investis, et d'abord les installations industrielles les plus bruyantes. Les services de l'inspection sont maintenant dotés — ils ne l'étaient pas — de matériels modernes de mesure et une révision de la nomenclature des établissements classés précisera dans chaque cas les limites du bruit acceptable.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Robert Poujade, ministre délégué. En ce qui concerne le bruit des automobiles, l'action est menée sur deux plans, et d'abord au niveau de la conception des véhicules neufs. Un comité du 13 avril 1972 a décidé la réduction du niveau maximum de un décibel pour les automobiles et de trois décibels pour les motocycles. Je puis vous assurer que cet effort est difficile, et vous verrez d'ailleurs ce que nous en diront les constructeurs. Notre objectif ultérieur est de parvenir à une réduction, considérable, de quelque 5 décibels supplémentaires, et je n'ai pas besoin de préciser au Sénat que le décibel est une unité de mesure logarithmique, ce qui marque la mesure d'un tel effort.

Quant à l'utilisation des véhicules, j'ai demandé à mes collègues que les contrôles soient beaucoup plus rigoureux et je puis assurer M. Dulin que la création de 37 brigades spécialisées de lutte contre le bruit représente un effort à peu près unique en son genre en Europe.

Je sais qu'elles ne sont pas encore entrées en action, que les effets de leur intervention ne seront sensibles qu'en 1973, mais je ne serais pas étonné qu'alors, mesdames, messieurs, vous soyez assaillis de plaintes d'électeurs vous signalant qu'ils ont été frappés — sûrement de la façon la plus injuste ! — par l'une de ces 37 brigades spécialisées.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Jusqu'à présent, c'était plutôt le contraire.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Pour les engins de chantier, deux arrêtés du 11 avril 1972 réglementant le bruit des moteurs des engins et celui des motocompresseurs. D'autres textes suivront concernant les marteaux-piqueurs, les bulldozers, les scrapers et il seront publiés incessamment.

Pour le bruit des avions les plus lourds, de plus 5.700 kilogrammes, nous avons préparé un règlement le limitant, conformément aux réglementations internationales.

Pour ce qui est de l'insonorisation des constructions, nous avons créé par arrêté du 10 février 1972 le label « confort acoustique ». Je me préoccupe, en liaison avec l'institut national de la consommation, de faciliter les mesures de contrôle et le C. I. A. N. E. vient d'ailleurs de décider d'une subvention à cet effet.

C'est incontestablement par une meilleure urbanisation que nous pourrions limiter le plus efficacement les nuisances dues au bruit.

Dès maintenant, l'enquête publique préalable à toute création d'aérodromes est étendue à toutes les zones concernées par les nuisances sonores et le dossier doit comprendre les informations nécessaires pour en apprécier l'ampleur prévisible. Les documents d'urbanisme doivent également comprendre toutes les mentions nécessaires pour tenir compte de ces zones de bruit. Des instructions dans ce sens ont d'ores et déjà été envoyées aux préfets et des directives de même nature sont à l'étude dans les services du ministre de l'aménagement du territoire pour les voies urbaines rapides.

Au total, 10 millions de francs environ ont été engagés par mon ministère en 1972, sans compter les crédits de 25 millions de francs environ qui ont été accordés par d'autres départements ministériels.

Vous savez que nous allons prendre des décisions d'une extrême importance concernant les aérodromes. Je pense que désormais aucune construction nouvelle, pour ce qui est de l'aérodrome de Roissy, ne sera autorisée dans les zones A et B, c'est-à-dire les plus proches de l'aérodrome. Je sais bien que l'on peut objecter que Roissy-en-France est encore trop proche de Paris...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Sûrement !

M. Robert Poujade, ministre délégué. ...mais nous ne pouvons pas faire, en matière d'aviation commerciale, du futurisme permanent et, hélas ! il faut bien assurer la desserte de Paris.

Dans les zones A et B aucune construction ne sera autorisée ; en zone C, des dérogations tout à fait exceptionnelles pourront être accordées, sous réserve d'une insonorisation très complète ; les mêmes conditions seront imposées aux équipements collec-

tifs qu'il se révélera absolument nécessaire de construire dans les zones A et B pour satisfaire les besoins des habitants actuels de ces zones. Pour les constructions existantes, il est prévu l'insonorisation immédiate des établissements scolaires et des crèches dans les zones A et B ; pour les particuliers, en zone A, l'apport d'une aide à l'insonorisation et, dans certains cas, le rachat des habitations les plus menacées avec relogement des habitants actuels.

Le temps passe et j'aurais pourtant voulu vous parler longuement des déchets et des travaux du groupe pour l'élimination des résidus solides. Ils doivent déboucher, en 1973, sur des conclusions concernant les emballages, les carcasses de voitures, les déchets industriels, les collectes sélectives et le recyclage de certains déchets.

Pour ce qui est des relations entre l'environnement et l'industrie, le 21 décembre un très important rapport pourra être rendu public. Dès à présent, je dirai au Sénat que nous avons préparé un programme à long terme pour l'implantation des raffineries et des centrales thermiques, la révision de certaines réglementations concernant les conditions d'exploitation des raffineries, les risques de pollution radioactive des installations nucléaires de base, la réduction de la teneur en soufre des fuels domestiques et, comme je l'ai indiqué, de la teneur en plomb des essences, la définition d'un plan de production des fuels lourds désulfurisés, une coordination renforcée pour le tracé des lignes de transport d'énergie.

Pour ce qui est des branches industrielles, nous avons fait, je crois pouvoir le dire, des efforts rapides et qui ont connu un certain succès.

Pour les établissements nouveaux des branches industrielles les plus polluantes, des instructions draconiennes ont été établies. Au demeurant, d'une manière générale, les grandes industries se plient à ces exigences, et il en est ainsi, par exemple, des cimenteries récemment construites. La situation est beaucoup plus difficile pour les industries anciennes de ces mêmes branches. C'est la raison pour laquelle, pour les établissements existants d'un certain nombre de branches, nous sommes amenés à accorder des délais d'adaptation et vous trouverez l'exemple d'un tel délai dans l'instruction du 4 juillet 1972 qui concerne les pollutions créées par les ateliers de traitement de surface des métaux.

Dans un nombre encore plus restreint de cas, l'efficacité de la politique d'environnement, liée — et comment nous le reprocher ? — au souci de préserver l'emploi, conduit à aller plus avant en accordant les aides financières transitoires pour l'adaptation des usines anciennes, et nous passons alors « un contrat de branche ».

C'est ce que j'ai fait au mois de juillet dernier avec les représentants des fabricants de pâte à papier, ce qui conduira à une réduction de 60 p. 100 de la pollution due à la fabrication des pâtes en cinq ans, qui représente, je le rappelle, 20 p. 100 de la pollution des villes.

Vous avez évoqué, messieurs les rapporteurs, le problème des espaces verts, des parcs et des forêts. D'importantes mesures ont été prises en ce sens afin que les citoyens puissent disposer, comme ils le souhaitent profondément, d'espaces libres et retrouver le contact avec la nature.

Quelles sont les grandes lignes de notre politique ? Dans la plupart des grandes villes, le déficit en espaces verts publics par rapport à des normes raisonnables est important, je ne me le dissimule pas. Si on admet une norme de 25 mètres carrés d'espace vert par habitant, y compris les espaces sportifs, il est évident que Paris et diverses grandes villes de France sont en-dessous de ce chiffre. Le dernier comité interministériel pour la nature et l'environnement a été consacré aux pollutions, mais le précédent l'avait été aux espaces verts pour l'essentiel et avait réaffirmé la volonté du Gouvernement de ne pas laisser amputer le capital de verdure, en particulier dans les grandes métropoles.

Cette volonté, j'en suis profondément convaincu, sera relayée par les collectivités locales. Il ne s'agit nullement de leur imposer des charges nouvelles mais de les aider lorsqu'elles le demandent. Je n'impose, vous vous en doutez bien, à aucune collectivité locale des subventions. Je leur en accorde autant que je puis le faire quand elles me le demandent.

Cette volonté sera également relayée par les services extérieurs des ministères.

Pour les choix des tracés et des implantations de nouvelles infrastructures, en particulier dans le domaine routier, une circulaire interministérielle appellera aux services de l'Etat — et, s'il en était besoin, aux maires — les moyens réglementaires disponibles.

Mais, comme notre législation doit être complétée sur certains points, le C. I. A. N. E. a demandé l'élaboration de divers projets de loi : l'adaptation à la loi foncière des dispositions existantes

concernant les espaces boisés protégés dans les plans d'urbanisme, l'extension aux espaces simplement verts — j'entends par là ceux qui ne sont pas boisés — des dispositions de protection que je viens d'évoquer et des mesures de protection spéciales qui doivent être définies pour les forêts suburbaines non protégées, ni par les plans d'occupation des sols, ni par le régime forestier.

Au-delà des règlements, il est apparu nécessaire de renforcer les ressources financières affectées aux espaces verts.

Au lieu de procéder à des achats directs, la puissance publique aidera, dans ce domaine, les collectivités locales.

L'ensemble des crédits prévus à ce titre a triplé en trois ans grâce, en particulier, à l'intervention du F. I. A. N. E.

Le C. I. A. N. E. a décidé, le 20 juillet 1972, d'accorder l'aide du Crédit agricole, qui viendra s'ajouter aux subventions du fonds d'action pour la nature et l'environnement.

Je dirai à M. Dulin, qui a marqué son désaccord sur ce point, que nous exigeons la soumission au régime forestier. J'avais le sentiment que cette clause n'était pas mauvaise et allait dans le sens de la sauvegarde. Je suis tout disposé à m'entretenir de cette question avec vous, monsieur Dulin, comme vous l'avez souhaité.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Poujade, ministre délégué. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je vous ai expliqué que, du temps où nous obtenions une subvention de 20 p. 100 du ministère de l'agriculture, nous pouvions contracter un prêt du Crédit agricole d'une durée de vingt ou vingt-cinq ans, au taux de 4 p. 100. Mais aujourd'hui, avec le nouveau système, la subvention est réduite au minimum et, ce qui est plus grave encore, les prêts consentis ne le sont plus que pour quinze ans et au taux de 8,50 p. 100.

Je vous ai demandé d'intervenir auprès du ministre de l'agriculture...

M. Robert Poujade, ministre délégué. Certainement.

M. André Dulin, rapporteur spécial. ... dont vous avez pris la suite en cette affaire, pour que nous soient accordés des prêts plus intéressants.

M. Roger Delagnes. Très bien !

M. Robert Poujade, ministre délégué. C'est bien ainsi que je l'entendais, monsieur le rapporteur spécial.

En ce qui concerne les parcs nationaux ou régionaux, notre souci — vous le connaissez — est de maintenir ceux qui existent et de développer de nouvelles réserves sur le plan national et régional.

Les parcs régionaux sont, au titre de l'environnement, ce que j'ai appelé « des zones d'aménagement fin du territoire », formule qui, je crois, a eu l'heur de plaire à M. le président Giacobbi. Ces parcs régionaux se mettent en place en liaison très étroite avec les collectivités locales. Onze parcs sont créés sur les dix-huit actuellement programmés.

L'appui de l'Etat aux équipements nouveaux, culturels et sportifs se manifeste dans de bonnes conditions. Les premiers musées de plein air ou éco-musées font leur apparition et comblent le retard de la France dans ce domaine.

Nous développons les sentiers de randonnée qui, certes, coûtent de l'argent : ce n'est pas gratuit, il faut des gîtes et des aménagements divers.

Les centres d'initiation à l'environnement — c'est vrai, monsieur Lalloy — se développent, avec l'appui de mon collègue, le ministre de l'éducation nationale.

Un problème demeure au niveau de la prise en charge du fonctionnement qui est la relation entre l'effort de l'Etat et celui des collectivités. Peut-être serai-je amené à y revenir. De toute manière, les parcs régionaux se ressentent du retard dans la mise en place des régions.

Pour les parcs nationaux, la situation est, dans l'ensemble, satisfaisante, en ce sens qu'ils sont de mieux en mieux appréciés par la population comme un apport, comme une chance. J'étais peut-être un peu moins optimiste lorsque j'ai pris en main ce département ministériel, il y a deux ans.

Les trois premiers parcs nationaux français ont été complétés, depuis 1970, par celui des Cévennes ; nous achevons aujourd'hui la création de celui des Ecrins, à la suite d'une large concertation. Il y a d'autres projets, ceux du Mercantour et du haut Ariège.

Je puis dire à M. Lalloy tout l'intérêt que je porte à la politique de protection des paysages et des sites profonds. Il me pardonnera si je ne lui réponds pas, mais j'ai eu maintes occasions de dialoguer avec lui sur ce sujet et nous en aurons d'autres.

Nous avons créé les ateliers régionaux des sites, le centre d'étude et de recherche du paysage, il y a quelques semaines. La politique de classement des sites étendus se développe et une très récente réunion de la commission des sites a pris, à ce sujet, des décisions capitales.

Je suis très sensible aux efforts faits par la Fondation de France, en liaison avec mon ministère, par la fédération de la propriété agricole pour la protection des paysages ruraux, par d'autres fédérations, par d'autres organisations, comme la F. N. A. C. E. M. ; et nous n'oublions pas la parution des brochures qui se fait actuellement dans les départements.

Nous nous occupons des autoroutes, et une expérience d'intégration au paysage se fait en ce moment pour celle de l'Estérel.

J'évoquerai maintenant, mesdames, messieurs, les problèmes de la chasse et de la pêche, qui m'intéressent beaucoup.

L'importance de ces problèmes est croissante, tant sur le plan économique que sur le plan social. La chasse et la pêche mettent en jeu des sommes considérables, de l'ordre de dix millions de francs, en cotisations, en achat de permis, en loyers, en droits de chasse ou de pêche, en commerce des produits et des engins nécessaires à ces sports.

Le nombre de ceux qui les pratiquent est considérable : 2 millions de chasseurs, 4 millions de pêcheurs. Ce sont les activités les plus populaires en France et, lorsqu'on fait le total des licenciés de tous les sports dans notre pays, on n'arrive pas à la moitié du nombre des chasseurs et des pêcheurs. Je ne dis pas cela pour m'en réjouir, c'est une constatation.

Quel est le rôle fondamental dévolu au ministre délégué chargé d'organiser et de réglementer ces activités ? Il lui faut faire une distinction entre les différentes réalisations possibles en matière de protection, de mise en valeur et d'amélioration des ressources cynégétiques ou piscicoles, entre celles qui reviennent aux échelons administratifs, qui ont à remplir dans ce domaine, une mission d'impulsion et de coordination, et aux organismes para-publics qui assurent, en fait, la gestion de la quasi-totalité des ressources, c'est-à-dire de près de 68 millions de francs pour la chasse et de près de 40 millions de francs pour la pêche.

Mes objectifs sont les suivants : d'abord permettre au plus grand nombre de citoyens l'accès à ces activités. Je sais que ce n'est pas simple. Comment concilier la préservation de la faune et le maintien du caractère démocratique de ces sports ? C'est le grand problème qui se pose au comité supérieur de la chasse et au conseil supérieur de la pêche.

Mon deuxième objectif est l'adaptation constante des prélèvements opérés à la situation biologique du territoire. Il faut que chacun prenne conscience de sa responsabilité...

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Robert Poujade, ministre délégué. ... et, au premier chef, les fédérations, chaque chasseur, chaque pêcheur.

De notre côté, nous nous efforçons de donner la plus grande impulsion possible à la protection, au repeuplement et à la préservation des espèces animales dans les territoires ou les cours d'eau mis en réserve.

Puis-je solliciter, dans ce domaine comme dans d'autres, l'appui du Sénat, car cette politique n'est pas facile à mener et se heurte à des résistances sur le plan local ?

Mon troisième et dernier objectif est la coordination et le contrôle des organismes para-administratifs qui ont une lourde tâche de gestion et d'exécution des actions sur le terrain.

Je ferai un rapide retour en arrière sur ce qui a été réalisé au cours des années passées, et sur ce qui reste à faire. Les plans de chasse au grand gibier sont actuellement à peu près généralisés. Le développement des actions communales et inter-communales de chasse agréées, que connaît bien M. Verdeille, se poursuit dans la perspective d'une meilleure organisation de la chasse et surtout dans le souci de mettre à la disposition des chasseurs un plus grand nombre de territoires de chasse rationnellement aménagés.

La réorganisation du conseil supérieur de la chasse vient d'être faite. Elle a pour but de mieux définir les missions de gestion confiées au nouvel office et d'élargir la participation au conseil national de personnes qui, jusqu'à présent, ne vivaient pas toujours au contact des réalités de la chasse comme de celles de la protection de la nature. Nous avons voulu réunir les unes et les autres.

La pêche a fait l'objet d'un train de mesures réglementaires relatives au maintien de la qualité biologique des cours d'eau,

en liaison avec les autres actions de lutte contre la pollution. Une des dernières mesures prises par le C. I. A. N. E. a été l'acquisition de camionnettes-laboratoires, destinées à permettre le contrôle et la détection des pollutions.

Il est encore un problème que je me dois d'évoquer devant vous, car il me préoccupe, non pas quant à son principe, mais quant à sa solution pratique. Je veux parler des dégâts causés aux cultures par le grand gibier.

Beaucoup d'entre vous, je le sais, s'inquiètent des répercussions financières de demandes, au demeurant fort légitimes, qu'ils reçoivent à ce sujet. Nous devons rechercher ensemble les solutions qui permettent aux agriculteurs de percevoir une juste indemnisation du dommage, tout en rationalisant son évaluation sur des bases sans équivoque. Des études sont en cours sur ce point et j'espère être en mesure d'en présenter rapidement les conclusions.

M. Lalloy me permettra-t-il de lui demander, là encore, son indulgence si je n'évoque pas dans le détail les mesures qui ont été prises pour l'introduction de l'enseignement de la protection de la nature et de l'environnement dans les classes du premier et du second degrés ainsi que pour le développement de l'enseignement de l'écologie dans nos universités ?

Cet effort est important et, depuis six mois, en particulier, il s'est considérablement intensifié.

Avant de conclure, après avoir largement parlé de l'Etat, je voudrais souligner devant vous deux dimensions de la politique de l'environnement, qui ont peut-être encore plus d'importance dans ce domaine que dans d'autres, je veux parler de l'action des collectivités locales et de la politique internationale.

J'évoquerai d'autant plus volontiers le domaine international que vos rapporteurs l'ont abordé eux-mêmes. Sans aucun doute, c'est à l'échelle internationale que l'on peut avoir une bonne compréhension des problèmes de l'environnement et je dirai que de la même manière l'environnement peut donner une dimension nouvelle aux travaux de certains organismes internationaux. Je pense en particulier à l'O. N. U. et à l'U. N. E. S. C. O. Il a déjà donné une dimension nouvelle aux travaux de l'O. C. E. D. E., M. Bonnefous, qui m'accompagnait à Stockholm, le sait bien.

Mais nous sommes conscients aussi qu'il est important de ne pas internationaliser n'importe quoi, de bien affecter tous les problèmes à une institution donnée de telle manière que toutes les institutions ne s'occupent pas de la même chose — ce qui, dans le domaine international, est souvent une tentation mal réprimée — d'éviter aussi les doubles emplois et le décalage entre le faire et le dire.

L'O. N. U. que nous venons d'aider par la décision de lui transférer, chaque année, 6 millions de francs à partir de 1973, doit s'attacher aux problèmes réellement planétaires, à ceux de l'océan par exemple. Les juristes disent que le gibier est *res nullius* ; l'océan est *res communis* ; vraiment au suprême degré. Déjà, la conférence de Londres, après celle de Stockholm, en juin, a fait réellement progresser la lutte contre les rejets. On peut s'en féliciter.

Des actions efficaces ont été engagées à l'échelle européenne et à l'échelle méditerranéenne. Nous avons les moyens de donner désormais une impulsion rapide au projet de coopération franco-italo-monégasque, le projet Ramoge, Saint-Raphaël, Monaco et Gênes.

L'Europe, celle du Conseil de l'Europe comme celle qui apparaît au travers des travaux sur la sécurité à Helsinki, je le dis au passage, prend une conscience de plus en plus nette de ses responsabilités. L'assemblée de Strasbourg y a beaucoup contribué. En 1973, nous devons nous retrouver ensemble, je l'espère, à Vienne.

L'Europe des Six, aujourd'hui l'Europe des Neuf, souhaite comme le Gouvernement français, non pas ajouter l'environnement à ses prérogatives, mais mieux insérer, dans le cadre de ses traités, les préoccupations qu'elle manifeste à ce sujet. Nous y sommes d'autant plus favorables que les communautés européennes font, dans le domaine économique, un travail précis et sérieux. Nous attachons une grande importance à l'harmonisation qui peut être faite dans les branches industrielles ou pour les produits où la compétition freinerait les possibilités d'action dans un pays seul. Le mémorandum français, remis en janvier 1972, est là-dessus très explicite.

Puis il y a également la politique agricole. Au-delà des fixations de prix des produits, il convient de mesurer le prix de la protection des paysages dans celles des zones que l'on dit marginales pour la productivité. Lorsque le président de la République a prononcé à Saint-Flour le discours que vous connaissez sur l'économie de montagne, il a précisé qu'il le faisait au nom de considérations sur l'agriculture, mais aussi

au nom d'exigences d'environnement. Je crois que cela est fondamental.

Je tenais à souligner, même brièvement, ces aspects internationaux pour éviter que les débats budgétaires qui ont une grande résonance ne laissent penser que les problèmes d'environnement sont une affaire nationale enfermée à l'intérieur des frontières. Il n'en est rien.

Quelques mots enfin sur les collectivités locales. Si je les évoque ce n'est pas parce que je me trouve devant votre assemblée qui en est si proche. Ce n'est pas non plus parce que je me trouve exercer des responsabilités dans une ville où je m'attache, bien sûr, à ces aspects du travail municipal. C'est parce que je crois profondément à leur importance essentielle dans le domaine qui est le nôtre. Il est peut-être peu de circonstances où nous pourrions mieux découvrir la nécessité d'une action locale renforcée, d'une meilleure coordination entre les actions de l'Etat et celles des collectivités locales que dans le domaine de l'environnement.

Collectivités générales proches des habitants, et proches des sites, la commune et les groupements de communes ont une qualité essentielle, celle de compenser — et il n'y a là aucune critique — la spécialisation « verticale », comme on dit, des services extérieurs de l'Etat et plus généralement des divers organismes de nos sociétés contemporaines.

La commune n'est pas seulement l'échelon de base de la démocratie, elle est aussi celui de l'environnement. Il ne suffirait pas — il ne suffira jamais — que l'action de l'Etat soit efficace, que ses services appliquent scrupuleusement les directives que nous pourrions être appelés à leur donner pour que les préoccupations d'environnement soient vraiment présentes sur le terrain.

Il faut pour cela que les maires et les conseils municipaux s'y donnent de toute leur conscience et de tout leur cœur. Les maires ne sont d'ailleurs pas totalement désarmés : l'article 97 du code d'administration communale, à lui seul, permet de régler bien des problèmes d'environnement, à défaut, le cas échéant, de réglementation spécifique. Cela a été le cas pour les scooters des neiges ; ce sera demain le cas d'engins de compétition, tels que les motocyclettes tous terrains, qu'il ne faut pas proscrire, mais réglementer.

En matière d'aménagement, le rôle des communes a toujours été important. Mais il a été encore mis en évidence par la loi foncière du 30 décembre 1967 et par la loi du 3 janvier 1969 sur le permis de construire. Les documents d'urbanisme sont élaborés conjointement par les services de l'Etat et les communes. Les permis de construire sont délivrés par le maire lorsque son avis concorde avec celui du service départemental de l'équipement, ce qui représente tout de même la très grande majorité des cas. Ces dispositions confèrent aux municipalités, dans le domaine de l'urbanisme, non seulement des responsabilités qui sont tout à fait particulières, mais aussi une autorité qui est, elle aussi, particulière et lourde : car un plan d'occupation des sols mal fait produira inévitablement des ravages pendant dix ou vingt ans, et un immeuble mal implanté ou mal réussi enlaidira le site pendant des décennies.

C'est l'honneur des magistrats municipaux — honneur parfois pénible — de penser à long terme, en prenant seulement en compte l'intérêt de la collectivité, même s'il faut parfois mécontenter dans l'immédiat quelques habitants.

Les collectivités locales ont assumé la responsabilité de 43 p. 100 des investissements engagés en matière d'équipement public au cours du V^e Plan. Il fallait le dire, je le fais. Il dépend donc largement d'elles que ces équipements s'intègrent bien ou mal dans les sites et qu'ils produisent ou non des nuisances : je pense aux décharges sauvages pour les espaces verts. Il faut être, bien sûr, rigoureux sur la protection et il faut essayer, dans la mesure de nos moyens, de prévoir des acquisitions nombreuses à terme.

Il faut éliminer les décharges sauvages que l'on confond trop souvent avec les décharges contrôlées. Le code pénal les punit — chacun ici le sait — d'amendes qui vont être aggravées. Par décision du C. I. A. N. E., du 20 juillet 1972, ces peines seront sensiblement augmentées. Ainsi, le dépôt illicite d'ordures à l'aide d'un véhicule pourra entraîner de dix jours à un mois de prison. J'évoque sans joie les nécessités que nous avons été obligés de constater. Les maires ont d'ailleurs des pouvoirs de police. Pour renforcer la législation pénale, ils ont la possibilité de se constituer partie civile, par exemple lorsque les dépôts clandestins nuisent à l'esthétique et à la vocation touristique d'une commune.

Dans les semaines à venir, un document résumant tout ce que nous savons et pouvons suggérer en matière de collecte des ordures ménagères et de décharges ou de destruction des ordures ménagères sera adressé aux maires et aux élus locaux.

Pour ce qui est des stations d'épuration, ai-je besoin de dire qu'il faut, dès qu'on les entreprend, penser à leur fonctionnement ultérieur. Les principaux drames de l'épuration ne sont pas des drames de la carence. Certes, il y en a, mais bien souvent ce sont des drames de la carence après construction, ce qui est pis. Faire fonctionner une station n'est pas simple. Ce sont, bien sûr, des mécanismes biologiques très complexes. Je suis déterminé à faciliter le fonctionnement des stations d'épuration et à aider les départements qui, dès à présent, ont créé des services pour améliorer ce fonctionnement. Les agences les subventionneront désormais à 50 p. 100.

Je tenais, mesdames, messieurs, par ces quelques exemples à insister sur le rôle des collectivités locales. J'aurais pu également parler du rôle essentiel que jouent les associations qui s'occupent d'environnement, et qui, pour la plupart, mènent en connaissance de cause une action raisonnable.

J'ai pris bonne note de la suggestion de M. Collery. Nous envisageons, je tiens à le lui dire, de créer prochainement des conseils écologiques régionaux. Il pourra constater que par les projets que j'ai proposés, je rejoins le plus souvent ses suggestions.

Il me faut maintenant terminer cet exposé que j'ai essayé de rendre aussi objectif que possible, car je sais trop bien que la passion que l'on peut avoir et que j'ai moi-même, pour la défense de la nature et de l'environnement, peut parfois rendre injuste ou excessif.

J'ai voulu vous livrer quelques réflexions que m'inspirent deux années d'expérience à la tête de ce nouveau ministère. Si l'on fait le bilan des succès et des échecs, il n'est pas contestable, que les premiers l'emportent sur les seconds. Si l'on met en regard — vous avez bien voulu le faire dans cet esprit — les moyens en personnels et les crédits, je ne crois pas que l'on puisse affirmer que ce ministère soit un des plus coûteux. Je ne pense pas qu'il soit pour autant un des moins efficaces.

L'autre caractéristique qui, me semble-t-il, le distingue de la plupart des organismes administratifs, c'est le refus marqué de la centralisation. Je vous l'ai indiqué tout à l'heure.

Je manquerais à l'équité si je ne vous disais pas que depuis bientôt deux ans, je n'ai jamais trouvé dans les débats de vos commissions et dans ceux de votre assemblée des sujets de découragement. Vous avez d'emblée manifesté un intérêt vif pour les problèmes de ma charge à la fois sur le plan des idées et sur celui des réalisations. J'attribuerai particulièrement cette bienveillance, au demeurant sans complaisance, à une information sûre et à beaucoup d'expérience. En matière d'environnement, il faut prendre la juste mesure — et c'est, je le crois, particulièrement malaisé — des efforts, des moyens et des ambitions. Il faut concilier des exigences que je ne crois pas contradictoires et développer la qualité de la vie.

J'ai, pour ma part, choisi les voies d'une action patiente, tenace, ingrate — je le sais mieux que personne — malgré les tentations que vous devinez, car c'est un domaine où il pourrait être facile et agréable, en tout cas à court terme, de se livrer à des variations brillantes et superficielles, de rappeler des souvenirs philosophiques ou d'exercer un talent littéraire que l'on pourrait s'imaginer. J'ai choisi une voie plus austère, J'ai choisi une voie plus étroite, mais qui nous éloigne moins, mesdames, messieurs, et des réalités et des réalisations. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention se bornera à quelques brèves observations.

Tout d'abord, sur le mode de financement de la lutte contre la pollution. En ce qui concerne l'environnement et la défense contre la pollution, il faut observer que les problèmes qui se posent aujourd'hui ne sont pas nés spontanément, voilà quelques mois ou quelques années. Les nuisances ont des causes très précises et c'est aller vite en besogne que de voir en elles uniquement une rançon inéluctable de l'industrialisation et de l'urbanisation accélérées.

Si, trop souvent, on a méconnu le danger que pouvaient présenter certaines activités, certaines implantations, c'est que le progrès technique et industriel s'est accompli en fonction de règles qui sont celles du système qui régit notre économie depuis le début de l'ère industrielle : la recherche du profit immédiat pour ceux qui possèdent les moyens de production, par l'exploitation la plus poussée possible aussi bien des hommes que du milieu géographique. Cela a abouti à ce que ne soient pas recherchées les conséquences qui pouvaient en résulter, les recherches étant centrées essentiellement sur les manières de produire dans les meilleures conditions économiques afin que le capital investi rapporte le plus possible et le plus vite possible.

Ce n'est pas le progrès technique — la « civilisation industrielle », comme on dit — qui est cause des pollutions préjudiciables aux conditions de vie dans notre monde actuel. Par conséquent, c'est non pas aux individus, aux collectivités locales qui en subissent les conséquences de payer les pots cassés, mais à ceux qui ont tiré profit, grâce à l'établissement d'entreprises polluantes demandant moins d'investissements qu'une entreprise dotée d'équipements contre la pollution. Ce sont les pollueurs qui doivent payer et non les pollués.

Est-ce dans ce sens que l'on s'oriente ? Que nous dit-on ? « La politique des contrats de branche permet de concilier les impératifs de la lutte contre la pollution avec les exigences de l'équilibre économique dans les entreprises qui doivent consentir un effort particulièrement important ou qui ne peuvent répercuter sur leurs prix de vente la hausse de leurs prix de revient. » Et l'on ajoute : « Une quinzaine de branches sont dans ce cas, parmi lesquelles les papeteries, les cimenteries, la sidérurgie, les industries alimentaires », c'est-à-dire, dans la plupart des cas, les plus grosses entreprises. Quand on lit cela, on peut constater que la politique de lutte contre les nuisances préconisée par le Gouvernement débouche tout naturellement sur des mesures qui permettent de faire subventionner les pollueurs par les pollués.

Il y a lieu de s'interroger également sur le soudain intérêt qu'on porte actuellement à ces problèmes dans les milieux industriels. C'est vrai que les conséquences de la pollution deviennent inquiétantes, mais nous ne pensons pas que les hommes du grand capital, qui contrôlent la plupart des industries les plus polluantes, puissent être gagnés par un soudain souci altruiste : c'est contraire à leur nature.

Je crois plutôt que les observations formulées devant le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement, que cite le rapport de la commission des affaires culturelles, nous donne la clé pour comprendre ce soudain intérêt. On lit, en effet : « L'expérience montre que la prise en considération des contraintes d'environnement conduit très souvent l'industrie à des gains de productivité très sensibles. » Plus loin, on lit encore : « Si l'industrie attend pour s'adapter aux exigences de l'environnement, elle risque de devoir recourir à des techniques étrangères. Dans le cas contraire, une industrie française des techniques antinuissances se développera et pourra conquérir les marchés étrangers. » On nous précise d'ailleurs qu'en 1970 le marché de l'antipollution — parce qu'il existe un marché de l'antipollution — a représenté en France un milliard et demi de francs. Enfin, le rapport cité conclut : « On peut penser que la lutte contre les nuisances industrielles aura non seulement pour conséquence une amélioration qualitative du cadre de vie — ce qui est bien le but de cette lutte — mais qu'elle conduira en outre à récupérer un surplus de richesse pour le pays. »

On sait que, dans les milieux du grand patronat et du pouvoir, quand on dit : « richesse pour le pays », cela signifie : « richesse pour les maîtres des grosses sociétés industrielles et bancaires et non pour la masse des Français ».

Ces conclusions projettent un éclairage cru sur les raisons du soudain intérêt à ces problèmes, pas seulement en France, mais dans tous les pays capitalistes. Comme dit ce rapport, il ne faut pas arriver en retard sur le marché.

Cette orientation va dans le même sens, d'ailleurs, que le fameux rapport Mansholt qui, prônant le freinage de la consommation, avançait l'idée que les investissements destinés à lutter contre les « méfaits » de la civilisation industrielle devaient prendre une importance nouvelle dans la période présente. Ces conclusions devraient, nous semble-t-il, amener à considérer que les grosses entreprises polluantes n'ont pas vraiment besoin d'aide de l'Etat, puisqu'il s'agit, pour elles, de réaliser de bonnes affaires à cette occasion.

Nous n'admettons pas que les maîtres du grand capital invoquent les méfaits de la pollution dont ils sont responsables pour obtenir une nouvelle manne prélevée sur le budget national, sur les budgets locaux ou sur les usagers.

Les entreprises responsables de la pollution doivent supporter intégralement le financement de la réparation des dégâts causés par les nuisances et des investissements nécessaires à leur élimination. A l'avenir, des solutions devraient être recherchées dans la modification des processus de fabrication et des produits fabriqués plutôt que dans leur traitement à la sortie.

Pour faciliter la réduction des nuisances, devrait être créé un fonds de péréquation alimenté par des redevances que verseraient les industries polluantes selon le volume et la nocivité des pollutions causées. Le fonds pourrait aider les petites et moyennes entreprises les plus polluantes à mener l'effort d'équipement et d'épuration, les grandes entreprises nationales et privées accomplissant elles-mêmes cet effort.

Après ces observations d'ordre général sur les problèmes de financement, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur quelques problèmes plus particuliers.

Il s'agit, en premier lieu, des dispositions prises pour assainir les eaux de l'Oise. Celles-ci, par des prélèvements au niveau de zones alluviales ou par prélèvement direct et traitement, notamment par l'usine de Méry-sur-Oise, constituent la source essentielle d'alimentation en eau potable des habitants de la basse vallée et d'une partie de la banlieue parisienne. Or, il ne se passe pas de mois où des déversements de produits chimiques ou de détergents ne viennent polluer cette rivière. Des plaintes ont été déposées. Vos services, les préfetures ont été alertés. Mais les résultats obtenus sont imperceptibles et, régulièrement, les faits incriminés se répètent.

Il y a quelques années, un déversement de phénol avait rendu imbuvables les eaux de l'usine de Méry. Cette usine, pour rendre potables les eaux de l'Oise, est obligée d'employer de grandes quantités de produits chimiques qui laissent un goût douteux à l'eau et ne sont pas sans conséquences sur la santé de ceux qui la consomment, selon ce qu'affirment certains membres du corps médical. Il faut d'ailleurs constater que de plus en plus rares sont les gens qui boivent l'eau du robinet.

Que fait-on pour que les usines qui déversent des produits dangereux soient mises en demeure de faire l'effort qu'ont fait la plupart des collectivités locales pour épurer les eaux qu'elles déversent à la rivière? Que sera-t-il fait dans l'avenir? Voilà la question que je voulais vous poser.

Ma dernière observation a un caractère différent. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, des espaces boisés. Je voudrais revenir sur le problème de la forêt de Montmorency. Une société se propose d'exploiter par galeries le gypse contenu sous ce magnifique espace vert, poumon d'oxygène pour ses riverains et pour les milliers de Parisiens qui viennent y passer leurs instants de loisir.

A une question écrite, vous avez répondu qu'une fois terminée l'exploitation le foudroyage des poteaux de galerie permettrait d'éviter les effondrements désordonnés, la forêt venant sans doute se poser sur une nouvelle assise, selon les déclarations de vos services, comme sur un coussin, sans compromettre la végétation. Je ne suis pas très convaincu par cette réponse. C'est pourtant ce que vous avez confirmé devant la commission des affaires culturelles en déclarant que, selon les affirmations des spécialistes — je crois que vous avez bien fait de vous entourer de leurs avis — le procédé d'exploitation devait garantir la préservation du tapis végétal.

Dans l'immédiat c'est peut-être vrai, mais, dans dix ans, vingt ans, lorsque l'exploitation sera terminée, qu'en sera-t-il? Pour avoir vécu dans une localité dont le sous-sol a été exploité en galeries, je connais les effets de ce genre d'exploitation, les dangers qu'il comporte, les effondrements qui se produisent.

Comment peut-on ainsi, au profit d'intérêts privés, sacrifier un espace boisé vital pour l'ensemble de la région parisienne? Je sais bien que l'entreprise qui se propose de réaliser cette exploitation touche de très près la majorité parlementaire. Ce n'est pas une raison pour se réfugier derrière les avis des spécialistes qui sont d'ailleurs toujours les mêmes depuis des décennies, avis qui ne se trouvent pas confirmés par les faits.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de prendre des mesures pour que cette mise en exploitation ne soit pas autorisée et que la forêt de Montmorency soit protégée. J'espère que vous voudrez bien nous apporter des précisions de nature à apaiser l'inquiétude profonde de tous les habitants de la vallée de Montmorency, qui ne comprennent pas qu'au moment où le problème de la défense de l'environnement est posé avec tant d'insistance les intérêts d'une entreprise de matériaux de construction puissent passer avant les besoins en oxygène et en espaces verts des habitants de la région parisienne. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur certaines travées à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. François Giacobbi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté très soigneusement les interventions de MM. les rapporteurs, de M. le ministre et de M. Chatelain. Tout ayant été dit, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je me contenterai de parler des parcs naturels régionaux et de la fédération des parcs naturels dont j'ai l'honneur d'être le président.

Auparavant, je voudrais cependant faire une réserve sur un thème qui revient constamment : la nécessité de créer de nouveaux textes pour défendre la nature et l'environnement. Ayant une certaine expérience de juriste, je pense qu'avant de créer

de nouveaux textes il vaudrait mieux s'efforcer de faire appliquer ceux qui existent.

M. Roger Delagnes. Très bien !

M. François Giacobbi. La création de nouveaux textes n'est souvent qu'un alibi pour expliquer la non-application des textes existants. Cela dit, monsieur le ministre, je suis très satisfait de ce que vous avez exposé, ce qui ne vous surprendra pas.

Il est cependant un sujet sur lequel je suis obligé de revenir : les parcs naturels régionaux. Le distingué rapporteur de la commission des finances, M. Dulin, a si bien exprimé mon opinion que je crois presque à la transmission de pensée. *(Sourires.)* Aussi serai-je très bref sur la question du financement, monsieur le ministre.

Je voudrais vous rappeler une formule qui vous est chère, comme à moi. Vous considérez les parcs naturels régionaux comme « des lieux privilégiés d'aménagement fin du territoire ». S'il en est ainsi, ils doivent présenter un intérêt extrême et doivent être des régions pilotes d'expérience et de démonstration, d'éducation et de propagande pour une bonne politique de l'environnement.

Je considère qu'à l'heure actuelle ils ne le sont pas encore tout à fait. Je sens qu'on n'y croit pas encore assez, alors que j'y crois beaucoup. En effet, l'expérience a démontré qu'ils étaient d'une efficacité certaine dans tous les domaines auxquels ont fait allusion ceux qui m'ont précédé à cette tribune. Qu'il s'agisse de l'éducation, de la défense du paysage, de la défense de la faune et de la flore, de la lutte contre le bruit, de l'isolement des habitations, du tracé des routes ou de leur mise en harmonie avec la nature, vous avez là des lieux d'expérience où des hommes sont disposés à faire une véritable politique de défense de la nature et de l'environnement.

Ce sont des microcosmes où l'on peut, par conséquent, agir plus facilement et d'où l'expérience peut rayonner vers l'extérieur. Il faut y attacher, à mon sens, une importance plus grande et ce n'est certes pas pour vous, monsieur le ministre, que je dis cela, car je sais que vous y croyez; mais il me semble que jusqu'à ce jour cette croyance n'a pas été assez propagée.

Le deuxième point concerne le financement des parcs naturels régionaux. Les crédits ont augmenté globalement de 26 p. 100. Dans le même temps les crédits affectés aux parcs naturels régionaux ont diminué de 7 p. 100 alors qu'il y a plus de parcs en fonctionnement que l'an dernier, qu'ils agissent avec plus de dynamisme que pendant les premières années de leur création et que, par conséquent, ils sont amenés à entreprendre davantage d'actions utiles à la protection de la nature et de l'environnement.

Si j'insiste sur ce point c'est parce que ces parcs sont dits régionaux. Les parcs nationaux, nous sommes au pays de Descartes, fonctionnent grâce aux crédits de la Nation; les parcs régionaux devraient fonctionner avec les crédits de la région, mais il n'y a pas de région.

M. Roger Delagnes. Il y a des collectivités locales !

M. François Giacobbi. Je vais y venir, mon cher collègue.

Il n'y a pas de région, en tout cas il n'y a pas de financement régional, ou pratiquement pas.

Que se passe-t-il en fait? L'Etat donne effectivement un certain nombre de crédits d'équipement ou de fonctionnement : les collectivités locales, au premier chef les conseils généraux, ensuite les communes, font le reste.

Je sais bien — ceci non plus ne s'adresse pas à vous, monsieur le ministre, mais à votre collègue des finances — que la doctrine du ministère des finances est d'accorder quelques subventions d'équipement en attendant que les régions existent et puissent financer elles-mêmes les parcs; mais toujours selon cette doctrine, il n'est pas question de donner trop longtemps des crédits de fonctionnement. C'est une erreur profonde, je le dis tout net comme je le pense.

La période de démarrage des parcs naturels ne doit pas être considérée comme devant durer seulement un ou deux ans. Je peux vous citer l'exemple des pays étrangers, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Yougoslavie, d'autres encore, où l'on considère que la période de démarrage des parcs doit s'étaler sur une période de longue durée, d'une dizaine d'années. Avant qu'un enfant puisse marcher tout seul, il convient d'abord de l'aider. Nous n'en sommes pas encore là chez nous.

D'autre part si l'on réduit ces crédits de fonctionnement, les collectivités locales ne vont-elles pas se sentir frustrées? Elles vont avoir l'impression que toutes les charges reposent injustement sur elles. Elles risquent de ne plus pouvoir y faire face et il est à craindre que demain, des conseils généraux,

qui ont consenti des efforts considérables dans ce domaine — je remercie M. Dulin d'avoir cité l'exemple de la Corse car elle le mérite bien — ne les poursuivent plus, que les communes elles-mêmes y renoncent. Alors les parcs régionaux cesseront de fonctionner. Ce serait une catastrophe.

Or, au moment précis où je vous parle, une menace pèse sur les crédits de fonctionnement. De plus, les présidents des syndicats mixtes de communes, les responsables départementaux reçoivent du ministère de l'agriculture des lettres les informant que désormais, les directeurs de parcs nationaux ne seront plus mis à la disposition des syndicats mixtes, mais seront détachés. Cette mesure va entraîner un surcroît de dépenses.

Il faut, monsieur le ministre, que vous disiez — en tout cas, je le dis à travers vous — à votre collègue de l'économie et des finances qu'il doit avoir une autre optique et qu'il doit donner des crédits de fonctionnement pendant une longue période de temps aux parcs naturels régionaux; c'est une chose indispensable. Et puisqu'il s'intéresse aux emprunts, cette action lui permettra de valoriser le capital nature, et de gager un véritable emprunt-or sur l'avenir des régions françaises. (*Très bien! Très bien!*)

Je voudrais évoquer en terminant la situation de la fédération des parcs naturels de France. Cette fédération, vous le savez, n'est pas un organisme de contestation. C'est un organisme de réunion des différents parcs, un organisme de stimulation, un organisme utile qui peut parfois dire ou faire ce qu'une administration, forcément plus contrainte par certains règlements, ne peut pas dire ou faire.

Or, il me semble que cette fédération a, depuis un an qu'elle existe, rempli un rôle très utile sur le plan national et, vous le savez, sur le plan international.

Sur le plan national, vous lui aviez confié toute une série d'études qu'elle a effectuées à la satisfaction générale. On parlait tout à l'heure d'architecture dans la nature. Il y a quelques jours, se tenait le colloque « paysage et domaines bâtis dans les parcs », qui a recueilli un succès considérable et a connu une assistance que nous n'attendions pas. Des architectes, des économistes, des paysagistes y ont participé. Tous les ministres s'y étaient fait représenter, y compris le ministre de l'économie et des finances. Sur le plan international, l'action de cette fédération a permis de prendre contact avec les pays étrangers et ce en accord avec vous-même, monsieur le ministre.

Nous préparons la création d'une fédération européenne des parcs. Il me paraît essentiel de souligner que la fédération française est bien organisée et structurée et qu'elle peut siéger dignement dans cette fédération européenne et y faire œuvre utile.

Cette fédération des parcs joue donc un rôle utile à la fois sur le plan national et sur le plan international, en liaison avec votre ministère, ce qui est une bonne chose.

Sur le plan national, elle a notamment permis de regrouper les efforts et d'éviter les découragements.

Je souhaite, au nom de cette fédération et en tant que sénateur, que les liaisons entre cette fédération et votre ministère soient plus étroites, que cette fédération reçoive plus de crédits au pluriel et davantage de crédit au singulier. Par exemple, je souhaiterais que la fédération nationale des parcs puisse être entendue, au moins avec voix consultative, par la commission interministérielle des parcs — le contraire serait tout de même paradoxal ou par d'autres organismes de même ordre s'il y a lieu.

Si j'ai parlé aussi clairement, monsieur le ministre, même si je vous ai adressé moins d'éloges que d'autres, c'est que je sais que vous ne prendrez pas forcément ces remarques pour des critiques. Dans la mesure d'ailleurs où ces remarques vont dans le sens de votre action, vous pouvez les considérer comme des éloges. J'ose espérer que vous en tiendrez compte et je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, faut-il arrêter la croissance et la surpopulation dans le monde, causes de tant de nuisances, de pollutions et d'atteintes de toute sorte à notre environnement ?

Je n'ouvrirai pas un débat aujourd'hui sur ce sujet, bien que ce soit au fond le vrai sujet. Mon propos sera plus terre à terre. Je me contenterai très brièvement, à une échelle beaucoup plus réduite, d'évoquer les problèmes qui se posent à nos administrateurs locaux, nos maires, pour conserver un environnement raisonnable et lutter contre la pollution, surtout dans nos régions méditerranéennes.

L'année dernière, à cette même tribune, je protestais avec véhémence contre ces tas d'ordures qui défigurent notre paysage.

Nuisances, pollution, environnement sont les termes d'innombrables discours de toute sorte. Mais il n'y a pas un seul détritit en moins dans les amoncellements d'ordures qui entourent nos villes et jalonnent nos routes.

Tout à l'heure j'ai été très heureux de vous entendre, monsieur le ministre, déclarer que des peines lourdes allaient être infligées aux contrevenants. C'est là, je crois, la vraie solution. Actuellement, les amendes infligées sont dérisoires et ne constituent en aucun cas une force de dissuasion.

Par ailleurs, pour nos villes et nos villages le problème des ordures ménagères a pris une très grande dimension. Un peu partout se forment des syndicats de communes. On construit des incinérateurs: encore faudrait-il que l'opération soit financièrement rentable et que l'Etat consente à subventionner des investissements très lourds pour une ou plusieurs communes. Des subventions de l'ordre de 30 à 40 p. 100 au lieu de 10 p. 100 les aideraient et leur permettraient d'emprunter à des taux plus raisonnables.

M. Lucien Grand. Très juste.

M. Roger Delagnes. Les sommes mises dans ce but à la disposition des préfets sur les crédits déconcentrés sont dérisoires.

Dans le département des Bouches-du-Rhône qui compte 1.500.000 habitants, un seul projet d'incinérateur, je dis bien un seul, a pu être subventionné en 1971 et sera réalisé.

Dans le même temps, les agences de bassin viennent d'augmenter de 50 à 80 p. 100, selon le cas, la quote-part par habitant imposée aux communes, ce qui constitue pour elles une charge extrêmement lourde. Je ne m'élève pas contre l'augmentation de cette charge: les pollueurs doivent payer évidemment. Mais enfin l'Etat devrait participer davantage à l'effort fait au niveau des agences de bassin.

J'ai, comme tous mes collègues, appris par la presse que vous alliez prendre des dispositions, monsieur le ministre, pour lutter contre cette plaie hideuse qui défigure nos sites, je veux parler des vieilles voitures. Seulement, personne n'a parlé du financement de l'enlèvement des vieilles voitures. Le problème demeure entier.

Je vous suggère une solution: à l'achat de toute voiture neuve, une taxe, dont le montant serait à déterminer, pourrait être perçue par le constructeur et versée à un organisme chargé de la récupération des vieilles carcasses. Cette opération pourrait s'effectuer sur le plan régional.

M. Robert Schwint. Très bien!

M. Roger Delagnes. Dans une commune touristique comme la mienne, où se multiplie, par suite de nombreux accidents sur une route trop étroite et trop fréquentée qui n'a reçu aucun aménagement depuis un demi-siècle, le nombre des voitures abandonnées, nous dépensons chaque année, en pure perte, près de 3 millions d'anciens francs pour les faire enlever et les détruire. Nous les ensevelissons, nous les jetons à la mer. Ce n'est pas une solution et, d'autre part, c'est une charge trop lourde pour les finances de la commune.

J'en arrive au problème du camping sauvage. Je ne cesserai jamais de l'évoquer; j'en parle depuis plusieurs années à cette tribune parce que c'est un problème très grave, dont les pouvoirs publics ne se préoccupent pas.

Il se pose maintenant avec une acuité qu'il n'est plus possible d'ignorer. Les campeurs sauvages au mois d'août dernier, monsieur le ministre, étaient près de 40.000, sans eau et sans sanitaire sur les plages de Camargue. Les ordures ménagères n'étaient enlevées que de loin en loin. Je vous ai confié l'année dernière un certain nombre de photos fort édifiantes de ce camping, vous devez les avoir dans votre bureau. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

Que pouvons-nous faire pour l'empêcher, pour le supprimer, en plein mois d'août, lorsque notre ville compte plus de 60.000 habitants? Nos plages ne sont plus que des dortoirs, des lieux de séjour permanents; pendant deux ou trois mois ce sont de véritables cloaques.

On frémit en pensant à ce qui arriverait si un incendie éclatait au milieu de ces milliers de tentes en plastique agglutinées les unes aux autres sur plus de quinze kilomètres, ou si une épidémie éclatait dans cet agglomérat humain, le plus triste qu'on puisse rencontrer. Sans doute le maire serait-il déclaré responsable, poursuivi et condamné devant le tribunal correctionnel de Tarascon, comme celui de Saint-Laurent-du-Pont, dans l'Isère!

Nos rivages sont pollués. Des récipients en matière plastique de toutes formes et de toutes couleurs ont connu depuis une ou deux décennies une large diffusion. Leurs utilisateurs les jettent à la mer lorsqu'ils sont hors d'usage, et leur résorption dans la nature est impossible. Aussi, nos plages sont-elles désormais décorées par des fragments de bassines roses ou bleues ou par

des bidons crevés sur lesquels vient parfois s'agglutiner le goudron qui provient de navires de commerce qui, au large, vidangent leurs cuves sans aucune vergogne.

Je crois qu'il existe des textes qui interdisent le camping sauvage. Faute de moyens pour les appliquer il faut les ranger au nombre de ceux, trop nombreux hélas ! que nous votons et qui restent lettre morte et je suis bien d'accord avec mon collègue Giacobbi qui tout à l'heure déplorait le nombre de textes édictés qui n'étaient pas appliqués.

Je voudrais enfin plaider une fois encore en faveur de nos sites. C'est un sujet qui me tient à cœur et je sais, monsieur le ministre, qu'il vous intéresse également beaucoup. Quand les hommes prendront-ils conscience que la bataille de l'environnement est en définitive celle de leur survie ?

Des mesures draconiennes doivent être prises contre l'affichage. Il n'en a pas été question ce soir. Depuis 1960, un droit de timbre de 2.000 francs par mètre carré a été institué pour l'affichage en dehors des agglomérations. Mais cette mesure n'est pas appliquée, du moins dans ma région, où la plupart de ceux qui utilisent ce moyen de publicité ne paient rien.

Il serait par ailleurs facile d'interdire toute publicité sous forme d'affiches ou d'enseignes lumineuses sur la voie publique.

Il faudrait se décider à affronter, parmi toutes les entreprises, celles qui sont spécialisées dans la location d'emplacements, et d'abord les sociétés pétrolières telles que Elf, Total, Shell, dont la publicité agressive dénature nos routes dans les sites classés de la région méditerranéenne, ainsi que l'entrée de nos villes même les plus pittoresques et les plus belles.

Une loi de 1961 a institué une redevance pour les espaces verts, mais elle est insuffisamment appliquée.

Je voudrais citer l'exemple du département des Bouches-du-Rhône qui a dépensé, depuis 1961, une somme de 15 millions de francs pour acheter 3.800 hectares de terrains qui ont été classés. Je crois en effet que le seul moyen de protéger un site, c'est de s'en rendre propriétaire. Tous les classements officiels aux quels vous pouvez procéder par décret ou par arrêté ne valent rien ou en tout cas sont insuffisants.

Monsieur le ministre, vous êtes disposé à aider nos collectivités, vous l'avez dit tout à l'heure. Comme mon collègue M. Dulin, je voudrais que les emprunts contractés par les collectivités locales puissent l'être au taux de 4 p. 100 et non de 8,5 p. 100. Nos collectivités locales pourraient ainsi acheter des terrains et faire des réserves foncières.

Je suis d'accord avec M. Giacobbi en ce qui concerne les parcs régionaux. Il en existe un en Camargue mais il manque de moyens. Ce sont les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer qui subviennent à ses besoins. Certes, le département des Bouches-du-Rhône y contribue, mais de façon bien insuffisante. Si vous voulez que les parcs régionaux vivent, il faut leur en donner les moyens.

Face à la formidable poussée d'industrialisation et d'urbanisation, les défenseurs de la nature continueront leur dur combat. Il ne faut pas que les progrès de notre civilisation se traduisent par la dégradation accélérée de nos environnements physiques. Ce combat ne sera en partie gagné qu'à partir du moment où nous aurons fait prévaloir une politique d'aménagement touristique. Je pense à ce sujet qu'une fusion entre vos services, ceux du tourisme et même ceux de l'aménagement du territoire, qui sont complémentaires, serait une chose excellente.

Tout le monde, je crois, est d'accord pour la défense de notre capital naturel et son exploitation touristique.

On augmenterait ainsi considérablement la crédibilité que nous pouvons légitimement demander à une politique de l'environnement comme à une politique du tourisme.

Il doit y avoir une politique de la nature, comme il y a une politique de la santé. Il ne faut pas que la nature soit ce qui reste d'espaces verts quand tous les besoins ou désirs des lotisseurs industriels, municipalités, services publics ont été satisfaits.

Nous pensons que le VI^e Plan va donner une expansion importante à l'industrialisation et à l'urbanisation, c'est-à-dire à deux sources considérables de nuisances.

Les défenseurs de la nature doivent mener un combat de tous les jours, tous ensemble, car le sort des générations à venir est aujourd'hui dans leurs mains. (*Applaudissements.*)

M. le président. D'après les renseignements qui parviennent à la présidence, il ne resterait plus que deux orateurs inscrits, M. Francou et M. Grangier. Par ailleurs, je crois savoir, monsieur le ministre, que vous souhaitez que nous en terminions avec l'examen de votre budget avant de suspendre la séance. Si tout le monde fait un effort, je pense que ce n'est pas impossible.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Monsieur le président, je suis naturellement à la disposition de l'assemblée. Si elle juge qu'il est possible d'en terminer maintenant, je me rallierai à son sentiment.

M. le président. Je souhaiterais que les deux derniers orateurs et vous-même, monsieur le ministre, soyez brefs ; je pourrais ainsi suspendre la séance vers vingt heures, afin de ne pas troubler l'organisation de nos travaux.

M. André Dulin, rapporteur spécial. M. le ministre m'a fait savoir qu'il n'en avait que pour cinq minutes.

M. le président. Nous lui faisons confiance !

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue, M. René Tinant, se proposait de vous poser une question. Ne pouvant assister à la séance de cet après-midi, il m'a demandé de le suppléer.

Le 22 novembre dernier, M. Tinant avait déposé un amendement sous forme d'un article additionnel après l'article 13 de la première partie de la loi de finances.

Cet amendement se rapportait à l'indemnisation des agriculteurs pour les dégâts causés à leurs cultures par le grand gibier.

Il avait pour objet la suppression de l'abattement proportionnel de 20 p. 100 et de la franchise de 100 francs.

M. Tinant, en présentant son amendement, avait démontré que le financement de cette opération était facile à dégager : sur le compte particulier du conseil supérieur de la chasse, qui en a la possibilité, et, éventuellement, par une légère augmentation du permis général de chasse.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget, en demandant le retrait de l'amendement, s'est engagé à étudier cette question avec vous-même, monsieur le ministre de l'environnement.

Aussi, M. Tinant se proposait d'insister auprès de vous pour que vous envisagiez la suppression de l'abattement et de la franchise lors de l'indemnisation des agriculteurs pour les dégâts subis par leurs cultures du fait du grand gibier.

Et il voulait vous demander quand et comment vous pensez réaliser cette opération fort attendue des victimes.

Cette question posée ou plutôt rappelée, je voudrais plus particulièrement pour quelques instants en venir à des préoccupations qui inquiètent les élus et les populations riveraines de la Méditerranée et de l'étang de Berre que notre collègue Dulin, dans son excellent rapport, vient d'évoquer et sur lesquelles d'ailleurs, monsieur le ministre, vous venez de nous donner des informations intéressantes.

Le Gouvernement a inscrit au VI^e Plan, parmi quelques autres priorités nationales, l'industrialisation du golfe de Fos et de la région de l'étang de Berre. En approuvant le VI^e Plan, le Parlement a donné son approbation à cet acte.

C'est, monsieur le ministre, sur les problèmes qui concernent à la fois cette région et votre département ministériel que je voudrais pendant quelques instants retenir votre attention.

Le bilan de santé de cette région n'est point tel que le ressentent les populations, mais aussi tel que le décrivent les nombreuses études effectuées par des organismes privés ou publics.

Trois points sont à l'origine de nos graves préoccupations actuelles : la pollution de l'air, l'accumulation des déchets solides, le problème de l'eau.

La pollution aérienne est peut-être la moins grave des atteintes portées pour le moment au milieu écologique. Il est vrai que le vent dominant, le mistral, semble favoriser la solution provisoire de ce problème. Cependant, il convient de faire appliquer la législation existante pour tout le secteur chimique de l'étang de Berre. Le traitement des dérivés du pétrole est, en effet, beaucoup plus polluant que le raffinage lui-même.

Si les émissions actuelles ne sont pas trop élevées, cela ne saurait en aucun cas justifier des permis de construire délivrés à des entreprises qui ne se conforment pas à la législation anti-pollution. Ainsi, à proximité de La Mède, un groupe franco-belge a construit, il y a un an, des fours à chaux dont les épaisses fumées blanchâtres, visibles de loin, dégradent le milieu écologique environnant.

Un réseau anti-pollution de l'air est pratiquement installé. Electricité de France, les raffineries et l'administration ont ainsi implanté des stations de contrôle. Mais si une partie des postes de contrôle d'E. D. F. forme un réseau intégré,

c'est-à-dire communiquant en temps réel des informations à un ordinateur qui peut à chaque instant faire le point de la situation, les autres postes appartenant aux industriels et au service des mines ne sont pas aussi efficaces.

Le problème posé par les déchets solides, qu'ils soient d'origine urbaine ou industrielle, nous semble d'ores et déjà alarmant. Quand on sait qu'une grande ville comme Marseille ne possède pas une seule usine d'incinération et déverse en plein milieu de la Crau, à proximité d'une zone urbaine où vont habiter, au cours des prochaines années, plusieurs dizaines de milliers d'habitants, des centaines de tonnes par jour de déchets et d'ordures ménagères, on demeure stupéfait. Il doit s'agir là d'un des rares exemples existant dans les pays européens. Les principales capitales régionales européennes ont adopté d'autres solutions préservant leur milieu naturel.

Par ailleurs, les besoins en déblais sont immenses ; le déficit actuel préoccupe tous les entrepreneurs de Fos.

Le port autonome de Marseille évalue ses besoins annuels, présents et futurs, de 5 à 10 millions de mètres cubes par an. Quand on survole en avion notre région, on est frappé par l'incohérence et la multiplication des excavations creusées au hasard des autorisations administratives. La construction d'une nouvelle piste à l'aéroport de Marignane, sur l'étang de Berre, les projets de remblaiement de certains étangs, à Fos en particulier, la construction des routes et autoroutes, etc., laissent présager un déficit en déblais immense dans notre région. Or, creuser dans la Crau, c'est mettre en danger l'équilibre de la nappe aquifère et donc de l'alimentation en eau potable des populations, M. Lalloy l'a rappelé tout à l'heure. De plus, de nombreuses carrières sont créées dans les zones agricoles, ce qui s'ajoute au mécontentement des habitants, des paysans et des élus.

La configuration nouvelle de cette partie de la Provence sera désastreuse si la tendance actuelle est maintenue. Une politique active et cohérente en matière de destruction des déchets solides urbains et industriels doit être engagée.

Autour de Fos, le problème de la pollution des eaux est, quant à lui, dès à présent excessivement préoccupant. Deux zones critiques doivent être distinguées : d'une part, l'étang de Berre, qui subit de multiples rejets et dont le milieu très complexe est totalement déséquilibré ; d'autre part, le golfe de Fos, en voie de déséquilibre, en particulier si un frein n'est pas mis immédiatement aux rejets pétroliers.

Le rapport du centre d'essai atomique et de la station marine d'Endoume précise ce qui suit : « En matière de rejet dans l'étang de Berre, on doit raisonner non pas en concentration, mais en quantité totale apportée dans l'étang. En effet, contrairement au cas d'un cours d'eau, où la turbulence et l'écoulement des eaux assurent généralement la dilution et l'élimination des polluants vers l'aval, dans l'étang un rejet chronique qui respecterait les normes en vigueur aboutirait à une qualité inacceptable de ce milieu. »

Il faut donc adopter, pour chaque type de rejets, un mode de traitement différent et non pas mettre en application une série de normes établies dans l'absolu, sans tenir compte du milieu et de son évolution. Aussi, il faudrait que des décisions nationales accompagnées de crédits conséquents viennent sauver l'étang de Berre. Celui-ci, situé au milieu d'une vaste concentration urbaine future, pourrait devenir un lieu permanent d'activités, de loisirs directement orientés sur le plein air, la natation, la voile. C'est une zone naturelle que l'on peut sauver, mais encore faut-il que les pouvoirs publics soient conscients de la gravité de la pollution actuelle et de la nécessité d'apporter une aide et un remède efficaces et rapides.

Le centre d'essai atomique de Pierrelatte a réalisé une campagne de photographies aériennes révélant que l'étang de Berre se comportait comme un milieu solide tant il est saturé. Le rapport du C. E. A. de Cadarache poursuit dans le même sens en démontrant l'importance des rejets industriels et leurs conséquences sur le milieu naturel.

Le golfe de Fos apparaît déjà, lui aussi, comme très pollué.

Les études de courantologie prouvent que le golfe de Fos se comporte comme une lagune coupée de la pleine mer par la sortie des eaux du canal de Caronte et le rejet des eaux du Rhône, qui forment comme une barre.

Industriels, administrations, collectivités locales admettent que pour les rejets il ne s'agit pas d'un problème de normes à fixer, mais d'une quantité globale qu'il ne faut à aucun prix dépasser.

Des mesures impératives devront aussi être prises pour préserver la nappe aquifère de la Crau qui, au dire des experts, est très « fragile ».

Ce bilan trop rapidement brossé peut sembler sinon alarmant, du moins inquiétant.

Nous voulons nous faire l'interprète des populations provinciales qui voient, pour l'instant avec tristesse, mais peut-être un jour avec révolte, les atteintes trop sérieuses portées à la nature et à leur environnement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier, au nom de M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Billiemaz, dans l'obligation de s'absenter, m'a prié d'être son interprète pour vous exprimer ses excuses ainsi que son regret de ne pas intervenir lui-même, et il m'a confié le soin de le faire en son nom.

Son intervention a trait, une fois encore, au problème posé pour l'application de la loi du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Président l'entente interdépartementale Ain-Isère-Rhône-Savoie pour la démoustication, M. Billiemaz est intervenu à différentes reprises auprès du ministre de l'intérieur en lui demandant une participation au financement des actions engagées par cette entente. Celui-ci, après lui avoir octroyé un modeste subside d'attente de 50.000 francs, alors que les départements de cette entente payent à eux seuls 400.000 francs par an, lui a déclaré de la façon la plus nette, le 6 décembre dernier, qu'il lui fallait s'adresser au ministre compétent, qui est maintenant le ministre de l'environnement, c'est-à-dire vous-même.

M. Billiemaz croit donc nécessaire de vous rappeler qu'il vous a adressé, le 21 février 1972, une demande de crédits correspondant à trois projets : l'un pour des tests biologiques des pesticides, d'un montant de 60.000 francs ; un deuxième pour la cartographie écologique appliquée au contrôle des eaux superficielles, pour un montant de 27.000 francs ; le troisième pour l'aménagement des forêts hygrophiles, pour un montant de 25.000 francs.

L'entente interdépartementale Ain-Isère-Rhône-Savoie a reçu, le 18 avril 1972, une réponse de la délégation générale à la recherche scientifique et technique promettant à cette entente l'examen de sa proposition au titre de l'exercice 1973. Mais depuis lors, aucune autre information ne nous est parvenue. De plus, M. Billiemaz se doit de vous informer qu'il est sur le point d'adresser une nouvelle demande de marché d'études pour un montant de 60.000 francs. Sera-t-elle étudiée en 1973 ?

M. Billiemaz souhaiterait savoir quelle réponse vous envisagez de donner à ses demandes et si vous êtes bien d'accord avec votre collègue de l'intérieur pour reconnaître la compétence qu'il vous donne en cette matière. Il serait temps, en effet, que les ministres cessent de se renvoyer la balle et que les ententes interdépartementales sachent une bonne fois pour toutes quel est le ministre responsable de l'application de la loi sur la démoustication. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Mesdames, messieurs, M. Chatelain a évoqué les responsabilités comparées de la civilisation industrielle et des grands groupes économiques dans la pollution de l'air et des eaux. C'est un débat essentiellement philosophique. J'ai eu l'occasion de le traiter à plusieurs reprises, dans cette enceinte et dans d'autres. A mon sens, les problèmes se posent à peu près de la même manière quel que soit le type de société, et les visites que j'ai pu faire, ou les invitations qui m'ont été adressées de visiter des pays dont les régimes sont précisément très divers, m'inclineraient à penser que M. Chatelain ne trouvera pas, dans la philosophie une réponse à ses problèmes ; il la trouvera dans l'application de principes pratiques et certaines de ses suggestions me paraissent s'orienter vers un système qui n'est pas très éloigné de celui des agences financières de bassin.

Pour ce qui est de l'assainissement des eaux de l'Oise et des déversements de produits chimiques, il va de soi que je demanderai au secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau de faire une enquête sur lesdits déversements. Je réponds à M. Chatelain que chaque fois que cela apparaît nécessaire, des mises en demeure sont adressées par le service des établissements classés.

En ce qui concerne la forêt de Montmorency, je ne puis donner de meilleure réponse que celle que j'ai déjà faite à certains membres de votre assemblée et à vos commissions : la technique du foudroyage est délicate. Je ne prétends pas qu'elle puisse réussir d'une manière certaine et sur tout l'espace naturel en cause, mais les services forestiers nous donnent, à cet égard, des garanties auxquelles je dois me fier sous bénéfice d'inventaire, comme toujours lorsqu'il s'agit de garanties techniques.

M. Giacobbi a évoqué le problème des parcs régionaux qu'il connaît bien. J'accorderai très volontiers quelques crédits à la fédération des parcs régionaux, car je lui accorde d'ores et

déjà beaucoup de crédit — au singulier (*Sourires.*) — et il le sait. Dans l'organe de cette fédération, d'ailleurs, on lit d'excellente prose, y compris la sienne et la mienne.

Les crédits d'investissement concernant les parcs naturels régionaux s'élèvent, sur mon propre budget, à 11.350.000 francs, ce qui n'est sûrement pas assez à mon goût ni au vôtre. Quant aux crédits de fonctionnement du F. I. A. N. E., ils représentent 4,5 millions de francs. Il convient de noter que la diminution des crédits d'investissement en 1973 n'est qu'apparente en raison des reports de crédits à prévoir, qui sont de l'ordre de 5 à 7 millions. Enfin, les crédits de fonctionnement ne sont pas budgétisés.

En définitive, l'intervention de l'Etat représente, de façon globale, près de 70 p. 100 des crédits d'équipement et de fonctionnement des parcs naturels régionaux.

Pour ce qui est d'une aide à plus longue échéance, au démarrage, je transmettrai votre vœu à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. François Giacobbi. Il faut que ce soit aussi le vôtre !

M. Robert Poujade, ministre délégué. Bien entendu.

En second lieu, il faut prendre garde au fait que, souvent, les systèmes de rentabilisation des parcs sont très différents — vous le savez d'ailleurs bien, monsieur le sénateur — selon le pays ou la région où l'on se trouve et nous n'avons pas pu obtenir des assurances vraiment marquées pour ce qui concerne la rentabilisation et les équipements naturels.

Voilà ce que je puis vous dire pour l'essentiel.

M. François Giacobbi. Je vous remercie.

M. Robert Poujade, ministre délégué. M. Delagnes a évoqué le problème très difficile — que je n'ignore pas puisqu'il sait combien je connais la Camargue et Les Saintes-Maries-de-la-Mer — qui se pose aux mois de juillet et d'août dans sa commune. Je ne crois pas — et je le dis très franchement — avoir, dans le cadre de mon ministère, les moyens de résoudre le problème des migrations saisonnières, mais je sais les difficultés qu'il pose. Il est de toute évidence nécessaire que la destruction des ordures ménagères en milieu urbain et en milieu rural — mais surtout en milieu urbain, car c'est dans ce domaine que les besoins sont les plus grands — soit revue dans un proche avenir.

Quant à la taxe à la valeur d'enlèvement, c'est un sujet fort controversé, qu'elle soit appliquée sur le plan national ou sur le plan régional.

J'ai précisé à votre commission que j'envisageais mal qu'une telle disposition pût être appliquée dans les prochaines années. En effet, avec le système actuel de récupération dont nous disposons faisant appel à des groupements de professionnels ou à l'intervention de certains professionnels hautement spécialisés et équipés, nous pouvons pratiquement résoudre le problème dans tous les départements ; encore faut-il que l'autorité locale veuille bien en manifester la volonté. Je suis, pour ma part, décidé à favoriser les opérations exemplaires ; je l'ai déjà indiqué, voilà quelques jours, lors de la dernière réunion du C. I. A. N. E.

Enfin, je veux indiquer à M. Delagnes, pour ce qui est de l'affichage, que la commission Boitreaud, constituée par le ministère des affaires culturelles, est en train d'achever son travail et que nous nous acheminons de toute évidence vers une modification des règlements existants.

Faut-il modifier la loi ? C'est un sujet controversé, mais il ne fait aucun doute que la réglementation doit être revue. Dès que le rapport de la commission Boitreaud sera prêt, vous en serez informés.

Pour ce qui est des classements officiels, je voudrais dire à M. Delagnes que je ne crois pas qu'ils ne valent rien. Ces classements sont très scrupuleusement respectés. Mais ils coûtent cher car, en réalité, lorsqu'ils sont prononcés par décret en Conseil d'Etat, nous sommes obligés d'indemniser les ayants droit lorsqu'ils le réclament.

Enfin, le problème des plastiques peut-il être réglé, dans le cadre d'une économie libérale, par des méthodes autoritaires ? Soyez assuré que nous nous en préoccupons en essayant de le régler, autant qu'il est possible, par la voie de la concertation.

M. Francou a évoqué le problème des dégâts causés par le gibier. Je lui dirai simplement que M. Taittinger, devant votre assemblée, a donné des indications qui correspondent à mon sentiment et à mes intentions. Ce que je voudrais, c'est arriver à limiter au maximum la franchise sans pour autant que l'indemnisation des dégâts causés par le gibier absorbe une fraction importante, sinon la totalité des ressources de l'Office national de la chasse.

Je recherche donc divers moyens. J'ai pensé à l'assurance, mais on me dit que c'est difficile. Je souhaite en tout cas que les expertises soient faites d'une façon extrêmement rigoureuse. S'il en était autrement, comment voudriez-vous que nous puissions nous orienter raisonnablement vers la suppression de la franchise ?

Pour ce qui est de Fos, je tiens à répondre à M. Francou que je demanderai tant au préfet de région qu'au secrétariat permanent de Fos d'intensifier et d'accélérer les études qui sont faites sur la protection de la nappe phréatique, sur l'ouverture et l'utilisation des carrières et sur l'étude de la pollution atmosphérique.

En ce qui concerne ce dernier domaine, je crois pouvoir dire à M. Francou qu'un effort exceptionnel est réalisé par des ingénieurs des mines et d'autres fonctionnaires, dont je connais certains personnellement et qui sont d'une très grande compétence.

Je connais le redoutable problème des déchets à Marseille. Il faut qu'on en arrive, dans un délai rapide, compte tenu de l'urbanisation de Fos, à un système d'élimination moderne qui, je le sais bien, ne sera pas gratuit.

Je ne connais pas particulièrement le problème de Fours. Aussi je demande à M. Francou de bien vouloir m'en reparler, pour que nous puissions étudier cette question avec mes services.

Pour ce qui est de la démoustication, je dirai à M. Billiemaz et à son interprète que je ne me reconnais, en aucune manière, comme le responsable de la lutte contre les moustiques. Jamais cette fonction ne m'a été dévolue par aucun texte ni par aucun arbitrage ministériel et je tiens, par conséquent, M. le ministre de l'intérieur pour responsable de cette lutte.

M. André Dulin, rapporteur spécial. M. le ministre de l'intérieur nous a dit le contraire.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Alors, nous nous concerterons, monsieur le rapporteur.

Quant aux tests relatifs à l'utilisation des pesticides, ils ont déjà été faits par l'organisation mondiale de la santé et les résultats ont été publiés.

Pour ce qui est de la cartographie écologique de la lutte contre les moustiques, les recherches ont été dotées de 100.000 francs ; l'étude est menée par un homme éminent : c'est le professeur Ossunda.

Pour ce qui est de la recherche sur l'aménagement des forêts hygrophiles, je vous confesse que je demande un supplément d'information. Mais en tout état de cause mon ministère ne pourra intervenir qu'à la demande de l'office national des forêts. Je voudrais qu'il soit pris acte de ce préalable.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs, des réponses dont vous excuserez la brièveté. (*Applaudissements.*)

M. Jean Francou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Peut-être n'ai-je pas eu tout à l'heure le temps d'expliquer mes propos. Je voulais justement vous dire qu'à Fos il y avait eu trop d'études. On a payé — Gouvernement ou autres organismes — 135 études. Nous voudrions sortir de ces études pour passer à l'action. Je rejoins les propos de mon collègue M. Delagnes : il y a sept ou huit organismes qui s'occupent de l'écologie de Fos. Il y a d'abord le préfet de région, la mission d'aménagement des rives de l'étang de Berre, un comité interministériel, votre ministère et la direction des mines, chacun prenant des initiatives différentes. Nous souhaitons qu'il n'y ait qu'un patron des nuisances de l'écologie à Fos et qu'il passe à l'action.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Le patron — et ce sera mon dernier mot, mais je tiens à répondre à M. Francou sur ce problème très important — est indiscutablement le préfet de région qui a charge de cette coordination.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la protection de la nature et de l'environnement. Ces crédits font partie des crédits des services du Premier ministre, section I : services généraux.

Tous les autres crédits de cette section ayant été discutés précédemment, le Sénat votera à la reprise de la séance sur les crédits globaux affectés aux services généraux du Premier ministre et figurant aux états B et C, crédits qui avaient été réservés.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je désire, au début de cette séance, protester contre les méthodes de travail qui sont les nôtres.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Nous avons, le vendredi 24 novembre, toute la journée, discuté du budget de l'éducation nationale. A dix-neuf heures quarante-cinq, la séance était suspendue et il était décidé que les crédits de ce budget seraient votés ultérieurement.

Nous sommes aujourd'hui le vendredi 8 décembre ; on nous avait annoncé que ces crédits seraient votés en fin d'après-midi, mais il apparaît maintenant, vu l'ordre du jour, que ce n'est sans doute pas avant une ou deux heures du matin qu'un tel vote pourra intervenir.

Je trouve déplorable que des collègues qui ont suivi le débat sur le budget de l'éducation nationale du début à la fin ne puissent pas être là pour voter les crédits d'un ministère aussi important, étant donné, d'une part, qu'on ne sait pas très exactement l'heure à laquelle le vote interviendra et, d'autre part, chacun le sait, que personne n'est physiquement capable de suivre en permanence pendant quinze jours tous les débats.

Le Parlement risque de se déshonorer par de telles méthodes, qui sont déplorables et qui, vues de l'extérieur, sont absolument incompréhensibles.

Je souhaite, une nouvelle fois, que le bureau du Sénat se penche sur ce problème et essaie de trouver une méthode pour rendre le travail possible. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. Monsieur Chauvin, vous avez soulevé plusieurs problèmes.

S'il s'agit de la réforme des méthodes de discussion des projets de loi de finances, je crois savoir que la commission des finances, son président m'en ayant personnellement entretenu, l'étudie.

La question comporte deux niveaux différents : le Gouvernement, au premier niveau, peut modifier la loi organique relative aux lois de finances ; s'il ne le fait pas, au deuxième niveau, la réorganisation de l'ordonnance de nos débats dépend du bureau, qui en a saisi le président de la commission des finances le 23 octobre 1970, si ma mémoire est précise.

Voilà pour le dernier problème que vous avez soulevé et, quant au premier, celui de l'heure à laquelle va venir la suite de la discussion du budget de l'éducation nationale, je ne puis, aux fonctions que j'occupe, que vous faire observer que le 24 novembre, à la fin de la séance, le Sénat a admis — s'il ne voulait pas l'admettre, c'est à ce moment-là qu'une majorité aurait dû se dégager — que la suite du débat — sur ce budget serait reportée par entente entre M. le ministre de l'éducation nationale et la commission des finances, entente qui s'est matérialisée par des propositions retenues par la conférence des présidents.

Ces conclusions de la conférence des présidents ont été lues hier par M. le président du Sénat devant l'assemblée qui n'a soulevé aucune objection. Dès lors, elles sont applicables et, dans la situation présente, nul ne peut y changer quoi que ce soit.

Ce que je peux faire, c'est vous donner acte de vos déclarations et vous dire que je comprends vos motivations, sans pouvoir modifier en quoi que ce soit l'état de choses que vous déplorez et que vous n'êtes pas le seul à regretter.

Nous allons poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre, section I : Services généraux.

Le Sénat va être appelé à voter les crédits globaux de cette section, crédits qui figurent aux états B et C et qui avaient été réservés précédemment.

Nous examinerons, en outre, l'amendement n° 75 qui porte sur les crédits affectés aux services du Premier ministre et qui avait été présenté par M. Filippi au cours de la séance d'hier, mais qui avait été réservé à la demande de la commission des finances.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 43.034.933 francs. »

Par amendement n° 75, M. Filippi propose de réduire l'ensemble des crédits figurant au titre III de 54.906.774 francs et, en conséquence, de ramener le chiffre des mesures nouvelles à moins 11.871.841 francs.

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a pour objet de réduire les crédits des services spéciaux du Premier ministre. La réduction est importante puisqu'il s'agit d'environ la moitié. Mais cette réduction ne fait que ramener le montant des crédits à ce qu'ils étaient il y a quatre ou cinq ans.

M. le rapporteur général avait noté l'augmentation particulièrement rapide de ces « fonds spéciaux » et je vais me permettre de vous rappeler ce qu'il disait alors : « Le chapitre 37-91 du budget du Premier ministre — vous le connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — est celui des fonds spéciaux. Il passe de 94.377.779 francs à 122.500.000 francs, soit une augmentation de 24,3 p. 100. Ce chapitre comporte trois éléments : les fonds spéciaux du Gouvernement qui augmentent de 14,5 p. 100, les services du contre-espionnage qui augmentent de 13 p. 100, et les dépenses diverses — sur lesquelles nous jetterons un voile pudique — qui augmentent de 37,5 p. 100 ». Le *Journal officiel* des débats parlementaires ajoutait : « (Nombreuses exclamations sur les travées socialistes) ».

Ne vous étonnez donc pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette augmentation nous paraisse excessive et que nous demandions la réduction de ces crédits. Aussi bien cela ne vous gênerait-il pas beaucoup puisque vous avez le droit de virement — qui avait été aboli sous le Second Empire — ce qui vous permettra d'alimenter ces fonds spéciaux par les crédits figurant à d'autres chapitres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances a examiné cet amendement. Indiscutablement, il est recevable, mais elle a estimé devoir s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des services de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous ne vous étonnez pas si je ne partage pas l'avis de M. Filippi sur ce problème.

Je me suis donné la peine de remonter, pour préciser un peu la matière, jusqu'à l'année 1956. J'ai pu observer que, mis à part un ou deux écarts plus importants, ce crédit avait, globalement, année après année, à peu près suivi, avec quelque retard, l'évolution des crédits budgétaires, ce qui n'est pas étonnant.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le fond du problème, ce serait contraire à la tradition — dont je dirai qu'elle est la tradition républicaine — mais M. Filippi, en sa qualité d'ancien fonctionnaire des finances, sait de quoi il parle.

Par conséquent, je me contenterai de donner deux chiffres pour caractériser l'évolution de ces masses : de 1958 à 1973, la masse budgétaire a été multipliée par trois et les fonds en question ont été multipliés par 2,5, ce qui me paraît faire justice de tous les commentaires que l'on peut émettre sur leur augmentation excessive.

M. Jean Filippi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Je me félicite que la hausse enregistrée depuis 1958 n'ait pas été plus rapide. Je la trouve fort raisonnable, mais je n'en considère que moins justifiée et, par conséquent, d'autant plus pré-électorale la hausse de l'année dernière telle qu'elle a été signalée par M. le rapporteur général.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, je vais répondre, non pas à une mais aux deux interventions de M. Filippi. Si mes souvenirs sont bons, lors d'une précédente séance, notre collègue a déclaré que les crédits qu'il entendait faire annuler par cet amendement n° 75 devaient servir, dans son esprit, à financer les

dispositions d'un autre amendement qui propose le remboursement des frais électoraux par des allocations attribuées au prorata des voix obtenues par les candidats et par les formations politiques auxquelles ils appartiennent.

Or le problème est beaucoup plus complexe qu'il n'apparaît à première vue car la discrétion manifestée aujourd'hui par M. Filippi sur la destination des fonds et son allusion un peu perfide au droit de transfert sont destinés à dissimuler le fait que les transferts de crédits ne sont pas recevables et ne peuvent donc être demandés par voie d'amendement.

Il ne lui était pas possible non plus d'évoquer l'autre amendement, tendant au remboursement des frais des campagnes électorales, car il n'y a pas de relation de cause à effet entre les deux questions.

Aujourd'hui, de quoi s'agit-il ? Deux solutions sont possibles. M. Filippi veut dégager des crédits et libérer, puisque le Sénat ne peut pas procéder à un transfert, une somme suffisante pour permettre au Gouvernement de rembourser les frais électoraux. Dans ce cas, pour examiner l'affaire au fond, il faudrait déjà connaître le but exact de l'autre amendement qui viendra en discussion ultérieurement et qui, en l'état, n'est pas recevable.

En effet, du fait qu'un transfert de fonds est impossible, l'article 40 s'appliquera.

Mais il ne m'appartient pas de me retrancher derrière cette procédure. Je dirai plus simplement à M. Filippi que, si cette proposition du remboursement des frais d'élection est séduisante, car elle peut entraîner une certaine clarification dans le financement des campagnes électorales...

M. Roger Gaudon. C'est nécessaire.

M. Maurice Coutrot. Ce serait gênant pour l'U. D. R. !

M. Pierre Carous. Non, ce ne serait pas gênant pour l'U. D. R., mais ce le serait pour d'autres !

M. Louis Gros. Il y en aurait bien d'autres qui seraient gênés !

M. le président. Je vous en prie ! Pour l'instant, seul M. Carous a la parole.

M. Pierre Carous. Même si je dois vous décevoir, monsieur le président, je dois dire que j'ai été très heureux de cette interruption...

M. le président. A chacun son point de vue !

M. Pierre Carous. ... car il m'arrive de participer à des campagnes électorales et de voir certaines débauches d'affiches à des endroits où elles ne devraient pas se produire. Elles me laissent toujours rêveur.

Toutes les formations politiques n'ayant pas le privilège des exportations de blé vers les pays de l'Est, il faudrait peut-être qu'un jour nous fassions quelque chose à cet égard.

Mme Catherine Lagatu. Cela n'a rien à voir !

M. Maurice Bayrou. Qui a commencé à interrompre ?

M. Pierre Carous. Je n'interromps presque jamais personne et, si je le fais, je m'en excuse. Lorsque l'on m'interrompt, comme cela a été le cas ce soir, si ce sont les alliés du parti qui préconise l'exportation de blé à l'Est qui le font, je m'en réjouis parce que je constate que le programme commun va jusqu'au financement commun des affiches. C'est du moins ce que je déduis du débat de ce soir.

Cela étant dit, monsieur le président, j'en reviens à l'amendement de M. Filippi qui se place sur un tout autre terrain. Sa proposition me paraît tout à fait digne d'être prise en considération. Mais elle mérite d'être étudiée d'un peu plus près car sa référence à l'Allemagne de l'Ouest, par exemple, n'est pas applicable chez nous étant donné que les Allemands émettent un double vote : une fois pour l'individu et une fois pour le parti. Dans ces conditions, il est très facile d'attribuer aux formations politiques le décompte exact des voix qu'elles ont obtenues.

Vous allez sans doute me rétorquer, monsieur le président, mais je juge préférable de le dire avant vous...

M. le président. Moi, je ne dirai rien ! (Sourires.)

M. Pierre Carous. Je vais quand même le dire à votre place : peut-être ai-je eu tort d'aborder cette partie du débat. Je ne l'aurais pas fait si M. Filippi n'avait pas placé la discussion sur ce terrain au cours d'une séance précédente.

Donc, pour l'amendement n° 75, deux solutions se présentent : ou il a pour but de financer les conséquences de l'autre amendement que vous avez déposé, monsieur Filippi — et la question doit être réexaminée car, dans ce cas, l'article 40 lui sera

applicable — ou il s'agit d'un amendement politique et, dès lors, il ne nous émeut pas. Nous sommes une assemblée politique et il est normal que nous déposions des amendements de caractère politique. Mais, dans ce cas, son amendement correspond à une suppression partielle de crédits à titre indicatif et, là non plus, il n'est pas recevable en la forme ni conforme à l'esprit de la Constitution.

Je n'insisterai pas, car il s'agit d'une option politique, ceux que leur engagement politique conduira à voter cet amendement le feront en pleine connaissance de cause. A nos yeux — je reprends les arguments présentés par le représentant du Gouvernement — l'amendement n'est justifié que par un souci politique ou par une manifestation de méfiance à l'égard du Gouvernement. Selon moi, il n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution. Cependant, le fait que l'amendement ne soit pas déclaré irrecevable ne me gêne pas. De toute façon, il s'agit d'un problème politique et le groupe U. D. R., dans son ensemble, votera contre cet amendement. (Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Monsieur Carous, dois-je interpréter vos propos comme une demande de réserve applicable à l'amendement n° 75 et au vote des crédits de l'état B jusqu'avant l'examen de l'amendement n° 72 de M. Filippi ?

M. Pierre Carous. Puisque vous me le suggérez, monsieur le président, j'aurais scrupule à refuser ; mais je ne crois pas qu'un sénateur puisse obtenir automatiquement la réserve.

M. le président. Si je vous ai interrogé, c'est que j'avais cru comprendre que tel était le sens de vos propos. Je vous indique que vous avez parfaitement le droit de demander la réserve, après quoi il appartient au Sénat de l'accepter ou de la refuser.

M. Pierre Carous. Je sais qu'il est parfois des paris risqués. Mais, dans le cadre de la déclaration qu'a faite à la précédente séance M. Filippi qui a lié les deux problèmes, je demande sans aucune illusion — car j'en ai passé l'âge — la réserve de l'amendement.

M. le président. M. Carous demande que soient réservés le vote de l'amendement n° 75 et celui des crédits de l'état B jusqu'avant l'examen de l'amendement n° 72 de M. Filippi tendant à compléter l'article 41 qui ne sera appelé que demain soir.

Le règlement du Sénat prévoit qu'un orateur peut s'exprimer en faveur de la réserve et un autre contre ; aucune explication de vote n'est admise.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande de réserve présentée par M. Carous.

Je suis saisi d'une demande scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 20 :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés..	138
Pour l'adoption.....	126
Contre	149

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, la réserve n'est pas décidée.

Personne ne demande la parole ?...

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 75, présenté par M. Filippi, pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés..	138
Pour l'adoption.....	152
Contre	123

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre III, au chiffre de moins 11.871.841 francs.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 97.163.549 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 43.775.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 18.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 557.735.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 273.800.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre.

Commerce et artisanat.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : trente-six minutes ;

Groupe socialiste : trente-deux minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente et une minutes ;

Groupe communiste : vingt et une minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où les commerçants et les artisans affrontent les difficultés liées à l'adaptation de leurs pratiques professionnelles à l'évolution du monde moderne, il n'est pas inutile de constater avec satisfaction la création du ministère du commerce et de l'artisanat.

Sans doute les aspects fiscaux, sociaux et juridiques de la condition des commerçants et des artisans échappent-ils en partie à la compétence du ministère. Il reste toutefois que l'institution de ce département ministériel correspond à la prise de conscience de la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une audacieuse politique de réformes en faveur des professionnels.

Je rappellerai brièvement que l'éclosion récente du ministère du commerce et de l'artisanat, dont l'acte de naissance, si j'ose dire, date du 6 juillet 1972, ne permet évidemment pas de juger encore de ses engagements, mais seulement de présumer son action. Il nous faut donc souhaiter que cette nouvelle présence dans l'appareil gouvernemental soit l'élément catalyseur de tendances jusqu'alors éparses et soit surtout l'élément coordinateur des efforts pour légitimement permettre l'épanouissement de ce secteur de l'économie qui est maintenant sous votre responsabilité, monsieur le ministre, et ce bien que les moyens mis à votre disposition paraissent, à première vue, bien faibles.

Limité en ses moyens, le ministre paraît aussi bridé en ses actions. Certes, aux termes mêmes du décret du 19 juillet 1972, qui fixe l'étendue des compétences du ministère, vous êtes, monsieur le ministre, associé aux études des problèmes concernant le commerce et l'artisanat ; c'est bien le moins. Vous êtes également associé à l'élaboration des règlements fixant les conditions d'exercice de ces activités. Certes, vous exercez une tutelle sur les organismes consulaires, encore qu'il vous faille l'assurer en liaison avec le ministère du développement industriel.

Mais, au cours de votre audition devant la commission des finances, vous avez vous-même expressément réservé la compétence du ministre des affaires sociales et du ministre de

l'économie et des finances sur les affaires de leur ressort, de telle sorte que la conception et la mise en œuvre de toutes les réformes d'ordre fiscal et social échappent à vos propres services.

Cependant, les travailleurs indépendants semblent particulièrement intéressés au règlement définitif de leur statut de contribuables et d'assurés sociaux.

Tout cela marque, pour vos actions, une étroite interdépendance, de règle, je le sais bien, dans toute action gouvernementale, mais nous ne voudrions pas y voir, dans l'intérêt même du secteur dont vous avez la volonté d'assurer l'harmonieux développement, une certaine subordination.

Dans mon rapport écrit, vous trouverez, mes chers collègues, l'énumération des directions et services qui constituent la première structure du ministère. Ceux-ci ne sont pas des créations nouvelles, mais se trouvent détachés de tel ou tel ministère. Nous ne pouvons pas ne pas souligner l'imprécision des dispositions juridiques relatives à la délimitation des compétences. Je vous ai demandé, monsieur le ministre, si vous pouviez nous préciser la signification de l'expression « dans le cadre de telle ou telle direction » sans nullement vouloir vous chercher une querelle de mots, l'essentiel restant bien, à nos yeux, la valeur des décisions qui seront prises ou des actions qui seront entreprises et non point leur encadrement.

Je dois, en revanche, souligner la netteté et la précision des informations que vous avez fournies à notre commission sur les différents organismes passés sous votre contrôle ou animés directement par vos services. Vous en trouverez, mes chers collègues, l'énumération dans mon rapport.

Certains de ces organismes, tel le secrétariat général des classes moyennes, ont été fondés voilà plus de trente ans avec de louables objectifs et, cette fois-ci, dans un cadre bien défini, mais il semble qu'on en soit resté au schéma de départ sans autre bénéfice que de voir la langue française seule utilisée dans les congrès de l'institut international des classes moyennes, ce qui certes est flatteur, mais très loin du programme d'action défini alors, programme d'action tendant au développement du progrès technique dans l'artisanat, dans la petite et moyenne industrie, dans le commerce de gros et de détail, en vue d'améliorer l'organisation interne, commerciale et comptable ainsi que le rendement de ces entreprises et la qualité de la production.

Cet organisme ne semble pas avoir fait preuve d'une grande activité ; du moins nous n'en avons pas perçu les résultats.

Mon rapport vous donne les ventilations des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat prévus pour 1973. Leur total s'élève à 30.786.260 francs, ce qui marque bien que la fonction de ce ministère est toute d'impulsion intellectuelle et non de gestion. On dénombre seulement la création de 23 emplois supplémentaires. Sur ces 30 millions de francs, 20 millions proviennent d'un transfert du ministère du développement industriel et scientifique, 5 millions du ministère de l'économie et des finances.

On note 9 millions de francs d'autorisations de programme, 5 millions de crédits de paiement pour la prime de conversion de certaines entreprises artisanales. Il faut reconnaître qu'à toutes ces sommes s'ajoute l'hypothèse, intéressante d'ailleurs, du transfert d'autorisations de programme et de crédits de paiement provenant du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale qui seraient de l'ordre de 15 millions de francs, c'est-à-dire en majoration de 50 p. 100 par rapport aux crédits initiaux.

Parmi les problèmes dont vous avez la lourde responsabilité, monsieur le ministre, qu'il me soit permis d'évoquer ceux que pose actuellement la distribution, ce secteur important de la collectivité nationale dont vous avez à exprimer les soucis tout en modérant les revendications.

« Devant les nécessaires adaptations de notre appareil commercial aux exigences de la clientèle... » — ce sont les termes même du VI^e Plan — « ...il faut examiner les perspectives d'avenir du commerce et de l'artisanat », et le rapport de la commission du commerce du VI^e Plan insiste sur l'obligation d'assumer le coût des transformations structurelles qui affectent l'ensemble des circuits de distribution.

L'évolution du cadre géographique de l'exercice des professions commerciales subit l'influence combinée de la répartition inégale des consommateurs en fonction de l'accroissement de leur pouvoir d'achat ainsi que de l'augmentation de la demande de services dans les zones urbaines les plus développées.

La modernisation des techniques commerciales implique donc un effort accru en vue de satisfaire le client, mais la situation est très inégale selon les différents établissements. La valeur des fonds de commerce peut ainsi varier dans des proportions très sensibles selon la nature du négoce pratiqué et l'assiduité

relative de la clientèle. Il semble que deux secteurs très différents s'opposent au sein même de la profession : l'expansion économique produit en effet des effets contrastés, favorisant les uns et portant préjudice aux autres. Cela ressort nettement du tableau des prix moyens des fonds de commerce annexé à mon rapport écrit.

Un secteur dynamique comprend tous les négoce spécialisés dans des produits de luxe ou liés à la nécessité de l'action sanitaire et sociale, alors que d'autres branches semblent subir les conséquences funestes de l'accélération du processus de la croissance.

Par ailleurs, il convient de ne pas oublier que, si le grand commerce concentré menace sérieusement l'indépendance des petits détaillants, certaines formes traditionnelles de distribution peuvent échapper à son emprise, comme le fait apparaître la comparaison des chiffres d'affaires des diverses catégories d'établissements dont la longue énumération figure aussi dans mon rapport.

En observant l'accroissement du chiffre d'affaires du grand commerce concentré — accroissement d'ailleurs très supérieur à la moyenne générale — on note que deux groupes d'activités se détachent : celui, bien sûr, des secteurs dynamiques, comme je vous le disais à l'instant — commerces et services intéressant la santé — mais aussi celui des commerces du secteur automobile.

En second lieu, on distingue les secteurs marqués par l'évolution des structures commerciales, notamment les commerces spécialisés non alimentaires, certains commerces de viande, les commerces spécialisés alimentaires et les commerces non sédentaires.

Au total, la crise du petit commerce ne doit pas dissimuler l'existence d'établissements particulièrement favorisés par les transformations de notre économie.

Mais l'évolution des structures de notre appareil commercial révèle l'ampleur de la crise du secteur du commerce et de l'artisanat. Le nombre total des faillites, liquidations de biens et règlements judiciaires des entreprises commerciales représente un peu plus du tiers de ces issues malheureuses pour l'ensemble de notre économie. Les secteurs les plus atteints sont ceux des commerces de denrées agricoles et alimentaires, de matériaux, de combustibles, certains commerces de véhicules, de textiles et de cuirs. Tous les ans, un commerçant sur cent est donc obligé de cesser son activité.

La concurrence entre les petits établissements et les grandes entreprises devient chaque jour de plus en plus âpre ; l'extension des formes modernes de la distribution correspond d'ailleurs à la préférence des consommateurs pour les magasins gérés selon le principe du libre-service. En trois ans, de 1968 à 1971, le nombre des hypermarchés a décuplé, celui des supermarchés a presque doublé, celui des supérettes a progressé d'environ 50 p. 100.

En définitive, face à l'extension des formes de grand commerce concentré, certaines entreprises de détail subissent les effets d'une crise aiguë, dont les principaux aspects relèvent de la politique fiscale et sociale des pouvoirs publics. Le ministère du commerce et de l'artisanat peut entreprendre utilement, par voie de concertation, de résoudre les difficultés nées de la coexistence de ces divers établissements.

Mais les bénéficiaires de l'action des pouvoirs publics doivent être déterminés en fonction de leur situation et de leurs besoins réels. La politique du Gouvernement ne peut se révéler identique pour toutes les catégories de commerçants ; aussi convient-il donc d'édicter des mesures au profit des victimes de l'accélération du rythme des transformations de notre économie sans pour autant attribuer des aides diverses de façon indifférenciée ou aveugle.

Quant à l'artisanat, l'évolution du secteur des métiers conduit à la diminution du nombre des entreprises et à l'augmentation de leurs effectifs salariés. On note, d'une part, une régression des activités du textile, du cuir et de l'artisanat rural traditionnel et, d'autre part, une progression de certaines activités du bâtiment, des transports, de certaines activités de réparation et de service.

Au plan des évolutions régionales, on note un recul de l'artisanat dans la région du Nord, une croissance dans le secteur Provence-Côte d'Azur.

Au total, l'action du ministère du commerce et de l'artisanat intéresse près du quart de la population de notre pays. Aussi, certaines dispositions récemment prises, notamment en vue de limiter l'augmentation des loyers commerciaux et d'apporter par là-même une aide aux commerçants âgés, ont-elles une grande portée.

Le décret du 3 juillet 1972 sur les baux commerciaux qui a prévu l'intervention d'un coefficient de hausse pour permettre

aux tribunaux de disposer d'une référence sérieuse se trouve si j'ose dire tenu en échec dans son application par un jugement du 10 juillet 1972 du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence qui déclare inapplicable ce plafonnement des loyers pour cause d'illégalité.

Si une telle position devait être maintenue par les tribunaux, il en résulterait un sérieux préjudice pour les commerçants.

Ce décret tentait, en effet, de mettre un terme aux augmentations extrêmement importantes et souvent abusives qui frappaient les loyers commerciaux à l'occasion du renouvellement des baux.

Notre rapporteur général lors de votre audition devant notre commission n'a pas manqué de souligner cet aspect du décret. Il ajoutait qu'il serait éminemment souhaitable de limiter cette augmentation en évitant l'incidence, sur le montant du loyer, des améliorations apportées au fonds par le locataire lui-même.

Il serait donc essentiel d'édicter par voie législative les dispositions du décret plafonnant la majoration des baux commerciaux, compte tenu de la compétence exclusive du Parlement pour déterminer les principes fondamentaux du régime de la propriété.

J'allais vous rappeler, monsieur le ministre, les inquiétudes des commerçants âgés dans l'attente de la parution du décret d'application de la loi du 13 juillet 1972 et votre promesse devant notre commission. Elle a été tenue : le décret vient de paraître et ceci nous paraît de bon augure pour vos engagements futurs.

De même devront être prises rapidement les dispositions en matière de réglementation de la concurrence, ce qui doit, je pense, faire en partie l'objet de la loi d'orientation du commerce. Nous venons d'ailleurs de le constater dans la presse de ce jour.

Toujours pour rester dans votre strict domaine, monsieur le ministre, mon rapport analyse l'encouragement que vous apportez aux recherches dans le domaine commercial, recherches et travaux entrepris en liaison avec les milieux universitaires. Nous notons une dotation de 907.000 francs à cet effet. Nous notons aussi que cette dotation est sans changement depuis cinq ans.

Au centre de recherches et de prospective commerciale, les thèmes d'étude et de réflexion à caractère économique et social ne manquent pas d'actualité, qu'il s'agisse des conséquences de l'implantation des grandes surfaces de vente sur le commerce préexistant ou du comportement des petits commerçants face à leur cessation d'activité.

Dans les différents comités, centres, groupes ou organismes que vous avez créés à cet effet, vous associez toujours les professionnels, l'université et l'administration. Nous souhaitons que la publication de leurs travaux ne fasse pas seulement l'objet d'un classement soigneux, méthodique et chronologique, mais bien que grâce à votre pouvoir d'impulsion ces études se transposent en actions concrètes.

Parmi ces actions concrètes, notons celles du centre de formation des assistants techniques du commerce, le C.E.F.A.C. qui assure la formation de collaborateurs très appréciés par les chambres d'agriculture dont vous êtes, monsieur le ministre, il me plaît de le souligner, le tuteur et l'excellent avocat dans les instances gouvernementales.

Notons encore ces actions d'encouragement aux groupements d'entreprises du petit et moyen commerce. A ce sujet, nous souhaitons voir le bénéfice de l'opération « Mercure », lancée dans certaines régions, s'étendre à l'ensemble de la France.

Notons aussi les actions de soutien pour la formation professionnelle, qui nous apparaissent comme prioritaires et dont vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport les multiples modes d'application.

L'augmentation de crédits demandée à ce titre en 1973 est principalement destinée à faire face à l'accroissement prévisible du nombre des stagiaires dans les cycles longs des instituts de promotion commerciale.

Au profit de l'artisanat, les encouragements économiques revêtent trois formes principales : l'aide à l'amélioration de l'information économique, l'aide pour l'adaptation des entreprises aux nouvelles nécessités du marché, la promotion de certaines activités.

Le crédit demandé en 1973 servira à poursuivre l'aide aux services économiques régionaux qui ont été mis en place en 1971 tout au moins dans trois régions, l'Auvergne, les Pays de Loire, le Nord, et à créer un tel service dans la région lorraine dès le 1^{er} janvier 1973.

L'aide à l'adaptation des entreprises au marché suppose également le développement de l'enseignement des techniques modernes de gestion. Ainsi, en 1973, dix centres de gestion seront créés, selon les informations que vous nous avez fournies.

Le financement du personnel d'assistance technique compétent dans une branche professionnelle doit peut-être permettre la modernisation des entreprises artisanales ; mais jusqu'ici, ces actions ont été cantonnées dans les zones de rénovation rurale, alors que les demandes se font de plus en plus nombreuses. Il nous semble que l'on pourrait désormais en faire bénéficier certains secteurs non compris dans lesdites zones. En 1972, une certaine diversification géographique s'est, semble-t-il, opérée. Nous demandons qu'elle soit intensifiée en 1973.

En réplique du C. E. F. A. C. pour le commerce, nous trouvons dans le secteur des métiers, le Centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, le C.E.P.A.M., qui assure la formation d'assistants techniques et économiques : 230 de ceux-ci sont déjà en fonction auprès des chambres de métiers ou des organisations professionnelles artisanales.

Toutefois, il faut noter un certain ralentissement de leur recrutement, dont nous avons recherché les raisons. Une d'elles nous semble être le fait que certaines chambres de métiers n'ont peut-être pas encore pris conscience de tout l'intérêt que présente l'emploi de ces agents. Mais nous pensons surtout que, pour des raisons financières, les employeurs éventuels hésitent à recruter ces assistants car les dépenses afférentes à leur emploi sont jugées trop lourdes, notamment par les chambres de métiers qui, je le rappelle, sont tenues par un certain plafonnement de leurs ressources ordinaires.

Nous retrouvons aussi dans le secteur artisanal le même intérêt que nous avons noté dans le secteur du commerce pour la formation professionnelle. Notre éminent collègue, M. Arme-gaud, s'est particulièrement attaché, en commission, à souligner son importance, en même temps que notre collègue M. Kistler souhaitait une politique active de création de collèges techniques.

Comme en matière commerciale, l'action de formation est ici complémentaire de l'enseignement technique donné par l'éducation nationale et les crédits mis à la disposition du ministère concernent à la fois l'équipement et le fonctionnement.

Le fonds d'équipement est alimenté par transferts du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Les crédits de fonctionnement permettent le versement de primes d'apprentissage qui sont légitimement attribuées aux chefs d'entreprise en raison du nombre d'apprentis dont ils ont assuré avec succès la formation.

Les chambres de métiers et les organisations professionnelles artisanales bénéficient, dans votre budget, d'une majoration de 300.000 francs pour soutenir leurs efforts en matière de formation continue. Le nombre de personnes concernées passe de 40.000 à 80.000 en deux ans. C'est assez dire si, en raison de ce succès, cette action mérite d'être encouragée. D'ailleurs nous ne saurions assez souligner la nécessité de développer les actions de formation professionnelle au profit des artisans : la qualification technique de ceux-ci demeure la justification majeure de leur existence.

Les primes de conversion de certaines entreprises artisanales inscrites au budget constituent le dernier volet des actions budgétisées.

L'année 1973 sera la première année de l'application du décret créant une prime de conversion pour certains artisans. Cette prime ressortirait en moyenne à 22.500 francs, ce qui n'est pas énorme, mais l'évaluation du nombre des bénéficiaires est, par contre, assez difficile à faire en raison des modalités de l'attribution de cette prime qui intéresse notamment les activités dites en déclin.

Aussi bien, compte tenu du caractère limité des dispositions qui régissent l'octroi de cette prime, nous soulignons la nécessité de développer considérablement cette forme d'aide. Nous estimons que les 450 primes prévues pour 1973 n'ont qu'un caractère simplement symbolique, car un grand nombre d'artisans, dont les professions sont réellement en déclin, risquent d'être déçus par l'impossibilité d'obtenir une prime, dont la création a fait naître de grandes espérances.

En conclusion, nous approuvons l'ensemble des mesures prises en faveur des commerçants et des artisans dans ce budget.

Mais nous nous étions permis, monsieur le ministre, en annexe de notre rapport fait au nom de la commission des finances, de faire de nombreuses suggestions sur la politique future du commerce et de l'artisanat. C'était notre contribution à la préparation de la loi d'orientation.

La presse de ce jour nous apprend que le conseil des ministres vient d'en approuver le projet remanié. Nous aurons donc à en débattre. Je ne voudrais que rappeler qu'un tel problème ne pourra se traiter que dans une optique globale, nous obligeant à l'aborder par la fiscalité. Nous regrettons l'existence d'un préjugé défavorable de présomption de fraude vis-à-vis des tra-

vailleurs indépendants, comme l'a d'ailleurs déjà souligné notre collègue Schmitt, lors de votre audition en commission.

La fiscalité reste le point sensible, j'allais dire névralgique.

Par ailleurs, toutes nos suggestions, dont certaines semblent d'ailleurs avoir été retenues dans le projet, ne visaient qu'à permettre au commerce et à l'artisanat d'affronter à armes égales les servitudes des transformations de l'économie, à permettre à chacun d'entreprendre dans l'égalité des garanties et des charges, à permettre à chaque entreprise enfin de se développer et de s'adapter dans un climat de loyale concurrence.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, étant donné que vous êtes le tuteur des commerçants et artisans, que vous serez leur défenseur en même temps que leur meilleur soutien.

Sous réserve des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le budget du ministère du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je voudrais profiter de cette discussion du budget du commerce et de l'artisanat pour aborder un certain nombre de questions qui nous paraissent particulièrement importantes, relatives en particulier à la fiscalité et au domaine social.

Les difficultés grandissantes que connaît ce secteur d'activité, nous les connaissons bien par les contacts directs que nous entretenons avec les intéressés dans nos circonscriptions respectives, mais également par l'intermédiaire des organismes syndicaux et consulaires que nous fréquentons régulièrement. Notre devoir est de développer devant vous les impressions que nous avons recueillies, car nous les percevons d'une autre façon que les techniciens chargés de prendre des mesures trop souvent imaginées dans le secret des bureaux de votre ministère.

« Le commerce indépendant est en crise, c'est vrai. Le secteur des métiers est inquiet, c'est également vrai ». Ce sont là, monsieur le ministre, vos propres déclarations, pour établir un diagnostic de la situation présente que chacun s'accorde à reconnaître comme particulièrement grave et alarmante.

Je lisais récemment dans un journal économique le rapport adopté par la commission des comptes commerciaux de la nation, qui donnait les précisions suivantes : durant la période de 1966-1971 le nombre des cordonniers et des petits réparateurs d'habillement a diminué de près de 25 p. 100. Dans le secteur des commerces alimentaires et pendant la même période, le nombre d'entreprises a diminué de 9,7 p. 100, alors que l'activité totale en volume, en dehors des grandes surfaces, s'est accrue de 4,7 p. 100.

Autrement dit, depuis cinq ans, un cordonnier sur quatre et un épicier sur dix ont dû fermer boutique.

Sans même connaître ces chiffres, commerçants et artisans ont parfaitement conscience de cette situation. Ils savent très bien que la prolifération anarchique des grandes surfaces leur sera fatale. Ils ont conscience de l'insuffisance de leur protection sociale. Ils se rendent compte chaque jour davantage de la lourdeur, de la complexité de leurs charges sociales.

Alors, devant l'incertitude du lendemain, ils baissent les bras et quittent leur boutique pour un emploi moins attrayant, mais sans doute plus sûr. Ou bien, dans un sursaut de dignité, ils deviennent contestataires et réclament à grands cris de profonds changements, et nous les comprenons fort bien. Les plus calmes d'entre eux espèrent encore obtenir des réformes ; ils ne font plus guère confiance aux promesses. Ils attendaient avec impatience la grande loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat. Or, la voici qui vient justement de franchir le seuil du conseil des ministres.

Promise depuis longtemps, maintes fois remise sur le métier, elle arrive bien tard devant le Parlement et le Sénat sera sans doute dans l'impossibilité de l'examiner avant la fin de la présente session.

De toute façon, que nous apportent finalement ces deux lois d'orientation ? Si j'en juge par la lecture des journaux de ce matin, tous les gros titres sont consacrés aux mesures anti-inflationnistes ; cela va de soi. Les commentateurs ont souligné, d'une part, le côté positif d'un certain nombre de dispositions concernant les grandes surfaces, la concurrence, la publicité mensongère, etc., mais, d'autre part, l'absence totale de mesures d'ordre fiscal et social. Si le journal *La Nation* précise que « les lois d'orientation reposent sur trois principes : égalité fiscale, égalité sociale, égalité des chances », *Le Figaro* peut lui répondre que « l'orientation fiscale et sociale indiquée avec la plus remarquable concision en est restée à des déclarations d'intention ».

Or, de simples déclarations d'intentions ne suffisent plus. Chacun sait bien que doivent être réalisés une harmonisation des

régimes de sécurité sociale des commerçants et artisans et des autres catégories de travailleurs, ainsi qu'un rapprochement des divers régimes d'imposition. Mais de quelle façon et dans quels délais ?

Comme l'indiquait le communiqué de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie : « Ignorer délibérément les aspects fiscaux et sociaux des problèmes du commerce aboutit à vider la loi d'une grande partie de sa substance ».

Mais que réclament donc commerçants et artisans dans ces deux domaines de la fiscalité et de la protection sociale ? « La fiscalité nous étouffe », déclarait M. Gingembre, le 14 novembre dernier, à l'assemblée générale des petites et moyennes entreprises. Et M. Giscard d'Estaing, notre ministre de l'économie et des finances, de lui répondre : « Notre ambition est de réconcilier les Français avec leur fiscalité, car on trouve en face de soi un phénomène de véritable allergie fiscale. » Et c'est bien vrai que les Français, les commerçants et artisans en particulier, sont depuis très longtemps brouillés avec la fiscalité.

Tout d'abord, en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, il faut bien se rendre à l'évidence et admettre que les taux pratiqués en France sont les plus élevés d'Europe. J'ai été très heureux d'entendre M. le ministre de l'économie et des finances l'affirmer ici même il y a à peu près vingt-quatre heures. Il est vrai que les mesures décidées hier pour lutter contre l'inflation comportent enfin un abaissement très sensible de certains taux puisque le taux de 23 p. 100 est ramené à 20 p. 100 et celui de 7,5 p. 100 passe à 7 p. 100. Nous nous en réjouissons vivement tout en nous demandant pourquoi de telles mesures ont été prises si tard et en souhaitant qu'un nouvel effort soit fait dans le sens d'une harmonisation européenne, car nous sommes encore loin du taux de 11 p. 100 des Allemands ou de celui de 12 p. 100 prévu en Italie.

Il serait également fort utile de réduire le nombre de taux, de simplifier le système de reversement et d'indexer sur le coût de la vie les plafonds prévus pour la décote spéciale.

Il y a ensuite le pénible problème de la patente dont le poids augmente chaque année en même temps que s'accroissent d'ailleurs les charges supportées par nos collectivités locales et qui deviennent insupportables pour nos budgets communaux.

Commerçants et artisans se plaignent à juste titre de cet impôt périmé, archaïque, que l'on envisage de supprimer depuis fort longtemps. Déjà, en 1959, on avait promis de remplacer la patente. Les conclusions de la commission des patentes vous avaient amené à faire de nouvelles promesses en 1970 ; c'était l'article 9 de la loi de finances rectificative pour 1970. Le 1^{er} janvier 1972 est déjà loin derrière nous et aucun projet n'a vu le jour.

Je puis vous affirmer, monsieur le ministre, que commerçants et artisans sont fort mécontents de toutes les promesses qui n'ont pas été tenues et si certains envisagent la grève de la patente, c'est bien parce qu'on a largement dépassé les limites de leur patience et de leur bonne volonté.

Il y a enfin d'autres revendications tout aussi légitimes et que vous connaissez bien, monsieur le ministre, car elles ont été exprimées bien des fois. Je citerai pour mémoire : l'alignement des impositions sur les travailleurs salariés ; le déclenchement d'une nouvelle réévaluation des bilans ; la nécessité de revoir les taux des droits d'enregistrement sur les mutations, les taxes pour frais de chambre de métiers, les droits d'inscription aux chambres de commerce et de métiers qui, souvent, font double emploi.

Toutes ces préoccupations des secteurs du commerce et de l'artisanat, nous les partageons pleinement et nous aurions voulu que les deux textes d'orientation en fassent état avec précision.

Quant aux mesures sociales souhaitées par la profession, elles concernent une meilleure couverture maladie et vieillesse. Certes, nous reconnaissons qu'un premier pas a été fait dans ce domaine par la loi du 12 juillet 1966 sur l'assurance maladie des travailleurs salariés, par celle du 3 juillet 1972 portant réforme de leur assurance vieillesse, dont les textes d'application viennent de paraître, par la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Mais l'alignement est loin d'être réalisé avec les autres régimes de protection sociale. Les imperfections, les insuffisances ont été maintes fois soulignées. Artisans et commerçants souhaitent ardemment bénéficier de mesures sociales identiques à celles qui existent pour les autres catégories de Français.

Vous avez indiqué à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que votre nouveau ministère se trouve chargé d'une mission ambitieuse et réaliste, semblable à celle du ministère de l'agriculture et du développement rural et visant à doter

notre pays d'un appareil de production à la mesure d'une nation moderne.

Il me reste à souhaiter que cette mission soit déjà consacrée à régler les grands problèmes sociaux et fiscaux que je me suis permis de vous rappeler. Parce qu'ils ne sont pas abordés dans les deux lois d'orientation, la déception sera très grande dans le monde du commerce et de l'artisanat.

Le journal *Le Monde* de ce soir indiquait que M. Francis Combe, président de l'assemblée permanente des chambres de métiers, a déjà fait part de sa déception au Président de la République. N'attendez pas qu'il soit trop tard pour apporter à tous ces problèmes des solutions satisfaisantes que commerçants et artisans ne sauraient attendre plus longtemps. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, en préambule, je voudrais exprimer ma profonde satisfaction d'avoir vu apparaître, lors de la constitution du gouvernement de M. Messmer, un ministère du commerce et de l'artisanat.

Il me paraît indispensable, en effet, qu'un responsable unique soit chargé, au niveau le plus élevé, de coordonner les actions en vue de résoudre les problèmes très complexes qui affectent actuellement ces secteurs essentiels de notre économie.

Il est ainsi permis d'espérer qu'à la faveur de ces réformes de structures ministérielles des solutions efficaces pourront être désormais apportées aux difficultés rencontrées par le commerce indépendant et l'artisanat à la suite des mutations économiques de notre époque.

Le maintien d'un minimum d'activité commerciale et artisanale dans nos villes et nos bourgs, monsieur le ministre, est inséparable d'un bon équilibre social et constitue un élément fondamental de cette qualité de la vie à laquelle nous sommes tous profondément attachés.

Autant les petits commerces de quartier, l'épicerie, la boucherie, la boulangerie, la mercerie, sont indispensables à la vie quotidienne, notamment des vieillards, des handicapés, des économiquement faibles, bref de tous ceux qui n'ont ni les capacités physiques ni les moyens de se rendre dans les grandes surfaces excentrées, autant le petit commerçant, lui, a besoin pour survivre de conserver une clientèle qui n'ait pas seulement recours à lui pour son dépannage.

Or c'est souvent le drame de ces commerçants, dans les quartiers de rénovation des grandes villes par exemple, de constater l'évasion progressive de leur clientèle et de se retrouver un jour seuls à la tête d'un fonds devenu sans valeur et, par conséquent, invendable, et de voir avec angoisse disparaître le capital sur lequel ils comptaient pour assurer la sécurité de leurs vieux jours.

L'année 1972, certes, et je m'en félicite, aura vu l'éclosion d'un certain nombre de mesures dont l'intérêt et les incidences sociales sont loin d'être négligeables.

Les deux lois votées au cours de la dernière session et relatives, l'une à l'assurance vieillesse, l'autre à des mesures d'aide en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, satisfont à des revendications depuis longtemps légitimement affirmées. Je noterai au passage, avec plaisir, que les mesures réglementaires relatives à l'application du deuxième de ces textes, impatientement attendues, viennent d'être publiées.

Mais il reste encore beaucoup à faire. De nombreux problèmes subsistent qui appellent une solution urgente. Certes, et c'est un paradoxe, les producteurs agricoles ont bien souvent à se plaindre des marges considérables qui existent, notamment pour les fruits et les légumes, entre le prix payé à la production et le prix payé par les consommateurs. En passant, je ne puis m'empêcher de souligner — et je me réfère aux services officiels du ministère de l'agriculture chargés des marchés d'intérêt national — que les cours de certains produits agricoles, toutes les salades, par exemple, sont depuis plusieurs semaines, ce qui peut paraître étonnant, inférieurs de 20 à 30 p. 100 à ceux pratiqués l'an dernier.

Cette marge entre producteurs et consommateurs n'est-elle pas due au fait principal que le distributeur est devenu un collecteur d'impôts ? C'est pourquoi l'aménagement de la fiscalité qui leur est applicable préoccupe au plus haut point les commerçants et artisans, qui appellent de leurs vœux une réforme susceptible de leur assurer une égalité de charges avec tous les Français.

Encore qu'il ne s'agisse pas là de questions relevant directement de votre compétence, monsieur le ministre, je crois devoir me faire ici l'écho, après mes collègues, de leurs aspirations à cet égard.

En bref, les commerçants et artisans souhaitent à la fois des conditions d'imposition qui les rapprochent de celles des

salariés et une égalité fiscale entre le commerce indépendant et les grandes surfaces.

Il n'est que trop évident que, dans l'état actuel des structures, la réalisation de tels souhaits se heurte à des difficultés qui ne peuvent être aisément résolues.

Dans l'immédiat, toutefois, on n'aperçoit pas les raisons — hormis une présomption générale de fraude, d'ailleurs toute gratuite — qui s'opposeraient à l'octroi progressif aux intéressés de l'abattement de 20 p. 100 qui profite actuellement aux seuls salariés. Les forfaitaires, dont le revenu imposable, fixé par l'administration, peut être facilement assimilé à un revenu « déclaré par des tiers », devraient pouvoir rapidement bénéficier de cet avantage.

Il a déjà été dit et redit qu'une réforme de la patente, de plus en plus difficilement acceptée par ses assujettis, s'avérerait indispensable.

Mais la mise au point de cette réforme doit être particulièrement ardue puisque toujours annoncée elle ne voit jamais le jour.

Il s'agit pourtant d'un impôt qui, outre qu'il grève lourdement les commerçants indépendants, fait à peu près l'unanimité contre lui par la complexité de son application et l'injustice qui préside à son assiette.

Je veux espérer que 1973 verra enfin sa suppression et son remplacement par un impôt plus juste et mieux adapté.

Sur un plan purement commercial, des mesures sont également nécessaires si l'on veut maintenir une stricte égalité des chances ; plus spécialement, toutes dispositions doivent être prises pour éviter les formes les plus diverses de concurrence déloyale qui se manifestent au préjudice du commerce indépendant.

Si la vente à perte est légalement interdite, cette prohibition s'est révélée à l'usage sans portée du fait de la difficulté de déterminer le prix d'achat effectif. Aussi, les textes actuellement en vigueur devraient-ils être complétés de façon à ce que soit prévue la prise en considération, pour la détermination du prix de référence, des rabais, remises et ristournes de toute nature.

Autre forme de concurrence déloyale, la vente à prix d'appel est une pratique qui consiste à choisir un article de marque et à l'offrir à la vente avec une marge inférieure à la marge usuellement pratiquée pour des produits analogues. Ni réglementation, ni prohibition, la vente à prix d'appel peut aboutir à des excès ; et, surtout, risque de fausser le jugement de la clientèle qui peut penser qu'il en est de même pour tous les autres articles du magasin. Il convient donc d'envisager les mesures propres à permettre de limiter de tels abus.

A l'égard du commerçant ou de l'artisan régulièrement établi qui acquitte les impôts, taxes et cotisations sociales frappant son activité professionnelle, le travail noir constitue une forme caractéristique et particulièrement contestable de concurrence déloyale.

La loi du 11 juillet dernier donne, certes, des armes pour combattre les activités professionnelles clandestines. Il est regrettable cependant que les textes d'application ne soient pas encore parus et il faudra veiller à une application stricte des nouvelles dispositions.

En outre, une campagne de prévention utilisant, le cas échéant, le support de la presse, de la radio et de la télévision pourrait être utilement engagée, appelant l'attention de ceux qui recourent au travail noir sur les conséquences qu'il comporte et qui sont particulièrement lourdes pour le donneur d'ouvrage.

J'en terminerai avec les formes de concurrence déloyale dont peut légitimement se plaindre le commerce indépendant en signalant la nécessité de limiter à l'approvisionnement des seules administrations publiques l'activité de l'union des groupements d'achats publics — U.G.A.P.

Compte tenu des nombreux privilèges, fiscaux ou autres, dont elle bénéficie, l'U.G.A.P. fausse, en effet, le libre jeu de la concurrence et porte un préjudice grave au commerce privé lorsqu'elle se livre à des opérations d'achats pour revendre à des tiers.

Je voudrais, d'autre part, évoquer brièvement la situation dans laquelle se trouvent les petits commerçants et artisans obligés, sans avoir reçu de formation particulière, de connaître, d'interpréter et d'appliquer quantité de textes sans cesse modifiés édictant des dispositions économiques, fiscales et sociales relatives à leurs activités.

L'institution d'assistants techniques du commerce et des métiers, répondant à la nécessité d'aider et de guider les commerçants et artisans, a été une initiative heureuse dans ce sens. Encore faudrait-il que leur nombre soit suffisant pour être vraiment efficace et l'on ne peut que déplorer que leur

effectif actuel soit loin du chiffre souhaitable en exprimant le vœu qu'il soit rapidement accru.

C'est, en effet, dans une large mesure, à leur découragement de se croire incompris et abandonnés à eux-mêmes, que l'on doit l'irritation qui se manifeste chez nombre de petits commerçants et artisans et qu'il serait dangereux de négliger.

L'implantation des grandes surfaces, qui sensibilise à juste titre les commerçants indépendants, doit être davantage liée à l'avis des comités départementaux d'urbanisme commercial. Encore convient-il, à cet effet, que soit élargie la mission de ces derniers, qu'il leur soit fourni, ainsi qu'à leurs membres, toutes les informations nécessaires, que la participation des commerçants indépendants à leurs travaux soit renforcée et, enfin, que leur soit donnée la possibilité de se saisir eux-mêmes directement des projets d'équipement commercial.

Avant de terminer cet exposé non exhaustif des mesures qu'il me paraît opportun de promouvoir en faveur du commerce et de l'artisanat, je voudrais revenir rapidement sur les dispositions votées en juin dernier. Ce sera pour dire que si celles-ci constituent un début de satisfaction non négligeable, quelques améliorations importantes restent à apporter à la protection sociale des intéressés.

L'objectif à atteindre en la matière doit être la suppression totale des inégalités de prestations.

Dans cette optique, il conviendra notamment de prévoir le remboursement aux travailleurs non salariés d'un certain nombre de frais actuellement non pris en charge par leur régime d'assurance maladie, tels ceux de transport en ambulance ou les soins dentaires.

Il faudra bien aussi trouver un moyen de parvenir à exonérer de cotisations d'assurance maladie les retraités du régime spécial, au même titre que celles du régime général.

Monsieur le ministre, face à l'anonymat des grands magasins, je reste persuadé qu'il y a encore place pour de petits établissements commerciaux spécialisés, proches des consommateurs — notamment des vieillards et des handicapés — connaissant bien leurs goûts et leurs besoins et sachant, le cas échéant, les orienter et les conseiller, parfois leur remonter le moral à l'occasion de leurs achats, en rompant leur isolement.

Ces petits commerçants, comme les artisans, si nécessaires eux aussi, doivent sentir qu'ils sont compris et qu'ils seront, en cas de besoin, aidés.

En vous exprimant ma confiance en votre action et en celle du Gouvernement à cet égard, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas décevoir leur attente. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'attente de la discussion devant notre assemblée des projets de loi d'orientation concernant le commerce et l'artisanat, je voudrais formuler, au nom des membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, quelques observations. Mon propos sera bref.

Ma première observation sera pour regretter le retard avec lequel ont été déposés ces projets de loi d'orientation puisqu'aussi bien, monsieur le ministre, si vous aviez voulu soumettre en temps utile, c'est-à-dire début octobre, ces textes devant le Sénat, nous aurions pu, pendant le temps où l'Assemblée nationale se préoccupait de la discussion budgétaire, les examiner à loisir et les transmettre à nos collègues députés, qui auraient eu ainsi la possibilité de profiter de notre travail préparatoire. Au lieu de cela, vos projets ont été déposés à l'Assemblée nationale ce soir, donc très tardivement, et nous devons ici, au Sénat, les examiner dans la bousculade d'une fin de session.

Je tiens à vous dire combien nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas, en la circonstance, cru devoir procéder comme je viens de l'indiquer.

Ma seconde observation sera autant l'expression d'un regret que d'une demande d'explication. En effet, en vertu de l'article 9 de la loi de finances rectificative pour 1970, le Gouvernement aurait dû déposer, avant le premier janvier 1972, un projet de loi définissant les lignes générales du remplacement de la patente par un nouvel impôt.

Cet article 9, adopté par le Parlement, s'il avait été suivi d'exécution, nous aurait permis de discuter de cette nécessaire réforme de la contribution des patentes, et même de son remplacement, en tenant compte tout à la fois des désirs légitimes des commerçants et des nécessités financières des collectivités locales.

Je déplore — nous déplorons tous — un fois de plus, que le Gouvernement, qui avait donné son accord à l'adoption d'un amendement, devenu l'article 9, destiné à mieux faire adopter

par le Parlement le projet de loi de finances rectificative qui instituait une péréquation départementale, n'ait pas respecté l'engagement inscrit dans la loi.

Nous vous demandons instamment une réponse précise à notre question et nous ne saurions nous contenter d'une réponse du type de celle qui nous sont données, hélas, trop souvent et que nous avons entendue récemment encore dans la bouche de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, indiquant que l'on déposera un projet de loi dans l'année où que l'on réunira une nouvelle commission.

En l'occurrence, il s'agit d'une obligation écrite dans la loi et nous vous demandons de nous faire connaître les raisons pour lesquelles cet engagement n'a pas été tenu.

Bien entendu, je ne veux pas dresser l'inventaire des principales revendications du monde commerçant. Vous les avez entendues, car les orateurs qui m'ont précédé l'ont fait. Je voudrais souligner seulement la nécessité de voir figurer dans le projet de loi que vous nous proposez un certain nombre de mesures sociales et fiscales mais d'un premier examen des maigres informations que nous avons sur vos intentions, il ne semble pas que ce soit le cas.

A propos de la fiscalité, l'harmonisation des conditions d'imposition des salariés et des non-salariés doit être réalisée. La loi nouvelle devrait faire obligation au Gouvernement de procéder à l'intégration progressive, mais totale de l'abattement de 20 p. 100 dans le barème général d'imposition sur le revenu au cours des prochaines années.

Une diminution des droits d'enregistrement sur les mutations des fonds de commerce est indispensable.

Je me suis précédemment exprimé sur la patente. Je voudrais dire quelques mots de la simplification nécessaire des obligations et formalités.

Les sujétions administratives d'ordre comptable ou fiscal se traduisent pour les petites entreprises par un coût excessif et une paperasserie obsédante, et il est nécessaire que le Gouvernement propose, dans le domaine de l'allègement des formalités, des mesures pratiques devenues indispensables.

De la politique de la concurrence entre ce qu'il est convenu d'appeler les grandes surfaces et le petit commerce, nous pourrions parler lors de l'examen de la loi d'orientation, mais je voudrais dire un mot du problème des heures d'ouverture des commerces.

En ce domaine, le Conseil économique et social devrait proposer une juste conciliation entre l'intérêt économique et la justice sociale. Le problème a déjà fait l'objet de nombreuses demandes de représentants syndicaux du commerce et nous pensons qu'avec assez de souplesse il convient en la matière de permettre ce qui est déjà acquis d'ailleurs dans de nombreux secteurs : la fermeture au moins une fois par semaine.

Un mot sur les problèmes de formation. L'adaptation du commerce aux réalités économiques modernes ne peut se faire sans une politique de formation continue. Nous souhaitons donc connaître les intentions du Gouvernement pour savoir sous quelle forme, en liaison avec les organisations professionnelles représentatives et avec les chambres de commerce, il entend permettre la formation des jeunes commerçants, ainsi que l'adaptation de ceux que les mutations économiques touchent.

A l'instar de ce qui est fait pour l'agriculture, la tenue d'une conférence annuelle du commerce pour faire le point tant en ce qui concerne l'application de la loi d'orientation que la situation du commerce dans le contexte économique général nous paraît indispensable.

Pour le secteur des métiers, plusieurs membres de mon groupe et moi-même avons déposé une proposition de loi d'orientation et de programme du secteur des métiers, mise en distribution sous le numéro 79 et qui, après avoir défini les principes généraux d'orientation, énumère les mesures d'organisation et d'aménagement qu'il convient de prendre. Aussi je ne voudrais évoquer ce soir qu'un point particulier.

Il nous paraît indispensable de réserver une place plus grande à l'artisanat dans les projets de rénovation rurale — zones d'implantation artisanale — et d'étendre des formules expérimentées avec succès dans certains départements, comme les groupements d'entreprises artisanales pour leur adaptation au marché.

Sous le bénéfice de ces observations, notre groupe votera les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat en attendant le débat au fond sur les projets de loi d'orientation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gaudon, dernier orateur inscrit.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du commerce et de l'artisanat

que nous examinons va-t-il porter remède à la situation angoissante de ces catégories sociales ? A son étude, nous ne trouvons pas motif à satisfaction.

Vous avez, à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, reconnu que « le commerce indépendant est en crise », que « le secteur des métiers est inquiet ».

Certes, il vous est difficile de nier cette réalité. Peut-être serait-il souhaitable de déceler les causes de cette crise ? Nous comprenons fort bien que vous n'irez pas dans cette voie. Vous seriez, en effet, contraint de condamner l'ensemble de votre politique.

Je me suis livré à une étude des documents, propositions de loi et articles émanant de votre majorité. Je constate que vous avez un art particulier d'analyse sur la question. Si l'on vous suivait, l'élimination des travailleurs indépendants serait le fait du développement de la motorisation, de la désertification de l'espace rural. Nous avons relu aussi les V^e et VI^e Plans sur ces problèmes. Cela c'est votre politique. Que constatons-nous ?

Votre choix peut se résumer ainsi : accélérer la concentration industrielle et commerciale et accorder à ces grands monopoles tous les avantages, surtout fiscaux. Disons que dans ce domaine vous réussissez à merveille.

C'est ainsi que nous assistons à la prolifération anarchique des grandes surfaces — plus de 2.000 supermarchés, 143 hypermarchés — et, à l'opposé, à la réduction permanente du petit boutiquier.

Le rapporteur spécial de notre commission des finances écrit dans son rapport : « Tous les ans un commerçant sur 100 est donc obligé de cesser son activité. »

L'artisan subit la même situation. Où est dans ce contexte la liberté d'entreprise ?

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Dans votre bouche, c'est assez comique !

M. Roger Gaudon. C'est votre politique !

Dans les faits, il y a monopolisation du circuit commercial et de services et élimination de la petite propriété commerciale et artisanale privée. La mutation économique est effectuée et orientée dans une seule et unique direction par votre Gouvernement : satisfaire le profit maximum. Nous constatons, en effet, que les banques investissent dans les grandes sociétés commerciales ; elles y trouvent une rotation rapide de leurs capitaux. D'ailleurs, les hypermarchés atteignent un taux record de chiffre d'affaires : 3.500 francs mensuels au mètre carré de surface de vente.

Mais cette concentration s'accélère parce qu'elle trouve avec l'Etat une aide juridique et financière.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il « convenait de donner à chacun au départ des chances égales ». Où se situe le départ pour les commerçants et artisans ? Ils constatent que votre politique permet la concurrence déloyale. En effet, pour les grandes sociétés, la T.V.A. leur permet, en raison de leur puissance économique et financière, d'utiliser à plein les déductions physiques et financières, donc de déduire largement le prix de revient de leurs investissements immobiliers et mobiliers.

Il existe d'autres mesures ; par exemple, pour les grandes sociétés, vous avez supprimé la double patente.

En matière de crédits, les grandes surfaces obtiennent des prêts à des taux avantageux, qui sont refusés aux petits commerçants et artisans. En outre, elles disposent d'avantages de trésorerie du fait du règlement différé, jusqu'à six mois, de leurs fournisseurs. A cela s'ajoute la publicité mensongère, maintes fois dénoncée. Pourtant il suffirait d'appliquer simplement la loi. Seules les grandes sociétés commerciales sont prospères ; par contre, les petits commerçants et artisans connaissent une situation difficile.

Même avec la loi de finances pour 1973, l'impôt sera plus lourd, les patentes élevées, car la réforme des finances locales, souvent annoncée, n'est jamais réalisée.

A ce propos, monsieur le ministre, je vous pose cette question. Nous l'avons souvent posée. Nous attendons encore la réponse. Quand votre gouvernement appliquera-t-il l'article 9 de la loi de finances de 1970 qui lui faisait obligation de déposer avant le 1^{er} janvier 1972 un projet de loi portant remplacement de la contribution de la patente ?

Au lieu de cela, on constate la hausse des loyers commerciaux, des difficultés pour trouver des prêts d'installation, la mévente des fonds de commerce, je pourrais poursuivre l'énumération.

Vous venez, monsieur le ministre — les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit — de déposer deux projets portant orientation

du commerce et des métiers. Nous souhaiterions savoir si ces projets viendront à cette session tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Dans tous les cas, monsieur le ministre, si j'en crois les déclarations que vous avez faites hier, ces projets ne seront pas de nature à changer la situation actuelle puisqu'ils ne comporteront pas ce qui doit être l'essentiel, c'est-à-dire les dispositions fiscales et sociales.

C'est d'ailleurs ce que demandent tous les commerçants et artisans, car c'est la fiscalité de faveur qui est consentie aux grandes sociétés commerciales qui leur permet d'étendre leur emprise sur le secteur de distribution du pays.

Un réseau commercial et de services moderne, adapté à notre époque et répondant aux besoins de la population, ne peut trouver sa place avec la politique du Gouvernement. Un changement profond de la politique économique de la France devient aussi un impératif pour les petits commerçants et artisans. Ils constatent amèrement chaque jour leur disparition progressive ; et ce ne sont pas les dernières lois adoptées par le Parlement qui changeront leur sort.

Les parties de gauche proposent les véritables solutions, et notamment de garantir la propriété privée, fruit du travail et de l'épargne.

Pour permettre de régulariser la concurrence, il importe de mettre fin à un certain nombre de pratiques discriminatoires auxquelles se livrent les magasins à grandes surfaces : vente à perte, remise gratuite de produits ou fournitures gratuites de prestations de service non liées à l'achat.

Il est nécessaire, comme nous l'avons maintes fois proposé, de réglementer l'implantation des magasins à grandes surfaces de vente en renforçant les pouvoirs des commissions départementales d'urbanisme commercial, afin que ce ne soit pas seulement des commissions qui écoutent, mais qui tiennent compte de l'avis des intéressés, ce qui n'est pas vraiment le cas, même avec les propositions que vous allez faire prochainement. Nous considérons que le développement des grandes surfaces doit être contrôlé et infléchi dans le sens de l'intérêt général.

Surtout, ce qu'il faut — et c'est ce que nous proposons — c'est une transformation profonde de la fiscalité. La charge fiscale des petits commerçants et artisans doit être allégée ; les forfaits doivent être établis sur la base de monographies professionnelles discutées avec les intéressés et rendues publiques. Le plafond de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu doit être porté au niveau du S. M. I. C.

Il nous semble également nécessaire de supprimer la T. V. A. sur les produits de toute première nécessité et non pas de faire un saupoudrage pour quelques mois.

Il serait aussi judicieux de relever de manière substantielle les chiffres limites de la franchise, de la décote générale et de la décote spéciale dans le régime des petites entreprises.

Les droits de mutation doivent être ramenés à 4,8 p. 100. Des prêts à moyen et à long terme et à faible taux d'intérêt devront être accordés en priorité aux artisans et commerçants qui veulent se moderniser ou procéder à une reconversion.

En matière de prévoyance sociale, alors que les cotisations sont élevées, les retraites encore minimes, nous considérons que les travailleurs indépendants doivent pouvoir bénéficier d'un régime de prévoyance sociale égale pour tous, servant des prestations analogues à celles du régime général de sécurité sociale.

Je ne rappelle pas l'ensemble de nos propositions ; nous avons eu l'occasion de les expliciter ici. Nous considérons qu'elles correspondent à l'avenir du petit commerce et de l'artisanat, alors que votre politique, monsieur le ministre, est contraire à leurs intérêts comme à l'ensemble des consommateurs. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous demande de m'excuser si, à cette heure tardive, je suis appelé à retenir quelque temps votre attention, mais les questions posées, les observations présentées, les suggestions faites, voire même les critiques formulées, m'amènent à penser qu'il est tout à fait souhaitable que le Gouvernement donne une information complète au Sénat sur la politique qu'il entend suivre à l'égard du commerce et de l'artisanat, et je n'y manquerai naturellement pas.

Bien sûr, je suis assez surpris, je le dis tout de suite, qu'en dehors du rapporteur qui, pour sa part, s'est attaché à analyser le budget et à examiner les moyens qui sont proposés, les autres orateurs aient déplacé le sujet. J'ai eu très souvent l'impression qu'on me prenait à la fois pour le ministre du commerce et de l'artisanat, bien sûr, mais beaucoup plus sûrement pour le ministre de l'économie et des finances, voire pour le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je suis naturellement flatté,

encore que je ne cherche pas à dépasser mes attributions. En tout cas, les questions abordées hors du budget traitaient de problèmes qui débordent largement mes compétences.

Je voudrais tout d'abord répondre à une critique qui a été faite au sujet du dépôt par le Gouvernement des projets de loi d'orientation pour le commerce et l'artisanat. Quelques orateurs — certains d'entre eux n'ayant déposé que tout récemment une proposition de loi en ce qui concerne le secteur des métiers — voudraient nous faire reproche d'avoir mis beaucoup de temps à tenir la promesse qui a été faite il y a seulement six mois, alors que le Gouvernement a été formé il y a cinq mois. Une promesse tenue dans un délai pareil, pour présenter des textes de cette importance, me paraît au contraire mériter une plus juste appréciation du Parlement.

De plus, je pense qu'il n'était pas souhaitable de faire de telles lois pendant les mois de juillet, d'août et de septembre, car elles auraient résulté, dans ces conditions, d'une élaboration purement technocratique des services du ministère. Je dirai à M. Poudonson que je me suis attaché, au contraire, à consulter très largement. J'ai reçu pendant plus de deux cents heures diverses organisations professionnelles ou syndicales. C'est seulement après cette très importante concertation, à laquelle, d'ailleurs, les intéressés eux-mêmes ont généralement rendu hommage, qu'il m'a été possible d'élaborer pour le début du mois de novembre des projets de loi qui ont dû être soumis aux procédures de l'instruction administrative, à la procédure constitutionnelle et donc bien entendu, au Conseil d'Etat. Cela a exigé des délais que, pour ma part, j'aurais préféré pouvoir abréger.

Ayant déposé hier ces projets de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, j'ai le sentiment de n'avoir pas si mal travaillé ; en tout cas je suis sûr d'avoir tenu les engagements qui avaient été pris.

M. Roger Poudonson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poudonson, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roger Poudonson. Je sais bien, monsieur le ministre, pour avoir procédé à ce même travail avec beaucoup moins de moyens que le Gouvernement n'en dispose — les parlementaires sont moins bien partagés que vous — que ce texte vous a demandé beaucoup de travail. Nous en discuterons au fonds. Mon propos n'est pas d'entamer une polémique avec vous, mais de vous demander quand le Parlement sera mis en mesure de l'étudier, et notamment le Sénat. Pouvez-vous nous donner ce soir une réponse à cette question ?

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Je reviens à mon propos. Je répondrai à toutes les questions qui m'ont été posées, mais chaque chose doit venir en son temps.

C'est vrai, notre société connaît aujourd'hui de très profondes transformations et mutations. Cela n'est particulier ni à notre pays, ni à notre continent, ni à notre régime. Je crois pouvoir dire que ce phénomène est pour une large part la conséquence de la motorisation : la technique du moteur à explosion a eu des conséquences incalculables, sur l'ensemble de notre siècle, qui ne sont pas toutes appréciées à ce jour. De même que le chemin de fer avait déjà provoqué de profondes transformations dans les sociétés humaines, il n'est pas douteux que l'automobile a contribué au phénomène d'urbanisation, qui lui-même, du fait de l'accroissement des populations des villes, a entraîné le développement des périphéries et ainsi la naissance des grandes surfaces.

Ce qu'il faut d'abord constater en ce qui concerne le commerce, c'est que, s'il y a moins d'entreprises du fait de cette transformation, il y a aujourd'hui plus de travailleurs dans le secteur commercial qu'on n'en comptait il y a dix ans. Ce ne sont pas les mêmes. Une profonde transformation des structures de ce secteur s'est réalisée, cela dans tous les pays du monde quels qu'ils soient, socialistes ou capitalistes. Ces transformations tiennent à notre époque.

Le secteur de l'artisanat, après avoir connu une certaine régression au cours de ces dernières années, enregistre — et je suis heureux de le dire — depuis deux ans déjà une stabilisation du nombre des entreprises artisanales et même une légère progression cette année ; le nombre des créations d'activités nouvelles est légèrement supérieur au nombre des fermetures d'entreprises.

En tout cas, le Gouvernement rejoint tout à fait la conviction qu'exprimait M. Guillard : il y a un avenir pour l'entreprise artisanale et pour l'entreprise commerciale, il y a un avenir pour l'entreprise individuelle, nous en sommes profondément convaincus.

C'est évident pour l'artisanat de service et vous savez qu'il faut parfois chercher longtemps un plombier, et pas seulement à Paris au mois d'août. La société industrielle est parfaitement compatible non seulement avec l'existence d'un artisanat de service, mais aussi de production, qui très souvent d'ailleurs préfigure ensuite le développement et l'apparition d'entreprises industrielles. De même, l'artisanat de création et d'art, dans une société de production en série, a un avenir certain ; du fait de l'élévation du niveau de vie, des transformations même de notre société, les hommes éprouvent le besoin de services plus personnalisés, d'articles qui correspondent plus spécialement à leurs goûts, de créations qui agrémentent le cadre de leur existence, et l'artisanat est assuré d'une pérennité et d'un très grand développement dans la société industrielle moderne.

Pour ce qui concerne le commerce, la situation peut apparaître plus difficile, mais nous sommes convaincus que l'apparition de nouvelles structures de distribution ne doit pas nécessairement entraîner la disparition des commerçants indépendants.

J'ajoute — et certains orateurs ont d'ailleurs évoqué ce phénomène — qu'il est besoin dans les quartiers d'habitation d'un commerce de proximité. Même s'ils vont faire leurs achats hebdomadaires dans un grand magasin spécialisé avec leur voiture automobile, les habitants des villes et aussi ceux des campagnes ont besoin, pour leurs achats quotidiens, d'avoir des commerçants à leur disposition.

Le commerce indépendant a également un avenir assuré dès lors qu'il se spécialise, car les méthodes de distribution moderne les plus récentes ne peuvent pas répondre exactement aux besoins de la clientèle et assurer un service personnalisé.

A notre sens, le commerce indépendant peut survivre dès lors qu'il veut bien recourir lui-même à des méthodes compétitives telles que l'association entre commerçants, le groupement d'achats, le *franchising*, mot que je ne saurais traduire en français, qui tendent à faire bénéficier le commerçant indépendant de méthodes de commercialisation et de techniques de gestion moderne pour qu'il joue son rôle d'agent économique au service de notre société, pour le plus grand bien du consommateur, qu'il ne faut pas oublier et que le Gouvernement n'oublie pas, bien qu'il n'ait pas encore été évoqué à cette tribune.

La politique suivie par le Gouvernement, et dont je vais donner des exemples précis, a précisément pour objet de répondre très largement à la conviction que je viens d'exprimer et il s'est déjà engagé dans la bonne voie d'une manière qui a été injustement ignorée par beaucoup d'orateurs.

S'agissant de la fiscalité, on a prétendu que la loi d'orientation l'avait ignorée, ou bien que le ministre du commerce et de l'artisanat devrait résoudre ce problème, dont un certain nombre d'entre vous ont toutefois bien voulu reconnaître qu'il n'était pas dans mes attributions. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises par le Gouvernement. Il a été question des régimes fiscaux, mais le Gouvernement préfère se donner comme objectif d'arriver à la même fiscalité. C'est dans le programme commun de la gauche que l'on trouve le mot « rapprochement », qui envisage un régime particulier au bénéfice des seuls salariés.

Quant à nous, nous voulons réaliser l'égalité devant l'impôt pour l'ensemble des Français et nous allons donc beaucoup plus loin que le programme de la gauche...

M. Robert Schwint. Qu'attendez-vous pour le réaliser, dans ces conditions ?

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. C'est ce que nous avons entrepris, monsieur Schwint, et avant même que vous n'ayez commencé à nous le recommander.

L'impôt sur le revenu comportait trois différences selon les régimes : première différence, et nous l'avons supprimée, les travailleurs indépendants non salariés non agricoles étaient soumis à la taxe complémentaire ; deuxième différence, les travailleurs salariés bénéficiaient d'une réduction d'impôt de 5 p. 100 que nous avons étendue à l'ensemble des non-salariés de manière progressive : 2 points en 1971, 3 points en 1972 pour les revenus inférieurs à 15.000 francs, le restant dans la première partie de la loi de finances pour 1973 ; quant à la dernière différence, l'abattement de 20 p. 100 pour frais professionnels, qui, elle, subsiste, il convient de s'expliquer.

M. Durand, le rapporteur, s'est élevé — et je le fais avec lui — contre l'affirmation, trop souvent répétée, hélas ! que cette différence d'imposition tient au fait qu'a priori les Français qui n'en bénéficient pas, notamment les commerçants et les artisans, sont réputés frauder, affirmation qui ne correspond pas à la réalité.

Au départ, l'impôt général sur le revenu ne comportait évidemment pas les 53 ou 54 abattements particuliers qui ont été accordés progressivement au fur et à mesure que se révélaient

des inégalités ou que telle ou telle catégorie professionnelle pouvait faire valoir, mieux que d'autres, sa situation. Ces exonérations correspondent à des frais professionnels et le salarié peut d'ailleurs y renoncer, vous le savez, pour justifier de ses frais réels. Une preuve supplémentaire qu'il s'agit bien de la reconnaissance de charges spécifiques que le salarié pourrait avoir dans l'exercice de ses activités, c'est que les retraités ne bénéficient pas de ces abattements.

En revanche, je vois mal comment une loi visant les commerçants et les artisans pourrait fixer un régime d'imposition s'appliquant à bien d'autres professions, les médecins par exemple, et plus généralement les travailleurs non salariés non agricoles. En effet, les commerçants et artisans ne représentent que 45 p. 100 environ des assujettis à ce type d'impôt. Comment une loi qui ne serait faite que pour le commerçant et l'artisan pourrait-elle jouer pour d'autres catégories de contribuables ? Ce ne serait pas très logique.

Monsieur Schwint, dans ces conditions, si vous avez des propositions à faire, c'est dans un autre cadre que vous devez les évoquer. J'ajoute que la fixation du forfait tient compte, en principe, des réalités de l'exploitation et des frais professionnels du travailleur non salarié non agricole.

Voilà les principes sur lesquels reposait cette législation qui, aujourd'hui, au bout de cinquante années, est critiquée.

Les revenus en cause ne correspondent pas seulement au travail du commerçant ou de l'artisan, mais également aux fruits de l'entreprise elle-même, c'est-à-dire aux bénéfices industriels et commerciaux. C'est d'ailleurs pourquoi ceux qui avaient réclamé le fameux salaire fiscal sont aujourd'hui beaucoup plus tièdes pour en demander l'application, mesurant bien les difficultés de déterminer le salaire du commerçant ou de l'artisan indépendant. En effet, allons-nous fixer des grilles, comme dans la fonction publique ? Qui va les déterminer, dans quelles conditions ? En définitive, il existe autant de situations particulières que de commerces et l'on peut vraiment dire : autant vaut l'homme, autant vaut son affaire. D'ailleurs, et c'est la deuxième difficulté, pour le surplus qui correspond à des bénéfices, l'intéressé devrait être soumis à l'impôt sur les sociétés, ce qui mérite une particulière attention.

Je l'ai dit hier, la politique du Gouvernement consiste à établir trois égalités : l'égalité fiscale, l'égalité sociale et l'égalité économique.

Les principes de l'égalité fiscale et de l'égalité sociale ont été posés dans la loi d'orientation. Quant à l'égalité économique, le principe en est posé également et les moyens de la réaliser sont proposés dans cette loi, dont c'est l'objet même. Le principe de l'égalité fiscale est posé et le Gouvernement affirme par là que son objectif est d'arriver à un mode d'imposition unique pour tous les Français.

Le Gouvernement s'est déjà engagé dans cette voie, je viens de le rappeler ; il a déjà éliminé deux différences, il n'y en a plus qu'une qu'il s'engage à étudier en la liant à une connaissance exacte du revenu, de manière que la formule de justice soit bien celle « à revenu connu égal, impôt égal ».

Pour ce qui concerne la fiscalité indirecte, je tiens à souligner à la tribune du Sénat que, parmi les mesures arrêtées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'inflation, figure, ce qui paraît avoir été un peu oublié, une majoration de 10 p. 100 du montant de la franchise et des plafonds de la décote générale et de la décote spéciale dont les commerçants et les artisans bénéficient en matière de T. V. A. L'ayant dit à la tribune du Sénat, j'espère que ce sera relevé avec intérêt par les commerçants et artisans.

Je ne cite que pour mémoire la réduction des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. A l'intention de M. Gaudon, je dirai que la suppression de la règle du butoir a permis aux commerçants et aux artisans indépendants de déduire, eux aussi, en principe, comme toutes les autres entreprises...

M. Roger Gaudon. C'est le principe, ce n'est pas la règle !

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. ...quelles que soient leurs dimensions, la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs investissements.

J'ajoute que, pour ce qui est de la patente, un abattement de 12 p. 100 en 1971, porté à 15 p. 100 en 1972, a été consenti aux artisans et commerçants qui employaient moins de trois salariés. Je confirme que le Gouvernement, dès qu'il possèdera les éléments d'appréciation résultant de la révision foncière entreprise par les services du ministère des finances, en liaison d'ailleurs avec les collectivités locales, procédera à la réforme de cet impôt et tiendra ses engagements, répondant ainsi aux souhaits qui ont été exprimés.

La loi d'orientation assurera aux artisans et commerçants que l'harmonisation de leurs régimes de protection sociale avec

le régime général sera poursuivie. Et, comme le rapporteur l'a rappelé, à partir du 1^{er} janvier 1973, les régimes d'assurance vieillesse des commerçants et artisans seront alignés effectivement sur le régime général des retraites. Vous constatez ainsi que, dans ce domaine également, nous agissons.

Certes, des problèmes d'adaptation continuent à se poser.

M. Robert Schwint. Et pour cinq ans !

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. D'ici là, monsieur Schwint, croyez-moi, le Gouvernement aura encore fait de nouveaux progrès...

M. Roger Gaudon. Il aura changé !

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. ... car les électeurs, j'en suis persuadé, savent très bien la valeur de promesses aussi extravagantes que celles que j'ai entendues tout à l'heure.

Quand on entend le parti communiste se faire ici le défenseur de la petite propriété privée, faire l'éloge de la libre entreprise et du commerce indépendant, cela paraît d'un humour assez sombre — il est vrai que nous sommes au milieu de la nuit — à moins qu'il ne s'agisse de cynisme.

M. Roger Gaudon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roger Gaudon. Vous m'avez mal compris, monsieur le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Ah !

M. Roger Gaudon. J'ai exposé dans quelles conditions se faisait l'élimination du petit commerce. Vous savez qu'elle touche des petits commerçants par dizaines de milliers depuis quelques années.

Comme vous avez défendu une certaine conception de la liberté d'entreprise, je vous ai dit : « votre conception de la liberté d'entreprise aboutit à l'élimination de la petite propriété privée ».

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Comment expliquez-vous que ce sont les municipalités communistes qui se montrent les plus favorables à la création de magasins à grande surface ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Absolument pas !

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Madame, je suis ravi d'entendre votre dénégation. Je vais pouvoir expliquer aux commissions départementales d'urbanisme commercial de la région parisienne que les demandes présentées par les municipalités communistes n'ont pas l'approbation de votre parti. Car je pourrais vous citer un certain nombre de projets qui sont fortement encouragés par les municipalités communistes. (*Rires sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République.*)

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, vous devriez savoir qu'en dernier ressort c'est le préfet qui décide, et non les commissions d'urbanisme.

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Je prends acte avec intérêt que le groupe communiste du Sénat n'approuve pas les demandes présentées par les municipalités détenues par son parti, à moins que celles-ci ne présentent leurs demandes que pour permettre au préfet de les refuser.

M. Roger Gaudon. Soyons sérieux !

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. En tout cas, la loi d'orientation répond très largement aux préoccupations qui ont été exprimées.

Je vais maintenant hâter quelque peu mon propos, monsieur le président.

M. le président. Vous êtes chez vous, à cette tribune, monsieur le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. C'est vrai, monsieur le président, je m'y sens chez moi.

M. le président. C'est l'article 31 de la Constitution qui le stipule. Le Gouvernement s'exprime quand il le souhaite.

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. La loi d'orientation a donc pour but de répondre aux souhaits qui

ont été exprimés, de permettre une meilleure information des commissions départementales d'urbanisme que j'ai d'ailleurs l'intention de restructurer et de réorganiser.

La concertation, qui est instaurée en leur sein, sera renforcée, grâce à la participation des représentants, non seulement de la commune sur le territoire de laquelle doit être réalisé l'équipement, mais également des communes limitrophes et, le cas échéant, des communautés urbaines.

Le contrôle sera beaucoup plus précis grâce à un certain nombre de règles relatives, soit à la superficie, soit aux conditions dans lesquelles cet équipement doit être réalisé.

De plus, l'administration aura des pouvoirs plus précis et, en particulier, la possibilité de refuser les permis de construire en se fondant sur l'avis de la commission d'urbanisme commercial.

En outre, la loi prévoit, pour favoriser le maintien des activités commerciales dans le centre-ville, des prêts prioritaires accordés aux municipalités de 30.000 à 100.000 habitants et aux communes classées touristiques par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Enfin, le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés et les halles devra faire l'objet de règlements ou de marchés types.

En ce qui concerne l'artisanat, la loi d'orientation prévoit, non seulement la création d'un comité du crédit à l'artisanat mais également celle d'un fonds de modernisation de l'artisanat.

Pour favoriser la modernisation des entreprises commerciales et singulièrement du commerce indépendant, un certain nombre de mesures et de procédures sont prévues par la mise en œuvre de mécanismes financiers pour favoriser l'établissement des jeunes, les conversions d'activités, les transferts rendus nécessaires du fait de l'évolution, notamment de la transformation des villes, ou favoriser les groupements ou associations que j'ai évoqués tout à l'heure.

Le Gouvernement s'attache, par ces dispositions, à permettre à l'artisanat et au commerce sous toutes ses formes de concourir, dans une loyale concurrence, à l'expansion de l'économie et de mieux répondre aux besoins de la population.

Le projet de loi réglemente la concurrence pour instaurer une plus grande loyauté dans le commerce, à la fois en assurant une meilleure information du consommateur et en interdisant les pratiques abusives dans la concurrence.

Ces mesures viennent compléter la législation et la réglementation existantes par l'interdiction de pratiques discriminatoires entre producteurs, vendeurs et revendeurs.

Parmi ces mesures, je citerai l'interdiction de dons ou de prestations gratuites, la publication des barèmes d'écart pour une bonne connaissance de la vérité économique, la lutte contre la publicité mensongère grâce à des sanctions déterminées, la possibilité pour les victimes de pratiques irrégulières de se constituer partie civile.

Le projet de loi ne traite pas du problème des heures d'ouverture qu'a évoqué M. Poudonson. J'aurais souhaité pouvoir, sinon régler ce problème fort difficile, du moins parvenir à une certaine réglementation. Mais les consultations que j'ai menées ont fait apparaître que ce problème était très complexe. Il touche aux dispositions du code du travail et à beaucoup d'autres.

Je confirme qu'au début de l'année 1973 j'organiserai une table ronde pour permettre une information plus exacte et, j'espère du moins, arriver à une réglementation satisfaisante.

Je ne parlerai pas du problème de l'adaptation des chefs d'entreprise aux changements des structures et à l'évolution, car ce sujet pourra être abordé à l'occasion de l'examen détaillé de mon budget.

Terminant ce survol rapide du projet de loi d'orientation — dont le Sénat aura eu la primeur bien qu'il ait été déposé, comme il se devait, sur le bureau de l'Assemblée nationale — je dirai que le Gouvernement a demandé à celle-ci la constitution de commissions spéciales pour l'examen de chacune des deux lois dont je vous ai parlé.

Sur le plan de la procédure parlementaire, arrivé à ce point de la session, il serait bien outrecuidant de ma part de préjuger les conditions dans lesquelles les débats pourraient être organisés. Aussi ne le ferai-je pas.

Si ces lois, qui sont importantes, ne règlent pas tout, elles ont du moins le mérite de définir une politique et de poser des principes qui constituent une ligne d'action très précise, en même temps qu'elles abordent l'ensemble des problèmes. Elles apportent aussi des mesures concrètes prouvant qu'il ne s'agit pas de lois de circonstance mais d'un véritable programme

susceptible d'assurer, non seulement la survie du commerce indépendant et des entreprises artisanales, mais, bien au-delà, leur transformation, car il est juste de reconnaître et d'honorer les services rendus par les commerçants et les artisans à notre économie et à notre société.

J'en viens maintenant aux questions évoquées à l'occasion du débat budgétaire. Je répondrai tout d'abord aux observations présentées par M. Durand. Il s'est félicité, comme d'autres orateurs, ce dont je les remercie, de la création du ministère du commerce et de l'artisanat, ou plutôt de sa résurrection. Je crois, en effet, qu'il s'est agi d'une décision très utile. Je ne le dis pas parce que j'ai la charge de ce ministère ; en l'acceptant, croyez bien que j'en ai mesuré toute l'importance et toute la difficulté.

Monsieur Durand, la mission du ministre du commerce et de l'artisanat, du moins à la lecture du décret du 19 juillet 1972, n'est pas si imprécise ni incertaine que vous semblez le redouter : « Le ministre du commerce et de l'artisanat — est-il dit dans ce texte — propose au Gouvernement la politique relative au commerce et à l'artisanat. Il assure la mise en œuvre de cette politique. »

Il s'agit donc d'une attribution tout à fait précise. Certes, dans les domaines qui relèvent des questions financières et sociales, qui sont de la compétence du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé des affaires sociales, il n'est qu'associé à l'étude des questions du ressort de ses deux collègues. On spécifie simplement que, dès lors qu'il est intéressé par des décisions de ces ministères, le ministre du commerce et de l'artisanat est, non seulement consulté, mais associé à ces décisions.

Si la tutelle des chambres de commerce et d'industrie est exercée, comme vous l'avez souligné, en liaison avec le ministre du développement industriel et scientifique, pour ce qui concerne les activités ressortissant à ses attributions, cela n'a rien d'exceptionnel.

Lorsqu'une chambre de commerce gère un port maritime, par exemple, et présente des programmes d'équipement ou sollicite un emprunt, j'exerce la tutelle sur les actes de cet organisme pour la gestion de ce port en liaison avec le ministre de l'équipement. S'il s'agit d'un aérodrome, je fais de même en liaison avec le ministre des transports. Cela n'est ni nouveau ni révolutionnaire dans notre droit administratif, pas plus que dans nos pratiques politiques.

L'expression « dans le cadre de la direction générale du commerce intérieur et des prix » vous a étonné. Cela tient au fait que certains services sont, non seulement mis à ma disposition, mais placés sous mon autorité. Ils sont actuellement au travail et exercent leur activité dans le cadre des directions des ministères dont ils continuent pour le moment de dépendre administrativement puisque, du point de vue budgétaire, ils continueront à être rémunérés sur les crédits du ministère du développement industriel ou du ministère de l'économie et des finances.

En effet, mon ministère a été créé au mois de juillet 1972, alors que le budget de 1973 était déjà préparé, que les documents budgétaires étaient, pour la majeure partie d'entre eux, imprimés. Il n'était donc plus possible, pour une raison d'ordre pratique, de modifier le projet de budget. C'est pourquoi les mesures prises furent d'ordre pratique. Elles furent prises, comme le spécifie l'article 5, « à titre transitoire ».

Monsieur le rapporteur spécial, j'espère vous avoir ainsi rassuré sur les conditions dans lesquelles je suis appelé à exercer ma mission.

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Je suis rasséréiné car vous avez bien dit « à titre transitoire ».

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Il faut d'ailleurs le constater, les moyens qui figurent dans le fascicule budgétaire de mon ministère sont fort limités. Vous l'avez dit vous-même. Mais il ne faut pas juger des masses réellement consacrées par le Gouvernement au commerce et à l'artisanat à travers mon seul fascicule budgétaire car, comme vous l'avez reconnu également, monsieur le rapporteur, des transferts de crédits sont opérés du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale à mon budget qui renforcent les moyens d'action inscrits pour les interventions publiques ou les subventions aux investissements aux titres IV et VI.

J'ai évoqué les objectifs que le Gouvernement entend suivre en ces matières. Je n'aurai donc qu'à analyser très sommairement les moyens budgétaires dont on vous demande l'approbation.

Au titre de la formation professionnelle d'abord, qui est, en effet, l'activité de base, je voudrais dire, en présence du ministre de l'éducation nationale, que celui-ci poursuit en ce domaine une action qui répond de mieux en mieux aux besoins ; ce qui ne vous étonnera pas sachant combien M. Fontanet,

par sa grande expérience aussi bien que par ses orientations naturelles, est depuis toujours soucieux d'accorder les moyens nécessaires à la formation des jeunes et également à la mise à jour des connaissances des moins jeunes. Comme M. Yves Durand l'a signalé, les crédits qui figurent à mon budget marquent une progression relativement importante à cet égard.

Par ailleurs, vous avez manifesté, monsieur le rapporteur, un souci que je suis le premier à comprendre. Vous constatez que la part demandée aux chambres de métiers pour l'assistance technique est fort lourde et sous souhaitez, par conséquent, qu'elle soit allégée. En m'excusant de ne pas vous avoir donné, dans la documentation que je vous ai communiquée, l'explication que vous attendez, je vous dirai que, si le crédit consacré dans le budget de l'artisanat à l'assistance technique passe de 3.657.000 francs à 5.857.000 francs, soit une majoration de 65 p. 100, c'est justement pour permettre des aménagements au cours de l'année 1973 en ce qui concerne l'aide financière que nous apportons à l'assistance technique.

A propos des actions d'assistance technique proprement dites menées par les moniteurs de gestion, par les assistants techniques des métiers ou par les animateurs économiques, vous avez souhaité qu'elles fussent menées dans toutes les régions. C'est notre souhait le plus cher. Elles le seront. Nous nous efforcerons de les développer et si vous avez pu constater des différences en ce qui concerne l'appel qui a été fait dans des conditions évidemment assez variables d'une région à l'autre au concours des assistants techniques, c'est essentiellement parce qu'il y a une plus grande densité de moniteurs et d'assistants des métiers dans les zones de rénovation rurale. Cela correspond en effet, à une volonté politique qui, je le sais, rejoint très largement les préoccupations de votre assemblée.

Pour en terminer avec l'artisanat, je parlerai des primes de conversion. Vous avez constaté, monsieur le rapporteur, que la dotation prévue à cet égard, au budget de 1973, risquait d'être insuffisante. Je reconnais avec vous qu'en effet nous avons été modérés dans nos estimations. L'année 1973 est la première année de mise en œuvre de cette nouvelle procédure. C'est pourquoi sans doute nous avons voulu être prudents dans les évaluations. Mais il est certain, comme vous l'avez dit vous-même, que nous serons sans doute appelés à augmenter les crédits destinés à ces opérations, dont le Gouvernement a été le premier à mesurer l'intérêt puisque aussi bien il les a proposées au Parlement.

S'agissant des problèmes du commerce, vous avez souhaité une extension des opérations Mercure. C'est également mon souci. Cinq régions ont déjà bénéficié de ces opérations, bientôt une sixième en bénéficiera. Notre intention est, en effet, d'étendre cette opération pilote qui tend à favoriser le regroupement des petites et moyennes entreprises commerciales concevant et réalisant des programmes d'intérêt collectif.

En ce qui concerne les baux commerciaux, vous vous êtes inquiété de la mise en cause du décret du 3 juillet 1972 par un tribunal de grande instance. En liaison avec M. le garde des sceaux, nous recherchons les moyens les plus adaptés pour assurer l'application d'une mesure que le Gouvernement considère toujours comme essentielle. Il ne m'apparaît pas certain qu'il soit nécessaire, sans que je veuille l'exclure dès à présent, de recourir à la procédure législative.

J'ai enregistré avec satisfaction que votre rapporteur, les orateurs et en particulier M. Guillard se réjouissaient de l'aide spéciale compensatrice prévue par la loi du 13 juillet 1972 qui institue un pécule de départ pour les commerçants et artisans âgés. Je tiens à souligner ce que cette législation a réellement d'exceptionnel. De tous les pays d'économie libérale, et je peux dire du monde, la France est le premier et le seul jusqu'à présent qui ait institué une aide de cette nature qui reconnaît qu'un fonds de commerce ou un fonds artisanal a pu perdre de sa valeur du fait de l'évolution générale de notre société ou de notre économie, et que, de ce fait, il peut être fait appel à la solidarité nationale et professionnelle au premier chef, pour indemniser le petit commerçant ou l'artisan qui se trouve en difficulté, de manière à faciliter son départ en retraite.

Le Gouvernement, vous le savez, vient de publier le décret d'application. En ce moment, avec mes collaborateurs, nous sommes en train de mettre en place l'ensemble du dispositif et je peux vous donner l'assurance que tout sera prêt pour qu'au 1^{er} janvier 1973, comme l'a voulu le législateur, la loi du 13 juillet reçoive son application.

Oui, vous l'avez vu à travers mon budget et à travers toutes mes réponses, le Gouvernement entend poursuivre une action soutenue pour que le commerce et l'artisanat tiennent leur juste place dans la vie économique et sociale de la nation et pour que les entreprises personnelles, en particulier, y puissent jouer leur rôle.

C'est à cette fin que le Gouvernement sollicite de votre assemblée le vote des moyens financiers proposés pour mon ministère. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1.181.360 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 29.604.900 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Je me félicite, monsieur le président, de ce que mes crédits aient été adoptés à l'unanimité et je tiens à remercier le Sénat. (*Applaudissements.*)

M. Roger Gaudon. Le groupe communiste vote contre ces crédits.

M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat. Mais c'est trop tard !

M. le président. Monsieur Gaudon, le vote est, en effet, acquis. Nous avons achevé l'examen des crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

Education nationale (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle que les orateurs inscrits sur ce budget ont été entendus au cours de la séance du 24 novembre 1972.

Il nous reste à examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 781.282.001 francs. »

Par amendement n° 46 rectifié, Mme Lagatu, M. Tailhades, M. Lamousse, Mme Goutmann et les membres des groupes communiste et socialiste proposent de réduire le crédit du titre III de 45.000 francs.

La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Au cours de la discussion budgétaire, le ministre de l'éducation nationale a longuement parlé de la revalorisation spécifique des salaires des personnels des collèges d'enseignement technique nécessaire pour promouvoir cet enseignement. Il en a parlé à l'Assemblée nationale, à la commission de l'éducation nationale et devant le Sénat. Mais, à notre avis, il manque dans le budget la traduction concrète des promesses qui ont été faites. Notre amendement a précisément pour objet d'obtenir le financement des mesures annoncées.

Nous demandons, à titre symbolique, la diminution de 45.000 francs des crédits affectés au traitement du ministre au chapitre 31-01, article 81, puisque l'article 40 nous interdit de demander, comme nous l'aurions désiré, une dépense nouvelle. Nous aurions souhaité, en effet, demander l'inscription de 30 millions de francs au budget de l'éducation nationale, cette somme représentant le tiers du montant d'ensemble du plan de revalorisation des personnels des collèges d'enseignement technique tel que M. le ministre l'a évalué. Il a, en effet, donné cette précision à l'Assemblée nationale, le 20 octobre dernier, au cours d'une réponse à une question d'actualité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yves Durand, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances a eu à connaître de l'amendement n° 46, mais pas de l'amendement n° 46 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. MM. Cogniot et Lamousse, lors de la discussion du 24 novembre dernier, m'avaient fait savoir que je n'étais plus que pour quelques semaines au poste que j'occupe. Je devrais donc être détaché vis-à-vis de cet amendement qui concerne une réduction du traitement du ministre pour le prochain exercice.

Je me demande simplement pourquoi M. Lamousse et Mme Lagatu veulent punir le prochain ministre de l'éducation nationale, qui sera le ministre de la gauche unie, comme ils nous l'ont annoncé. Sinon, c'est qu'ils ne croient pas vraiment qu'un des leurs sera à ce poste. Je préfère enregistrer cet aveu.

Quoi qu'il en soit, je répète que le Gouvernement a pris toutes dispositions utiles pour que, si — comme il l'espère — un accord est conclu sur le plan de formation qu'il a proposé aux enseignants des C. E. T., puisse jouer la revalorisation qui a été négociée avec eux et que les augmentations interviennent dès le 1^{er} janvier 1973, les crédits nécessaires étant prélevés sur ceux des charges communes.

M. le président. Monsieur le ministre, vous êtes donc contre l'amendement.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Dans ces conditions, je pense que les groupes qui l'ont déposé devraient le retirer.

M. le président. Madame Lagatu, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Catherine Lagatu. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement étant maintenu, j'aimerais entendre l'avis formel du Gouvernement.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement n'accepte pas cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 47, M. Adolphe Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire le crédit de ce même titre III de 6.580.380 francs.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, je remplace notre collègue M. Chauvin qui a dû s'abstenir. En tant que rapporteur de notre commission, c'est lui qui devait défendre cet amendement ou, plus exactement, en exposer la motivation.

Mes chers collègues, vous êtes tous préoccupés par la nationalisation des C. E. S., car c'est pour chaque commune un problème important. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, nous vous demandons d'accélérer le plus possible la cadence de ces nationalisations, car, à l'heure actuelle, la situation est la suivante : vous êtes heureux de pouvoir annoncer que vous construisez un C. E. S. par jour — c'est du moins ce qu'on nous a dit — mais la cadence de nationalisation des C. E. S. paraît difficilement rattraper celle des constructions. On peut donc se demander à quel moment tous les établissements seront nationalisés.

La commission des affaires culturelles pouvait évidemment déposer un amendement un peu démagogique et de principe, auquel aurait été opposé l'article 40, et laisser croire qu'elle avait ainsi fait son devoir. Ce n'était guère satisfaisant et nous avons cherché une formule plus subtile, qui n'attire pas, précisément, les foudres de l'article 40.

Monsieur le ministre, il est dans votre budget un crédit de 6.580.380 francs qui correspond à des dépenses que vous ne pourrez pas faire cette année. Il est certain — je ne pense pas que vous le contestiez — que les postes qui doivent être créés et qui sont destinés aux futurs instituts de formation des maîtres du second degré ne pourront pas, cette année, absorber la totalité du crédit prévu. Par conséquent, un certain volume de crédits va se trouver libre et sans emploi.

Demander aujourd'hui leur suppression, vous pouvez penser immédiatement que cela n'a pas beaucoup de sens, mais nous avons une arrière-pensée très claire, que nous avons exprimée dans l'exposé des motifs de l'amendement : nous vous demandons

d'accepter cette réduction de crédit de 6.580.380 francs et, en même temps, bien entendu, de prendre l'engagement d'utiliser ces fonds pour nationaliser un nombre supplémentaire de C. E. S. au cours de l'année.

Tel est le but de l'amendement. Je vous dis tout de suite, monsieur le ministre, que, lorsque nous aurons entendu vos déclarations, nous déciderons soit de le maintenir, soit de le retirer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yves Durand, au nom de la commission des finances. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord confirmer à M. le président Gros que, comme l'avait bien aperçu la vigilante attention de M. Chauvin, il est exact que les 200 postes de professeurs agrégés qui figurent au budget ne pourront pas être utilisés, au moins jusqu'à la rentrée de 1973, pour pourvoir les postes nécessaires, dans les futurs instituts de formation des maîtres du second degré, aux opérations de recyclage des enseignants qui ont été prévues.

Néanmoins, vous savez que le ministère de l'éducation nationale a constamment besoin de pouvoir faire face à des urgences et je souhaiterais que mon administration ne fût pas privée de la possibilité, au cours de l'exercice à venir, d'utiliser les crédits qui correspondent à ces postes, dont je puis vous assurer qu'ils seront très utilement employés.

J'ai bien saisi — cela confirme l'intention de M. Chauvin — que vous entendiez d'abord connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le contingent des nationalisations pour 1973.

Je voudrais à cet égard vous rappeler, monsieur le président, l'effort qui a déjà été fait au cours de la discussion du projet de loi de finances. En effet, le fascicule budgétaire comportait un contingent de 150 nationalisations. En même temps, vous étiez saisi d'un projet de loi de finances rectificative pour 1972 créant un contingent supplémentaire pour l'exercice qui s'achève de cent nationalisations.

Au cours des débats, pour répondre aux demandes tant des députés que des sénateurs en faveur d'une augmentation du nombre des nationalisations, le Gouvernement, par un amendement déposé devant l'Assemblée nationale en seconde délibération, a ajouté au budget initial cent autres nationalisations.

J'ai la satisfaction de pouvoir annoncer au Sénat, avec l'autorisation de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'économie et des finances, qu'un contingent supplémentaire de cinquante nationalisations sera proposé dans la suite du débat, ce qui veut dire qu'outre les cent nationalisations prévues dans le projet de loi de finances rectificative de 1972, qui sont applicables à partir de la rentrée scolaire de 1972, trois cents nationalisations seront autorisées pour la rentrée de 1973.

Pour vous permettre de mesurer l'effort qui va être fait ainsi, je vous rappellerai qu'en 1970 le contingent des nationalisations des C. E. S. et des C. E. G. était de soixante-neuf et qu'en 1971 il était de cinquante-deux. Je crois, par conséquent, que nous nous acheminons vers une situation qui permettra de constater, au moins en fait, que le régime de droit commun des établissements du cycle moyen est le régime de nationalisation.

Dans ces conditions, je souhaiterais, monsieur le président Gros, que vous vouliez bien retirer l'amendement.

M. le président. Monsieur Louis Gros, maintenez-vous l'amendement de la commission des affaires culturelles ?

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, je vous dis tout de suite que ce ne sont pas tellement ces virements ou ces suppressions de crédits qui constituent la préoccupation majeure de la commission. Ce qu'elle veut, c'est obtenir une majoration du nombre des nationalisations de C. E. S. Vous nous apportez aujourd'hui la primeur de cinquante nationalisations nouvelles.

Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 47 est donc retiré.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, le groupe communiste reprend l'amendement retiré par la commission et je voudrais m'en expliquer.

A l'Assemblée nationale, le groupe communiste avait déposé un amendement tendant à supprimer les crédits inscrits pour la nationalisation des C. E. S. afin de manifester sa désapprobation devant l'insuffisance des crédits prévus à cette fin. Elle est tellement évidente que le Gouvernement lui-même propose maintenant une augmentation de crédits, afin d'assurer la nationalisation de 300 C. E. S. Or, même avec cette augmentation, nous restons très loin du compte et des nécessités auxquelles le Gouvernement devrait faire face. Il reste encore des centaines de C. E. S. construits depuis plusieurs années qui ne sont pas encore nationalisés. En outre, il s'en construit plus de 300 par an ; c'est dire que la situation ne s'améliore pas et que les retards s'accroissent.

Il faut ou bien renoncer à une politique de nationalisation au compte-gouttes, qui aboutit à accroître l'inégalité entre les collectivités locales, ou bien opter pour une réelle politique de nationalisations qui permettrait, comme le prévoit d'ailleurs la proposition de loi du groupe communiste à l'Assemblée nationale, la nationalisation de tous les C. E. S., C. E. G. et C. E. T. au plus tard au 1^{er} janvier 1975.

C'est cette orientation que nous souhaiterions vous voir affirmer, monsieur le ministre. C'est parce que nous jugeons très nettement insuffisante votre proposition de nationalisation de 300 C. E. S. que nous reprenons l'amendement qui tend à opérer un transfert de crédits.

J'ajouterais, monsieur le ministre, qu'il nous paraît d'autant plus nécessaire et urgent de nous orienter vers une véritable politique de nationalisations que, d'une part, les charges des communes deviennent insupportables et que, d'autre part — cela avait déjà été souligné par de nombreux orateurs au cours du débat budgétaire, en particulier par M. Chauvin — à l'état d'indigence de vos crédits s'ajoute l'arbitraire le plus complet quant au choix des établissements à nationaliser.

Je peux affirmer ici que le Gouvernement ne tient pas compte des textes existants sur les critères qui permettent la nationalisation des établissements du second degré.

Je profite aussi de ce débat pour vous poser deux questions bien précises. Compte tenu de l'annonce faite de la nationalisation de 300 C. E. S., je vous demande, monsieur le ministre, de nous faire connaître la liste des établissements que vous avez décidé de nationaliser, ainsi que leur date de création. Je vous demande également sur quels critères vous allez établir votre choix.

Je vais prendre simplement deux exemples, concernant le département de la Seine-Saint-Denis et le département du Nord.

Dans quelques-unes des municipalités du département de la Seine-Saint-Denis dirigées par des élus communistes ou socialistes, voici la situation : Drancy, sept C. E. S., aucun nationalisé ; Saint-Denis, six C. E. S., aucun nationalisé ; Montreuil, sept C. E. S., aucune nationalisée ; Aubervilliers, quatre C. E. S., aucun nationalisé ; Le Blanc-Mesnil, deux C. E. S., aucun nationalisé ; Bobigny, cinq C. E. S., un seul nationalisé ; Aulnay-sous-Bois, cinq C. E. S., un seul nationalisé ; Bondy, un C. E. S., sept C. E. G., aucun nationalisé ; Epinay, quatre C. E. S., aucun nationalisé.

En revanche, si je considère les municipalités dirigées par ceux qui soutiennent la majorité gouvernementale actuelle, voici ce que je constate : Gagny, deux C. E. S., deux nationalisés ; Villemomble, deux C. E. S., un nationalisé ; Noisy-le-Grand, deux C. E. S., un nationalisé ; Rosny-sous-Bois, deux C. E. S., deux nationalisés avant 1970, alors que cette commune était encore dirigée par l'U. D. R.

La commune du Blanc-Mesnil avait demandé depuis 1967 la nationalisation du C. E. S. *Aimé et Eugénie Cotton* et se trouvait inscrite au premier rang des C. E. S. à nationaliser. Or, nous venons d'apprendre que les C. E. S. nationalisés en 1972 étaient le deuxième C. E. S. de Gagny, le deuxième C. E. S. de Neuilly-sur-Marne — tous deux mis en service après 1969, tous deux dans la circonscription chancelante du député U. D. R. Valenet — et le C. E. S. de Villepinte, municipalité réactionnaire.

Je ne veux pas dire que ces villes n'avaient pas besoin que leur C. E. S. soit nationalisé. Elles en ont toutes besoin et c'est pourquoi nous demandons la nationalisation de tous les établissements d'ici à 1975. Mais je constate que, limité par les crédits, le Gouvernement fait un choix, non pas pour aider les communes les plus défavorisées, particulièrement les grands centres ouvriers et les petites communes rurales en Bretagne, dans le Centre et le Midi de la France ; il fait un choix politique. Quant aux grandes villes du département, elles attendent vainement leurs nationalisations. Comme l'ont demandé les élus communistes du conseil général de la Seine-Saint-Denis, au nom de quelles manœuvres bassement politiques l'ordre de priorité des nationalisations a-t-il été changé ? Serait-on à ce point aux abois en haut lieu qu'on se laisse aller à une vulgaire et mesquine tactique électorale ?

Vous ne pouvez pas le nier, monsieur le ministre : j'ai sous les yeux d'autres documents aussi révélateurs venant du Nord. Par exemple, une affiche électorale publiée en juin dernier par un député U. D. R. était ainsi libellée : « M. Un tel, député de votre circonscription, et le maire de la commune de Ferrière-la-Grande ont obtenu la nationalisation du C. E. S. de Ferrière-la-Grande à partir du 15 septembre 1972. »

Je peux encore, monsieur le ministre, vous citer deux extraits de lettres adressées par M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale à deux députés U. D. R. du Nord. Dans la première lettre, on peut lire : « Le ministre et moi-même venons d'arrêter la liste des établissements qu'il sera possible de nationaliser au cours de cette année. Sachant tout l'intérêt que vous portez à ce que soit retenu le C. E. S. de la rue du Chemin-Vert, il m'est particulièrement agréable de vous faire savoir que la nationalisation de cet établissement a été décidée. » Il s'agit d'une municipalité U. D. R.

Par contre, s'agissant d'une autre municipalité d'union socialiste communiste, le ministre écrit au député U. D. R. de la circonscription : « Je suis conscient de l'importance de ce problème et je ferai un effort particulier pour la région Nord lorsque le programme des nationalisations pour 1973 aura été mis au point, mais il ne me sera pas possible néanmoins de retenir Onnaing cette année. » Voilà donc des exemples bassement électoralistes.

Le troisième exemple, qui montre à quel point ce problème est ressenti par les municipalités, est celui d'une motion votée par le conseil municipal de Feignies, petite ville près de Maubeuge, qui précise son amertume devant les critères tendancieux auxquels se réfère le ministère de l'éducation nationale en ce qui concerne les nationalisations de C. E. S.

Il y a encore actuellement des centaines de C. E. S. à la charge totale des communes depuis de trop nombreuses années et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que vous preniez des engagements précis, concrets, valables et pas seulement des engagements pour la nationalisation de quelques C. E. S. de plus. Nous vous demandons de pratiquer une véritable politique de nationalisations.

Nous vous demandons par ailleurs de nous préciser les critères qui président au choix de ces nationalisations, ainsi que les listes des établissements qui profiteront de l'arbitrage gouvernemental.

Non seulement nous ne pouvons admettre l'insuffisance des crédits, mais encore nous ne pouvons pas accepter l'arbitraire et la discrimination politique, car c'est contraire à l'intérêt de l'éducation nationale et contraire à la démocratie. C'est pourquoi le groupe communiste reprend à son compte l'amendement de M. Chauvin.

M. le président. Mme Goutmann, au nom du groupe communiste, reprend à son compte l'amendement n° 47 de la commission. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, au nom de la commission des finances. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. J'avais demandé à M. Gros de bien vouloir retirer l'amendement qu'il défendait au nom de M. Chauvin. Pour les mêmes raisons, je combats celui présenté par Mme Goutmann.

Je voudrais répondre très brièvement aux questions qu'elle a posées après avoir défendu l'amendement lui-même.

Les critères retenus pour les nationalisations sont extrêmement simples.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Mais quels sont-ils ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Laissez-moi vous répondre, madame. Nous tenons compte d'une part de l'ancienneté des charges et d'autre part de l'état des finances des communes dans lesquelles se trouvent les établissements à nationaliser.

Vous avez cité le cas d'un très grand nombre de villes industrielles qui, par définition, ont des finances prospères. C'est ce qui explique que des communes, qui n'ont pas la chance d'avoir des usines sur leur territoire et donc de percevoir de grosses patentes ont pu être classées en priorité lorsqu'elles avaient des établissements à nationaliser.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Et comme par hasard, ce sont des communes U. D. R.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. A partir du moment où, au lieu de proposer chaque année la

nationalisation de cinquante ou soixante C. E. S., ce qui ne permet pas assurément d'aboutir à une répartition totalement satisfaisante, nous vous proposons, dans le budget, trois cents nationalisations, ce qui ne s'était jamais vu et ce qui représente cinq ou six fois les chiffres antérieurs, il sera possible de donner satisfaction à un nombre appréciable de municipalités et il sera plus facile de retenir des critères entièrement objectifs.

Dans ces conditions, je demande que l'amendement soit retiré ou que le Sénat le repousse.

M. le président. L'amendement est-il retiré, madame Goutmann ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, repris par Mme Goutmann, pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 48, M. Claudius Delorme propose de réduire le crédit du titre III de 100.000 F.

La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la nécessité de revaloriser l'enseignement technique a été maintes fois exprimée puis confirmée par les voix les plus officielles.

Cette revalorisation implique « des mesures spécifiques et exceptionnelles », a-t-il affirmé. A cette occasion je voudrais simplement rappeler qu'un malaise grave pèse depuis longtemps sur l'enseignement technique et sur la plus grande partie de son personnel, et que finalement des accords entre le ministre de l'éducation nationale et les principales organisations syndicales sont intervenus.

J'ai eu connaissance de ces accords, d'une manière très officielle, puisque je les ai relevés dans le *Journal officiel* du 21 octobre 1972, dans une réponse faite par le ministre de l'éducation nationale à un de nos collègues député. Je voudrais les rappeler pour éclairer le débat.

A la suite des demandes de revalorisation de la qualification de ce personnel, il a été établi une nouvelle échelle de 65 points nouveaux en fin de carrière et de 50 points pour la plupart des personnels concernés. Cette décision a été prise — si j'ai bien compris — dans une atmosphère d'entente et de compréhension mutuelle, puisque les organisations syndicales avaient accepté, après les discussions avec le ministre compétent en cette matière, l'étalement de cette revalorisation.

La revalorisation devait avoir lieu en trois étapes : d'abord au 1^{er} janvier 1973, ensuite en 1974, enfin en 1975. Dès 1973, 17 points devaient être accordés, puis 19 points, puis 15 points.

Cette revalorisation des indices était assortie d'un engagement pris par les différentes parties de procéder à un recyclage d'un certain nombre de ces personnels, ce qui justifiait d'ailleurs l'augmentation des indices.

Les discussions au sujet de ces accords ont eu lieu en juin et octobre 1972. Après diverses difficultés, je crois savoir qu'ils ont donné lieu à un arbitrage du Premier ministre. Il avait été prévu une majoration de 50 points. Les incidences financières de l'application de ces mesures étaient chiffrées à 90 millions de francs environ. Mais les organisations syndicales, comme je viens de vous l'expliquer, avaient accepté un étalement de cette mesure sur trois ans. La dépense annuelle était donc de 30 millions. Les stages étaient prévus et tout le monde avait accepté cet accord. Seule la situation des jeunes professeurs pendant les six premières années suscitait encore des réserves, des discussions. Finalement, une transaction est intervenue.

A ce propos, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le peu d'attrait que pourrait présenter cette profession, pour de jeunes enseignants s'ils devaient attendre pendant six ans la revalorisation de leurs indices.

Cette décision doit évidemment se traduire dans certains chapitres de votre budget, monsieur le ministre. J'ai procédé à une analyse attentive de ses différents chapitres et je n'y ai trouvé aucune mesure nouvelle permettant la mise en application de ces accords.

Ce problème, je le rappelle, suscite une tension extrêmement sérieuse dans beaucoup d'établissements d'enseignement technique. Je serais particulièrement reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous apporter les éclaircissements souhaitables et de faciliter le développement de l'enseignement technique que tout le monde souhaite et que la situation rend de plus en plus urgent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yves Durand, au nom de la commission des finances. La commission a reconnu que ledit amendement avait un but louable.

M. le président. En bon français, monsieur le rapporteur, cela veut dire que la commission l'accepte.

M. Yves Durand, au nom de la commission des finances. Cela veut dire qu'elle n'est certainement pas contre. *(Sourires.)*

M. le président. La Vendée n'est pas loin de la Normandie ! *(Nouveaux sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord au premier problème soulevé par M. Delorme, celui des dispositions qui devraient permettre d'accorder aux enseignants des collèges d'enseignement technique le relèvement indiciaire qu'ils souhaitent, étant entendu que cette mesure est liée à l'effort de formation complémentaire qui doit permettre d'accroître la qualification des personnels déjà en place et que la formation initiale des nouveaux enseignants fait elle-même l'objet d'un allongement qui correspond également à un souci de qualification accrue. On comprendra qu'une revalorisation aussi importante que celle envisagée, qui s'ajouterait à tous les relèvements de traitement de la fonction publique, doit être justifiée par l'obtention d'une qualification améliorée, ce qui correspond ailleurs aux ambitions de la loi de juillet 1971 en ce qui concerne le développement de l'enseignement technique.

Cette affaire a fait l'objet de négociations diverses sur le détail desquelles je ne reviendrai pas, M. Delorme y a fait allusion il y a un instant ; je veux simplement préciser qu'il y a eu une véritable négociation puisque, en particulier, la durée sur laquelle devait s'étaler la mise en œuvre du plan de formation, au terme de laquelle les enseignants des C. E. T. devaient bénéficier de la totalité des avantages prévus, aux conditions d'âge et de carrière envisagées, a été réduite de quatre à trois ans, ce qui constitue un avantage pour les personnels en cause.

Cependant un certain nombre de difficultés ont subsisté jusqu'à présent qui n'ont pas encore permis de considérer que l'accord nécessaire, notamment sur le plan de la formation complémentaire, était obtenu. Si bien que, jusqu'à présent, la revalorisation, sur le principe de laquelle le Gouvernement a donné son accord, n'a pas pu entrer en vigueur.

Je souhaite profondément que l'accord, sur le plan de la formation, qui conditionne la mise en vigueur du programme de revalorisation des traitements, puisse intervenir le plus rapidement possible, afin que la première tranche de revalorisation puisse bien s'appliquer le 1^{er} janvier 1973, comme nous l'avons envisagé.

Certes, les syndicats regrettent que l'aménagement des premières étapes de revalorisation, qui intéresse évidemment plus particulièrement les jeunes enseignants, ne soit pas aussi avantageux qu'ils l'auraient souhaité.

Je dois vous faire remarquer que si nous avons dû tenir compte de toutes les harmonies qui doivent être établies, s'agissant de la revalorisation de certains traitements de la fonction publique, avec les traitements des catégories voisines par rapport auxquels il ne faut pas créer de disparité susceptible de provoquer des demandes de revalorisation en chaîne, il n'en reste pas moins vrai que les mesures que nous avons proposées et sur lesquelles nous avons donné notre accord, apportent des avantages extrêmement substantiels aux professeurs de C. E. T. au cours de leur carrière.

J'indique par exemple qu'un professeur d'enseignement général recevra au total pendant sa carrière, en cumulant l'ensemble des améliorations qui résulteront de la revalorisation envisagée, 81.964 francs supplémentaires et un professeur technique d'enseignement un supplément de 131.531 francs.

Je pense que les perspectives de carrière ainsi améliorées sont, pour les jeunes, même si elles ne s'appliquent pas aussi vite qu'ils l'auraient souhaité à leur échelon, un encouragement certain à épouser cette carrière.

Telles sont les raisons pour lesquelles je pense que les mesures actuellement proposées répondent très largement à l'objectif social et à l'objectif de revalorisation des enseignements technologiques que nous nous étions fixés.

J'en viens aux questions précises de M. Delorme. Si, comme nous l'espérons, l'accord peut, en définitive, être conclu avec les organisations syndicales et si la première tranche de revalori-

sation peut intervenir au 1^{er} janvier 1973, comment sera-t-elle financée sur l'exercice 1973 ? Je puis assurer M. Delorme que les crédits nécessaires pourront être trouvés dans le cadre du budget tel que nous vous le proposons, notamment du budget des charges communes.

Compte tenu de toutes ces précisions, je souhaite que M. Delorme veuille bien retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Delorme ?

M. Claudius Delorme. M. le ministre ayant répondu très largement à une grande partie de mes préoccupations, je retire cet amendement. J'émetts toutefois le vœu que le recyclage final soit rapidement mis en place pour que les jeunes professeurs, notamment, puissent en bénéficier.

M. le président. L'amendement n° 48 est donc retiré.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. J'ai bien compris la nécessité de revaloriser l'enseignement technique et les arguments exposés par M. Delorme m'ont convaincu. C'est pourquoi je reprends pour le compte du groupe socialiste l'amendement qu'il vient de retirer.

M. le président. M. Schwint reprend donc, au nom du groupe socialiste, l'amendement n° 48.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yves Durand, au nom de la commission des finances. La situation étant inchangée, l'opinion de la commission reste la même !

M. Roger Poudonson. C'est celle dont on n'a rien su !

M. le président. C'est l'opinion normande ou vendéenne que nous avons déjà entendue ! *(Sourires.)*

Je ne pense pas que le Gouvernement ait changé d'avis.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Son avis reste le même ; il s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le crédit figurant au titre III.

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais simplement, à ce stade de la discussion du budget de l'éducation nationale, et en raison de l'heure tardive, rappeler simplement toutes les revendications du personnel enseignant que j'avais formulées dans mon intervention, notamment celles concernant les professeurs de C. E. S., les inspecteurs de l'éducation nationale, le personnel auxiliaire, etc. Mes collègues du groupe socialiste avaient également souligné toutes les insuffisances de ce budget. Je voudrais aussi rappeler les charges qui pèsent sur les collectivités locales du fait de la nationalisation des C. E. S. et dire à M. le ministre que, pour avoir fait partie de l'éducation nationale, je connais bien les critères selon lesquels cette nationalisation est effectuée. Ces critères sont respectés par les académies ; malheureusement, l'ordre de présentation subit, au niveau du ministère, des variations dues à des influences politiques. Je n'en veux pour preuve que mon propre département où, sur les trois circonscriptions qu'il comporte, deux obtiennent toujours des nationalisations de C. E. G. ou de C. E. S., la troisième, tenue par un député de l'opposition, n'en voyant pas très souvent.

Enfin, les nombreuses grèves de l'éducation nationale témoignent de la gravité des problèmes existants qui n'ont pas trouvé de solution satisfaisante.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera contre le titre III.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.
(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 22 :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption.....	174
Contre	102

Le Sénat a adopté.

« Titre IV, plus 378.783.831 francs. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, je désire simplement renouveler une question que j'ai déjà posée à M. le ministre de l'éducation nationale.

L'article 70 du chapitre 43-71 du titre IV concerne les bourses attribuées aux enfants français de l'étranger. Dans mon intervention, j'avais signalé à M. le ministre que la très faible augmentation de 1,6 p. 100 que nous octroie ce budget correspond en fait à une diminution étant donné la triple augmentation du coût de la vie, des charges de scolarité et du nombre des Français vivant à l'étranger. M. le ministre m'avait répondu que « parallèlement à cet effort — un effort bien mince, puisqu'il ne s'agit que de 1,6 p. 100 d'augmentation — une amélioration des allocations familiales a été décidée pour tenir compte des charges de scolarité ». Nous ne comprenons pas très bien car les Français de l'étranger n'ont pas d'allocations familiales, à l'exception des quelques fonctionnaires détachés à l'étranger et payés directement par le Gouvernement, qui ne constituent pas l'objet primordial de nos soucis et qui relèvent de textes différents.

A ce sujet, je voudrais indiquer à M. le ministre de l'éducation nationale que le rapport de la commission des finances présenté par M. Robert Lacoste, reprenant une question posée par M. Armengaud à ladite commission, soulève le problème de certains de ces fonctionnaires qui reçoivent, en effet, des allocations familiales supplémentaires et qui, de plus, exigent localement la gratuité de l'enseignement pour leur enfants. Il y a là un problème qui n'a pas été traité en séance et sur lequel je suis chargé d'attirer de nouveau l'attention du ministre de l'éducation nationale.

De plus, je suis chargé, reprenant le vœu expressément formulé par le conseil supérieur des Français de l'étranger, de demander à M. le ministre s'il a l'intention de réunir la commission mixte affaires étrangères-éducation nationale, laquelle doit se pencher sur la scolarité des enfants français de l'étranger.

M. le ministre nous a répondu en reconnaissant « que le problème mérite un examen complémentaire et que les critères sont à réexaminer ». Ces constatations vont dans le sens de notre requête et nous en prenons bonne note. Mais il a ajouté : « Si les études faites par la commission mixte devaient être complétées, je serais personnellement tout disposé à la réunir de nouveau ».

C'est ce conditionnel qui nous inquiète car, étant donné la gravité de la situation, l'urgence des problèmes à résoudre, nous souhaiterions que la réponse fût positive et non conditionnelle.

Avant de voter ces crédits, j'ai reçu mission de mes collègues représentant les Français établis hors de France de poser à nouveau très précisément la question suivante à M. le ministre de l'éducation nationale : souhaite-t-il vraiment réunir cette commission, qui ne s'est pas réunie depuis plus de dix-huit mois, cela conformément au vœu exprimé en septembre dernier par le conseil supérieur des Français de l'étranger ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. C'est très volontiers, puisque les sénateurs considèrent qu'il y aurait intérêt à réunir cette commission, étant donné l'évolution de la situation depuis la fin de la dernière réunion qui remonte à dix-huit mois, que je prends l'engagement d'en provoquer une nouvelle dans les meilleurs délais.

M. Louis Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Gros, pour répondre à M. le ministre.

M. Louis Gros. Monsieur le ministre, je vous remercie de la promesse que vous venez de faire et que j'enregistre avec satisfaction.

J'ai participé personnellement, délégué par le conseil supérieur des Français de l'étranger, aux travaux de cette commission pendant deux ans et je suis convaincu que cet organisme où figurent des hauts fonctionnaires des affaires étrangères de votre département et des représentants du conseil supérieur, a bien travaillé.

Mais le travail que nous avons fait, qui a abouti à un rapport adopté à l'unanimité et qui a été transmis à la commission spécialisée du VI^e Plan, ne saurait marquer la fin de notre tâche. En effet, la scolarisation des jeunes Français de l'étranger continue de poser des problèmes difficiles. C'est pour les résoudre qu'il convient, le plus tôt possible, monsieur le ministre, de réunir à nouveau cette commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 1.404.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 660 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : autorisations de programme, 2.637.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1.080 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère de l'éducation nationale.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique pris en application de l'article 25 de la Constitution et concernant l'exercice des fonctions de médiateur.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 115, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures. (N°s 383 [1971-1972] et 18 [1972-1973].)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 112, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 113, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 114, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la mise en

œuvre de l'actionnariat du personnel à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 116, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 17 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 117, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Soufflet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes (n° 87).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 110 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi tendant à accorder un nouveau délai aux sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 à l'effet de se transformer ou d'augmenter leur capital (n° 80, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 111 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Soufflet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des aérodromes, modifiant et complétant le code de l'aviation civile, première partie législative (n° 89, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 118 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 9 décembre 1972, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Transports** (suite) :

IV. — **Marine marchande** :

M. Jean Bardol, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 31) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 68, tome XIII).

— **Articles de totalisation des crédits** :

Budget général . articles 22 et 23 (mesures nouvelles) et article 21 (services votés) ;

Budgets annexes : article 29 (mesures nouvelles) et article 28 (services votés).

— **Comptes spéciaux du Trésor (y compris le Fonds routier)** :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 41).

Articles 31 à 38 et 54 à 56.

— **Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits** :

Articles 24 et état I, 27 et état D, 39 et état E (à l'exception de la ligne 101), 40 et état F, 41 et état G, 42 et état H, 46, 48, 49, 50 bis, 50 ter, 50 quater, 50 quinquies.

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie de la loi de finances pour 1973 n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 9 décembre 1972, à une heure cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
LE 8 DECEMBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Enseignement de la natation : formation des équipes pédagogiques.

12313. — 8 décembre 1972. — Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, les termes de la circulaire n° 71-441 et 71-286 B du 23 décembre 1971 concernant l'enseignement de la natation à l'école élémentaire. Cette circulaire insiste sur la participation effective des instituteurs et des institutrices à l'enseignement de la natation, ce qui suppose leur formation dans cette discipline. Il est en outre précisé : la meilleure organisation pédagogique est réalisée lorsque s'ajoutent aux instituteurs d'autres éducateurs, maîtres nageurs-sauveteurs, moniteurs municipaux qualifiés, éducateurs sportifs, etc. Ces personnels, qui participent à l'enseignement de la natation, sont le plus souvent embauchés par les municipalités comme employés communaux à temps partiel et rémunérés par les communes. Ils sont recrutés sans critère précis et étant employés communaux ils ne font l'objet d'aucun contrôle pédagogique, ni de la part de l'éducation nationale, ni de la part du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Il s'ensuit des disparités très grandes d'une piscine à l'autre, qui ont des répercussions parfois fâcheuses sur l'apprentissage de la natation car aucun texte ne précise la composition des équipes pédagogiques, les diplômes exigés, ni même les programmes d'enseignement. En conséquence, elle lui demande sur quels critères peuvent être constituées les équipes pédagogiques évoquées dans la circulaire du 23 décembre 1971, quel niveau de formation est exigé pour les éducateurs chargés de l'enseignement de la natation et à quel contrôle pédagogique ils sont soumis, enfin quelles mesures il compte prendre pour rendre effective la formation des instituteurs appelés à participer à l'enseignement de la natation.

Fermeture d'usine (Pas-de-Calais).

12314. — 8 décembre 1972. — M. Michel Darras appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur une information, parue dans la presse économique, selon laquelle des menaces de fermeture pèsent sur une usine de produits chimiques et d'engrais de Feuchy (Pas-de-Calais), qui emploie six cents ouvriers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour empêcher cette fermeture.

Expropriation : cas particulier.

12315. — 8 décembre 1972. — M. Marcel Mathy demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural si une collectivité peut, à la suite d'une expropriation, invoquer les dispositions des articles 7 et 10 du décret n° 68-333 du 5 avril 1968 pour retenir sur le montant des indemnités accordées au fermier dont l'exploitation a été expropriée, les arrérages perçus au titre

de l'indemnité viagère de départ (non complément de retraite) alors que ledit exploitant a expressément renoncé à demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Formation professionnelle continue : versement de l'employeur.

12316. — 8 décembre 1972. — M. Jean Colin expose à M. le Premier ministre qu'aux termes du premier alinéa de l'article 16 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, l'employeur est tenu d'effectuer au Trésor un versement égal à la différence entre le montant de sa participation à la formation professionnelle continue et les dépenses dont il peut justifier en application de l'article 14 de la même loi. Mais le deuxième alinéa dudit article 16 précise que dans l'hypothèse où l'employeur ne peut justifier que le comité d'entreprise a délibéré sur les problèmes propres à l'entreprise, relatifs à la formation professionnelle continue, le versement auquel il est tenu en application du premier alinéa précité de l'article 16 est majoré de 50 p. 100. Il paraît résulter des dispositions ainsi analysées que l'employeur qui ne pourrait justifier de la délibération du comité d'entreprise ne serait pas redevable de cette majoration de 50 p. 100 dans la mesure où les dépenses libératoires dont il pourrait justifier seraient au moins égales au montant de sa participation à la formation professionnelle continue. Cette situation étant anormale, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Communes : financement des équipements sportifs.

12115. — M. Francis Palmero demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, de lui préciser, à la suite de sa réponse à la question écrite qu'il lui avait posée le 27 juin 1972, sous le n° 11670 (*Journal officiel* du 4 octobre 1972, Débats parlementaires, Sénat, p. 1669) si une commune subventionnée au titre des complexes sportifs évolutifs couverts pour la construction d'une halle de sports, peut traiter avec un constructeur agréé sur le plan national. (*Question du 2 novembre 1972.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a déjà été précisé à l'honorable parlementaire, les communes peuvent faire porter leur choix sur des gymnases du type traditionnel en faisant appel à la concurrence ou en passant des marchés de gré à gré s'il s'agit de projets bénéficiant d'un agrément ministériel. Mais les collectivités locales qui retiennent cette solution risquent de ne pas trouver place dans les programmes départementaux qui doivent accorder la priorité aux complexes sportifs évolutifs couverts pour donner leur suite normale aux concours organisés à l'échelon régional pour la construction en série de ce type d'équipement. A partir du moment où une commune est inscrite au programme départemental, au titre de l'opération Cosec de sa région, elle doit, bien entendu, faire appel à l'un des lauréats du concours régional ; aucun Cosec, en raison même de l'existence des concours régionaux, n'a d'ailleurs bénéficié d'un agrément national.

AFFAIRES SOCIALES

Allocations familiales (cas particulier).

11537. — M. Marcel Gargar demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales de lui préciser en vertu de quels textes les allocations familiales peuvent être refusées, en Guadeloupe, à l'épouse d'un veuf possédant des enfants remplissant les conditions ouvrant droit à ces allocations, mais qui sont issus de la précédente union. Il n'y a pas de doute sur le fait que l'épouse actuelle assure l'éducation desdits enfants. (*Question du 30 mai 1972.*)

Réponse. — L'article 123 du décret du 22 décembre 1938 fixant le régime d'allocations familiales applicable à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Réunion dispose que les prestations sont dues pour tout enfant ou descendant légitime, reconnu ou adoptif et pour tout pupille à la charge de l'ouvrier ou de l'employé. La nécessité de renforcer les liens familiaux a conduit à maintenir en vigueur, dans le domaine de l'aide à la famille, cette obligation de lien juridique de filiation de préférence à la seule notion d'enfant à charge. Cependant, la notion de filiation juridique, si elle a été solidement maintenue, n'a pas fait obstacle à l'adoption de positions de principe fort libérales dans des cas particuliers très variés qui

ont étendu sensiblement le champ d'application de la législation. Parmi ces dérogations figure notamment le cas du chef de famille qui assume la charge des enfants de sa conjointe légitime, veuve d'un premier mariage, divorcée ou antérieurement mère célibataire et qui perçoit les allocations familiales pour ces enfants du chef de son propre travail dès lors que le père des enfants a disparu ou vit encore sans ouvrir droit par son travail à ces allocations. Dans le cas cité par l'honorable parlementaire c'est à l'inverse, le mari qui a des enfants d'un premier mariage et la femme qui serait susceptible d'ouvrir droit par son travail auxdites prestations. Or, pour qu'une solution symétrique de la précédente soit prise dans cette affaire, il faudrait que l'épouse assume seule la charge des enfants alors qu'à première vue il appartiendrait plutôt au père, chef de famille, de remplir ce rôle sauf empêchement valable en ce qui le concerne. L'honorable parlementaire est donc invité par le ministre d'Etat chargé des affaires sociales à faire connaître le nom et l'adresse des personnes dont il a signalé la situation afin qu'une enquête puisse être effectuée au sujet de ce cas particulier.

Centre social de l'avenue Boutroux, à Paris.

11968. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur la situation du centre social aménagé par la caisse d'allocations familiales dans l'immeuble H. L. M. du 47, avenue Boutroux, Paris (13^e). Ses activités variées, s'adressant aux enfants et aux adultes, intéressent près de 1.000 familles du secteur. Or, ces familles viennent d'apprendre avec stupeur que ce centre serait très prochainement fermé et certaines de ses activités transférées dans un autre centre social rue Eugène-Oudiné, ceci afin de permettre l'installation dans les locaux ainsi libérés de certains services de la caisse d'allocations familiales. Une telle mesure suscite une très vive émotion parmi les familles de ce quartier, ce centre étant pour elles un lieu de rencontre et d'activités très intéressantes. Sans nier la nécessité pour la caisse d'allocations familiales de disposer de locaux suffisants pour recevoir et renseigner les allocataires, la solution envisagée ne permettra pas de répondre d'une façon satisfaisante aux besoins actuels : d'une part, les locaux ne sont pas adaptés à recevoir notamment les infirmes et, d'autre part, les familles seront privées des activités auxquelles elles sont attachées depuis plusieurs années, activités qu'elles ne pourront retrouver au centre social rue Eugène-Oudiné, trop petit et éloigné du quartier, avec la traversée du boulevard Massena où la circulation est particulièrement intense. Il lui demande de bien vouloir accorder à la caisse d'allocations familiales les moyens nécessaires en locaux et personnel pour assurer le fonctionnement normal de ses services, compte tenu de la mise en application des mesures intervenues le 1^{er} juillet dernier, et ainsi ne pas entraîner la fermeture du centre social de l'avenue Boutroux qui constitue un élément important dans la vie des familles de ce secteur du 13^e arrondissement où du fait de l'actuelle spéculation foncière, le manque d'équipements sociaux et culturels est cruellement ressenti par la population. (Question du 25 septembre 1972.)

Réponse. — Les difficultés rencontrées par la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne pour l'exécution de son travail administratif m'ont conduit à autoriser cet organisme à effectuer une location pour le logement provisoire d'une partie de ses services dans un immeuble situé du Dessous des Berges, à Paris (13^e). Cette solution permettra d'éviter la fermeture du centre social de l'avenue Boutroux, situé dans le même quartier. Le conseil d'administration de la caisse a d'ailleurs décidé le maintien en activité de ce centre dès qu'il a eu connaissance de l'autorisation précitée. Une enquête de l'inspection générale des affaires sociales portant sur l'organisation et le fonctionnement de la caisse, dont les conclusions vont être déposées incessamment, précisera les mesures susceptibles de mettre fin aux insuffisances en locaux actuellement ressenties. En tout état de cause et en vue de remédier aux conditions défavorables d'accueil du public dans l'immeuble situé rue Viala, à Paris, où sont centralisés la presque totalité des services, il a été demandé au conseil d'administration de l'organisme d'étudier les moyens de rapprocher ces services des populations concernées tant en ce qui concerne la réception du public que la liquidation des prestations. Un certain délai est évidemment nécessaire pour l'étude des mesures à prendre en ce sens, mais dès que celles-ci auront été arrêtées, la direction de la caisse sera invitée à les mettre rapidement en exécution.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Question écrite : délai de réponse.

11962. — M. Pierre Brousse rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'en vertu de l'article 75 du règlement du Sénat, les ministres, d'une part, disposent d'un mois pour répondre aux questions écrites qui leur sont adressées par les sénateurs et, d'autre part, ont la faculté de déclarer, par

écrit, que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai ne pouvant toutefois excéder un mois. Aucune indication de cette nature n'étant parvenue à sa connaissance, il lui demande s'il peut lui indiquer les raisons pour lesquelles il a cru bon de ne pas respecter les termes de l'article 75 du règlement du Sénat en ne répondant pas à sa question écrite n° 9956 du 17 novembre 1970. (Question du 23 septembre 1972.)

Coupage des vins.

9956. — M. Pierre Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en application de l'article 26 du règlement européen n° 816/70, l'interdiction de coupage des vins importés a été nettement déposée. Certaines dérogations communautaires récemment intervenues sur le coupage des vins importés entre eux ne concernent que les pays pratiquant ce coupage, comme l'Allemagne, à la différence de la France qui ne l'a jamais admis. L'ordonnance du 12 septembre 1967 a confirmé le principe déjà énoncé par la loi du 1^{er} janvier 1930 sur l'interdiction de coupage et les modalités d'individualisation stricte en degré, provenances sur factures, pièces de régle et contenants des vins importés. Il lui demande si l'administration française prend toute mesure pour vérifier, en cours de circulation des vins et dans les magasins de commerce, l'application des principes susdits et si, des actes contentieux ont été établis selon la circulaire DFAF/SEF/c 1932 du 6 août 1970. (Question du 17 novembre 1970.)

Réponse. — Si pour éviter les transgressions de la réglementation viti-vinicole communautaire, il n'était pas apparu souhaitable de souligner le vide juridique qu'elle avait créé, alors même que les administrations poursuivaient le contrôle de l'utilisation des vins importés des pays tiers, le décret n° 72-309 du 21 avril 1972 qui a prévu l'application des sanctions du droit national aux infractions à cette réglementation lève les difficultés ci-dessus évoquées en permettant désormais à ces administrations de s'assurer du respect des dispositions communautaires interdisant le coupage des vins importés, dans le cadre des instructions de la circulaire n° 72-1303 du 21 juin 1972.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12137 posée le 7 novembre 1972, par M. Jean Cauchon.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12138 posée le 7 novembre 1972, par M. Jean Franco.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12153 posée le 7 novembre 1972, par M. Robert Schmitt.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12155 posée le 7 novembre 1972, par M. Marcel Guislain.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12161 posée le 7 novembre 1972, par M. Francis Palmero.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12174 posée le 9 novembre 1972, par M. Louis de la Forest.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Revendications des anciens combattants.

11696. — M. Georges Dardel rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les promesses faites par le Gouvernement, avant le vote du budget, et non encore tenues, à savoir : le rétablissement en trois étapes, à partir de 1972, de la retraite du combattant au taux plein, pour tous les titulaires de la carte du combattant ; les majorations de 8,6 et 4 points, respectivement pour les pensions de veuves de guerre au taux spécial, au taux normal et au taux de réversion, et cela dans la perspective des 500 points ; la levée des forclusions. Les organisations d'anciens combattants estiment, à juste titre, que ces dispositions pouvaient être satisfaites compte tenu des annulations de crédits résultant des décès et dont le montant s'élève, dans le budget de 1972, à 275 millions de francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces légitimes revendications. (Question du 30 juin 1972.)

Réponse. — En réponse à l'honorable parlementaire, il est précisé que le projet de budget pour 1973 tel qu'il a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale comporte un nombre important de mesures nouvelles destinées à satisfaire les demandes les plus urgentes du monde combattant, à savoir : la poursuite de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celle des déportés résistants, la revalorisation de la retraite du combattant non indexée, l'amélioration des droits à pension des anciens prisonniers des camps de représailles et de répression, la majoration de l'allocation aux veuves des plus grands invalides, la création d'une allocation aux veuves des grands invalides, la majoration de l'allocation pour les orphelins infirmes et incurables, l'admission des ascendants pensionnés âgés d'au moins soixante-dix ans au bénéfice de la sécurité sociale et la suppression de la condition d'âge de dix ans exigée pour que le décès d'un enfant par faits de guerre ouvre droit à pension d'ascendant. Ces mesures se traduisent par un supplément de crédits d'environ 48 millions de francs. Elles ont été adoptées à la suite d'une concertation entre les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, le Gouvernement et le Parlement. Toutes les dépenses nouvelles souhaitables ne peuvent être assumées par un seul budget ; un choix s'impose. Il est à souligner en outre que les crédits consacrés aux anciens combattants et aux victimes de guerre ne peuvent être qu'évaluatifs, en raison des fluctuations imprévisibles tant du nombre que de la qualité des pensionnés (ayants droit et ayants cause) et du taux de leur invalidité. Il s'ensuit que le report de ces crédits d'une année sur l'autre n'est pas possible. Enfin, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a annoncé son intention de constituer à bref délai, avec les associations du monde combattant, des commissions de travail qui étudieront les problèmes relatifs à l'indexation des pensions, aux opérations d'Afrique du Nord et aux forclusions.

Situation des « supplétifs » musulmans.

11959. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des Musulmans « supplétifs » réfugiés en France à la fin des événements d'Algérie et qui, malgré les services rendus, n'ont droit à aucune reconnaissance particulière. Il lui demande si le titre de « reconnaissance de la nation » institué par la loi de finances du 21 décembre 1967 ne pourrait leur être attribué, ainsi d'ailleurs qu'une proposition de loi déposée le 25 septembre 1968 l'avait suggéré. (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — Il est exact que l'article 77 de la loi de finances n° 67-114 du 21 décembre 1967 réserve l'attribution du titre de reconnaissance de la nation aux seuls personnels militaires ayant participé, dans les conditions qu'il définit, aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord. En conséquence, les anciens supplétifs recrutés à l'époque sous contrat par l'administration civile pour le compte de celle-ci, qui ne possédaient pas le statut militaire, n'entrent pas dans le champ d'application de ce texte. Pour sa part, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est convaincu de l'importance de la question évoquée, qui entre dans son souci exprimé, par ailleurs, de soumettre à une étude approfondie et complète les problèmes soulevés par les opérations en Afrique française du Nord.

Ramassage scolaire.

11798. — M. Jean Collet demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage de modifier les dispositions actuellement en vigueur, au besoin en déposant un projet de loi, pour que soit accordée aux instituteurs la possibilité de participer au ramassage

scolaire (conduite des cars de ramassage). (Question du 27 juillet 1972.)

Réponse. — Les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur ne s'opposent pas à ce qu'un instituteur conduise un véhicule automobile appartenant à une collectivité locale et utilisé dans le cadre d'une activité de transport scolaire. Il s'agit alors d'une fonction accessoire à la fonction d'enseignant, exercée pour le compte de la collectivité locale, qui devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques, notamment la responsabilité civile et les dommages aux personnes transportées. Si une rétribution particulière est prévue, la procédure à suivre est fixée à l'article 626 (2° alinéa) du code de l'administration communale (arrêté interministériel pris sur proposition du ministre de l'éducation nationale autorisant la collectivité locale à rémunérer l'intéressé).

Budget de l'éducation nationale (brochure).

12010. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il vient de publier une brochure consacrée au budget de son ministère, dont il retrace l'évolution depuis vingt ans. La brochure est largement diffusée auprès des membres des assemblées parlementaires, des membres des conseils généraux, des maires et des représentants de la presse. On y trouve toute une série de renseignements sur la progression des différents chapitres du budget. Toutefois il s'étonne que la brochure évite soigneusement de retracer la progression des crédits de subvention à l'enseignement privé, qui est certainement la plus significative de toutes les progressions enregistrées depuis vingt ans. Il lui demande si cette lacune sera corrigée dans les futures publications qui sont annoncées pour présenter les différents tâches de l'éducation nationale. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — La brochure éditée pour la première fois par le service de l'information et des relations publiques de l'éducation nationale et qui retrace, sur vingt années, l'évolution du budget de ce département ministériel est un simple document de vulgarisation. Sa présentation, schématisée et claire, répond au souci d'améliorer les rapports administration-administrés. Sa lecture, rapide et simple, permet à toute personne, même non initiée, de prendre connaissance de l'effort fait par le Gouvernement en matière d'éducation. Mais, comme après toute première expérience, il ne fait aucun doute que des améliorations pourront être apportées, en faisant apparaître par exemple, les crédits de subvention à l'enseignement privé. Le ministre de l'éducation nationale ne peut d'ailleurs qu'être sensible aux remarques qui seront faites sur cette publication, et qui apporteront ainsi la preuve que si la brochure a été lue avec attention, c'est qu'elle répondait à un besoin certain.

SANTE PUBLIQUE

Auxiliaires médicaux (publication de la tarification de leurs actes).

11911. — M. Henri Sibor demande à M. le Premier ministre s'il compte faire publier prochainement au *Journal officiel* l'arrêté fixant les taux des actes pratiqués par les auxiliaires médicaux dans les établissements hospitaliers publics. (Question du 9 septembre 1972 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de la santé publique.)

Réponse. — L'honorable parlementaire ayant demandé à M. le Premier ministre s'il comptait faire publier prochainement au *Journal officiel* l'arrêté fixant les taux des actes pratiqués par les auxiliaires médicaux dans les établissements hospitaliers publics, il lui est indiqué que ce texte avait été soumis à la fin de l'année 1971 à la signature de tous les ministres intéressés. L'accord unanime de ces derniers n'ayant pu être recueilli avant le 7 juillet 1972, cet arrêté est à nouveau soumis, par le ministre de la santé publique, à la signature des responsables des autres départements ministériels intéressés. Il est donc permis d'espérer sa publication dans un proche avenir.

Gardiennes d'enfants : agrément.

12039. — M. Jean Colin attire l'attention de M. le ministre de la santé publique sur les difficultés qui se produisent, depuis plusieurs mois, pour la mise en œuvre, dans la région parisienne, de la procédure d'agrément des gardiennes d'enfants en bas âge. Il lui précise que les assistantes sociales de la caisse d'allocations familiales ne sont plus autorisées à traiter de ces demandes d'agrément, la caisse estimant que ces tâches sont du ressort de l'aide sociale et non de sa propre compétence. Par ailleurs, les services de l'action sanitaire et sociale ne semblent pas avoir encore pris les dispositions appropriées pour remédier à cette carence partielle

qui ne concerne pas, bien entendu, les assistantes sociales polyvalentes agissant sous leur autorité. Dans ces conditions, il lui demande si des mesures pourront intervenir prochainement pour assurer la coordination entre les deux formules, l'agrément étant, en effet, indispensable si l'on veut éviter que les familles concernées ne perdent certains avantages auxquels elles peuvent normalement prétendre. (Question du 12 octobre 1972.)

Réponse. — Les difficultés rencontrées par certaines directions départementales de l'action sanitaire et sociale dans la région parisienne pour procéder à l'agrément des gardiennes des jeunes enfants sont bien connues des services du ministère de la santé publique. Ces difficultés résultent en partie de l'insuffisance numérique des assistantes sociales qui, polyvalentes, ne peuvent faire face à toutes les tâches qui leur incombent. Quant aux assistantes sociales des caisses d'allocations familiales, non seulement elles sont autorisées à effectuer les enquêtes sociales nécessaires préalablement à tout agrément de gardienne mais elles y sont tenues, les conventions passées par les caisses avec les services de P. M. T. leur faisant obligation d'assurer toutes les tâches de P. M. I. Plusieurs mesures ont déjà été prises pour remédier à la pénurie du service social ; en particulier le recrutement d'assistantes sociales spécialisées pour les services de P. M. I. et qui se chargeraient en priorité des enquêtes sociales devrait apporter une amélioration à cet état de choses dans les départements les plus dépourvus. A titre exceptionnel, dans un département, le médecin responsable du service de P. M. I. a été autorisé à délivrer des certificats provisoires à des gardiennes ayant demandé leur agrément afin de ne pas priver les parents des allocations pour frais de garde auxquelles ils peuvent prétendre. Enfin s'agissant dans un grand nombre de cas d'une allocation accordée à titre de prestation familiale il n'est pas douteux que les caisses d'allocations familiales veilleront en ce qui les concerne à ce qu'il ne soit pas fait obstacle au versement de cette prestation.

Erratum.

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 1^{er} décembre 1972. (Journal officiel du 2 décembre 1972, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2645, 2^e colonne, 9^e ligne de la réponse à la question écrite n° 12065 de M. Georges Cogniot à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « ... non seulement en médecins... », lire : « ... non seulement en médecine... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du vendredi 8 décembre 1972.

SCRUTIN (N° 19)

Sur la ligne 101 de l'état E, annexé à l'article 39 du projet de loi de finances pour 1973, concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue.....	115
Pour l'adoption.....	120
Contre	109

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Jean Auburtin. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux.	Jean Bertaud. Jean-Pierre Blanchet. Georges Bonnet. Roland Boscary-Monsservin. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Braconnier.	Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Marcel Cavallé.
--	--	---

Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Pierre de Chevigny. Jean Cluzel. Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. Jacques Coudert. Louis Courroy. Pierre Croze. Roger Deblock. Claudius Delorme. Gilbert Devèze. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Louis Gros.	Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriet. Roger Houdet. Alfred Isautier. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Marcel Lamport. Emmanuel Lartigues. Arthur Lavy. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Lemaire. Robert Liot. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Pierre Marzin. Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mézard. Paul Minot. Michel Miroudot.	Max Monichon. Geoffroy de Montalembert. Jean Natali. Dominique Pado. Sosefo Makape Papilio. Henri Parisot. Paul Pelleray. Guy Petit. André Picard. Jean-François Pintat. Jacques Piot. Henri Prêtre. Pierre Prost. André Rabineau. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Jacques Rosselli. Roland Ruet. Maurice Sambron. François Schleiter. Robert Schmitt. Albert Sirgue. Michel Sordel. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Henri Terré. René Travert. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Michel Yver.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Charles Alliès. Auguste Amic. André Aubry. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Aimé Bergeal. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Raymond Boin. Serge Boucheny. Pierre Bourda. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet. Jacques Carat. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Félix Ciccolini. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnès. Emile Didier. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Emile Durieux.	Jacques Eberhard. Léon Eekhoutte. Pierre de Félice. Jean Filippi. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Edouard Grangier. Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Léopold Heder. Henri Henneguelle. Gustave Héon. Maxime Javelly. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent-Thouvery. Fernand Lefort. Jean Lhospiéd. Ladislas du Luart. Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées). Pierre Marcilhacy. Marcel Mathy. André Méric.	Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gaston Monnerville. Gabriel Montpied. André Morice. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Jacques Pelletier. Albert Pen. Jean Périquier. Raoul Perrière. Maurice Pic. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybault. Victor Robini. René Rollin. Eugène Romaine. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Henri Tournan. René Touzet. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Emile Vivier. Joseph Voyant. Raymond de Wazières.
--	---	---

Se sont abstenus :

MM. André Armengaud. Octave Bajeux. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Jacques Boyer-Andrivet. Jean Cauchon. Adolphe Chauvin. André Colin (Finistère). Jean Coltery. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. André Diligent.	Charles Ferrant. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Jean Gravier (Jura). René Jager. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Jean Lecanuet. Edouard Le Jeune. Bernard Lemarié. Georges Lombard. Pierre Maille (Somme). Jacques Maury. André Messenger.	André Mignot. René Monory. Claude Mont. Lucien de Montigny. Marcel Nuninger. Pouvanaa Oopa Tetuaapua. Louis Orvoen. Francis Palmero. Roger Poudonson. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. Henri Sibor. Robert Soudant. René Tinant. Raoul Vadepied. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Yvon Coudé du Foresto.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier et Lucien Perdereau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115
Pour l'adoption.....	121
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur la demande de réserve de l'amendement n° 75 de M. Filippi aux services généraux du Premier ministre présentée par M. Carous.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption	125
Contre	150

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean Auburtin. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Jean-Pierre Blanchet. Georges Bonnet. Roland Boscary-Monsservin. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Marcel Cavallé. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Pierre de Chevigny. Jean Chuzel. Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. Jacques Coudert.	Louis Courroy. Pierre Croze. Roger Deblock. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Gilbert Devèze. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Gentor. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriét. Roger Houdet. Alfred Isautier. Pierre Jourdan. Léon Jozeau. Marigné. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Henri Lafleur.	Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigues. Arthur Lavy. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Lemaire. Robert Liot. Ladislas du Luart. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Pierre Marzin. Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mézard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. Geoffroy de Montalembert. Jean Natali. Dominique Pado. Sosefo Makape Papiilo. Henri Parisot. Paul Pelleray. Guy Petit. André Picard. Jean-François Pintat. Jacques Piot. Henri Prêtre. Pierre Prost. André Rabineau. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Jacques Rosselli. Roland Ruet.
--	---	--

Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.

Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.

René Travert.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.

Charles Alliès.
Auguste Amic.
André Aubry.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Aimé Bergeal.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Raymond Boin.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Jean Cauchon.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Adolphe Chauvin.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
André Colin (Finistère).
Jean Coltery.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Henri Desseigne.
Emile Didier.
André Dilligent.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Pierre de Félice.

Charles Ferrant.
Jean Filippi.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier (Jura).
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguella.
Gustave Héon.
René Jager.
Maxime Javelly.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
André Kieffer.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-Thouvery.
Jean Lecanuet.
Fernand Lefort.
Edouard Le Jeune.
Bernard Lemarié.
Jean Lhospiéd.
Georges Lombard.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Maille (Somme).
Pierre Marcilhacy.
Marcel Mathy.
Jacques Maury.
André Méric.
André Messenger.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Lucien de Montigny.
Gabriel Montpied.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepiéd.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Léopold Heder et René Rollin.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier et Lucien Perdereau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption.....	126
Contre	149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'amendement n° 75 de M. Filippi tendant à réduire les crédits des services généraux du Premier ministre figurant au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre de votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption	153
Contre	123

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Charles Alliès.
 Auguste Amic.
 André Aubry.
 Octave Bajoux.
 Clément Balestra.
 Pierre Barbier.
 Jean Bardol.
 André Barroux.
 Aimé Bergeal.
 Jean Berthoin.
 Auguste Billiemaz.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 Raymond Boin.
 Charles Bosson.
 Serge Boucheny.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bourda.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Pierre Brousse (Hérault).
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Jean Cauchon.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 André Colin (Finistère).
 Jean Colliery.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Delagnes.
 Henri Desseigne.
 Emile Didier.
 André Diligent.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Pierre de Félice.

Charles Ferrant.
 Jean Filippi.
 André Fosset.
 Jean Francoeur.
 Henri Fréville.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Lucien Grand.
 Edouard Grangier.
 Jean Gravier (Jura).
 Léon-Jean Grégory.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Henri Henneguella.
 Gustave Héon.
 René Jager.
 Maxime Javelly.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Jean Lacaze.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Charles Laurent-Thouvery.
 Jean Lecanuet.
 Fernand Lefort.
 Edouard Le Jeune.
 Bernard Lemarié.
 Jean Lhospied.
 Georges Lombard.
 Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
 Pierre Maille (Somme).
 Pierre Marcilhacy.
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Marcel Mathy.
 Jacques Maury.
 André Méric.
 André Messenger.
 Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
 Gaston Monnerville.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Lucien de Montigny.
 Gabriel Montpied.
 André Morice.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Marcel Nuninger.
 Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
 Louis Orvoen.
 Francis Palmero.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Jacques Pelletier.
 Albert Pen.
 Jean Péridier.
 Raoul Perpère.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Fernand Poignant.
 Roger Poudonson.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Victor Robini.
 René Rollin.
 Eugène Romaine.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Henri Sibor.
 Edouard Soldani.
 Robert Soudant.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tallhades.
 Louis Talamoni.
 René Tinant.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 Raul Vadepled.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Hubert d'Andigné.
 André Armengaud.
 Jean Auburtin.
 Jean de Bagneux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 Jean Bertaud.
 Jean-Pierre Blanchet.
 Georges Bonnet.
 Roland Boscary-Monsservin.

Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Martial Brousse (Meuse).
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.

Marcel Cavaillé.
 Léon Chambaretaud.
 Pierre de Cheigny.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin (Essonne).
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Louis Courroy.
 Pierre Croze.
 Roger Deblock.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Gilbert Devèze.
 Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Charles Durand (Cher).

Ont voté pour :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Hubert d'Andigné.
 André Armengaud.
 Jean Auburtin.
 Jean de Bagneux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 Jean Bertaud.
 Jean-Pierre Blanchet.
 Georges Bonnet.
 Roland Boscary-Monsservin.

Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Martial Brousse (Meuse).
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.

Marcel Cavaillé.
 Léon Chambaretaud.
 Pierre de Cheigny.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin (Essonne).
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Louis Courroy.
 Pierre Croze.
 Roger Deblock.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Gilbert Devèze.
 Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Charles Durand (Cher).

Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 François Duval.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Jacques Genton.
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Victor Golvan.
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriet.
 Roger Houdet.
 Alfred Isautier.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Pierre Labonde.
 Jean de Lachomette.

Henri Lafleur.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Emmanuel Lartigue.
 Arthur Lavy.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Marcel Lemaire.
 Robert Liot.
 Ladislav du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Jean-Baptiste Mathias.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Paul Minot.
 Michel Miroudot.
 Max Monichon.
 Geoffroy de Montallembert.
 Jean Natali.
 Dominique Pado.
 Sosefo Makape Papilio.

Henri Parisot.
 Paul Pelleray.
 Guy Petit.
 André Picard.
 Jean-François Pintat.
 Jacques Piot.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.
 André Rabineau.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Jacques Rosselli.
 Roland Ruet.
 Maurice Sambron.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Jacques Soufflet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Bernard Talon.
 Henri Terré.
 René Travert.
 Amédée Vaeleu.
 Jean Vallor.
 Jean-Louis Vigier.
 Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et Léopold Heder.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier et Lucien Perdereau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption	152
Contre	123

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 22)

Sur les crédits du ministère de l'éducation nationale inscrits au titre III de l'état B annexé au projet de loi de finances pour 1973.

Nombre de votants.....	276
Nombre de suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés....	138
Pour l'adoption	173
Contre	102

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Hubert d'Andigné.
 André Armengaud.
 Jean Auburtin.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 Jean Bertaud.
 Jean Berthoin.

Jean-Pierre Blanc.
 Jean-Pierre Blanchet.
 Maurice Blin.
 Raymond Boin.
 Georges Bonnet.
 Roland Boscary-Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Jacques Boyer-Andrivet.

Jacques Braconnier.
 Martial Brousse (Meuse).
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.
 Jean Cauchon.
 Marcel Cavaillé.
 Léon Chambaretaud.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.

Pierre de Chevigny.
Jean Cluzel.
André Colin
(Finistère).
Jean Colliery.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Roger Deblock.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
Gilbert Devèze.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Yves Durand
(Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumeot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriët.

Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Pierre Labonde.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Robert Liot.
Georges Lombard.
Ladislav du Luart.
Marcel Lucotte.
Pierre Maille
(Somme).
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Pierre Marzin.
Jean-Baptiste
Mathias.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.

Lucien de Montigny.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makepe
Papilio.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Guy Petit.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Jacques Piot.
Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
René Rollin.
Eugène Romaine.
Jacques Rosselli.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadeplé.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
André Dulin.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Henri Henneguëlle.

Gustave Héon.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-
Thouvery.
Fernand Lefort.
Jean Lhospiéd.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Marcihacy.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
Gabriel Montpiéd.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.

Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Péridier.
Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
René Touzet.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

S'est abstenu :

M. Jean Colin (Essonne).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et Emile Didier.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier et Lucien Perdereau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption.....	174
Contre	102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
André Aubry.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Aimé Bergeal.

Auguste Billiemaz.
Serge Boucheny.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse
(Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.

Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Georges Dardel.